



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

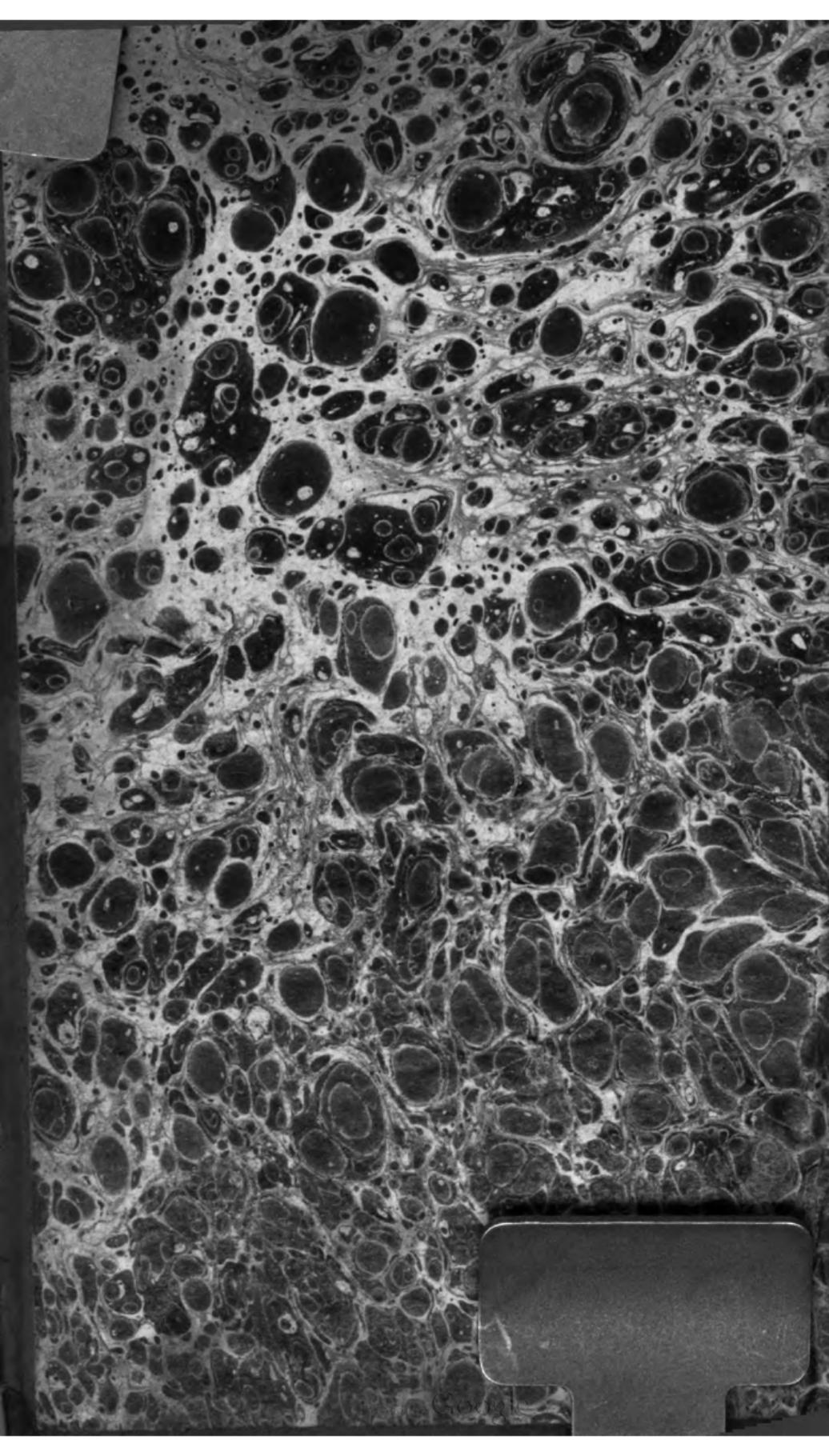
Nous vous demandons également de:

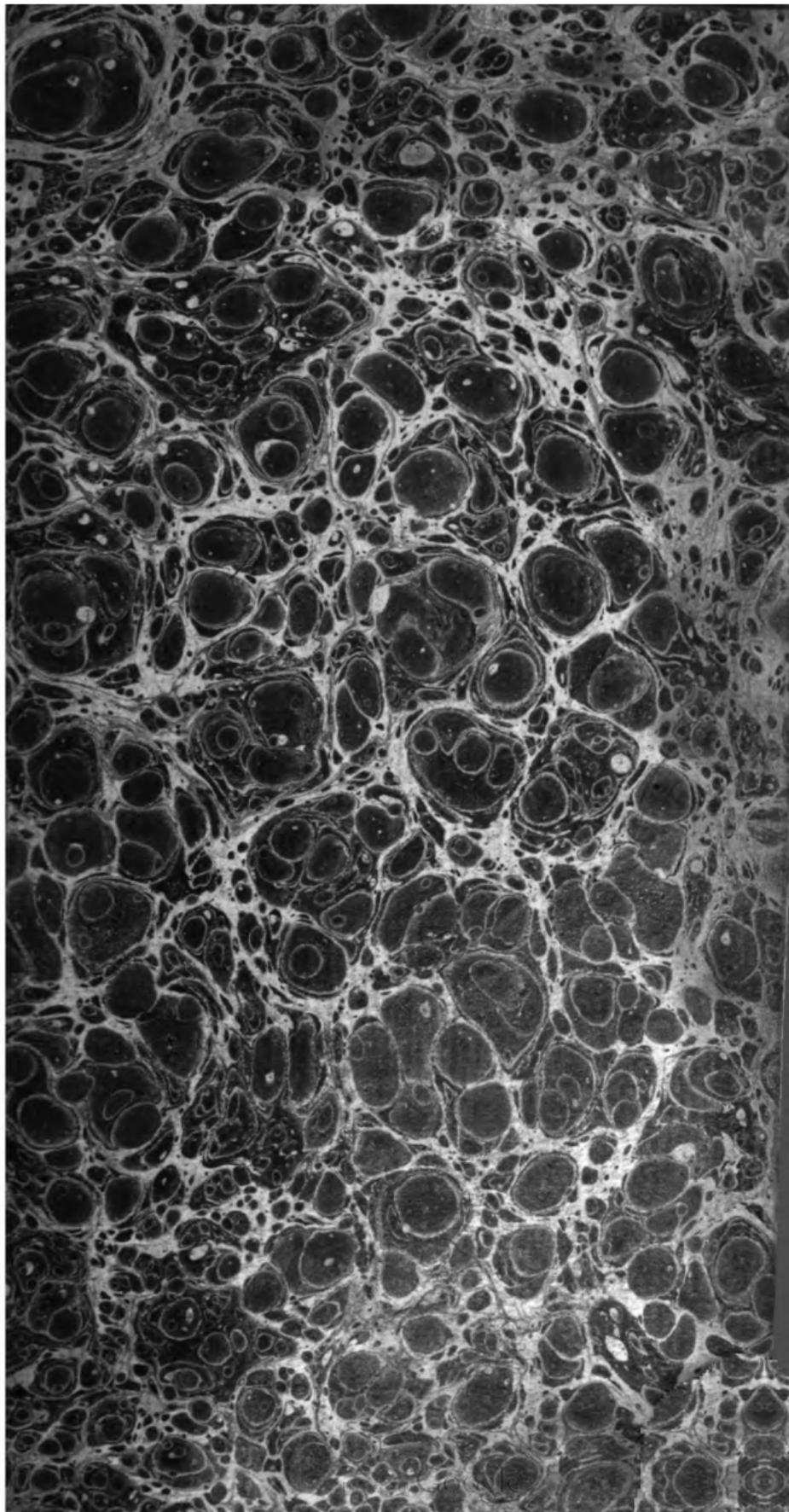
- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>



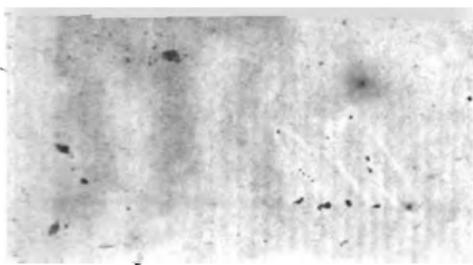




106 J. D.E.
S.S.

n^o 59.

779



0,50. T. S. 1425. *Abarnus.*

ed. 297.

Cet ouvrage, publié en 1769⁶⁹
à pour auteur l'abbé F. de Gauthier,
curé de Sauvigny, + 1780

Il fut revu en 1775 et 1785 par
L. B. Rondet.

cf. *Isabier*, 3^e éd. II, 741
Quirard, Fr. littér. III,

BIBLIOTHÈQUE
de la Faculté de théologie de l'Eglise libre.

Don

de M. Aug. Bernus, prof.
sept. 1903.

T R A I T É
C O N T R E
L E S D A N S E S
E T
L E S M A U V A I S E S C H A N S O N S ,

DANS lequel le bien & le mal qui y sont renfermés sont démontrés par les Témoignages des saintes Ecritures, des SS. PP. des Conciles, de plusieurs Evêques du siècle passé & du nôtre, d'un nombre de Théologiens moraux & de Casuistes, de Jurisconsultes, de plusieurs Ministres Protestans, & en des Payens même.



A P A R I S ,
Chez **FROULLÉ**, Libraire, Quai des Augustins,
au coin de la rue Pavée.

M. D C C. L X X X V.
AVEC APPROBATION, ET PRIVILEGE DU ROI.



DISCOURS

PRÉLIMINAIRE.

EN ÉCRIVANT contre les Danses & contre les différentes espèces de mauvaises Chançons dont je parle dans le petit Ouvrage que je donne au Public, je me suis attendu à avoir beaucoup de contradicteurs. J'ai bien pensé qu'on trouveroit étrange que j'entreprisse de condamner ce que tant de personnes se permettent sans scrupule, en s'appuyant sur l'approbation, ou du moins sur le silence d'un grand nombre d'Ecclésiastiques & de Directeurs des ames. Il en est en effet plusieurs qui regardent comme permis ce dont je vais montrer le danger & même le mal. D'autres, sans l'approuver expressément, négligent par défaut de zèle, ou par une lâche complaisance, d'employer l'autorité & les ressources de leur ministère pour éloigner les personnes qu'ils conduisent, de ces divertissemens qui perdent tant d'ames. C'est ce qui m'a fait penser qu'il pourroit être utile, avant que d'entrer en matière, de commencer par montrer la vérité, qui, considérée en elle-même, est l'idée

que Dieu a de toutes choses, & le jugement qu'il en porte, doit être la règle souveraine de toutes nos actions & de toute notre conduite; & non pas les préjugés des hommes, la multitude des mauvais exemples & les coutumes du monde, dont l'esprit est si opposé à celui de Jesus-Christ, qu'en promettant à ses Apôtres l'esprit de vérité, il a dit, (*Joan. c. 14, v. 17.*) que *le monde ne pouvoit le recevoir*. Saint Paul dit aussi: (*1. Cor, c. 2, v. 12.*) *Pour nous, nous n'avons point reçu l'esprit du monde, mais l'esprit de J. C.*

La cupidité est le grand ressort qui remue & fait agir la plupart des hommes. Ce qui plaît aux sens & flatte cette cupidité, est ce qui, pour l'ordinaire, les détermine; & ils ont tant d'amour pour leurs propres foiblesses, qu'il n'est rien qu'ils ne fassent pour les défendre & les soutenir. Ils le peuvent d'autant plus facilement, que toutes les vérités ont cela de commun, qu'on trouve toujours quelques raisons, au moins apparentes, pour les combattre; & quelque foibles que soient ces raisons, on les fait avec empressement pour avoir quelque prétexte de ne pas se rendre à des vérités qu'on n'aime pas, & pour continuer à se croire permis ce à quoi on

PRÉLIMINAIRE.

ne veut pas renoncer. Le poids de la cupidité empêchant l'ame de s'élever jusqu'aux vérités qui déplaisent, pour s'y attacher & en faire la règle, on s'efforce de les abaisser en quelque sorte jusqu'à soi, & de les faire, pour ainsi dire, tomber dans ses inclinations particulières, toutes déréglées qu'elles sont; & si on manque entièrement de raisons qu'on puisse leur opposer, on a recour aux coutumes du monde & aux exemples de la multitude: comme si l'erreur, pour être devenue commune, changeoit de nature, & comme si la vérité dépendoit du caprice des hommes pour être vérité.

Mais qu'on s'efforce tant qu'on voudra de la concilier avec ses passions ou avec ses intérêts, on pourra bien réussir à se la cacher, mais réussira-t-on à l'anéantir, & pourra-t-on éviter de l'avoir un jour pour juge? La parole de J. C. sur cela est précisée: (*Joan. 12, 48.*) *Celui, dit-il, qui rejette & qui ne reçoit pas mes paroles, a pour juge la parole même que j'ai annoncée: c'est cette parole qui le jugera au dernier jour.*

Notre plus grand intérêt est donc de bien connoître la vérité que Jesus-Christ a annoncée & qui est contenue dans sa parole, de la suivre en tout point, &

pour cela de faire plier sous son autorité infallible tous les raisonnemens humains, & tout ce qui s'oppose en nous à la pratique de ses saintes règles. Elle ne veut régner sur nous que pour notre bien, & pour nous faire régner éternellement avec elle dans le Ciel; & elle accablera un jour du poids de ses vengeances ceux qui lui auront résisté jusqu'à la fin de leur vie. Ne cherchons donc point à nous envelopper de ténèbres qui nous la cachent; n'entreprenons pas de la combattre, & mettons plutôt notre gloire à lui céder. La victoire de la vérité en nous & sur nous est notre propre victoire, puisqu'elle ne peut vaincre en nous qu'en nous rendant nous-mêmes victorieux du démon, du monde & de notre propre concupiscence.

J'ai dit que la vérité, considérée en elle-même, c'est l'idée que Dieu a de toutes choses, & le jugement qu'il en porte; c'est pour cela que la vérité est éternelle comme Dieu même; & parce qu'il ne peut se tromper, toutes les idées des hommes qui sont contraires aux siennes, ne peuvent être que des erreurs; & s'il s'agit de quelque point qui ait rapport à la morale & à la conduite de la vie, on ne peut que faire le mal en agissant & se conduisant selon ces erreurs & ces idées opposées à celles de Dieu.

PRÉLIMINAIRE. 7

Aussi toutes les saintes Ecritures nous donnent-elles la vérité comme devant être la seule règle de nos jugemens & de nos actions. David dit à Dieu dans le Pseaume 118 : (v. 151.) *Toutes vos voies sont vérité ; Omnes viae tuae veritas.* Les voies de Dieu sont celles par lesquelles il vient à nous , ou celles par lesquelles nous allons à lui. Si toutes ses voies sont vérité , il est donc clair qu'il ne vient à nous , & que nous n'allons à lui , qu'autant que nous nous attachons à la vérité & que nous la suivons ; & qu'au contraire , il s'éloigne de nous & nous nous éloignons de lui à proportion que nous nous éloignons de la vérité. Dès que nous ne la suivons plus , il est évident que , du moins dans le point précis par rapport auquel on s'en écarte , on est hors des voies de Dieu qui sont toutes vérité ; & se peut-il que ce qui est hors des voies de Dieu ne soit pas mauvais ; rien ne pouvant être bon dans les créatures que par une participation de sa bonté , qui est la source inépuisable d'où sortent , comme autant de ruisseaux , les différentes perfections & les différens caractères de bonté qui se trouvent dans chaque être particulier ?

Dieu a autrefois fait entendre du Ciel une voix par laquelle il a dit de Jésus-

a iv

Christ: (*Matth. 1, 5.*) *C'est-là mon Fils bien-aimé en qui j'ai mis toute mon affection : écoutez-le.* Mais on ne peut bien écouter Jésus-Christ, qu'en écoutant la vérité & en obéissant à ses préceptes; puisque Jésus-Christ a dit de lui-même: (*Joan. 14, 6.*) *Je suis la voie, la vérité & la vie.*

La vérité que Dieu nous enseigne dans les saintes Ecritures, qui sont sa parole, est, selon Saint Augustin, cet adversaire dont Jésus-Christ dit: (*Matth. 5.25.*) *Accordez-vous au plutôt avec votre adversaire pendant que vous êtes en chemin; de peur que cet adversaire ne vous livre au Juge, & que le Juge ne vous livre au Ministre de la Justice, & que vous ne soyez jetés dans une prison.* Serm. 251, n.º 7. « Quel est » cet adversaire, demande le saint Doc- » teur? Et il répond: L'adversaire dont » il est parlé ici, ne peut être le diable, » qui est souvent ainsi appelé dans les » Ecritures; car elles ne nous exhorte- » roient jamais à nous accorder avec » cet esprit de malice. Il y a donc un » autre adversaire, mais c'est l'homme » qui se fait à lui-même cet adversaire: » car s'il étoit par sa nature son adver- » saire, il ne se trouveroit pas avec lui » dans le chemin, & il s'y trouve afin » que vous vous accordiez avec lui. Quel

PRÉLIMINAIRE. 9

est-il donc cet adversaire que J. C. a
 en vue, & qui ne peut être le diable ?
 C'est la parole de Dieu & sa Loi: *Quis
 est adversarius tuus ? Sermo legis.* Quel
 est le chemin pendant lequel il faut
 nous accorder avec cet adversaire ?
 C'est la vie présente, parce que nous
 ne sommes ici-bas que des voyageurs :
Quæ est via ? Vita ista. Comment la
 parole de Dieu est-elle notre adver-
 saire ? Elle l'est en ce qu'elle nous dé-
 fend tout ce que la cupidité desire & à
 quoi elle nous porte. Par exemple, la
 parole de Dieu dit : Vous ne commet-
 trez point d'adultère ; & vous voulez
 en commettre. Elle vous dit : Ne desi-
 rez point le bien de votre prochain ; &
 vous voulez prendre ce qui ne vous
 appartient pas. Elle vous dit : Honorez
 votre père & votre mère ; & vous man-
 quez au respect que vous leur devez. La
 Loi vous dit : Vous ne porterez point
 faux témoignage ; & vous ne vous éloi-
 gnez pas du mensonge. Quand vous
 voyez que vous faites tout le contraire
 de ce que la Loi ordonne, ne vous est-
 il pas aisé de comprendre que vous
 vous en faites un adversaire ? Faites
 donc en sorte qu'elle n'entre pas chez
 vous pour être contre vous. Accor-
 dez-vous avec elle pendant que vous

„êtes en chemin. Dieu veut bien venir
 „à votre secours pour vous accorder en-
 „semble : *Adest Deus qui vos concordet.*
 „Et comment Dieu vous accordera-t-il
 „ensemble ? C'est en vous pardonnant
 „les péchés par lesquels vous avez violé
 „sa Loi , & en vous inspirant la justice
 „qui vous fera faire les bonnes œuvres
 „qu'elle commande : *Quomodo vos con-*
 „*cordat Deus ? Donando peccata , & inf-*
 „*pirando justitiam , ut fiant opera bona.* „

Voulons - nous donc obtenir un jour
 un jugement favorable de la vérité qui
 doit nous juger après notre mort ? Fai-
 sons en sorte de ne la pas rendre notre
 adversaire en cette vie ; & pour cela lais-
 sons-nous conduire par elle , & obéis-
 sons-lui. Pratiquons tout ce qu'elle com-
 mande , & abstenons - nous de tout ce
 qu'elle défend. (*Psal.* 36 , 27 ; & *I. Pet.* 3 ,
 11.) *Evitons le mal & faisons le bien.*

Selon la maniere très - ordinaire de
 parler des saintes Ecritures , vivre avec
 piété & dans la justice , c'est marcher
 dans la vérité. On ne vit donc dans la
 piété qu'autant que la vérité est la règle de
 la vie qu'on mene.

David étant près de la mort , dit à
 Salomon son fils , dans les derniers avis
 qu'il lui donna ; que Dieu lui promettant
 de conserver le trône à ses descendans ,

PRELIMINAIRE. 11

n'avoit fait cette promesse que sous la condition qu'ils seroient fideles à observer ses loix ; & pour marquer en quoi cette fidélité devoit consister , il dit : (*III. Reg. 2 , 4.*) que la parole que Dieu lui avoit donnée , étoit qu'il auroit toujours des descendans assis sur le trône d'Israël , si ses enfans marchaient devant lui dans la vérité , de tout leur cœur & de toute leur ame.

Salomon parlant à Dieu de David son pere , lui dit : (*III. Reg. 3 , 6.*) *Vous avez usé de miséricorde envers David mon pere , selon qu'il a marché devant vous dans la vérité & dans la justice.* Selon ces paroles de Salomon , marcher dans la vérité & marcher selon la justice , sont donc une même chose. Le saint Roi Ezéchias étant tombé malade à la mort , & ayant été averti par le Prophete Isaïe de mettre ordre aux affaires de sa maison , parce qu'il alloit bientôt mourir , fit à Dieu une priere , où , pour lui représenter les sentimens de piété dans lesquels il lui avoit fait la grace de vivre , il lui dit : (*IV. Reg. 20 , 3.*) *Souvenez-vous , Seigneur , je vous prie , de quelle maniere j'ai marché devant vous dans la vérité.*

Le Prophete Isaïe , pour dire un peuple juste , dit que c'est un peuple observateur de la vérité : (*Is. 26 , 2.*) *Gens justissimi custodient veritatem.* a vj

Jesus-Christ, parlant du péché de l'Ange rébelle, qui entraîna par sa chute un grand nombre d'autres Esprits célestes, dit, pour marquer ce péché, que le démon n'est pas demeuré dans la vérité : (*Joan. 8, 44.*) *In veritate non stetit.* On ne pèche donc que parce qu'on ne demeure pas dans la vérité en la suivant. L'Apôtre Saint Jean, dans sa troisième Epître qu'il adresse à Gaius, voulant lui témoigner sa joie de ce que des gens venus de chez lui, lui avoient dit de sa piété & de la sainteté de sa vie, lui écrit : (*v. 3 & 4.*) *J'ai une extrême joie du témoignage que nos freres m'ont rendu de votre piété sincere, & de la vie que vous menez selon la vérité.* Et aussitôt après il ajoute : *On ne peut me faire un plus grand plaisir, que de m'apprendre que mes enfans marchent dans la vérité.* Enfin Saint Paul exhortant les Ephésiens à bien vivre, les exhorte à pratiquer la vérité par la charité, afin de croître en toutes manières en Jesus-Christ qui est notre Chef. (*Ephes. 4, 15.*)

Toutes ces autorités prises des Ecritures de l'ancien & du nouveau Testament, & si multipliées, ne sont-elles pas plus que suffisantes pour nous convaincre qu'on ne peut bien vivre qu'en suivant fidèlement la vérité ; & qu'ainsi c'est elle

PRÉLIMINAIRE. 15

qui doit être la règle inviolable de toute notre conduite, & non pas les préjugés des hommes, les coutumes du monde, & les mauvais exemples qu'on y voit, quand ils seroient en aussi grand nombre que les grains de sable de la mer ?

Les Peres de l'Eglise ont enseigné unanimement la même doctrine sur l'obligation de prendre en tout la vérité pour sa règle ; & il ne faut pas s'en étonner, puisqu'ils avoient puisé toute leur science dans les saintes Ecritures. Tertullien commence son Traité du voile que les Vierges doivent porter, par ce principe : « que rien ne peut prescrire contre la » vérité, ni la longueur du temps & la » succession des années, ni la qualité des » personnes qui autorisent certains usages, ni les privilèges particuliers des pays : » *Veritatem cui nemo prescribere potest, non » spatium temporum, non patrocinia personarum, non privilegia regionum.* » De velandis Virginibus, C. 1, p. 172.

« C'est envain, dit Saint Cyprien ; » que ceux qui n'ont rien à répondre à » la force de nos preuves & de nos raisons, nous opposent la coutume ; » comme si la coutume pouvoit l'emporter sur la vérité, ou comme si, dans » les choses spirituelles, il ne falloit pas » suivre ce qui a été révélé par le Saint.

24 DISCOURS

Esprit : *Frustrà quidam qui ratione vincuntur , consuetudinem nobis apponunt , quasi consuetudo major sit veritate , aut non id fit in spiritualibus sequendum quod melius fuerit à Sancto Spiritu revelatum.*
Lettre 75 , à Jubaien , Edit. d'Oxf. pag. 310.

Saint Athanase , cet intrépide défenseur de la Divinité du Verbe contre les Ariens qui l'attaquerent , a fait un excellent Discours , qu'il emploie tout entier à montrer qu'il ne faut pas juger de la vérité par la seule autorité de la multitude. J'ai cru devoir mettre ici un extrait de ce Discours , dans l'espérance que j'ai conçue que l'autorité de ce grand Docteur de l'Eglise , qui a souffert pour elle tant de travaux , & la force des preuves & des raisons qu'il allegue , pourroient faire revenir de leurs préjugés plusieurs de ceux qui approuvent & reçoivent sans examen tout ce qui , flattant les passions , est embrassé par le plus grand nombre & soutenu par la coutume.

« Comment , dit-il , n'auroit-on pas compassion de ceux qui jugent de la bonté d'un sentiment , & de la solidité d'une doctrine , par le seul nombre des personnes qui les reçoivent ou les rejettent ? Ne savent-ils pas bien que

„ Notre-Seigneur Jesus - Christ n'ayant
 „ choisi que douze Disciples sans lettres,
 „ simples , pauvres & sans défense , les
 „ a remplis de confiance & de courage
 „ contre tout le monde ? Il n'a point
 „ disposé ces douze Apôtres à suivre plu-
 „ sieurs milliers d'hommes ; mais il a plu-
 „ tôt préparé plusieurs milliers d'hommes
 „ à se soumettre à ces douze Apôtres.....
 „ Celui qui , manquant de bonnes preu-
 „ ves pour défendre le sentiment dans
 „ lequel il est , a recours pour sa défense
 „ à la multitude , avoue qu'il est vain-
 „ cu. . . . Que la multitude qui veut
 „ nous obliger à déférer à son senti-
 „ ment , nous fasse voir cette vérité qui
 „ est si belle & si agréable , & ce sera une
 „ voie fort abrégée & fort prompte pour
 „ nous persuader comme on se le pro-
 „ pose. Mais pour ce qui est d'une multi-
 „ tude qui veut établir & autoriser une
 „ opinion sans en donner de raisons qui
 „ soient recevables , elle n'est nullement
 „ capable de nous en imposer. Car quel-
 „ les personnes , en quelque grand nom-
 „ bre qu'elles fussent , pourroient me
 „ persuader que la nuit est le jour , ou
 „ me faire recevoir des pièces de cuivre
 „ pour des pièces d'or , ou me faire pren-
 „ dre un poison dont la malignité me se-
 „ roit connue , pour une bonne nourri-

» ture? Quelle apparence y a-t-il que
 » la foule de ceux qui se trompent nous
 » emporte jusqu'à nous faire abandon-
 » ner les vérités qui nous sont ensei-
 » gnées par les témoignages des saintes
 » Écritures, & par le commun consen-
 » tement de toute l'Antiquité? N'écou-
 » terons-nous pas le Seigneur qui nous
 » dit : (*Matt. 20, 16.*) *Il y en a beaucoup*
 » *d'appelés, mais peu d'élus; & encore :*
 » (*Ibid. 7, 14.*) *Le chemin qui conduit à*
 » *la vie est étroit, & il y en a peu qui le*
 » *trouvent?* Qui est donc l'homme raison-
 » nable qui n'aimera mieux se rencon-
 » trer dans le petit nombre de ceux qui
 » vont au salut par la voie étroite, que
 » d'être engagé dans le grand nombre de
 » ceux qui vont en foule à leur perte, &
 » qui s'y pouffent les uns les autres en
 » marchant par le chemin large? Préfé-
 » rez, si vous l'estimez raisonnable, la
 » multitude de ceux qui périrent par le
 » Déluge, à Noé qui fut conservé dans
 » l'Arche; mais permettez-moi de me
 » sauver dans cette Arche avec le petit
 » nombre. Joignez-vous, si vous le jugez
 » à propos au grand nombre des habi-
 » tans de Sodome, qui furent consumés
 » par le feu du ciel; pour moi je me con-
 » tenterai d'avoir le bonheur de marcher
 » avec Loth, quelque séparé qu'il soit des

„hommes avec lesquels il vivoit , sça-
 „chant les utilités & les avantages de
 „cette séparation. . . . Voulez-vous don-
 „ner vigueur & autorité au mensonge
 „par la multitude ? Vous ne diminuez
 „pas l'erreur & le mal , mais vous en
 „faites voir l'étendue & la grandeur : car
 „un mal est d'autant plus grand , qu'il
 „y a plus de personnes qui s'y trouvent
 „engagées. »

Ce discours de Saint Athanase ne con-
 vient-il pas autant dans notre siècle, qu'il
 convenoit dans celui de ce généreux &
 invincible défenseur de la Foi ? En effet ,
 comme au temps de Saint Athanase , les
 Ariens attaquoient la Divinité de Jesus-
 Christ , de même , dans le siècle pervers
 où nous vivons , les mauvais Chrétiens
 combattent par leurs mœurs , & souvent
 par leurs discours , la vérité & la sainte-
 teté de l'Evangile , qu'ils anéantiroient
 s'ils le pouvoient , par les faux principes
 qu'ils osent avancer & qu'ils suivent
 dans leur conduite , & par les maximes
 entièrement opposées à celles de Jesus-
 Christ , qu'ils ne rougissent pas d'établir
 & de soutenir. Et faut-il s'étonner que
 le diable, qui a autrefois si vivement atta-
 qué la Divinité de Jesus-Christ par les
 hérétiques qui l'ont combattue , attaque
 aujourd'hui la sainteté & la vérité de l'E-

vangile par les mauvais Chrétiens qui ne veulent pas y conformer leur vie? Cet esprit de malice est toujours également altéré du sang des ames; & il en perd beaucoup plus par le violement de l'Evangile & par les fausses interprétations qu'ils lui donnent, ou qu'ils reçoivent facilement, pour le violer avec moins de scrupules & de remords, qu'il n'a autrefois perdu d'Ariens par les erreurs dans lesquelles il les a engagés & fait persévérer opiniâtrément, quoique le nombre en ait été très-grand.

Puisque la vérité est la seule règle sûre que nous devons suivre, & qu'en ne la suivant pas, on ne peut que s'égarer dans les routes de l'iniquité, & marcher dans le chemin de l'enfer, désirons donc sincèrement de la connoître. Mais au contraire beaucoup de Chrétiens, bien loin de désirer que Dieu fasse luire à leur cœur la lumière de la vérité, la craignent, la fuient & la rejettent lorsqu'elle leur est présentée; en sorte qu'on n'a que trop de raisons de leur appliquer la plainte que J. C. faisoit des Juifs qui résistoient opiniâtrément à sa parole: (*Joan. 3, 19.*) *Ils ont mieux aimé les ténèbres que la lumière, parce que leurs œuvres étoient mauvaises.* Quelle est la source d'une disposition si criminelle & si funeste? J. C.

PRÉLIMINAIRE. 19

vient de le dire : c'est qu'on se plaît dans des mauvaises œuvres, & à suivre des passions que la vérité condamne. C'est pourquoi il ajoute tout de suite : (ψ. 20, 21.) *Celui qui fait le mal hait la lumière, & il ne s'approche point de la lumière, de peur que ses œuvres ne soient condamnées. Mais celui qui agit selon la vérité s'approche de la lumière, afin qu'on connoisse que ses œuvres sont faites en Dieu.*

Saint Augustin, réfléchissant sur l'amour que les hommes ont naturellement pour la vérité, puisqu'ils n'aiment point à être trompés, demande (*Confess. L. 10, c. 23.*) « pourquoi ils craignent en différentes occasions de la connoître, en sorte que lorsqu'on la leur dit on s'attire leur haine, comme J. C. s'est attiré celle des Juifs pour la leur avoir prêchée ? Et il répond, que cela vient de ce que cet amour même qu'ils ont naturellement pour la vérité est troublé & offusqué de telle sorte, qu'ils prennent pour la vérité tout ce que la dépravation de leur cœur leur fait aimer, quoique ce soit toute autre chose.... Ainsi ce qu'ils aiment au lieu de la vérité, & qu'ils prennent pour elle, la leur fait haïr, Ils aiment son éclat & sa beauté ; mais ils n'aiment point ses remontrances & ses reproches : *Amant eam lucentem, oderunt eam redargentem.* »

Quelles sont les suites funestes de cette opposition si criminelle à la vérité, qu'on conserve dans son cœur, lorsqu'on sent qu'elle est contraire à ses inclinations? Par un terrible, mais très-juste châtement de Dieu, on est traité selon les desirs déréglés de son cœur : on craint & on fuit la lumière de la vérité, & elle se cache. La vérité se cachant ainsi, l'ame se trouve remplie de ténèbres souvent si étendues & si épaisses, que l'erreur ayant pris la place de la vérité, & le mal celle du bien, ceux qui tombent dans ce malheur, souvent ne s'apperçoivent pas qu'ils y sont tombés.

Saint Gregoire Pape, a parlé de ce terrible châtement que Dieu exerce contre ceux à qui la vérité déplaît & qui en fuient la lumière, en expliquant l'endroit de l'Evangile où il est dit, (*Joan. 8, 59,*) que *les Juifs ayant pris des pierres pour les jeter à J. C. il se cacha & sortit du Temple.* (*Hom. 18, in Ev. n° 5, tom. 1, p. 1309.*) « Que nous marque, demande » le saint Docteur, le Seigneur en se ca- » chant, sinon que la vérité se cache à » ceux qui ne veulent pas mettre les » saintes règles en pratique? *Quid abscon-* » *dendo se Dominus significat, nisi quod* » *eis ipsa veritas absconditur, qui ejus verba* » *sequi contemnunt?* »

PRÉLIMINAIRE. 21

Saint Paul prédifant la grande féduction de l'Antéchrist, qui viendra avec la puiffance de fatan, avec toutes fortes de miracles, de signes & de prodiges, & avec toutes les illusions qui peuvent porter à l'iniquité ceux qui périront, donne pour raifon de la facilité avec laquelle tant de personnes fe laifferont féduire, l'opposition qu'elles auront à la vérité. (II. Theff. 2, 10 & 11.) *N'ayant pas reçu, dit le saint Apôtre, & aimé la vérité afin d'être fautés, c'est pour cela que Dieu leur enverra une féduction fi efficace, qu'ils croiront au mensonge; afin que tous ceux qui n'ont pas cru la vérité & qui ont confenti à l'iniquité, foient condamnés.*

Plus ce malheur est grand, plus on doit craindre d'y tomber; & que faut-il faire pour l'éviter? Il faut commencer par ôter de fon cœur tout ce qui en peut fermer l'entrée à la vérité, & pour cela renoncer aux paffions qui en font craindre la lumière, & qui, tant qu'on les aime, rendent indigne d'en être éclairé.

Saint Augustin (L. 4, c. 15, n° 27,) reconnoît dans fes Confessions, que fes paffions excitoient en lui un bruit qui l'empêchoit d'entendre la douce voix de la vérité. « Je prêtois pourtant, ajoute-t-il, quelquefois l'oreille à cette harmonie céleste, & j'aurois bien voulu me

„voir près de l'Epoux, & avoir la joie
 „d'entendre sa voix; mais les fougues de
 „mon orgueil, qui en pensant m'élever
 „me jettoit dans le fond de l'abyme, ne
 „me le permettoit pas. Car je ne vous
 „écoutois pas, Seigneur, avec la fidélité
 „nécessaire pour arriver à la joie que
 „vous faites goûter à ceux qui n'ont
 „d'attention qu'à vous; & pour ressentir
 „ce tressaillement intérieur qui est ré-
 „servé à ceux dont le saint Prophete dit
 „(Psf. 50, v. 10,) que *l'humilité a brisé*
 „*les os.* „

Ce même Saint dit encore dans un
 autre endroit de ses Confessions: (L. 2,
 c. 1.) „ Je me livrai à une infinité de
 „passions qui, pullulant de jour en jour
 „dans mon cœur, y firent comme une
 „forêt, où l'épaisseur des arbres empê-
 „che la lumiere de pénétrer: (*Ibid. c. 3,*
 „à la fin.) *Sylvescere ausus sum variis &*
 „*umbrosis amoribus.* Mes iniquités for-
 „moient entre vous & moi, ô mon Dieu,
 „comme un nuage épais qui me cachoit
 „la lumiere si pure de votre vérité: *Et*
 „*in omnibus erat caligo intercludens mihi,*
 „*Deus meus, serenitatem veritatis tuæ.* „

On fait que quelque agréable que soit
 le pain corporel à ceux qui se portant
 bien, ont un bon appétit, il est amer à
 ceux dont la fièvre a dépravé le goût.

Il en est de même du pain spirituel de la vérité ; il plaît à ceux dont l'ame est en bon état par la piété , ou qui du moins desirent d'y être. Mais la fièvre des passions & du péché , lorsque l'ame en est agitée , la dégoûte de ce pain spirituel de la vérité , & la porte à le rejeter lorsqu'on le lui présente. Qu'on commence donc , pour bien recevoir ce pain , par renoncer à ses passions & au péché.

Un second moyen pour parvenir à la connoissance de la vérité , c'est d'aimer à faire de saintes lectures , & en particulier celle du saint Evangile , dont S. Augustin dit « qu'il est la bouche de J. C. par laquelle , quoiqu'il soit assis à la droite de son Pere , il ne cesse de nous parler : » (*Serm. 85 , n° 1.*) *Os Christi Evangelium est ; in cœlo sedet , sed in terra loqui non cessat.* Ne soyons pas sourds à sa voix : » *Nos non simus surdi.* Vous ayant laissé l'Evangile , dit encore le même saint Docteur , il est par-là avec vous : (*Serm. 242 , n° 10.*) *Eum Evangelium tibi reliquit , in Evangelio tecum est.* Car il n'a point menti en disant : *Assurez-vous que je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles ;* (*Matt. 28 , 20.*) *Non enim mentibus est , dicens : Ecce ego vobiscum sum omnibus diebus , usque ad consum-*

» *mationem sæculi.* Aimons donc à aller
 » le plus souvent que nous pourrons, en-
 » tendre dans l'Évangile le grand & in-
 » faillible Docteur de la vérité. »

Un troisieme moyen d'en recevoir de Dieu la connoissance, c'est de-la lui demander souvent. Nous pourrions employer pour cela très-utilement cette priere de David dans le pseaume 42: (v. 3.) *Envoyez votre lumiere & votre verité. Qu'elles me conduisent, qu'elles m'introduisent sur votre montagne sainte & dans vos tabernacles.* « Voilà, dit saint Augustin, expli-
 » quant ces paroles, deux mots différens
 » que le Prophete emploie en priant Dieu
 » de lui envoyer sa lumiere & sa verité;
 » mais ces deux mots ne signifient qu'une
 » même chose: (*In Ps. 42, n° 4.*) *Hæc*
 » *nomina duo, res una.* Car qu'est autre
 » chose la lumiere de Dieu que la verité
 » de Dieu? Et la verité de Dieu est-elle
 » autre chose que la lumiere de Dieu?
 » *Quid enim aliud lux Dei, nisi veritas*
 » *Dei? aut quid veritas Dei, nisi lux Dei?*
 » Cette lumiere étant toute spirituelle,
 » ne peut être vue que par l'œil du cœur:
 » *Hæc lux oculum cordis inquirat.* » Mais
 afin que cet œil intérieur puisse la voir,
 il faut qu'il soit pur. C'est pourquoi S.
 Augustin rapporte à ce sujet cette pa-
 role de Jesus-Christ; *Heureux ceux qui ont*
 le cœur

le cœur pur, parce qu'ils verront Dieu ;
 & le cœur est d'autant plus pur, qu'il
 s'éloigne davantage du péché qui en fait
 l'impureté, & qu'il s'unit plus intime-
 ment à Dieu qui est la source de toute
 pureté.

Un quatrième moyen de parvenir à la
 connoissance de la vérité, c'est quand
 on consulte pour les affaires de sa consci-
 ence, & pour avoir la décision de quel-
 que point de morale, de s'adresser, par
 préférence à tous autres, à ceux qu'on a
 lieu de croire être plus instruits des vrais
 & sûrs principes de la morale chrétienne,
 & plus attentifs à enseigner la voie de
 Dieu dans la vérité, sans avoir égard à
 la qualité des personnes ; comme les
 Juifs, (*Matt. 22, 16,*) tout ennemis qu'ils
 étoient de Jésus-Christ, furent forcés de
 reconnoître que c'est ce qu'il faisoit dans
 toutes ses réponses lorsqu'il étoit inter-
 rogé & consulté.

Mais combien est-il au contraire ordi-
 naire de consulter avec un desir secret
 de recevoir quelque réponse favorable à
 la cupidité, afin d'en suivre plus tran-
 quillement les inclinations ! De-là l'obs-
 curité qu'on affecte souvent de répandre
 sur les consultations qu'on fait, la préfé-
 rence qu'on donne à des Casuistes moins
 éclairés & moins exacts, la crainte qu'on

témoigne avoir d'une décision qui obligeroit à des efforts ou à des retranchemens qu'on n'a pas le courage de faire, quoique peut-être on en sente la nécessité. On n'a donc que trop de sujets d'appliquer à beaucoup de Chrétiens de nos jours, ce que S. Paul écrivoit à Timothée son disciple par un esprit de prophétie : (*Ep. II, c. 4, v. 3 & 4.*) *Il viendra un temps que les hommes ne pourront plus souffrir la saine doctrine, & qu'ayant une extrême démangeaison d'entendre ce qui les flatte, ils auront recours à une foule de Docteurs propres à satisfaire leurs desirs; & fermant l'oreille à la vérité, ils l'ouvriront à des fables.* N'est-ce pas là une véritable hypocrisie que de paroître en consultant chercher la lumière de la vérité; pendant qu'en effet on ne desire que de trouver des ténèbres qui empêchent de voir le mal qu'on doit éviter; & le bien qu'on doit pratiquer? Combien une telle hypocrisie irrite-t-elle Dieu & est-elle capable de faire pleuvoir, pour me servir des paroles mêmes de saint Augustin, des ténèbres vengeresses sur les criminelles passions auxquelles on aime à se livrer! (*Confess. L. 1, cap. 18, n° 29.*) *Lege infatigabili spargens pœnales cœcitates super illicitas cupiditates.* Le saint Docteur vivement affligé de cette duplicité de cœur

de plusieurs de ceux qui paroissent rechercher la connoissance de la vérité ; pendant qu'intérieurement ils la craignent ; & la fuient , s'en plaignent dans ses Confessions d'une maniere très-touchante , en s'adressant à Dieu comme vérité éternelle. (*Confess. L. 10, c. 26, n° 37.*)

« Vous êtes par-tout , lui dit-il , Vérité
 » éternelle ; & du trône où vous présidez
 » à toutes choses , vous répondez à tous
 » ceux qui vous consultent , & vous leur
 » répondez tout-à-la-fois , quelque diffé-
 » rentes que leurs consultations puissent
 » être. Vous répondez toujours claire-
 » ment ; mais on ne vous entend pas
 » toujours avec la même clarté. Chacun
 » vous consulte sur ce qu'il lui plaît ; mais
 » vos réponses ne sont pas toujours con-
 » formes aux desirs & aux inclinations
 » de chacun. Vos bons & fideles servi-
 » teurs sont ceux qui , au lieu de vouloir
 » que vous leur répondiez selon leurs
 » desirs & leurs inclinations , ne cher-
 » chent qu'à les conformer à ce qu'il vous
 » plaira. »

Qu'on life dans cette disposition le petit Ouvrage que je donne au Public (dont j'avois déjà donné , il y a plus de vingt ans , ce qu'on trouvera à la fin contre les mauvaises Chançons , & qui a été mis en forme de Préface à la tête

d'un Recueil de Cantiques spirituels) & j'ai lieu d'espérer que, quelque contraires que les principes que j'ai établis soient aux inclinations de la nature corrompue, aux maximes & aux coutumes du monde, il portera quelque fruit, du moins pour un certain nombre de personnes. Je l'ai entrepris dans cette vue & dans cette intention. J'ai eu soin de demander à Dieu qu'il voulût bien bénir mon travail; & je conjure les personnes qui liront ce que j'ai écrit pour le bien de mes freres, de soutenir la foiblesse de mes prieres par la ferveur des leurs.

Le Lecteur voudra bien nous permettre de lui remettre sous les yeux une des Lettres de M. de Sainte-Marthe, imprimées avec approbation & privilège du Roi en 1709. C'est la 37^e du second Tome, page 138, & une récapitulation des plus satisfaisantes des principes & des raisonnemens renfermés dans l'Ouvrage que nous publions.

A MONSIEUR ***

Si un Pasteur est blâmable de s'opposer, autant qu'il peut, aux Danses que font ses Paroissiens, dont il reconnoît les mauvais effets par son expérience. Quel jugement on doit porter de la Danse.

Que, dans la pratique, elles sont toujours, dangereuses & mauvaises. Comment elles, ont commencé. Qu'elles sont les pompes du diable.

VOUS ME DEMANDEZ, Monsieur, quel crime a commis & quelle peine mérite un Pasteur, qui ayant lu dans les SS. Peres, que la Danse est une pompe du diable, un piège de l'esprit d'impudicité, un artifice de l'enfer pour séduire les hommes, un feu qui n'est capable que d'embraser le cœur des jeunes gens & d'y exciter toutes sortes de passions deshonnêtes, a tâché, autant qu'il a pu, de bannir les Danses de sa Paroisse, en représentant à ceux qui sont sous sa conduite spirituelle qu'on s'y expose à un extrême péril de perdre son ame, en leur disant, après l'Écriture sainte, que qui aime le péril ne manquera pas d'y tomber; en leur racontant des histoires très-avérées de plusieurs filles qui y ont perdu ce qu'elles ont de plus précieux; en leur marquant qu'on ne fait jamais ces sortes d'assemblées que l'amour impur n'y préside; qu'il ne s'y rencontre des jeunes gens impudens, qui ne cherchent qu'à se corrompre & à corrompre les autres en chantant des chansons scandaleuses, en tenant des discours libres, en s'expli-

quant encore plus dangereusement par des regards immodestes, & même quand ils le peuvent, comme ils le peuvent & l'osent presque toujours, par quelque attouchement. En vérité, Monsieur, si je n'avois pas l'honneur de vous connoître, je croirois qu'en me faisant une telle question vous ne parlez pas sérieusement, & que vous ne songez qu'à vous divertir. Je vous dirai donc, pour toute réponse, que vous n'avez qu'à consulter votre propre conscience ; car je suis assuré qu'elle est assez éclairée pour vous répondre très-justement.

Mais ce Pasteur, dites-vous, fait quelque chose de plus, il a refusé l'absolution à quelqu'un de ses Paroissiens qui avoit été à la danse sans se mettre en peine de ses exhortations. Je suis persuadé, Monsieur, que ce ne sera pas vous qui oserez blâmer la conduite d'un Pasteur qui, sachant le foible de ses Paroissiens, & ayant expérimenté qu'il ne scauroit s'exposer à un tel péril sans s'y perdre, & qui voit même peut-être qu'ils y ont commis des crimes grossiers, croit devoir exiger d'eux qu'ils se mettent, par une pénitence sincère, en état de recevoir l'Absolution avant que de la leur donner. Les Casuistes qui trouvent le moyen de rendre probables les opinions

les plus relâchées, pourroient être assez ingénieux pour trouver que cette conduite est au moins probablement bonne.

Je viens de lire dans Denis le Chartreux, qu'encore que des Religieux puissent sans crime faire quelque faute contre l'observation du silence, contre l'obligation de se lever diligemment pour aller à Matines, ou d'employer utilement leur temps: « Néanmoins, dit-il, » la coutume de s'écarter de la Règle & » de manquer en ces sortes de choses » sans s'en mettre en peine & sans se » corriger, ne peut être excusée de pé- » ché mortel. » Et le fondement de cette opinion est qu'un Religieux ne peut être dans cette grande négligence sans avoir du mépris de sa Règle. Mais que dirons-nous donc de ceux qui méprisent la voix de leur Pasteur, sans y avoir égard, qui s'exposent au péril de tomber dans des crimes, & qui peut-être ne sortent point de ce péril sans en avoir commis & sans en avoir fait commettre à d'autres? Vous m'étonnez de m'affurder que ces brebis désobéissantes ont pour Protecteurs non seulement des gens grossiers & débauchés comme eux, mais des Ecclesiastiques d'érudition. Vous ajoutez qu'ils citent S. François de Sales, & qu'ils disent après lui que la Danse de loi est une

chose indifférente. J'avoue avec ce saint Evêque, que la Danse de soi est une action indifférente; car elle a été louée dans David. Ce saint Roi, transporté d'une joie toute sainte, dansoit devant l'Arche, ayant l'esprit & le cœur remplis des sentimens de la bonté de Dieu à son égard.

Quiconque n'auroit point d'yeux ni d'oreilles, quiconque pourroit assister à des Danfes sans y entendre rien, & sans y rien voir des sottises qui s'y passent, & qui au contraire auroit assez de force d'esprit pour n'y être occupé que de Dieu, pourroit innocemment se trouver à la Danse, qui est une pierre de scandale à toutes les autres personnes; encore faudroit-il que cela se pût faire sans désobéir à ses Pasteurs légitimes, & sans donner mauvais exemple à son prochain; mais puisque les payfans n'ont pas cette vertu, puisqu'ils sont pleins de passions, & que les Danfes servent à animer ces passions & à les rendre plus violentes, puisque ces assemblées ne se terminent jamais sans crime, puisqu'un seul débauché peut inspirer ses mauvais desirs à ceux qui le regardent, & qu'en effet il s'y dit des choses qu'on ne doit pas entendre, & qu'il s'y fait des choses qu'on ne doit pas voir, il est de la prudence

des Pasteurs de s'opposer à des Danfes, qui, dans la pratique, sont toujours très-dangereuses & très-corrompues, quelles qu'elles soient dans des précisions métaphysiques & dans la spéculation. C'est un grand péché de tenter Dieu; quiconque se jetteroit dans la mer ou dans une fournaise, sous prétexte que Dieu a conservé dans le fond des abymes le Prophete Jonas, & les trois Israélites dans la fournaise où Nabuchodonosor les fit jeter, ne laisseroit pas d'être homicide de soi-même. Or la mer & le feu ne sont pas plus dangereux à la vie du corps, que ces Danfes à la vie de l'ame: d'où je conclus que quiconque a quelque soin de son salut, se passera d'un tel divertissement, de peur que se trouvant dans un passe-temps consacré au démon, il ne tombe sous sa puissance; il obéira à la voix de son Pasteur, il fera pénitence de sa faute s'il ne lui a pas obéi, & il n'écouterá point la voix du serpent qui le veut séduire.

Ceux qui ont recherché comment les Danfes sont venues jusqu'à nous, ont remarqué qu'elles s'introduisirent dans l'Egypte au temps que le peuple de Dieu y étoit en captivité; qu'on commença d'abord à danser aux chansons hors des Villes, & qu'ensuite on y employa des flûtes & d'autres instrumens; que des

places publiques elles passèrent sur les Théâtres, & que de-là elles sont entrées dans les palais des Princes & des Grands. Mais en quelqu'état qu'on les considère, les Saints n'ont jamais pu se persuader que Dieu en soit l'auteur, & ils ont conclu au contraire qu'elles n'ont pu être que l'ouvrage du démon : ce qui a fait dire à Tertullien, que Dieu a formé le monde, mais que c'est le diable qui en a fait les pompes & les vanités. S. Cyprien le dit de même expressément, & S. Chrysostôme ne fait point difficulté de dire que c'est le diable qui danse encore aujourd'hui dans les Danseurs. Mais je m'engage insensiblement dans cette matière. Demandez à Dieu, MONSIEUR, qu'il me fasse oublier le monde & ce qui est dans le monde; qu'il me fasse renoncer au diable & à ses pompes, comme je m'y suis engagé en recevant le Sacrement de la Foi; qu'il éclaire mes yeux; que je condamne, que j'efface de mon cœur tout ce qui est contraire à la vérité de Jesus-Christ, à sa justice, à son obéissance, & à ce parfait amour que je lui dois.





TABLE DES. CHAPITRES.

PREMIERE PARTIE.

CHAPITRE PREMIER. *Justes idées des Danses contre lesquelles on écrit.* Page 1

CHAP. II. *Preuves contre les Danses, tirées des Saintes Ecritures.* 12

CHAP. III. *Témoignages des SS. Peres & Docteurs de l'Eglise contre les Danses.* 24

CHAP. IV. *Jugement des Conciles contre les Danses.* 48

CHAP. V. *Témoignages des Evêques dans leurs Instructions Pastorales, des Catéchisines, & des Théologiens contre les Danses.* 56

CHAP. VI. *Témoignages d'Auteurs & de Ministres Protestans contre les Danses.* 80

CHAP. VII. *Témoignage d'un célèbre Jurisconsulte contre les Danses.* 104

CHAP. VIII. *Témoignage des Payens mêmes contre les Danses.* 109

CHAP. IX. *Circonstances qui contribuent à rendre les Danses plus dangereuses & plus criminelles.* 112

CHAP. X. *En convenant que les Danses doivent ordinairement être évitées, ne peut-on pas les permettre du moins aux jours de noces où elles sont d'usage par-tout ?* 126

CHAP. XI. *On doit non-seulement éviter les Danses, mais on doit même éviter, autant qu'on peut, d'être présent aux Danses.* 138

CHAP. XII. *Ceux qui ont quelque autorité doivent, autant qu'ils le peuvent, s'opposer aux Danses, & empêcher ceux & celles qui dépendent d'eux d'y aller.* 147

SECONDE PARTIE.

CHAPITRE PREMIER. *Réponses aux Objections qu'on fait pour affaiblir, & détruire même, s'il étoit possible, ce qui a été dit contre les Danses.* 165

36 TABLE DES CHAPITRES.

CHAPITRE II. <i>De la Diction & de la Prononciation</i>	137
CHAP. III. <i>De la Maniere de parler & de la Maniere d'écrire</i>	137
CHAP. IV. <i>De la Poësie & de la Maniere de versifier</i>	198
CHAP. V. <i>De la Musique & de la Maniere de chanter</i>	199
CHAP. VI. <i>De la Danse & de la Maniere de danser</i>	201
CHAP. VII. <i>De la Comédie & de la Maniere de jouer</i>	211
CHAP. VIII. <i>De la Tragédie & de la Maniere de représenter</i>	226
CHAP. IX. <i>De la Comédie de l'Église & de la Maniere de jouer</i>	231
CHAP. X. <i>Neuvieme & dernière Objection. Conclusion.</i>	233
	239

TROISIEME PARTIE.

AVANT-PROPOS.	241
CHAPITRE PREMIER. <i>Des Chansons obscenes & dissolues.</i>	274
CHAP. II. <i>Des Chansons d'amour.</i>	274
CHAP. III. <i>Des Chansons qui ne contiennent que des invitations à jouir des plaisirs de la vie, sur-tout pendant la jeunesse.</i>	296
CHAP. IV. <i>Des Chansons à boire.</i>	301
CHAP. V. <i>Des Chansons où l'on fait entrer des paroles de l'Écriture-Sainte ou des prieres de l'Église, pour dire des plaisanteries & se divertir.</i>	308
CHAP. VI. <i>Des Chansons où la charité est blessée.</i>	313
CHAP. VII. <i>Ceux qui ont quelque autorité en abusant visiblement, s'ils s'en servent pour engager ceux & celles sur qui ils l'ont, à chanter quelque-une des especes de Chansons dont nous avons parlé; & alors c'est un devoir de leur résister sans manquer au respect qui leur est dû.</i>	317
CHAP. VIII. <i>Principes & regles de conduite sur la Musique.</i>	322
CHAP. IX. <i>Les contradictions que les principes qui ont été établis, & les régles qui ont été données par rapport aux chansons éprouvent dans le monde, ne diminuent rien de leur certitude, & ne doivent pas empêcher qu'on n'y demeure fermement & inviolablement attaché dans la pratique.</i>	338



TRAITÉ



TRAITÉ

CONTRE

LES DANSES.

CHAPITRE PREMIER.

*Justes idées des Danses contre lesquelles
on écrit.*

JESUS-CHRIST dit : (Joan. c. 3, v. 20.)
*Que quiconque fait le mal hait la lumière,
& ne s'approche point de la lumière de peur
que ses œuvres ne soient condamnées. De-là ,
l'opposition que tant de gens ont aux vé-
rités qui condamnent le mal auquel ils sont
attachés , & les efforts qu'ils font pour trou-
ver des prétextes de ne se pas rendre à ces
vérités. De-là , en particulier , toutes les
fausses maximes que bien des gens avancent
& soutiennent en faveur des Danses, tout
ce qu'ils opposent aux autorités & aux rai-
sons par lesquelles ceux que la vérité éclaire*

Partie I.

A

& instruit , en montrent le danger & le mal.

Afin de leur ôter tout prétexte d'éluder la force de ces autorités & de ces raisons , comme si , pour avoir sujet de condamner les Danfes, on y supposoit un mal qui n'y est réellement pas, je vais commencer par donner la juste idée des Danfes contre lesquelles j'écris. Il s'agit des Danfes telles qu'elles se pratiquent aujourd'hui , & non des Danfes qui , considérées dans une précision métaphysique , ne consistant qu'en certains sauts , paroîtroient ne rien présenter de répréhensible , d'où par un tour d'imagination on vient ensuite à conclure que les Danfes , telles qu'elles sont en usage , ne renferment point le mal ni le danger qu'on prétend s'y rencontrer , & qu'on y voit effectivement.

Que sont donc les Danfes dont nous parlons , & dont nous nous proposons de tâcher d'inspirer le plus grand éloignement ? Ce sont les assemblées de personnes de différent sexe , & sur-tout de jeunes personnes , où au son de quelques instrumens ou de quelques chansons , de jeunes garçons dansent avec de jeunes filles , & où pendant les intervalles de leurs danfes, ils s'entretiennent de choses pour le moins très vaines, si elles ne sont pas mauvaises , & agissent les uns avec les autres d'une manière très familière.

CONTRE LES DANSES. §

Sur cette idée que je donne des Danses qui se pratiquent ordinairement, il n'y a que l'un de ces deux partis à prendre, ou de dire que cette idée est fautive, & que les Danses ne sont pas telles que je les représente; ou qu'étant telles, elles n'ont rien de dangereux ni de mauvais. Prendre le premier parti, ce seroit aller contre l'évidence; & je ne crois pas qu'on ose le faire. Prendre le deuxième parti, ce seroit aller contre les principes de la Religion & de la bonne Morale, & se rendre l'avocat de la plus mauvaise cause; or, tout chrétien ne doit-il pas rougir d'être l'apologiste de ce qui ne peut être défendu qu'en s'écartant des vrais principes?

Pour en convaincre pleinement & faire sentir combien sont dangereuses & indignes des Chrétiens les Danses, selon l'idée que je viens d'en donner, & qui répond à ce que tout le monde est en état de voir, j'apporterai un grand nombre de preuves; ensuite je répondrai à toutes les objections qu'on a pris à tâche de multiplier, afin de détruire, s'il étoit possible, la force de ces preuves.

Peut-être quelques-uns trouveront-ils que je me serai trop étendu, & que j'aurois pu me réduire à moins de preuves. Mais je prie que l'on considère, 1.° qu'il s'agit de combattre un préjugé & une opi-

nion dont la plupart des esprits sont préoc-
cupés, & que l'amour qu'on a pour tout
ce qui flatte les sens, porte à soutenir & à
défendre contre toute raison. Or, quoi de
plus propre à faire revenir tant de personnes
de leurs préventions à cet égard, que
d'accabler, pour ainsi dire, par la mul-
titude & le poids des preuves, ces esprits
que leurs préjugés portent à se roidir contre
tout ce qu'on leur oppose? 2.^o Il s'agit d'ar-
rêter, ou du moins de diminuer le torrent
des péchés dont les Danses sont par-tout
l'occasion: & peut-on opposer trop de dignes
à un torrent qui fait tant de ravages spiri-
tuels, & qui entraîne tant d'ames dans les
enfers? 3.^o Quelques Curés ou Confesseurs
entre les mains desquels ce petit écrit pourra
tomber, & qui ont été jusqu'à présent trop
indulgens pour les Danses & pour les per-
sonnes qui les aiment, parce qu'ils ne les
ont point envisagées dans le vrai point de
vûe où il faut les considérer, pourront être
plus touchés de cette multitude de preuves
que si on en avoit allégué quelques-unes en
petit nombre; & en voyant tant de témoins
déposer contre les Danses, on peut espérer
qu'ils se reprocheront d'avoir pensé autre-
ment, & d'avoir trop facilement toléré ce
qui dans tous les temps a été si hautement
condamné; qu'ils reviendront sur leurs pas,
étant toujours honorable & utile de reve-

CONTRE LES DANSES. 7

nir à la vérité quand on commence à la reconnoître, & qu'ils employeront l'autorité de leur ministère à s'opposer à un mal dont ils sentiront mieux la grandeur & les funestes suites.

Revenons à l'idée que j'ai donnée des Danses telles qu'elles se pratiquent, parce qu'en la développant, je disposerai par-là les esprits à mieux sentir la force des preuves sur lesquelles j'en appuyerai la condamnation.

J'ai dit, 1.^o que les Danses sont des assemblées de personnes de différent sexe, & sur-tout de jeunes personnes qui se réunissent pour se réjouir ensemble. Tout le monde le voit & le sçait; & cette seule idée ne fait-elle pas envisager les plus grands dangers pour les jeunes garçons & les jeunes filles ainsi rassemblés dans le dessein de se réjouir? Ne fait-on pas combien est violente la pente de la nature pour le mal, & qu'elle n'a pas besoin d'être fortifiée par une réunion si dangereuse, & si propre, à allumer dans les uns & dans les autres le feu des passions? N'est-ce pas ordinairement dans la jeunesse qu'elles se font plus vivement sentir, qu'on a moins d'attention à les réprimer, & qu'on en prend moins les moyens? Ces moyens sont la vigilance, la prière, la mortification & la pénitence: & la plupart des jeunes garçons & des jeunes

filles ne regardent-ils pas ces vertus comme étrangères en quelque sorte à leur âge, & comme étant réservées à un âge plus avancé, où il leur conviendra d'être plus sérieux & plus retenus? Les jeunes filles qui vont aux Danfes se parent ordinairement avec plus de soin ayant que d'y aller, & elles s'y étudient plus que dans toute autre circonstance à plaire. Dès-lors ne faut-il pas être frappé d'avenglement pour ne pas voir que des danfes même qui passent pour les plus honnêtes, naissent mille périls pour la chasteté; qu'il est moralement impossible d'en sortir sans qu'elle soit pour le moins affoiblie, même dans ceux & celles en qui elle paroït le plus affermie? N'est-il pas évident que les différens mouvemens du corps & les gestes qui se font dans les Danfes, que la façon libre de se regarder, ne peuvent que donner au démon la plus grande facilité de lancer dans le cœur de ceux & celles qui dansent, & de ceux mêmes qui les voyent danser, les traits enflammés de ce malin esprit, dont saint Paul parle en écrivant aux Ephésiens, dont on doit sans cesse être attentif à se garantir, si on ne les a pas encore reçus, *en leur opposant le bouclier de la Foi, ou à les éteindre, si quelques-uns ont déjà malheureusement pénétré dans l'ame?* (Ephes. c. 6, v. 16.)

Si on a lu le premier Livre de l'Histoire

CONTRE LES DANSES. 7

de l'ancien Testament, qui est le Livre de la Genèse, on sçait ce qui arriva à Dina, fille de Jacob & de Lia, âgée alors d'environ quinze ou seize ans. Poussée par le desir indiscret de voir & d'être vue, elle sortit pour aller voir, non des personnes d'un autre sexe, mais les femmes du pays de Sichem, apparemment pour étudier leurs démarches, leurs ajustemens & leurs manières. Sichem, fils d'Hemor, Prince de ce pays, l'ayant vûe, conçut de l'amour pour elle, l'enleva & la déshonora. Dina, en sortant & se livrant à la curiosité, ne paroît point avoir eu en vûe aucun crime, & elle ne s'attendoit pas à être ainsi enlevée par violence; tout ce qu'on peut lui reprocher, c'est d'avoir voulu voir & être vûe; au lieu que la sûreté des jeunes personnes de l'autre sexe consiste à se tenir le plus renfermées & le plus cachées qu'il leur est possible. Ce dont il me paroît qu'on ne peut guères douter, c'est qu'en se montrant indiscretement, elle fut fort occupée de sa figure, se comparant à cet égard aux filles du pays que la curiosité lui fit considérer, & qu'elle laissa entrer dans son cœur un secret desir de plaire, quoique confus & sans aucun objet particulier. Dieu qui vouloit apprendre aux filles de tous les siècles combien un tel desir est mauvais à ses yeux, & qu'on ne sauroit prendre trop de précautions contre

une passion qu'il est facile d'exciter, mais très-difficile de réprimer quand une fois elle est excitée, permit que Sichem conçut pour elle une passion sans mesure, & que Dina en fut la malheureuse victime. Dieu avoit protégé contre de pareils dangers Sara & Rebecca, ayeules de Dina, parce qu'il n'y avoit point de leur faute lorsqu'elles s'y trouverent; mais il ne protégea pas Dina, parce qu'elle s'étoit exposée contre son ordre à un danger qu'elle pouvoit & qu'elle devoit éviter. N'est-ce pas le cas où se mettent ceux & celles qui vont aux danses? Hélas! si lors même que l'on est éloigné des occasions, on a tant de peine à conserver la chasteté, dont la garde est si difficile, comment se flatte-t-on de la garder en l'exposant aussi témérairement qu'on le fait aux danses? On ne peut être chaste que par une grace spéciale de Dieu, de qui vient la chasteté comme toutes les autres vertus; & le grand moyen d'obtenir cette grace, c'est de la demander instamment à Dieu. C'est ce que reconnoît Salomon par ces paroles du Livre de la Sagesse: (c. 8, v. 21.) *Comme je savois que je ne pouvois avoir la continence, si Dieu ne me la donnoit, & c'étoit déjà un effet de la sagesse de savoir de qui je devois recevoir ce don, je m'adressai au Seigneur, je lui fis ma priere, & je lui dis de tout mon cœur: &c.* Ce principe posé;

Je demande si les personnes qui vont aux danses, croient pouvoir par elles-mêmes & sans le secours de Dieu, conserver la chasteté, ou si étant persuadées qu'elle est un don de sa miséricorde, elles se préparent aux danses par des prières qu'elles font à Dieu d'échapper aux pièges qui sont tendus de toutes parts à cette vertu. Comment le demanderoient-elles? Elles ne voyent pas ces pièges, & la plupart ne sentent pas assez le prix de la chasteté, pour craindre d'y tomber; mais je suppose qu'elles le craignent, & que pour éviter ce malheur il leur vienne à la pensée de se recommander à Dieu pour être en garde contre tout ce qui peut attaquer leur innocence : quelles prières seroient celles qu'elles feroient alors pour en demander la conservation, & quel effet auroient-elles devant Dieu? Ne seroit-ce pas plutôt l'insulter que le prier, de lui demander de ne pas périr dans des dangers auxquels on s'exposeroit par sa propre faute après ce qu'il a si expressément dit : *Celui qui aime le péril, y périra?* (Eccles. c. 3, v. 27.) Le Saint-Esprit ne dit pas, celui qui est par nécessité dans le péril y périra; mais *celui qui l'aime*, (& on l'aime quand on le cherche.) Dieu veut bien nous aider dans les tentations qui nous arrivent par nécessité & que nous ne saurions éviter; mais il abandonne aisément ceux qui les recherchent par choix.

J'ai dit en second lieu des danses que je combats, qu'elles se font au son des instrumens & des chansons; or ce son frappant agréablement les oreilles, n'a-t-il pas souvent pour effet d'amollir le cœur, & de le disposer à recevoir les plus funestes impressions? Ce qui se chante alors n'exprimant pour l'ordinaire qu'un amour impur, en porte facilement les dangereuses étincelles, ou même les flammes dans l'ame. Si en chantant on n'articule aucune parole, les airs qui se jouent sur les instrumens rappellent souvent à l'esprit des chansons très-mauvaises qu'on a eu le malheur d'apprendre, & qu'on n'a pas oubliées; & supposé que dans ce temps même de la danse, ni les chansons, ni le son des instrumens & des airs qu'on y joue n'aient pas fait d'impression, peut-on nier que cela n'ait jeté dans le cœur une mauvaise semence, qui étant demeurée cachée pendant un temps, y germe, paroît au moment qu'on s'y attend le moins, & produit enfin des fruits de mort?

J'ai dit en troisième lieu des danses telles qu'elles se pratiquent aujourd'hui, que comme chacune des personnes qui vont aux assemblées pour danser ne danse pas toujours, les intervalles de temps que la danse n'occupe pas, sont ordinairement remplis par des conversations & des manières d'agir très-libres que les jeunes personnes de diffé-

CONTRE LES DANSES. II

rent sexe ont ensemble, & qui ne peuvent que faire de très-grandes plaies à la chasteté. On ne contestera pas le fait; & de tout cela ne résulte-t-il pas que par-tout où la chasteté sera bien établie, les danses ne pourront guères y trouver de place.

Mais de cette considération générale sur les danses, qui devrait seule suffire pour faire sentir qu'elles doivent être entièrement & pour toujours bannies de tous les lieux où l'on fait profession de Christianisme, il faut passer au détail des preuves en grand nombre qui établissent le devoir de s'en éloigner & de se les interdire. Nous tirerons ces preuves premièrement, des saintes-Ecritures; secondement, des saints Peres & des saints Docteurs de l'Eglise; troisièmement, des Conciles; quatrièmement, des Théologiens catholiques les plus connus par leur piété & par leur science; cinquièmement, des Théologiens protestans; sixièmement enfin, des Payens mêmes. Si toutes ces preuves ne touchent & n'ébranlent point, elles serviront du moins à faire voir combien est grande l'inflexibilité de cœur de ceux qui ne s'y rendront pas, & combien est opiniâtre leur résistance à la vérité.



C H A P I T R E I I.

*Preuves contre les Danses, tirées des
Saintes Ecritures.*

LES SAINTES-ÉCRITURES défendent, 1.^o de regarder trop attentivement & avec délibération des personnes d'un sexe différent ; 2.^o de converser souvent sans nécessité & trop familièrement avec elles ; 3.^o de se conduire & d'agir trop librement à leur égard : or ; tout cela se trouve dans les danses plus qu'ailleurs, & d'une manière plus dangereuse ; & tout cela s'y trouve, non comme un accessoire qu'on peut en séparer, mais comme étant le fond, la base & l'ame, si on peut parler ainsi, de la danse.

Par rapport aux regards qu'on jette sur des personnes d'un sexe différent délibérément & avec attention, le Saint-Esprit dit dans le chapitre IX du Livre de l'Écclésiastique : (V. 3.) *Ne regardez pas une femme volage dans ses desirs, de peur que vous ne tombiez dans ses filets,* (V. 5.) *N'arrêtez point vos regards sur une fille, de peur que sa beauté ne vous devienne un sujet de chute.* (V. 8.) *Détournez vos yeux d'une femme parée, & ne regardez point une beauté étrangère.* (V. 9.) *Plusieurs se sont perdus par la beauté d'une femme ; car c'est par-là*

que la concupiscence s'embrase comme un feu. Dans un autre chapitre du même Livre, le Saint-Esprit dit encore : (c. 25, V. 28.) Ne faites point attention à la beauté d'une femme, & ne la considérez point parce qu'elle est agréable. (V. 33.) La femme a été le principe du péché, & c'est par elle que nous mourons tous.

Jésus-Christ nous a marqué non-seulement le danger, mais le mal qu'il y a dans les regards qu'on fait volontairement & avec attention sur les personnes d'un sexe différent, lorsqu'il a dit : (Matth. c. 5, V. 28.) *Quiconque regarde une femme avec un mauvais desir pour elle, a déjà commis l'adultère dans son cœur.* Selon cette parole de la vérité même, combien y a-t-il de gens dont la vie n'est qu'un adultère continuel !

C'est parce que le saint homme Job craignoit le danger & le mal qu'il y a dans les regards, qu'il disoit : (c. 31, V. 1.) *J'ai fait un pacte avec mes yeux ; car pourquoi aurois-je considéré une vierge ?* Est-il bien facile de garder dans les danses un pareil pacte, que tout bon chrétien est obligé de faire comme Job ? Si on l'avoit fait comme lui, bien loin de courir aux danses, ne les fuirait-on pas comme une des occasions les plus dangereuses & les plus ordinaires de pécher ? Que dis-je, n'est-il pas au contraire de l'essence de la danse de fixer ses regards

sur la personne? N'est-ce pas la première leçon que des maîtres corrupteurs donnent & inculquent à leurs malheureux élèves? Et cela seul ne porte-t-il pas sur le front sa condamnation?

A l'égard des conversations trop fréquentes & sans les précautions nécessaires avec des personnes d'un sexe différent, sur-tout avec celles qui sont volages, qui aiment à rire & à se divertir, & dont les discours ne sont propres qu'à amollir le cœur, le Saint-Esprit dit dans le même Livre de l'Ecclésiastique & dans le même Chapitre IX: (V. 4.) *Ne vous trouvez pas avec une femme qui danse, & ne l'écoutez pas, de peur que vous ne périßiez par la force de ses charmes.* (V. 11.) *Plusieurs ayant été surpris par la beauté d'une femme étrangère, ont été rejetés de Dieu; car l'entretien de ces femmes brûle comme un feu.*

Dans le Chapitre 42 du même Livre, le Saint-Esprit nous donne encore cet avis: (V. 12 & 13.) *Ne demeurez point au milieu des femmes; car comme le ver s'engendre dans les vêtemens, ainsi l'iniquité de l'homme vient de la femme; c'est-à-dire, comme le ver se forme dans les vêtemens sans qu'on s'en apperçoive, que lorsqu'il n'est plus temps d'y remédier, ainsi le mal spirituel qui naît des conversations trop fréquentes & trop familières avec les personnes d'un autre sexe,*

est un mal qui ne s'apperçoit pas d'abord, parce qu'il a gagné insensiblement le cœur, passant des yeux dans les pensées & les desirs, & trop souvent des desirs dans les actions.

Pour mieux faire sentir cette vérité, le Saint Esprit ajoute: (ψ. 14.) *Un homme qui vous fait du mal, vaut mieux qu'une femme qui vous fait du bien, & qui devient un sujet de confusion & de honte.* Quel peut être le sens de cette sentence si extraordinaire? Elle signifie que la méchanceté d'un homme qui nous afflige, est moins à craindre que les manieres douces & agréables d'une femme même vertueuse & bienfaisante. Pourquoi? C'est que le mal que fait un méchant homme, peut servir à exercer la patience, & être par-là une occasion d'acquérir des mérites, au lieu qu'une femme qui gagne & attire par ses bonnes manieres & par ses bienfaits, peut devenir un sujet de chute.

Le Saint-Esprit parlant en particulier dans le Livre des Proverbes, des personnes de l'autre sexe dont la fréquentation & les entretiens sont plus dangereux, parce qu'elles sont plus portées & plus propres à séduire ceux qui ont l'imprudence de s'arrêter avec elles, dit de ces fortes de personnes: (Prov. c. 5. *XX. 3—8.*) *Les lèvres de la Prostituée sont comme le rayon d'où coule le miel, & son gosier est plus doux que l'huile; mais*

la fin en est amere comme l'absinte , & perçante comme l'épée à deux tranchans : ses pieds descendent dans la mort , ses pas s'enfoncent jusqu'aux enfers ; ils ne vont point par le sentier de la vie ; ses démarches sont vagabondes & impénétrables : maintenant donc , mon fils , écoutez-moi , & ne vous détournerez point des paroles de ma bouche ; éloignez d'elle votre voie , & n'approchez point de la porte de sa maison. Combien trouve-t-on dans les assemblées de danses de jeunes personnes, qui à la vérité ne sont pas des prostituées comme celles dont Salomon parle en cet endroit, mais qui du moins sont très-volages, & dont on peut dire que que par-là leurs lèvres, jusqu'à un certain point, *sont comme le rayon du miel*, parce qu'il y a d'agréable & de séduisant dans leurs discours efféminés! Si on peut dire avec le Saint-Esprit, *que les pas de ces sortes de personnes s'enfoncent jusqu'aux enfers*, (en ce sens que n'y tombant pas tout d'un coup, du moins ils y descendent comme insensiblement & par degrés,) combien doit-on craindre en s'attachant à elles, de descendre avec elles dans les enfers où leurs pas les conduisent!

Enfin, l'Ecrivain sacré défend les manieres trop familières & trop libres d'agir avec des personnes d'un sexe différent. Ces sortes de familiarités passent souvent dans le monde pour

des choses indifférentes & sans danger ; cependant le Saint Esprit nous dit que se les permettre, c'est cacher le feu dans son sein, & prétendre en même temps qu'on ne sera pas brûlé. C'est dans le Chapitre 6° du Livre des Proverbes que le Saint-Esprit parle ainsi (ŸŸ. 27, 28, 29.)

C'est encore pour nous avertir de fuir les manières trop libres d'agir avec des personnes d'un autre sexe, qu'il est dit dans le Livre de l'Ecclésiastique : (c. 9, ŸŸ. 12 & 13.) *Ne vous affoyez jamais avec la femme d'un autre, ne soyez point à table avec elle appuyé sur le coude : ne disputez point avec elle en buvant du vin, de peur que votre cœur ne se tourne vers elle, & que votre affection ne vous fasse tomber dans la perdition.*

Il est aisé de comprendre que les précautions & la retenue que le Saint-Esprit recommande aux hommes dans tous les endroits qui viennent d'être rapportés, à l'égard des femmes, sont également nécessaires aux femmes par rapport aux hommes, & leur sont par conséquent également recommandées par le Saint-Esprit.

Que tous craignent donc les écueils, qui n'ont que trop souvent fait faire à la chasteté de funestes naufrages. Dieu a permis que plusieurs grands Justes s'y soient brisés, afin que la chute des forts fasse trembler les foibles, & que tous apprennent que la

plus sûr moyen d'éviter les plus grands défordres, est d'en fuir les occasions, & même les moindres apparences. Nous ne sommes pas plus saints que David, plus sages que Salomon, plus forts que Samson; & on fait combien les occasions où ces grands personnages se sont trouvés leur ont été funestes. La vue de Bethsabée, femme d'Urie, a fait tomber David dans l'adultère. (Liv. 2 des des Rois, c. 11.) La trop grande complaisance de Samson pour Dalila lui fit perdre ses forces, & le fit tomber entre les mains de ses ennemis. (Liv. des Juges, c. 16.) Enfin on voit dans l'Histoire des Rois, (L. 3. c. 11.) que les femmes étrangères que Salomon aima passionnément, corrompirent à un tel point le cœur de ce Roi, auparavant si sage, qu'elles lui firent suivre des Dieux étrangers. Qui ne doit pas trembler à la vûe de ces exemples effrayans! Ne pas craindre ce qui peut conduire au mal, c'est donner trop sujet de penser qu'on y est déjà engagé. ~~Aussi Jesus-Christ dit-il :~~ (Math. c. 5. ~~v. 29~~ & 30.) Que si notre œil droit ou notre main droite sont pour nous une occasion de péché, nous devons les arracher & les jeter loin de nous. Il est évident que par l'œil & la main qui seroient une occasion de péché, Jesus-Christ a voulu marquer quelque chose qui nous seroit aussi cher & aussi nécessaire que l'œil & la main droite. Il veut

alors qu'on arrache cet œil, qu'on coupe cette main, ce qui ne pourroit se faire sans une très-grande douleur; pour marquer que quoi qu'il en puisse coûter pour se séparer des occasions du péché, il faut s'y résoudre & le faire. Il ajoute, qu'il faut jeter loin de soi cet œil & cette main qu'on a arrachés, parce qu'ils étoient une occasion de péché, pour nous apprendre que nous ne saurions mettre une trop grande distance entre nous & ce qui peut nous mettre en danger d'offenser Dieu, le péché étant le plus grand de tous les maux. Les plus grandes précautions sont particulièrement nécessaires à la conservation de la chasteté; la modestie la plus exacte dans les regards, les paroles & les manières, en est le plus fort rempart. Ces deux vertus s'entresoutiennent mutuellement; & quiconque en néglige une, ne peut garder l'autre. L'Auteur du Traité contre les spectacles, dont j'ai parlé dans l'avertissement, disoit : « Que fait au spectacle un chrétien fidèle, » à qui il n'est pas permis de penser volontairement aux vices, ces pensées lui en » faisant perdre la retenue, & le rendant » plus hardi à se porter aux crimes ? » Je dis de même : Que fait au milieu des danses un chrétien fidèle qui ne doit rien éviter avec tant de soin que le péché, ni rien tant craindre que la perte ou l'affoiblissement de la chasteté? *Quid inter hac Christianus fide-*

lis facit, cui vitia non licet nec cogitare, ut in ipsis depositâ verecundiâ audacior fiat ad crimina? Cet ancien Auteur ajoute : « L'ame » de l'homme tendant naturellement au vice ; » & y tombant facilement d'elle-même , » que fera-t-elle si elle y est poussée par tout » ce qui l'environne, qu'elle voit & qu'elle » entend ? » *Cùm mens hominis ad vitia ipsa ducatur, quæ sponte corruiat : quid faciet si fuerit impulsâ?* « Il faut donc, con- » clut-il, détourner notre esprit & notre » cœur de toutes ces choses qui ne peuvent » que porter au mal : *Avocandus est ani- » mus ab istis.* »

Les Saintes-Ecritures nous fournissent une seconde preuve contre les danses dans ces paroles du Prophète Isaïe, (cap. 3. v. 16 & 17.) *Parce que les filles de Sion se sont redressées, qu'elles ont marché la tête haute, qu'elles ont fait des signes des yeux, qu'elles se sont donné des airs de mollesse dans leurs démarches étudiées & contraintes, le Seigneur rendra saie & chauve la tête des filles de Sion; & il les réduira à la nudité la plus honteuse.* Ce qui est reproché aux filles de Sion, ne se trouve-t-il pas dans les danses qui se font parmi nous? N'y voit-on pas les filles chrétiennes affecter de s'y redresser comme faisoient autrefois les filles de Sion contre lesquelles le Prophète s'élève? N'y font-elles pas des signes des yeux, qui sont

CONTRE LES DANSES. 27

pour elles & pour ceux à qui elles les font comme des messagers d'impureté? Ne s'y donnent-elles pas dans les mouvemens étudiés & contraints qui font proprement les danses, des airs de mollesse qui ne montrent que trop le dérèglement intérieur de l'ame? Saint Basile expliquant cet endroit, dans son Commentaire sur Isaïe, (Tom I, pag. 464.) dit qu'une fille, telle que le saint Prophète la représente, jette par ses regards & ses gestes peu modestes & trop libres, dans le cœur de ceux qui la voyent, un poison mortel: *Aspectu ipso exitiosum quoddam virus jaculatur.* Après quoi le saint Docteur ajoute: Ah! plût-à-Dieu qu'on ne pût pas faire encore aujourd'hui aux filles chrétiennes, le reproche que le Prophète Isaïe faisoit autrefois aux filles Juives! *Atque utinam Ecclesia quoque filiabus hoc idem exprobrari non posset!*

Une troisième preuve contre les Danses, tirée des Saintes Écritures, c'est que Jesus-Christ & ses Apôtres nous y donnent, par rapport à l'importante & difficile affaire de notre salut, plusieurs avis qu'il est impossible de suivre dans les Danses, & contre lesquels même elles vont directement.

En saint Matth. Jesus-Christ nous dit: (C. 26, v. 41.) *Veillez & priez, afin que vous ne tombiez point dans la tentation; & dans saint Luc; (C. 21, v. 36.) C'est en*

tout temps que Jesus-Christ dit qu'il faut prier & veiller.

L'Apôtre saint Pierre nous donne le même avis en ces termes : (1. Ep. C. 5 , v. 8.) *Soyez sur vos gardes , & veillez ; car le démon votre ennemi , tourne autour de vous comme un lion rugissant , cherchant qui il pourra dévorer.* Manqueroit - on assez de bonne foi pour ne pas reconnoître que le temps & la circonstance des Danses , est un temps & une des circonstances où le démon est plus occupé à tourner autour des ames pour les perdre , & où il lui est plus facile de les dévorer , c'est-à-dire , de s'en rendre le maître , en les faisant tomber dans le péché ? C'est donc aussi là un temps & une circonstance où la priere & la vigilance , qui nous sont tant recommandées en tout temps , sont plus nécessaires. Mais qui est-ce qui oseroit dire que le temps où l'on danse est propre à remplir ce double devoir ? L'extrême dissipation qui est inséparable des Danses , n'en rend - elle pas incapable ? Y pense-t-on même le moins du monde à s'en acquitter ?

Saint Paul recommande aux Chrétiens , (Ep. ad Rom. Cap. 6. v. 13.) *De ne point abandonner les membres de leurs corps au péché pour lui servir d'armes d'iniquités.* N'est-ce pas aller directement contre ce précepte , que d'employer à la Danse des pieds que Dieu

ne nous a donnés que pour marcher dé-
cemment & avec modestie , & pour aller
où le devoir & nos besoins nous appellent ?
Ne pourroit-on pas même dire que Dieu
est comme foulé aux pieds des personnes
qui dansent ; parce qu'elles mettent en
quelque sorte sous leurs pieds sa Loi ,
en la violant en beaucoup de manieres ,
& donnant à d'autres occasion de la violer ?

Le même saint Apôtre exhorte les Ephé-
siens , & nous en leur personne , à *ne
donner point de lieu & d'entrée au diable.*
(C. 4. v. 27.) Et dans ces Danses n'ouvre-
t-on pas au démon toutes les portes de ses
sens , & en particulier ses yeux & ses
oreilles , comme pour l'inviter à entrer dans
son ame sans la moindre résistance ?

Voici un autre avis de saint Paul dans
son Epître aux Colossiens. (C. 3. vv. 5. 6.)
*Faites mourir les membres de l'homme
terrestre qui est en vous , la fornication ,
l'impureté , les abominations , les mauvais
desirs ; puisque ce sont ces excès qui sont
tomber la colere de Dieu sur les hommes
rébelles à la vérité.* Bien loin que dans les
Danses on fasse mourir les membres de
l'homme terrestre , qui sont les passions &
les vices , tout au contraire , n'y contribue-
t-il pas à leur donner plus de vie & d'acti-
vité ? Qu'on s'examine bien au sortir des
assemblées de Danses , & qu'on soit sincère ;

pourra-t-on s'empêcher de reconnoître que les passions sont plus animées, que les tentations sont plus fréquentes & plus violentes, & qu'on a moins de force pour leur résister? J'en prends à témoins les personnes qui ont autrefois le plus aimé ce pernicieux divertissement, mais que la grace a touchées; ne reconnoissent-elles pas, en gémissant, qu'elles y ont commis, & en même-temps vu commettre à d'autres beaucoup de fautes? Et ne sont-elles pas d'autant plus croyables sur ce point, que parlant contre elles-mêmes, elles ne le font que par un amour de la vérité, qui ne peut être suspect, & qui leur fait desirer de réparer, par l'humble aveu qu'elles font de leurs anciennes fautes, le mauvais exemple qu'elles ont donné?

C H A P I T R E I I I.

Témoignages des SS. Peres & Docteurs de l'Eglise contre les Danses.

LES SS. PERES qui ont été chacun dans leurs temps les organes de l'Eglise, ont tous parlé avec force contre les Danses. Le premier dont je dois rapporter le témoignage à ce sujet, est l'illustre Martyr & Docteur S. Ignace, Evêque d'Antioche, dans sa Lettre aux Magnésiens. En les exhortant

CONTRE LES DANSES. 29

tant à célébrer spirituellement le Sabbat ou le Dimanche, il met les Danses au nombre des actions qu'on doit particulièrement éviter en ce saint jour. « Que chacun de vous, dit-il, observe le Sabbat spirituellement, ne faisant pas consister simplement cette observation à interrompre les ouvrages corporels & dans le repos du corps ; mais en mettant votre plaisir dans la méditation de la Loi de Dieu, & à admirer ses ouvrages dans la création du monde, plutôt qu'à danser & à vous livrer à des marques de joie insensées. » (M. Cotellier, dans son Recueil des Ouvrages des SS. Peres qui ont fleuri dans les temps voisins de celui des Apôtres, tom. II, pag. 59, édition d'Anvers.) *Unusquisque vestrūm Sabbatis & spiritualiter, meditatione Legis gaudens, non corporis remissione, opificium Dei admirans, non... Saltationibus, plausibusque insanis oblectans se.*

Saint Basile, dans une Homélie qu'il a faite contre les excès du vin, s'éleve aussi avec force contre les Danses, & particulièrement contre les jeunes personnes de l'autre sexe, qui aiment & recherchent ce divertissement. (Homel. *in ebriosos*, tom. II, pag. 123.) « Oubliant, dit ce Saint Docteur, la crainte de Dieu, & méprisant le feu de l'enfer, au lieu qu'elles devroient

Partie I.

B

„garder leur maison, & le souvenir de ce
 „jour terrible où les Cieux s'ouvriront, &
 „où le Juge Souverain des vivans & des
 „morts descendra pour rendre à chacun
 „selon ses œuvres; au lieu qu'elles devroient
 „s'appliquer à purifier leur cœur de toute
 „mauvaise pensée, & effacer, par leurs
 „larmes, les péchés qu'elles ont commis,
 „& se préparer ainsi au grand jour de l'avé-
 „nement du Seigneur, elles secouent le
 „joug de Jesus-Christ, & ôtant de dessus
 „leur tête le voile dont l'honnêteté deman-
 „deroit qu'elles fussent couvertes, elles
 „s'exposent ainsi sans pudeur aux yeux des
 „hommes; elles ont elles-mêmes un regard
 „hardi, elles se livrent à des ris immodé-
 „rés, & s'agitent dans leurs Danfes comme
 „des personnes qui sont dans des transports
 „de phrénésie & de fureur, *ad saltandum*
 „*quasi quodam furore concita*; elles allu-
 „ment ainsi la passion des jeunes gens pour
 „elles, *omnem juvenum libidinem in se ipsi*
 „*provocantes*; enfin faisant ces Danfes hors
 „des murs de la Ville où les SS. Martyrs
 „sont honorés, elles font par-là de ces lieux
 „saints, comme une boutique de leurs ob-
 „cénités: *In Martyrum Basilicis præ mœ-*
 „*nibus civitatis choros constituentes, loca*
 „*Sancta officinam obscenitatis suæ effec-*
 „*runt.* „

Tout ce que saint Basile dit ici des Danfes.

contre lesquelles il s'éleve, ne se trouve-t-il pas dans la plupart de celles qui se font aujourd'hui parmi nous? Peut-on nier qu'il n'y ait dans ces dernieres tous les traits de ressemblance avec celles dont parle le Saint Docteur? Les filles ne s'y exposent-elles pas, comme il s'en plaignoit, à la vue des jeunes gens qui s'y assemblent pour danser avec elles, ou du moins pour les voir danser? Ne s'y livrent-elles pas pour l'ordinaire à des ris immodérés? Les mouvemens de leurs corps, pendant qu'elles dansent, ont-ils la décence & la modestie qui conviennent particulièrement à leur sexe & à leur âge, & généralement à toute personne chrétienne qui doit être assez maîtresse d'elle-même, pour régler tous ses pas d'une manière digne de Dieu? Si ces jeunes personnes n'ont pas formellement dessein d'exciter la passion des jeunes gens pour elles, ne doivent-elles pas du moins craindre que cela n'arrive, puisque rien n'est plus facile & plus ordinaire? Enfin, dans les Danses d'aujourd'hui, respecte-t-on plus la présence de Dieu & des Anges, qu'on ne faisoit dans celles dont saint Basile se plaint, & n'y perd-on pas également de vue le terrible jour du Jugement?

Saint Jean Chrysostôme est un des Peres de l'Eglise qui a plus souvent & plus fortement parlé contre les danses. Il le fait

d'abord en expliquant à son Peuple l'endroit de l'Évangile selon saint Matthieu , (C. 14. v. 6.) où il est rapporté que la fille d'Hérodiade dansa devant le Roi Hérode, qu'elle lui plût en dansant, & que ce Prince lui ayant promis de lui accorder tout ce qu'elle demanderoit, elle eut la cruauté de lui demander, comme pour prix de sa danse, la tête de saint Jean - Baptiste. Sur quoi le saint Docteur commence par ces mots : (Hom. 48. in Matth. Tom. VII, pag. 436.) « C'est dans la fille d'Hérodiade » un double crime & d'avoir dansé & d'a- » voir plû par sa danse. *Duplex crimen, & » quod saltavit & quod placuerit.* » Il ajoute que, « c'est le diable qui la fit danser avec » tant de grace, & qui fit par-là qu'elle » plût à Hérode qui fut ainsi pris dans ses » pièges : *Id diabolus effecit, ut illa saltans » placuerit, & Herodem tunc caperet.* » La raison qu'en donne saint Jean Chrysostome, c'est que le diable se trouve par-tout où il y a des danses : (pag. 498.) *Ubi saltatio, ibi diabolus.* « Les aimer, ajoute ce Saint, » c'est abuser des dons du Créateur, & » aller contre les vues qu'il s'est proposées » en nous donnant des pieds : en effet, il » ne nous les a pas donnés pour en faire un » usage aussi honteux que celui qu'on en » fait dans les danses ; mais seulement pour » marcher modestement. Si le corps est désho-

33 noré par cette maniere indécente de mar-
 33 cher, combien plus l'ame l'est-elle? *Si*
 33 *corpus id agens turpe est, multo magis*
 33 *anima.* Ces danses sont les divertissemens
 33 des démons, & c'est par le plaisir qu'on y
 33 trouve que les ministres de satan lui atti-
 33 rent des ames par leurs flatteries: *Sic*
 33 *saltant demones, sic adulantur demonum*
 33 *ministri.* (pag. 500.) A la vérité les danses
 33 d'aujourd'hui ne causent pas la mort de
 33 saint Jean-Baptiste, comme celle de la
 33 fille d'Hérodiade la causa; mais elles en
 33 causent une beaucoup plus funeste aux
 33 membres de J. C. *Atque etiam si Joannes*
 33 *non interficiatur, sed Christi membra longè*
 33 *gravius impetuntur.* Ceux qui dansent
 33 maintenant, ne demandent pas qu'on leur
 33 apporte dans un plat la tête du saint Pré-
 33 curseur; mais ils demandent pour le dé-
 33 mon les ames de ceux qui sont présens:
 33 *Non enim caput in disco petunt ii qui nunc*
 33 *tripudiant, sed animas simul recumbentium.*
 33 Si la fille d'Hérodiade ne se trouve pas aux
 33 danses d'aujourd'hui, le diable qui dansa
 33 alors en quelque sorte en elle, s'y trouve
 33 & les anime; & par ces danses, il en-
 33 traîne captives les ames qu'il trouve dans
 33 ces assemblées si dangereuses: *Nam & si*
 33 *non adsit filia Herodiadis; sed qui per*
 33 *illam tunc saltavit diabolus, per illas nunc*
 33 *choreas agit, animas discumbentium agens*

„*captivas.*” Qui est-ce qui, à cette description si effrayante & trop véritable de ce qui se passe même dans les danses de notre temps, ne doit pas trembler, s'il lui reste un peu de foi? Et qui de ceux qui prennent la défense des danses, osera préférer son autorité & celle des aveugles mondains, à l'autorité de ce saint Docteur? Saint Ambroise dans une Lettre à Sabin, Evêque de Plaisance, (Lett. 58, N.° 5, Tom. II, pag. 1013,) lui écrit que “rien n'est plus
 „inmodeste que de se donner en spectacle
 „dans les danses, pour y imiter les gestes
 „indécens & les postures efféminées des
 „Comédiens.”

Dans son troisième livre des Vierges (C. 5, N.° 25, Tom. II, pag. 180,) après avoir dit que la joie d'un Chrétien ne doit se trouver que dans le témoignage d'une bonne conscience, il ajoute tout de suite que “la pudeur ne sauroit être en
 „sûreté, & que tout est à craindre des
 „attraits de la volupté, lorsqu'on finit par
 „la danse les autres divertissemens.” *Ibi
 inteſta verecundia illecebra ſuſpecta eſt, ubi
 comes deliciarum eſt extrema ſaltatio.* Le saint Docteur cite à ce sujet cette parole d'un Payen, qu'une personne qui n'est point ivre ne danse point, à moins qu'elle ne soit folle. (Nous dirons dans la suite qui est ce Payen, & à quelle occasion il a parlé de

la sorte.) Puis il fait cette réflexion : (Ibid. c. 6, N.° 27.) « Si selon les lumières de la sagesse du siècle, l'ivresse ou la folie sont le principe de la danse, qu'en doit-on penser selon les Écritures, où ce qu'on lit de saint Jean-Baptiste, Précurseur de Jesus-Christ, mis à mort selon le desir & la demande d'une danseuse, fait voir quelles funestes suites le plaisir criminel de la danse entraîne après lui ? » Il en fait une autre sur ce qu'Hérodiade produisit elle-même sa fille pour la faire danser au milieu d'une assemblée d'hommes. Et qu'est ce, dit-il, en effet, (Ibid. c. 6, N.° 27, pag. 181,) « que la fille d'une femme adultère pouvoit apprendre d'elle, sinon à exposer sans crainte sa pudeur ? Car quelle pudeur peut-il y avoir où l'on danse ? *Ouid enim potuit de adulterâ discere, nisi damnum pudoris?* » *Quid enim ibi verecundia potest esse ubi saltatur ?* » Voilà une fille qui danse, ajoute saint Ambroise, mais c'est la fille d'une adultère, (Ibid. N.° 31.) *Saltat, sed adulteræ filia* ; & il en prend occasion d'avertir les meres chastes & Chrétiennes, « d'apprendre à leurs filles, non à danser, mais tout ce qui appartient à la Religion : *quæ vero pudica, quæ casta est filias suas religionem doceat, non saltationem.* » Que cette leçon est importante, mais qu'elle est

aujourd'hui peu suivie ! combien voit-on de meres qui se glorifient de ce que leurs filles ont bonne grace en dansant, & qui n'ont pas honte de les laisser dans une très-grande ignorance des vérités de la Religion ! On fait parfaitement les règles de la musique & de la danse ; & on n'a presque aucune idée des mystères de Jesus-Christ, de l'étendue des Commandemens de Dieu, des graces attachées aux Sacramens, des dispositions nécessaires pour s'en bien approcher, de ce qui fait le sujet de nos plus grandes solemnités, & des sentimens de piété dans lesquels on doit les célébrer. Est-il étonnant que connoissant si peu les divines beautés de notre sainte Religion, & ce qu'elle a d'intéressant pour le cœur, on n'ait de goût que pour la vanité du siècle & pour ses dangereux plaisirs ?

Saint Augustin ayant eu, même avant sa conversion, tant de respect pour saint Ambroise, & tant d'empressement à écouter ses instructions, auroit-il pu, après que Dieu l'eut touché, & ensuite élevé à l'épiscopat, n'être pas un ardent imitateur de son zèle contre tous les abus & les désordres qui renoient de son temps ? Il ne vit jamais qu'avec la plus vive douleur, celui des danses, & sur-tout de celles que le concours des Fidèles aux tombeaux des Martyrs occasionnoit. Que ne fit-il pas pour les abolir !

Et quelle consolation fut-ce pour lui, lorsque Dieu bénissant son ministère, il eut le bonheur d'y réussir !

Il blâme d'abord les danses en général ; en quelque temps & en quelque lieu qu'elles se fassent, en expliquant le Pseaume 69. (N.º 2.) Il observe que le démon, selon la différence des temps, prend aussi différentes formes pour attaquer les Chrétiens ; que dans le temps que les Princes infidèles persécutaient les adorateurs du vrai Dieu, le démon avoit la forme de Lion, la fureur des Persécuteurs étant figurée par celle d'un Lion rugissant ; qu'ensuite les persécutions ayant cessé, le démon avoit pris la forme d'un serpent, s'appliquant d'autant plus à séduire & à tromper les fidèles, qu'il ne pouvoit plus les persécuter autrement ; que les danses sont un des moyens qu'il emploie pour les perdre. Les esprits de malice, dit ce Pere, n'ayant pas maintenant la liberté d'exercer leur cruauté sur les corps des Chrétiens, ils déchirent les ames. « Et comment ? » c'est par les danses, les blasphêmes, les impunités : *quia non habent quid agant seviendo, saltando, blasphemando, luxuriando, non impellunt corpora Christianorum, sed lacerant animas Christianorum.* Si les danses étoient un divertissement indifférent & permis, saint Augustin les joindroit-il aux blasphêmes & aux impudicités,

en parlant des moyens que le diable, sous la forme de serpent, prend pour séduire les Chrétiens; & diroit-il qu'elles mettent les ames en pieces, comme ces deux autres espèces de crimes, contre lesquels tout le monde prononce condamnation?

Dans un sermon sur la fête du grand saint Cyprien, en parlant du désordre qui avoit long-temps régné, de passer la nuit de la fête de ce saint à chanter & à danser, il dit que « cette peste, après avoir résisté quelque temps, avoit enfin cédé au zèle de » l'Evêque du lieu, qui n'avoit rien épargné » pour faire cesser ce scandale. (Serm. 311, » N.º 6.) *Illa pestis, aliquantulum cessit » diligentia, &c.* »

Est-ce sans raison que saint Augustin donne aux danses le nom de *Peste*? Et n'est-il pas évident qu'il ne les appelle ainsi que parce que leur contagion nuit pour le moins autant aux ames que la peste nuit aux corps?

Saint Augustin avoit eu la douleur de voir à Hypone, aux Fêtes des Martyrs, ces profanes divertissemens, qu'il appelle dans le même Sermon, *des jeux en l'honneur des démons* qui se plaisent à séduire ainsi les hommes; mais il avoit eu la consolation de les abolir. Il nous apprend dans une de ses Lettres adressées à Alippe son ami, & Evêque de Tagaste, ce qu'il avoit

fait pour cela : un des moyens qu'il employa fut de faire lire au peuple l'Histoire de l'adoration du veau d'or par les Juifs, rapportée au Chapitre 32 de l'Exode : il y est dit que le Peuple se leva dès le matin, pour offrir à ce veau des holocaustes & des victimes pacifiques ; qu'ensuite il s'assit pour boire & pour manger, & qu'ils se leverent pour danser : sur quoi saint Augustin qui n'étoit alors que simple Prêtre, fit observer au Peuple que dans toute l'Histoire Sainte on ne voit que la circonstance de la consécration & de l'adoration du veau d'or, où les excès de bouche & de danses ayent eu lieu pour la célébration d'une Fête : « & il » en conclut que cette maniere de célébrer » les Fêtes, n'est digne que des Fêtes des » Idolâtres » & est par conséquent indigne des véritables Chrétiens. Lorsqu'on fabriqua ce veau d'or, Moïse étoit avec Dieu sur la montagne de Sinai, pour recevoir de sa main les tables de pierre, sur lesquelles furent gravés les dix Commandemens. En descendant de la montagne pour porter au Peuple ces tables de la Loi, Moïse vit le veau & les danses qui se faisoient en son honneur : alors sa colere s'embrasa, il jeta les tables qu'il tenoit entre ses mains, & les brisa au pied de la montagne. L'exemple de ce zèle de Moïse donna une nouvelle activité à celui de saint Augustin, contre

les désordres qu'il s'efforçoit de détruire ; exhortant son Peuple à ne plus célébrer, à l'avenir , les Fêtes des Martyrs par des chansons, des danses & des excès de bouche qui les profanoient. Il leur dit sur ces deux tables de la Loi brisées par Moÿse : « Quoi ! ne seroit-il pas étrange qu'ayant » affaire à des enfans de la Nouvelle Al- » liance, dont le caractère & la différence » d'avec les Juifs doit être, selon l'Apôtre, » (2. Cor. c. 3, 113,) de porter la Loi de » Dieu écrite dans leur cœur, nous ne » puissions pas amollir & briser le même » cœur de ceux qui tiennent encore aux » abus dont nous nous plaignons, & qu'ils » persistassent à vouloir pratiquer tous les » ans, dans les solemnités des Saints, ce » que le Peuple Juif n'a fait qu'une seule » fois, & dans une occasion d'Idolâtrie? »

Le cœur de ses auditeurs fut en effet brisé par la force & l'onction de ses paroles, à laquelle Dieu joignit l'onction intérieure de sa grace. Rien n'est plus touchant que le récit que ce Saint fait lui-même à Alippe du fruit de son discours. Il le finit en les menaçant que Dieu les frapperoit par la verge de fureur, s'ils méprisoient ce qu'on venoit de leur lire. « Je poussai, dit-il, » cette menace de la manière que m'inspira » celui qui conduisoit mon esprit & ma » langue. En cet endroit nous fondions tous

„ en larmes : ce ne fut pas moi qui com-
 „ mençai, mes larmes ne firent que suivre
 „ celles de mes auditeurs; & voyant que
 „ ce que je leur disois les faisoit pleurer
 „ amèrement, j'avoue que je ne pus me
 „ retenir. Après donc qu'on eut bien pleuré
 „ de part & d'autre, je finis plein d'espé-
 „ rance de les ramener. „ Si les Eglises
 avoient aujourd'hui un nombre de ministres
 aussi saints & aussi zélés que saint Augustin,
 ne pourroit-on pas espérer qu'élevant comme
 lui avec force leurs voix contre les danses,
 on les verroit cesser, du moins en beau-
 coup d'endroits où elles ne se perpétuent
 que parce que ceux qui devoient s'y op-
 poser ne le font pas avec assez de vigueur;
 ou ne se sont pas acquis, par la lumière de
 leur doctrine & par la sainteté de leur vie,
 assez d'autorité pour faire sur l'esprit des
 peuples toute l'impression que leurs discours
 devoient y faire?

Saint Ephrem le Syrien, un des plus
 illustres des anciens solitaires, dont les écrits
 ont été si célèbres & si estimés dans l'anti-
 quité, qu'au rapport de saint Jérôme, ils
 étoient lus publiquement dans l'Eglise après
 les saintes écritures, (*Catalog. scriptorum
 Ecclesiast. c. 15, tom. IV, part. II, p. 126.*)
 S. Ephrem, dis-je, a fait un discours sur l'obli-
 gation dans laquelle sont tous les Chrétiens de
 s'abstenir des divertissemens contraires à la

sainteté du Christianisme : pouvoit-il manquer de s'y élever contre les danses ? Voyons en quels termes il en parle. (*Edition de Cologne, pag. 107 & suiv.*) « Qui jamais, dit ce Saint, » pourra montrer qu'il est permis à des » Chrétiens de danser ? Quir des Prophètes » l'a enseigné ? Quel Evangile l'autorise ? » Dans quel livre des Apôtres trouve-t-on » aucune décision favorable aux danses ? Si » un pareil divertissement peut être permis » à des Chrétiens, il faut dire que tout est » plein d'erreur dans la Loi, les Prophètes, » les Ecrits des Apôtres, & les Evangiles. » Mais si toutes les paroles de ces saints » livres sont véritables & inspirées de Dieu, » comme elles le sont en effet, il est incon- » testable qu'il est défendu à des Chrétiens » de rechercher les divertissemens dont nous » venons de parler : *Si Dei hac sint verba, » & vera & divinitus inspirata, ut reverá » sunt : nefas sanè fuerit, Christianis quo » jam dixerunt agere* N'employons » donc pas, je vous en conjure, mes chers » freres, à ces coupables divertissemens le » temps qui nous est donné pour faire pénitence. Écoutons plutôt le Prophète David, » qui nous crie : (*Psf. 94, v. 2.*) *Prévenons » la face du Seigneur avec une confession » humble* Prévenons - le avant que » nous entendions ce cri : (*Math. 26, v. 6.*) » *Voilà l'Epoux qui vient.* Comment le

» saint Prophète veut-il que nous préve-
 » nions la face, ou l'arrivée du Seigneur ?
 » C'est, dit-il, par le chant des pſeaumes,
 » & non par des divertissemens ridicules :
 » c'est *par le chant*, non des cantiques du
 » diable, qui sont les mauvaises chansons,
 » *mais des cantiques du Seigneur.* Venez,
 continue David, (*ps. 6.*) *Adorons-le,*
prostérnons-nous devant lui ; & pleurons
devant le Seigneur qui nous a faits : le
 Prophète ne dit pas : jouons des instrumens
 pour nous divertir ; mais *chantons les*
pſeaumes : « Ce chant met en fuite les
 » démons. Mais, où il y a des danses & des
 » instrumens pour y exciter, là est la fête
 » du diable, & les saints Anges sont dans
 » la tristesse : » *Ubi cithara ac chori, ibi*
Angelorum tristitia, & diaboli festum. « O
 » funeste artifice du démon ! & avec quelle
 » malheureuse adresse trompe-t-il les ames
 » & persuade-t-il aux Chrétiens de faire le
 » mal au lieu du bien ! Aujourd'hui on les
 » verra s'adonner aux danses selon la doc-
 » trine de Satan, aujourd'hui ils paroissent
 » le renoncer, & demain ils le suivent.
 » Aujourd'hui ils semblent s'attacher à Je-
 » sus-Christ, & le lendemain ils le désho-
 » norent & le renoncent. Aujourd'hui Chré-
 » tiens, & demain Païens : aujourd'hui reli-
 » gieux, & demain impies : aujourd'hui ser-
 » viteurs de Jesus-Christ, & demain apostats

» & ennemis de Dieu. Ne vous y trompez
 » pas , mes freres , ne vous y trompez pas :
 » on ne peut servir tout à-la-fois deux maî-
 » tres , selon la parole de Jesus-Christ ,
 » (*Math. c. 6, v. 2.*) On ne peut servir
 » Dieu , & danser en quelque sorte avec le
 » démon : *Nemo potest Deo servire , ac*
 » *cum diabolo choreas ducere.....*
 » Ne chantez point aujourd'hui avec les
 » Anges les cantiques du Seigneur , pour
 » être demain aux danses avec les démons :
 » *Noli hodiè psallere cum Angelis ; & cras-*
 » *tinâ die in tripudiis esse cum demonibus.*
 » Souvenons-nous de la menace que le Sei-
 » gneur a faite en disant : (*Luc. 6, v. 25.*)
 » Malheur à vous , qui êtes dans la joie !
 » parce que vous serez dans l'affliction &
 » dans les pleurs . . . Vous savez , mes freres ,
 » nous dit saint Paul , (*Gal. c. 3, v. 27.*)
 » *Que nous tous qui avons été baptisés ,*
 » *avons été revêtus de Jesus-Christ.* Comment
 » donc en nous dépouillant de Jesus-Christ ,
 » c'est-à-dire , de ses sentimens , voulons-
 » nous servir à l'Ante-Christ ? Nous avons
 » reçu de l'Apôtre le commandement de
 » *tout faire pour la gloire de Dieu.* (*I. Cor.*
 » *c. 10. v. 31.*) Est-ce à quoi l'on fait atten-
 » tion dans les danses ? . . . Je vous le ré-
 » pete , mes freres , ces divertissemens ne
 » conviennent point à des Chrétiens , mais
 » aux Païens qui ne connoissent point Dieu :

„ *Iterum dico, non sunt ista Christianorum,*
 „ *sed gentium Deum non habentium.* Pour-
 „ quoi, ô homme, vous tant agiter pour
 „ vous procurer des plaisirs? Un seul accès
 „ de fièvre peut mettre fin à vos danses &
 „ à vos autres divertissemens. Une seule
 „ heure peut vous séparer pour toujours
 „ de ceux & de celles avec qui vous avez
 „ coutume de danser. En une seule heure
 „ ces pieds dont vous faites un si mauvais
 „ usage, peuvent être sans mouvement.
 „ Alors tous ceux qui ont été les compa-
 „ gnons de vos plaisirs se retireront, en
 „ vous abandonnant. Il n’y aura plus près de
 „ vous que les démons, ces esprits invisibles
 „ à qui vous avez obéi, & qui n’attendent
 „ que le consentement du Seigneur pour
 „ entraîner votre malheureuse ame dans le
 „ lieu des supplices qui lui sont préparés,
 „ & où elle recueillera ce qu’elle aura semé,
 „ je veux dire, les pleurs, l’affliction, le
 „ serrement de cœur, les grincemens de
 „ dents & toutes sortes de maux. En effet,
 „ on ne peut ici-bas se plaire comme les
 „ démons dans les danses, & se réjouir avec
 „ les Anges dans le ciel : *Neque enim licet*
 „ *& hïc cum demonibus choreis delectari,*
 „ *& ibi cum Angelis psallere.* „

Après avoir entendu Saint Ephrem parler
 si fortement contre les danses, & alléguer
 de si puissans motifs & de si fortes raisons

pour les condamner, tous ceux qui osent en prendre la défense ne doivent-ils pas être pour toujours réduits au silence, ou ne parler que pour reconnoître humblement l'erreur où ils ont été jusqu'à présent à ce sujet, & dans laquelle ils en ont peut-être malheureusement entraîné beaucoup d'autres?

Je finis toutes ces autorités des Saints contre les danfes, par celle de S. Charles, Archevêque de Milan, qui a fait un traité entier contre ces divertissemens, si persévéramment pros crits & si opiniâtrément défendus. Il dit en particulier dans ce Traité en Latin, (c. 16.) « Qu'il se souvient que » lui & quelques camarades, lorsqu'ils étoient » encore écoliers & laïques, entraînent, » comme malgré lui, à une assemblée de » danfes un Philosophe très-grave, qui ayant » considéré avec attention cette sorte de » divertissement, & ce qui s'y passoit, fut » extrêmement surpris de ce qu'il y vit, & » s'écria dans sa surprise, que c'étoit-là une » invention toute singulière pour corrompre » les mœurs. *Cùm genus ludi contemplatus » esset, magnâ affectus admiratione clamavit, illud esse inventum ad mores depravandos singulare.* » Saint Charles a présidé aux Conciles de Milan tenus de son temps, ainsi on trouve ses sentimens sur les danfes dans les réglemens de ces Conciles.

Dans le troisieme, (*Part. 1. des Actes,* p. 69.) où il est parlé de la maniere de célébrer les fêtes des Saints, les danses y sont expressément défendues; & quoique le Concile les réproûve d'une maniere particuliere, aux heures où l'on célèbre l'office divin, ce qu'il dit des maux de toute espèce que les danses en général entraînent après elles, fait voir qu'elles ne sont permises en aucun temps, ni en aucune circonstance.

« On ne s'assemble jamais pour les danses, » est-il dit dans ce Concile, sans que Dieu y » soit beaucoup & très-grièvement offensé: » *Ad choreas, tripudia, saltationes, num-* » *quam fere conveniri solet, sine multis & iis* » *quidem gravissimis Dei offensionibus.* »

Et comment le Concile montre-t-il que les Danses sont pour l'ordinaire une source de beaucoup & de très-grands péchés? « C'est, » dit-il, à cause des pensées deshonnêtes, » des paroles impures, de la corruption des » mœurs, & des pernicieuses amorces pour » toutes les œuvres de la chair qui y sont » continuellement jointes: *Idque ob turpes* » *cogitationes, obscena dicta, inhonestas* » *actiones, morum corruptelas, & perni-* » *ciosas ad omnia opera carnis illecebras* » *illis perpetuò conjunctas.* » Le Concile va jusqu'à dire, « Que les adulteres & les plus » honteuses actions d'impudicité, aussi-bien » que les querelles & les meurtres, & beau-

» coup d'autres maux, sont très-souvent les
 » malheureux fruits des danses : *Tum propter*
 » *cædes, rixas, dissidia, stupra, adulteria,*
 » *aliaque mala plurima inde consequentia.* »
 Pour marquer en détail quelques-uns de
 ces autres maux, le Concile ajoute : « Que
 » par ces funestes divertissemens par lesquels
 » le diable attire les ames, beaucoup de
 » fidèles sont détournés des offices divins,
 » de la priere, des saintes lectures, & de
 » l'assistance aux instructions, particulière-
 » ment nécessaires à ceux qui sont dans
 » l'ignorance de la Religion, dont le nombre
 » n'est que trop grand, & des autres exer-
 » cices de piété par lesquels les jours parti-
 » culièrement consacrés à Dieu doivent être
 » sanctifiés : *Iis ipsis diebus fideles plerof-*
 » *que nefariis istis blanditiis jatanæ illectos,*
 » *à divinis officiis religiosis supplicationibus*
 » *lectionibusque sacris abduci, avertique*
 » *rudés à percipiendis fidei rudimentis aliof-*
 » *que ab aliis Christianæ pietatis, in quæ eo*
 » *tempore religiosè incumbendum est, abstrahi*
 » *& amoveri.* » Le Concile finit par dire :
 « Que ces maux sont certainement très-
 » grands devant Dieu & devant l'Eglise :
 » *Hoc certè gravissimum est in conspectu Dei*
 » *& Ecclesiæ.* » Peut-on avoir tant soit peu
 à cœur son salut, & s'exposer en aimant
 les danses à tant & de si grands maux ? Mais
 sur-tout comment avec un peu de foi peut-on

ne pas craindre de s'en charger devant Dieu, même sans commettre soi-même ces péchés, en prenant la défense des danses qui en sont la source ?

Le quatrième Concile de Milan, (*Act. Part. III. p. 143. columna secunda*), recommande aux Curés d'avoir pour le temps de la visite de l'Evêque, une liste de ceux dans la conduite publique desquels il y aura quelque chose à reprendre & à corriger, afin que l'Evêque leur donne les avertissements nécessaires, & emploie, s'il le faut, son autorité pour les faire rentrer dans leur devoir : & marquant qui sont ceux qui doivent être mis sur cette liste, après avoir nommé les hérétiques, les blasphémateurs, les usuriers, les concubinaires, & autres pécheurs semblables, il nomme « ceux qui » ont coutume de profaner les jours de fêtes » par des œuvres serviles, par des danses, » & autres actions semblables : *Illorum qui » servilibus operibus dies festos violant, aut » choreis aliisque ejusmodi actionibus profanare soleant.* »

Dans les instructions que saint Charles a faites pour les prédicateurs, parlant des mauvaises coutumes qu'ils ne doivent cesser de reprendre dans leurs instructions, & qu'ils doivent s'efforcer d'abolir, comme donnant lieu à beaucoup de péchés, il marque en particulier les danses, lesquelles,

dit-il, excitent dans les ames des inclina-
tions & des passions qui leur donnent la
mort : « *Choreas, saltationes & tripudia*
» *è quibus mortifera cupiditates excitantur,*
» *de suggestu sæpè graviter reprehendet atque*
» *infectabitur.* » Que faut-il donc penser
des Confesseurs qui souffrent tranquillement
leurs Pénitens & leurs Pénitentes aller aux
bals & aux danses? Et si le silence des Pré-
dicateurs ou des Confesseurs à cet égard,
suffit seul pour les rendre très-criminels
devant Dieu, combien plus le sont ceux
qui ne rougissent pas d'avancer qu'il n'y a
rien de mauvais dans ces sortes de diver-
tissemens, & qu'on peut se les procurer
innocemment, pourvu qu'on n'ait point de
mauvaises intentions en les recherchant !

Saint Charles recommande encore aux
Prédicateurs de s'efforcer de déraciner les
abus que la corruption des mœurs a intro-
duits dans les noces; & entre ces abus, il
marque principalement les danses. (*Act.*
Part. IV, p. 402, col. 1, à la fin.) *Præcipuè*
vero in id incumbet, ut si que morum cor-
ruptela nuptiis celebrandis ex depravato usu
adhibentur, radicitus extirpentur, præsertim
saltationes, choreæ, &c.

Enfin, dans les Canons pénitentiels,
(c'est-à-dire, dans les règles pour bien admi-
nistrer le sacrement de Pénitence) dont saint
Charles veut que les Confesseurs soient inf-

truits, pour s'y conformer dans l'imposition des pénitences que ces Canons prescrivent, on voit qu'en parlant du troisieme Commandement qui ordonne la sanctification des Dimanches, ils imposent une pénitence de trois ans à ceux qui auront dansé devant les Eglises, ou un jour de fête, après avoir promis de ne le plus faire. (*Ad. Part. IV. p. 436. col. secunda.*) *Si quis ante ecclesias, vel die festo saltationes (quas ballationes vocant) fecerit, emendationem pollicitus, pœnitentiam aget tribus annis.* Il est vrai qu'il s'agit dans ce Canon des danses faites devant l'Eglise, ou un jour de fête; mais nous avons vu avec quelle force saint Charles a parlé contre les danses en général, & quelle effroyable peinture il a faite des funestes suites qu'elles entraînent pour l'ordinaire après elles. Si donc la circonstance particuliere d'avoir dansé devant une Eglise, ou un jour de fête, exige qu'on impose pour être dans cette danse une pénitence de trois ans, ne seroit-il pas contre toute raison de penser que les danses faites dans des places publiques éloignées de l'Eglise, ou dans des maisons particulieres, ne méritent aucune pénitence? Parce qu'une faute n'est pas aussi grièue qu'une autre, s'ensuit-il qu'on puisse se la permettre plus facilement, ou qu'il ne faille faire aucune pénitence pour l'expièr après s'en être rendu coupable?

C H A P I T R E I V.

Jugement des Conciles contre les danses.

LE Concile de Laodicée, tenu selon les uns en 364, sous le Pape Libere, & selon d'autres en 367, sous le Pape Damase, déclare dans le Canon 53. (Conciles du P. Labbe, tom. 1, pag. 1506,) « qu'il ne faut » pas que les Chrétiens qui vont aux noces, » s'y conduisent d'une manière honteuse & » indécente, ou qu'ils y dansent; mais qu'ils » doivent seulement dîner ou souper modestement comme il convient à des Chrétiens. » Le Concile permet aux Chrétiens de faire aux noces des repas où tout se passe sagement, & il ne leur permet point les danses, comme n'étant point convenables à la sainteté de leur vocation, parce qu'on ne peut éviter d'y pécher, comme on peut l'éviter dans les repas qui sont nécessaires, en observant les règles de la tempérance.

Le troisième Concile de Tolède en Espagne, tenu en 589, sous le Pape Pélage II, dit dans le Canon 23, (Labbe, tom. V, pag. 2014, à la fin.) « Il faut entièrement » abolir la coutume irréligieuse qui s'est introduite aux fêtes des Saints, que les peuples au lieu d'assister à l'office divin, emploient le temps à des danses & à des » mauvaises

» mauvaises chansons, ce qui fait que non-
 » seulement ils se nuisent à eux-mêmes,
 » mais ils troublent encore par le bruit qu'ils
 » font la piété des Chrétiens plus religieux. »
 Le Concile recommande aux Ministres du
 Seigneur & aux Juges séculiers d'employer
 tous leurs soins pour bannir ce désordre de
 toute l'Espagne.

Le Concile appelé *in trullo*, (qui veut
 dire dôme, parce qu'il fut tenu sous un
 dôme dans le palais de l'Empereur Justi-
 nien) déclare : « qu'il condamne & bannit
 » les danses publiques des femmes, comme
 » entraînant après elles beaucoup de fautes,
 » & la perte d'un grand nombre d'ames,
 (*Can. 62. Labbe, tom. VI, p. 1169.*) *Pu-*
 » *blicas mulierum saltationes multam noxam*
 » *exitiumque afferentes . . . amandamus &*
 » *expellimus.* »

Le Concile Romain tenu en 826, sous le
 Pape Eugene II, se plaint, (*Can. 35. Labbe,*
tom. VI, p. 112,) « qu'il y en a, & sur-
 » tout des femmes, qui font en sorte qu'on
 » vienne aux jours de fêtes, non dans des
 » vues droites & saintes qu'on doit avoir,
 » mais pour danser & chanter des chansons
 » honteuses. Si ceux qui se conduisent ainsi,
 » ajoute le Concile, sont venus à l'Eglise
 » avec de moindres péchés, ils s'en retour-
 » nent avec de plus grands. Que les Prêtres
 » aient donc grand soin d'avertir le peuple

Partie I.

C

» qu'on ne doit venir à l'Eglise en ces saints
 » jours que pour prier. »

Le Concile de Rouen, tenu l'an 1581.
 (*Labbe, tom. XV, p. 825,*) s'exprime
 ainsi : « Nous connoissons & nous éprou-
 » vons combien sont grands les artifices du
 » diable pour substituer son culte à celui de
 » Dieu & des Saints. » Il en donne pour
 preuves, qu'aux fêtes solennelles des Apôtres
 & des autres Saints, « on tient des foires
 » & des marchés publics, par lesquels non-
 » seulement cet esprit de malice détourne
 » le peuple de fréquenter les Eglises &
 » d'assister à l'office divin & à la prédication
 » de la parole de Dieu, mais où il a encore
 » trouvé moyen d'introduire beaucoup de
 » tromperies, de fraudes, de parjures, de
 » blasphèmes, d'injures & d'outrages faits au
 » prochain, & des jeux obscenes & impudi-
 » ques : en sorte que les débauches ont en
 » ces jours-là pris la place des aumônes, les
 » danses, celle de la priere, & les bouffon-
 » neries, celle des prédications qu'on devoit
 » aller entendre : *Diabolus eleemosinas vertit*
 » *in crapulas, orationem in choreas, &*
 » *concionem in scurrilitatem.* » Après cette
 plainte, les Peres du Concile disent : « Nous
 » condamnons & réproouvons les ivrogneries,
 » les disputes, les jeux mauvais & déshon-
 » nêtes, les *danses*, comme n'étant pleines
 » que de folies, les mauvaises chansons, en

» un mot, tout ce qui ne peut porter qu'à
 » l'impureté, & généralement tout ce qui
 » n'est qu'une profanation des saints jours
 » de fêtes. »

Le Concile de Rheims, tenu en 1583, au titre des jours de fêtes, défend expressement de profaner ces saints jours par des jeux & des danses : *Iisdem diebus, nemo ludibus, aut choreis det operam.* (*Labbe, tom. 15, p. 889.*)

Le Concile de Tours, tenu la même année 1583, défend ces danses sous peine d'anathème, & il recommande aux Curés de dénoncer à l'Evêque ceux qui n'auront pas obéi à ce canon, afin que l'Evêque prononce nommément contre eux la sentence d'excommunication. La raison qu'en donne le Concile, c'est « qu'il est absurde, (c'est-à-dire, contre toute raison & contre tout ordre) qu'en des jours qui sont destinés à appaiser la colère de Dieu, les fidèles se laissent détourner, par les artifices & les attrait du diable, des divins offices & des prières par lesquelles ils doivent s'efforcer d'attirer sur eux le pardon de leurs péchés. (*Labbe, tom. XV, p. 1019.*)

Le Concile d'Aix, tenu l'année 1583, fait le même règlement sur la sanctification des fêtes par rapport à la fuite des danses, que celui du Concile de Tours, qui vient d'être rapporté : & il y joint la même me-

naee d'excommunication contre ceux qui violeront ce règlement. (*Labbe, tom. XV, p. 1146.*)

Le Concile d'Avignon, tenu en 1594, met les danſes & les ſpectacles au rang des ivrogneries & des excès de bouche qu'on doit éviter, ſur-tout les jours de fête, comme en étant une profanation manifeſte: *Commefſationes, ebrietates, chorea & ſpectacula, omniſque alia dierum feſtorum profanatio ceſſabunt.* (*Labbe, tom. XV, p. 1461.*)

Le Concile d'Aquilée, tenu en 1596, porte en termes formels: « Le temps des » jours de fêtes doit être employé à écouter » les prédications, & à aſſiſter à la ſainte » Meſſe & aux divins offices, & non pas à » des feſtins: beaucoup moins encore doit- » on, après qu'on a dîné, employer aux » danſes & aux jeux un temps deſtiné à » aſſiſter à l'office du ſoir, pour y louer Dieu » d'un même cœur & d'une même bouche: » *Multò minùs peracto prandio ad ſaltationes & luſus declinandum.* » Il recommande enſuite aux Evêques d'avoir ſoin que les Curés inſiſtent ſouvent ſur ce point dans leurs inſtructions.

Le Concile de Narbonne, tenu en 1609, défendant comme les Conciles précédens, aux jours de fêtes, tous les divertiffemens capables de porter à l'impureté: *Ne feſti dies in luſciviâ agantur*, nomme expreſſé-

ment les danses, dont il dit qu'il faut s'abstenir, non en ces jours-là seulement, mais principalement en ces jours-là: *A choreis, tripudiis, & ludis publicis, dictis diebus prohibitis maximè abstinere debent.* Le Concile donne ensuite la raison de cette défense. C'est, dit-il, de peur que Dieu ne se plaigne de la manière dont nous célébrons les fêtes, comme il se plaignoit autrefois des Juifs au sujet des leurs, en disant par le Prophète Isaïe : (c. I, v. 13.) « Votre encens m'est » en abomination, je ne puis plus souffrir » vos sabbats & vos autres fêtes où il n'y a » qu'iniquité & fainéantise... (v. 14.) Elles » me sont à charge, je suis las de les souffrir. » (*Labbe, tom. XV, p. 1582.*)

Le Concile de Bordeaux, tenu ensuite en 1624, parlant de la célébration des fêtes, commence par remarquer que le cœur de l'homme est si naturellement porté au mal, que ce que les Saints Peres ont autrefois établi pour réunir les peuples dans des assemblées de prières, ne sert plus, par un renversement étrange, qu'à les emporter dans différens excès. Après quoi il ajoute : « Afin donc que les jours de fêtes établis » pour vaquer à la contemplation des choses » célestes, & à éclairer les esprits des fidèles » sur les choses du salut, soient saintement » observées par le peuple Chrétien, nous » renouvelons le décret du dernier Concile

» Provincial, en défendant de profaner ces
 » saints jours par aucuns jeux, par des danses
 » ou d'autres excès semblables : *Neque ullis*
 » *commessionibus, ludis, ebrietatibus, cho-*
 » *reis & aliis excessibus profanentur. Decre-*
 » *tum ultimi (Concilii) Provincialis inno-*
 » *vantes præcipimus illud ab omnibus obser-*
 » *vati.* » (*Labbe, tom. XV, p. 1642.*)

On doit joindre à tous ces réglemens si unanimes des différens Conciles que je viens de citer, celui du troisieme Concile de Milan, que j'ai rapporté plus haut en marquant ce que Saint Charles a pensé des danses. Envain croiroit-on pouvoir affoiblir la preuve qui résulte en général des décrets de ces Conciles contre les danses, sous prétexte qu'il ne s'y agit que des jours de fêtes & de dimanches, & du temps des saints offices; envain voudroit-on en conclure qu'en d'autres jours & en d'autres temps les danses ne sont point défendues par les Conciles. D'abord je demande s'il y a un seul Concile, en quelque temps, en quelque lieu qu'il ait été tenu, qui ait mis les danses au rang des choses indifférentes; & qui ait marqué aucune condition à observer dans les danses, afin qu'en les observant, tous abus & tout danger pour l'ame en soit retranché? Il est incontestable qu'on ne trouve rien de semblable dans aucun Concile; & de-là ne s'ensuit-il pas évidemment que les danses, selon l'idée que nous

en avons donnée en commençant, sont mauvaises par elles-mêmes & de leur nature ; & qu'ainsi il n'est aucun jour, ni aucune circonstance où elles puissent être permises? Mais de plus, si on fait quelque attention aux paroles de plusieurs Conciles que j'ai cités, on a dû remarquer que les danses y sont condamnées, même dans les nocés, où l'usage en est plus ordinaire, ce qui en montre le vice essentiel & radical ; qu'elles y sont défendues comme étant par elles-mêmes la source d'une infinité de désordres, & par conséquent dangereuses & mauvaises de leur nature : ce qu'on verra en relisant ce que j'ai rapporté du Concile *in trullo*, & du troisième Concile de Milan. Si donc ces Conciles insistent particulièrement sur la circonstance des fêtes, c'est que ces misérables divertissemens n'étoient ordinairement pratiqués que ces jours-là, sur-tout dans les campagnes, ce qui n'est encore aujourd'hui que trop commun, & qui occasionne les mêmes suites, les mêmes désordres, dont les Conciles se plaignoient. Au reste, en parlant de ces désordres, des dangers, des maux que j'ai fait considérer dans les danses en général, je n'ai pas prétendu qu'ils se trouvent tous réunis dans chacune en particulier ; mais je soutiens qu'il n'est aucune danse dans laquelle quelqu'un au moins de ces maux & de ces dangers

ne se trouve , & cela suffit pour qu'on doive les interdire à tout Chrétien.

C H A P I T R E V.

Témoignages des Evêques dans leurs Instructions Pastorales , des Catéchismes , & des Théologiens contre les Danses.

JE POURROIS me dispenser d'ajouter de nouvelles autorités à celles des Saints Peres & des Conciles que je viens de citer. Mais puis-je faire trop d'efforts, & employer trop de moyens pour m'opposer à un désordre devenu si commun, & dont tant de gens osent prendre la défense, non par lumiere, mais par prévention pour les coutumes & les maximes du monde, ou même, parce que livrés à l'amour de ses dangereux plaisirs, leur cœur ne peut s'en déprendre?

Dans tous les temps les Evêques les plus éclairés & les plus zélés ont donné des instructions pastorales pour exhorter les fidèles à éviter les danses, & les Curés attentifs au bien des ames confiées à leurs soins, n'ont rien négligé pour les bannir de leurs paroisses. Je me bornerai à en citer quelques-uns de ces derniers temps.

Je commence par Felix Vialart de Hersé, Evêque de Châlons en Champagne. L'éminente piété, les lumieres & les immenses

travaux de cet Evêque dans la conduite de son Diocèse, donnent à son témoignage une force & une autorité singulière.

Lorsqu'il fut élevé sur ce siège, il trouva le Diocèse dans un état qui donna bien de l'exercice à son zèle; & il s'appliqua, infatigablement, à remédier aux abus & aux désordres qui y régnoient. Celui des danses, dont il connoissoit les dangers, ne fut pas négligé; & il a fait plusieurs Instructions Pastorales & plusieurs Ordonnances pour les bannir des lieux & des paroisses où elles étoient en usage. Il a aussi écrit à tous ses Curés plusieurs Lettres circulaires pour les exhorter à employer contre ce désordre tous les efforts, toute l'activité de leur zèle, & toutes les ressources de leur ministère. Je vais rapporter quelques traits de ces Ordonnances, Instructions Pastorales, & Lettres circulaires.

Dans une Ordonnance rendue dans le cours d'une visite de son Diocèse en l'année 1661, (Article III, sur la sanctification des Fêtes, N°. 4.) M. Vialart parle ainsi : « De-

» sirant apporter remède aux abus & scan-

» dales qui se commettent fort souvent les

» Dimanches & les Fêtes, & autres jours de

» l'année, à l'occasion des danses qui ont

» coutume de s'y faire, & où Dieu se trouve

» offensé en plusieurs manières, nous défen-

» dons, sous peine d'excommunication,

C 5

„ toutes les danses publiques aux principales
 „ fêtes de l'année (ces fêtes sont nommées
 „ tout de suite . . .) Comme aussi de danser
 „ publiquement les Dimanches & Fêtes
 „ commandées, durant le service divin, ou
 „ proche l'Eglise, ni sur le cimetièrè, ni de
 „ nuit, ni avec des chansons dissolues
 „ Et voulons qu'outre la première publica-
 „ tion qui sera faite par le Curé de notre
 „ présente Ordonnance, dans la huitaine ou
 „ quinzaine au plus tard, elle soit encore
 „ publiée tous les ans, le Dimanche avant
 „ la Fête de tous les Saints, & celui d'après
 „ Pâques. Exhortons néanmoins ledit Curé
 „ de détourner autant qu'il pourra ses pa-
 „ roissiens d'un divertissement si périlleux &
 „ si peu convenable à des Chrétiens, qui ne
 „ sont en ce monde que pour faire péni-
 „ tence; & se souvenir que ceux à qui la
 „ danse est en particulier une occasion d'of-
 „ fenser Dieu mortellement & de se damner,
 „ sont incapables d'absolution & de com-
 „ munion, s'ils ne promettent tout de bon
 „ de la quitter, & ne la quittent effec-
 „ tivement, après avoir manqué à leurs
 „ promesses. „

Dans une lettre du 9 Octobre 1645,
 adressée à tous les Doyens, Promoteurs,
 Curés & Vicaires de son Diocèse, pour em-
 pêcher la profanation des jours de Dimanches
 & de Fêtes, M. Vialart, après s'être plaint

que ces saints jours ne sont guères plus en honneur que les autres de la semaine, & qu'on n'en fait quasi plus de discernement, ajoute : « Et ce qui est encore plus déplorable, c'est que ces jours de piété tournent en dissolution par les jeux & les danses, par la hantise des tavernes, par des débauches publiques & scandaleuses, au mépris du service divin, qui est délaissé, & de la Religion que les hérétiques prennent de-là sujet de décrier & de blasphémer. »

Dans une Lettre Pastorale adressée à tous les fidèles de son Diocèse, & datée du 4 Novembre 1654, pour les exhorter à faire un bon usage des calamités publiques dont il avoit plu à Dieu de les visiter les années précédentes, & à se réconcilier avec lui par une sérieuse pénitence & un véritable changement de vie, le saint Prélat entre dans le détail des principaux péchés qui ont pu allumer contre eux le feu de la colere de Dieu, pour les exhorter à y renoncer & à les faire cesser : &, dans ce détail, il marque en particulier les danses. « Que l'on ne profane plus, dit-il, comme on faisoit auparavant, les jours dédiés à la gloire de Dieu, par des œuvres serviles, par des jeux & des danses dissolues. »

Dans le Recueil des Lettres Pastorales de M. Vialart, il y en a une du 16 Novembre

1658, adressée à tous les Curés, pour les exhorter à s'employer avec zèle à combattre & à détruire les vices, les scandales, & les mauvaises coutumes dont il fait une très-longue énumération. Dans cette énumération il n'a eu garde d'omettre les danses. Les plaintes qu'il fait à ce sujet dans cette Lettre Pastorale, méritent une singulière attention. « En combien de lieux, dit-il, » commet-on des excès & des débauches » honteuses, dans le temps des noces, dont » la sainteté est si recommandable; & aux » jours de Patrons, qui devroient être hon- » norés par une dévotion extraordinaire, » une modestie toute chrétienne, & une » sainte imitation de leurs vertus! A leur » place, les jeux, les *danfes dissolues*, les » intempérances, les querelles s'y pratiquent » hautement; voilà, sans doute, de grands » maux qui sont dignes de la compassion & » des gémissemens des gens de bien... La » véritable charité ne doit point se lasser de » parler incessamment contre les vices enra- » cinés, & les mauvaises coutumes, que je » viens de toucher. Il faut les reprendre » souvent en public dans la Chaire de vérité, » en représenter vivement les inconvéniens » funestes, & selon la parole de l'Écriture, » se faire une muraille d'airain pour s'y » opposer & en arrêter le cours. »

En 1676, le 20 Septembre, M. Vialart,

donna un Mandement où il renouvela les Ordonnances qu'il avoit déjà publiées contre les danses, & défendit à tous ses Curés de recevoir pour présenter un enfant au Baptême, tous ceux & toutes celles qui auroient violé sur ce point ce qu'il ordonnoit.

Parmi un nombre d'écrits pleins de piété & de maximes les plus solides, que ce digne Prélat composa ou fit composer pour l'instruction de son peuple, il y en a un qui est proprement le précis des Ordonnances qu'il avoit faites sur ce sujet.

Enfin il est rapporté dans sa vie, que le 14 Décembre 1665, & le 3 de Septembre 1667, le Parlement de Paris avoit rendu deux Arrêts pour interdire les danses publiques, sous peine de cent livres d'amende, tant contre chacun des contrevenans, que contre les Seigneurs qui les auroient souffertes, & les Officiers qui auroient dû les empêcher & qui ne l'auroient pas fait. Au mois d'Août 1669, on contrevint d'une manière scandaleuse à ces Arrêts dans le village de Recy, proche de Châlons. Le Présidial qui étoit en bonne intelligence avec le Prélat, & dont le chef étoit un homme de bien, ayant été informé de cette contravention, ordonna par une Sentence de la fin du mois de Septembre 1669, que lesdits Arrêts seroient exécutés dans toute leur rigueur; & pour les avoir violés, il condamna le Seigneur du

lieu à deux cens livres d'amende ; au lieu de cent prescrites par les Arrêts. Le Seigneur en interjeta appel au Parlement , mais il fut mal reçu. La Cour rendit un Arrêt le 2 Août 1670 , par lequel il ordonne que le Seigneur de Recy fera vuider son appel dans six mois , & cependant que l'Arrêt du 2 Septembre 1667 sera exécuté ; & suivant icelui , fait inhibition & défenses audit Seigneur & à ses Officiers , de permettre ni de souffrir aucunes danses publiques dans le lieu de Recy , à peine de deux cens livres d'amende , & d'interdiction contre lesdits Officiers. L'auteur de la vie de M. Vialart , après avoir rapporté ce fait mémorable , ajoute que M. de Châlons appuya ce jugement , & s'en servit pour faire connoître le danger de ces sortes de divertissemens , & combien ils étoient contraires à l'esprit du Christianisme pour les mœurs.

D'autres Evêques de France , animés du même zèle que ce saint Prélat , ont donné comme lui des instructions Pastorales & des Ordonnances contre les danses ; mais ce que je viens d'en rapporter suffit pour montrer à quoi le zèle pour la gloire de Dieu & pour le salut des ames , porte ceux qui en sont chargés par rapport aux danses , si contraires à l'une & à l'autre. Nous avons aussi des instructions Pastorales de plusieurs Evêques de Flandres contre les danses ; je

me contenterai de citer sur cela les noms de quelques-uns de ces Evêques & la date de leurs Instructions. Il y en a une de l'année 1675, d'Alphonse de Berges, Archevêque de Malines; une de 1629, d'Antoine Triest, Evêque de Gand; une de 1604, 25 Février, de Jean Ferdinand, Evêque de Namur.

Il est naturel de joindre à ces Instructions Pastorales, ce qui est dit de la danse dans plusieurs Catéchismes donnés par les Evêques à leurs diocèses. Ces Catéchismes, en parlant sur le sixieme Commandement, des occasions d'impureté qu'il faut fuir avec soin, pour ne pas tomber dans ce vice, mettent expressément au rang de ces occasions, les danses, comme les mauvais livres & les mauvaises chansons.

Ce qu'en dit le Catéchisme du Concile de Trente, tiendra lieu de ce que je pourrois rapporter de quantité d'autres. Entrant dans le détail des occasions d'impureté qu'il faut éviter, il marque pour cinquieme occasion, les entretiens & les discours impurs & déshonnêtes; après avoir cité sur cela les paroles de saint Paul, (*I. Cor. c. 15, v. 23.*) *Les mauvais entretiens corrompent les bonnes mœurs; le Catéchisme ajoute en termes formels: " Et comme les chansons tendres "*& amoureuses & les danses produisent le même effet, il faut aussi les éviter soigneusement. "

Toutes les décisions des bons Théologiens moraux, (c'est-à-dire, qui ont écrit sur les règles des mœurs) s'accordent à défendre les danses comme étant très-pernicieuses.

Le Cardinal Bellarmin, dans son sixieme Sermon, qui est sur le troisieme Dimanche de l'Avent, se fait cette question : peut-être n'y a-t-il pas de mal, ou y en a-t-il peu que les hommes dansent avec des femmes ? Et voici sa réponse ; « il n'y a rien au con-
 » traire de plus pernicieux. Si on peut mettre
 » de la paille dans le feu sans qu'elle brûle,
 » un jeune homme pourra aussi danser avec
 » une fille & une femme sans brûler du feu de
 » l'impureté. » Bellarmin rapporte ensuite
 cette parole de Cicéron, que saint Ambroise
 avoit rapportée avant lui : qu'il faut être ivre
 ou fou pour danser. Après quoi ce Cardinal
 ajoute : « Rougissez ; un Payen a pensé plus
 » sainement que vous, & un Payen vous
 » condamnera au jour du jugement : la seule
 » lumiere naturelle a mis ce Payen en état
 » d'enseigner que la danse ne convient qu'à
 » des personnes ivres ou insensées ; & vous
 » qui êtes un enfant de Dieu, & qui êtes
 » éclairés de la lumiere céleste de l'Évangile,
 » vous chez qui on ne devoit pas seulement
 » nommer de telles inepties, vous avez la
 » folie de vous livrer aux danses, même
 » dans les jours les plus sacrés & les plus
 » solennels. »

CONTRE LES DANSES. 64

Le même Bellarmin , dans son dix-neuvieme Sermon , qui est sur le Dimanche de la Quinquagésime , s'éleve en ces termes contre ceux qui donnent ou reçoivent des leçons pour apprendre , non à marcher décemment , mais à danser. « Faut-il donc
 » acheter à prix d'argent l'art de périr pour
 » l'éternité ? Je dirai sans hésiter ce que je
 » pense à ce sujet : Si l'adultere & la forni-
 » cation sont un mal , je ne vois pas com-
 » ment ce n'en est pas un que des hommes
 » dansent avec des femmes , la danse pou-
 » vant facilement porter à ces crimes. »

Enfin , dans le troisieme Sermon du même Cardinal , sur ces paroles de saint Luc , (C. I. v. 26.) *Dieu envoya l'Ange Gabriel en une ville de Galilée appelée Nazareth , à une Vierge nommée MARIE* , parlant encore contre les danses , il dit : « O ! si
 » au milieu des danses quelqu'un vous
 » ouvroit les yeux pour voir le grand nom-
 » bre de démons qui sont mêlés parmi ceux
 » qui dansent ! O ! si quelqu'un pouvoit
 » faire appercevoir avec quel empressement
 » ils s'approchent de ceux & de celles qu'ils
 » trouvent dans les assemblées de danses ,
 » & comment ils sont appliqués à jeter dans
 » le cœur des hommes à l'égard des fem-
 » mes , & des filles à l'égard des hommes ,
 » les étincelles ou plutôt les flammes de
 » l'amour impur , pour faire de leurs cœurs

„une fournaise de concupiscence ! O ! si
 „vous pouviez voir comment ces esprits de
 „malice se réjouissent à la vue de ceux
 „qu'ils ont engagés dans cet amour impur ! „

Vincent de Beauvais, de l'Ordre de Saint Dominique, (*l. III. p. 9, disp. 6,*) apporte un grand nombre de raisons pour montrer avec quel soin il faut éviter les danses. Une première raison, c'est que le temps de la vie présente n'est pas le temps de songer à se divertir, & sur-tout par un divertissement aussi dissipant que la danse ; mais le temps de gémir & de pleurer, parce que nous sommes ici-bas dans un lieu d'exil, dans une vallée de larmes, & comme dans une prison, & que de quelque côté que l'homme se tourne, il ne voit autour de lui que des sujets d'affliction.

La seconde, c'est que les danses sont un culte rendu au démon, qui en a été l'inventeur, qui en est le docteur, & qui y excite.

La troisième raison pour laquelle ce Théologien veut qu'on évite les danses, c'est à cause du grand nombre de péchés qui s'y rencontrent, parce qu'on y viole les promesses faites au Baptême, qu'on y pèche par tous ses membres, qu'on les y immole tous à l'impudicité ; & que les chansons lubriques que souvent on y chante, allument nécessairement le feu de la cupidité.

Saint Antonin, Archevêque de Florence,

(II. part. tit. 6, c. 6,) après avoir comparé les mouvemens de la danse à ceux du démon, qui tourne autour de nous comme un lion rugissant, cherchant quelqu'un, qu'il puisse dévorer, & en avoir tiré cette conclusion : « Que ceux qui dansent faisant le chemin du démon, se trouveront un jour avec lui dans l'enfer, qui est le terme de ce chemin ; » cite l'endroit de l'Apocalypse où il est dit : (c. 9, v. 1 & suivans.) Que l'Ange ayant sonné de la cinquième trompette, le puits de l'abyssme s'ouvrit, qu'il s'éleva du puits une fumée semblable à celle d'une fournaise, qu'il sortit de cette fumée des sauterelles qui se répandirent sur la terre, & qui reçurent un pouvoir tel que l'ont les scorpions de la terre, qui est de piquer ; que ces espèces de sauterelles étoient semblables à des chevaux préparés pour le combat ; qu'elles avoient sur la tête comme des couronnes d'or, des cheveux de femmes, & des dents comme des dents de lion : & voici l'explication morale que ce saint Archevêque donne à cet endroit de l'Apocalypse, en en faisant usage contre les danses : « Ces sauterelles, dit-il, sont les personnes qui dansent. Le puits de l'abyssme dont les sauterelles sortent, c'est le fond de l'enfer, parce que l'amour de la danse est inspiré par les démons, dont l'enfer est la demeure. La fumée de la grande fournaise d'où for-

„tent les fauterelles, représente les vapeurs
 „spirituelles, & les effets de la concupif-
 „cence & de l'impudicité, qui ont donné
 „naissance aux danfes, & qu'elles enflam-
 „ment de plus en plus. Les fauterelles mon-
 „trées à saint Jean comme ayant des cou-
 „ronnes d'or & des cheveux de femmes,
 „& étant semblables à des chevaux préparés
 „au combat, signifient que les démons se
 „servent des personnes de l'autre sexe qui
 „danfent, & qui avant d'aller à la danfe,
 „ont plus de soin de se parer que dans
 „toute occasion, pour attaquer & faire tom-
 „ber les serviteurs de Dieu, qui sont les
 „ennemis de ces esprits de malice. „

Le même Saint continuant à parler contre
 les danfes, traite d'ennemis de Dieu ceux
 qui les aiment; & il ajoute qu'il n'est pas
 étonnant qu'on les regarde comme tels,
 puisqu'ils agissent contre tous les Comman-
 demens de Dieu, & contre tous les Sacre-
 mens. Il le prouve par les raisonnemens sui-
 vans: « Par les danfes, on agit contre le
 „Sacrement de *Baptême*, parce qu'on viole
 „la promesse solennelle qu'on y a faite de
 „renoncer au diable, à ses pompes & à ses
 „œuvres, ne pouvant aimer la danfe sans
 „suivre le diable qui y porte, sans s'attacher
 „à ses pompes au rang desquelles il faut
 „certainement mettre les danfes, & sans y
 „faire ses œuvres, qui sont les péchés dont

„(comme nous l'avons déjà dit bien des
 „fois) les danses sont une source très-abon-
 „dante. Contre le Sacrement de *Confirma-*
 „*tion* , parce qu'après y avoir été marqué
 „au front du sceau de Jesus - Christ , qui
 „est le signe de la croix , on porte par les
 „gestes & les postures indécentes des danses ,
 „le sceau & le caractère du démon , de qui
 „vient tout ce qui est immodeste. Contre
 „le Sacrement de *Pénitence* , parce qu'elles
 „sont un obstacle à l'esprit de gémissement
 „& de componction qu'on doit avoir en
 „s'approchant de ce Sacrement , ou qu'elles
 „vuident le cœur de celui qu'on a eu , &
 „qu'on a dû en rapporter. Contre le Sacre-
 „ment de l'*Eucharistie* , parce que par - là
 „on chasse Jesus-Christ de la ville spirituelle
 „de son ame où l'on l'a reçu , pour aller
 „le crucifier dans les assemblées mondaines.
 „Contre le Sacrement de *Mariage* , qui est
 „aussi outragé par les danses dans les per-
 „sonnes mariées , parce que les danses don-
 „nent très-souvent occasion à de mauvaises
 „pensées & à de mauvais desirs , contraires
 „à la fidélité conjugale. Enfin , contre le
 „Sacrement de l'*Extrême - Onction* , qu'on
 „a peut-être déjà reçu dans quelque maladie,
 „ou qu'on espere de recevoir avant de mou-
 „rir , puisque par les danses on se sert pour
 „offenser Dieu , de ses pieds qui ont été
 „sanctifiés par les onctions qui y ont été

» faites , ou qu'on espere qui y seront faites
 » un jour. »

Si ceux qui aiment les danfes se déclarent ainsi les ennemis de Dieu par les outrages qu'ils font par elles à tous les sacremens , ils se déclarent en même-temps les ennemis des saints que Dieu glorifie dans le ciel , en profanant leurs fêtes par les danfes qui se font en ces jours-là plutôt qu'en tout autre jour ; ils ne pourront donc avoir au jugement futur aucuns saints pour intercesseurs , puisqu'ils les auront tous offensés aux jours mêmes que l'Eglise a consacrés à leur culte : & coupables comme nous sommes de tant de péchés, que deviendrons-nous quand Dieu nous jugera , si ceux que nous pouvons avoir pour intercesseurs auprès de lui se rendent nos accusateurs , à cause des outrages que nous leur aurons faits !

Le pieux & savant Gerson , Chancelier de l'Eglise de Paris , dans un Sermon sur le troisieme Dimanche de l'Avent , où il parle de la luxure , dit de ce vice : Qu'il est un serpent venimeux , qui pour blesser les ames se cache & se glisse comme sous l'herbe verte des plaisirs mondains. (*Tom. III, p. 921.*) *Venenosum serpentem qui se occultat in herbâ viridi mundana voluptatis.* Ensuite il dit en particulier des danfes , qui sont un de ces plaisirs mondains & des plus dangereux : Que la fragilité des hommes est

telle , que les danses deviennent le principe presque inévitable d'une multitude de péchés. (*Ibid. p. 925.*) *Fragilitas hominum talis est , quemadmodum difficulter fiunt choreæ sine diversis peccatis.* Il va même jusqu'à dire peu après , que tous les péchés se trouvent comme rassemblés dans les danses : *Nota quod omnia peccatâ chorifant in choreâ.* En rapportant le sentiment de plusieurs saints & de plusieurs grands hommes , qui , à l'envi les uns des autres , ont condamné les danses & se sont efforcés d'en détourner , je ne dois pas omettre ce qu'en écrit en Latin , François Pétrarque , Italien de naissance , un des plus beaux génies de son siècle , mort en 1374 Chanoine de Padoüe. Dans le premier des Livres à qui il a donné pour titre : *Des remèdes contre la bonne & la mauvaise fortune* , & qu'il a fait en forme de dialogue ; au vingt - quatrième dialogue , qui est sur les danses , il fait parler la Joie & la raison. La Joie dit qu'elle trouve un grand plaisir dans les danses ; qu'elle s'y porte avec ardeur , & que c'est pour elle un divertissement très - agréable , dont elle ne peut se détacher. Qu'est-ce que Pétrarque fait répondre sur cela à la raison ? Rendons nous y bien attentifs : « Je serois » bien surpris , dit la raison , si le son de » la lyre & de la flûte (c'est-à-dire en général tous les instrumens) n'excitoit pas à

„ danser, & si une vanité n'en entraînoit pas
 „ une autre, mais beaucoup plus grande
 „ & plus honteuse ; car on trouve dans le
 „ chant un plaisir qui est souvent utile &
 „ saint, puisqu'en chantant de saints canti-
 „ ques, on peut être par-là élevé à Dieu
 „ & aux choses spirituelles ; mais, dans les
 „ danses, il n'y a rien qui ne soit propre
 „ à porter au crime, & qui ne passe les
 „ bornes de l'honnêteté & des mœurs. „
Ex choreis nihil unquam nisi libidinosum.
 „ Elles offrent un spectacle ridicule, qui
 „ ne peut que déplaire à des yeux chastes,
 „ & qui est indigne d'un homme sensé,
 „ *inane spectaculum, honestis invisum oculis,*
 „ *viro indignum.* L'agitation des mains, les
 „ mouvemens trop légers des pieds, la
 „ dissipation & la hardiesse des regards,
 „ montrent qu'il y a dans l'ame quelque
 „ chose de déréglé qui ne peut être vû des
 „ yeux du corps. Ceux qui ont quelque
 „ amour pour la modestie, doivent extrê-
 „ mement prendre garde à ne rien faire
 „ paroître d'efféminé dans leurs paroles
 „ ou dans leurs actions, parce que les
 „ sentimens les plus cachés, les plis &
 „ les replis du cœur les plus secrets se ma-
 „ nifestent souvent par de forts petits indi-
 „ ces. Le mouvement du corps, la maniere
 „ d'être assis ou couché, les gestes, le ris,
 „ la démarche, le discours, sont autant de
 „ signes

„ signes qui produisent en quelque sorte
 „ au dehors ce qu'il y a dans l'ame... O
 „ plaisir ridicule que celui des danses ! Sup-
 „ posez que vous assistiez à une danse où
 „ il n'y a point d'instrumens , & que vous
 „ y voyiez des femmes , & des hommes
 „ encore plus efféminés que les femmes ,
 „ faire en silence tous les différens tours qui
 „ se font dans les danses ; revenir sans cesse
 „ au lieu d'où il sont partis , & faire toutes
 „ les autres inepties qui accompagnent les
 „ danses ; dites-moi , je vous prie , si vous
 „ avez jamais rien vû de si ridicule , ni de
 „ plus extravagant ? A présent le son des
 „ instrumens , en occupant de ce qui frappe
 „ l'oreille , empêche qu'on ne soit aussi
 „ attentif à ce qu'il y a de ridicule &
 „ d'indécent dans les mouvemens du corps
 „ qui se font aux danses ; mais alors c'est
 „ une folie qui en couvre une autre : *Amen-*
 „ *tia una aliam regit.* En dansant on pense
 „ moins au plaisir présent , qu'à celui qu'on
 „ se promet ensuite. La danse est donc comme
 „ un prélude de l'impureté : *Non tam ibi*
 „ *delectatio præsens est quàm speratæ delecta-*
 „ *tionis auspiciûm , veneris præludium illud*
 „ *quidem.* La liberté qu'on y donne à ses
 „ mains , à ses yeux & à sa langue , la mol-
 „ lesse du chant & les ténèbres de la nuit ,
 „ pendant laquelle les danses se font souvent ,
 „ & qui est naturellement ennemie de la

» pudeur & l'amie des crimes , puisqu'elle
 » donne plus de liberté pour les commettre ;
 » tout cela chasse la retenue qu'inspire la
 » pudeur , & lâche la bride aux passions.
 » Voilà , si je ne me trompe , le plaisir que
 » vous croyez rendre innocent en lui don-
 »nant le nom de danse , en couvrant ainsi
 » le crime sous le voile d'un jeu & d'un
 » divertissement permis. *Ludi tegmine crimen*
 » *obnubitis...* Otez toute impudicité , &
 » vous aurez bientôt ôté les danses : *Tolle*
 » *lidinem , sustuleris choream.* Dans les
 » danses , c'est la légèreté de l'esprit qui
 » rend les corps si légers , & qui leur donne
 » tant de facilité à se tourner de tous côtés :
 » *In choreis animorum volubilitas corpora*
 » *secum volvit* : En sorte que c'est propre-
 »ment aux danses qu'on peut avec raison
 » appliquer cette parole du Pseaume II, v. 9.
 » Les impies marchent en tournant sans cesse :
 » *In circuitu impii ambulat.* Ce jeu , puis-
 » qu'on veut l'appeller ainsi , a été cause de
 » beaucoup d'infamies : *Hic ludus multorum*
 » *stuprorum causa fuit.* »

Tel est le jugement de Pétrarque sur les
 danses qui se faisoient de son temps , & qui
 assurément n'étoient pas plus criminelles que
 celles d'à-présent. M. l'Evêque de Châlons,
 dont j'ai rapporté plus haut les Ordonnances
 contre les danses , pensa que s'il pouvoit
 alléguer contre elles l'autorité de quelque

CONTRE LES DANSES. 79

Un homme du monde, en réputation par son esprit & ses écrits, son sentiment pourroit être plus capable de faire impression (comme n'étant pas suspect d'être trop sévère), que celui des Ministres de l'Eglise, ou des personnes de piété, auxquelles, pour avoir un prétexte de ne se pas rendre à ce qu'ils disent de meilleur, on attribue une sévérité outrée. Dans cette pensée, M. l'Evêque de Châlons écrivit, ou fit écrire à M. le Comte de Bussi-Rabutin, pour sçavoir ce qu'il pensoit du bal; il fut bien aise d'apprendre par la réponse qu'il fit, qu'il le croyoit très-dangereux. Ce saint Evêque ayant pensé, avec raison, que le sentiment d'un homme qui n'avoit que trop connu le monde, & n'y avoit été que trop répandu, mais qui heureusement étoit alors bien détrompé de ses fausses maximes & de ses pernicieuses coutumes, pourroit beaucoup servir à détromper aussi plusieurs de ce grand nombre de personnes qui ne se font point scrupule de se trouver à ces assemblées; je crois par la même raison devoir rapporter ici ce que M. de Bussi a dit à ce sujet dans un discours à ses enfans, où vers la fin, il les instruit sur la maniere de se bien conduire dans le monde. Ce discours a été imprimé en 1694, à Paris, chez Anisson, Directeur de l'Imprimerie Royale.

Voici les propres paroles de l'illustre

D 2

courtisan détrompé : (p. 426 & suiv.) « J'ai
 toujours cru les bals dangereux ; ce n'a
 pas été seulement ma raison qui me l'a
 fait croire , ç'a encore été mon expérience ;
 & quoique le témoignage des Peres de
 l'Eglise soit bien fort , je tiens que sur ce
 chapitre celui d'un courtisan doit être de
 plus grand poids. Je sçais bien qu'il y a
 des gens qui courent moins de hazard en
 ces lieux-là que d'autres ; cependant les
 tempéramens les plus froids s'y réchauffent.
 Ce ne sont d'ordinaire que de jeunes
 gens qui composent ces sortes d'assemblées,
 lesquels ont assez de peine à résister aux
 tentations dans la solitude ; à plus forte
 raison dans ces lieux - là , où les beaux
 objets, les flambeaux, les violons & l'agi-
 tation de la danse échaufferoient des Ana-
 chorettes. Les vieilles gens qui pourroient
 aller au bal sans intéresser leur conscience ,
 seroient ridicules d'y aller ; & les jeunes
 gens , à qui la bienséance le permettroit ,
 ne le pourroient pas sans s'exposer à de
 trop grands périls. Ainsi , je tiens qu'il ne
 faut point aller au bal quand on est Chré-
 tien ; & je crois que les directeurs feroient
 leur devoir , s'ils exigeoient de ceux dont
 ils gouvernent les consciences, qu'ils n'y
 allassent jamais. »

Il est beau de voir un homme du monde
 & d'un si rare génie , donner ici des leçons

aux directeurs de conscience sur la maniere dont ils doivent se conduire à l'égard de leurs pénitens & pénitentes qui fréquentent les bals & autres assemblées de danses. Après cela, accusera-t-on de rigorisme ceux qui tiennent ferme pour ne pas permettre ce qu'un homme instruit par sa propre expérience, plus que par les livres, s'est crû obligé de recommander à ses enfans d'éviter ?

Après avoir rapporté le jugement que des Théologiens plus anciens ont porté de la danse, je vais en citer quelques autres plus récents, & qui par-là peuvent nous être plus connus.

Henri de Saint-Ignace, de l'Ordre des Carmes, dans son sçavant ouvrage auquel il a donné pour titre : *Ethica amoris*, c'est-à-dire, la morale de l'amour, traitant, par rapport au sixieme Commandement, de l'amour qui doit réprimer la concupiscence, emploie un chapitre entier à montrer que les danses sont si dangereuses, qu'elles se passent rarement, ou même jamais sans péché : *Chorearum & saltationum frequentatio adeò periculosa est, ut sinè peccato raro vel nunquam fiat.* C'est le titre du chapitre X de la sixieme partie du livre X, qui traite des préceptes du décalogue. (Tom. II, pag. 185 du chiffre Romain.)

Le Pere Alexandre, célèbre Jacobin, dans sa Théologie morale & dogmatique,

expliquant le sixieme Commandement, & prescrivant des régles pour l'observer exactement, donne pour huitieme règle, que les danfes sont dangereuses pour la chasteté & l'innocence chrétienne, & que pour cette raison les fidèles doivent les éviter. (Tom. II, p. 822.) *Saltationes & choreæ periculosæ sunt castitati & innocentiae christianæ, eoque nomine vitandæ sunt à fidelibus.*

On peut voir encore sur cela la morale de Grenoble, & les conférences de Luçon. En un mot, il n'est aucun bon livre de morale, dont l'Auteur, s'il a occasion de parler des danfes, n'en parle pour les condamner, & pour exhorter les fidèles à s'en abstenir.

La Faculté de Théologie de Paris, dans ses articles de Doctrine, imprimés chez Estienne, parlant des comédies, des bals & des danfes, s'exprime ainsi dans l'art. 73 de la premiere partie : « Les comédies & » les autres spectacles sont justement défendus ; c'est un péché que d'y assister : il » faut porter le même jugement des bals, » & généralement toutes sortes de danfes » doivent être regardées comme dangereuses. *Comediæ aliaque ejusmodi spectacula vetita sunt, iisque interesse peccatum est ; idem judicandum de choreis quæ vulgo » bals vocantur : cætera verò saltationum » genera periculosa. »*

Il y a quelques années qu'on donna au public les décisions d'un assez bon nombre de Docteurs de Sorbonne sur plusieurs questions proposées par rapport aux danses ; & les réponses faites à chaque question tendent à montrer les dangers des danses , & que les Curés & les Confesseurs doivent apporter tous leurs soins pour en inspirer beaucoup d'éloignement à tous ceux dont ils sont chargés. Ce cas de conscience a été imprimé chez Philippe-Nic. Lottin , & les Docteurs qui l'ont signé sont au nombre de dix-neuf.

Si au jugement des Théologiens Catholiques , je voulois joindre celui des Théologiens Protestants , ne pourtois-je pas en citer plusieurs ? Et après tout , pourquoi hésitons-nous à appeller en témoignage contre les danses ces Théologiens , quoique séparés de la Communion de l'Eglise , puisque saint Ambroise n'a pas dédaigné de rapporter à ce sujet la parole de Cicéron , célèbre Orateur Payen ? D'ailleurs cette réunion des Théologiens des différentes Communions , si opposés d'ailleurs entre eux , démontre la certitude d'un point de Doctrine sur lequel ils sont d'accord , & il semble même qu'étant enseigné par des Docteurs étrangers à l'Eglise , des enfans de l'Eglise doivent rougir de penser moins sainement qu'eux.

C H A P I T R E V I.

*Témoignages d'Auteurs & de Ministres
Protestans contre les Danses.*

LE PREMIER que je nommerai est Gisbertus Vossius (ou Voëtius) Professeur de Théologie en l'Académie d'Utrecht ; dans la quatrième partie de ses disputes Théologiques, au titre, des choses élevées de ce monde. Sur le septième Commandement, pag. 336, il déclare que la profession de Maître à danser, en tant que ceux qui l'exercent, apprennent autre chose qu'à se bien tenir & à marcher décemment, est une profession illégitime, comme celle des Comédiens ; & que les Magistrats Chrétiens ne doivent point souffrir qu'on fasse des leçons publiques de danses. Dans le même endroit, Vossius rapporte les Synodes des Protestans qui ont décerné des censures contre ceux qui fréquentoient les danses, les jugeant indignes d'assister aux assemblées publiques de prières, & de faire la scène. Plus bas, (pag. 346,) le même Auteur ne permet pas d'apprendre à danser en son particulier : & la raison qu'il en donne, c'est « qu'il est à craindre que quand on » l'aura appris, on ne fasse montre de sa » science à cet égard ; ou si on n'a pas cette » intention, & qu'en effet on n'en doive

» point faire usage, pourquoi, (dit Voffius)
 » perdre le temps à apprendre ce qu'on n'a
 » pas deffein de faire quand on le fçaura? »

En s'élevant ainfi contre les danfes, Voffius propofe des moyens Eccléfiastiques & Politiques, qu'il croit qu'on doit employer pour les abolir. Entre les moyens Eccléfiastiques, le premier qu'il propofe, c'est que tous ceux qui font chargés du miniftère de l'instruction & de la parole, foient unanimes à condamner hautement les danfes, & le faffent souvent. Le fecond moyen eft de reprendre en particulier, & même, s'il le faut, en public, ceux qu'on voit fréquenter les danfes. Le troifieme, c'est, comme je viens de le dire, d'interdire la cène à ceux & à celles qui ne voudront pas renoncer aux danfes, & de les frapper enfin des cenfures, s'ils font incorrigibles.

Entre les moyens politiques qu'il propofe à ceux qui ont l'autorité temporelle, le premier eft de ne fouffrir aucune école publique de danfes; le fecond, de condamner à des amendes ceux qui prêtent ou louent leur maifon pour des aflemblées de danfes; le troifieme, de condamner à de pareilles amendes ceux & celles qu'on furprendra dansant dans les foires, dans les places publiques ou dans les rues, après que la défenfe en aura été faite.

A ce Miniftre Protestant, j'en joindrai un

nombre d'autres, qui ont composé en commun un traité contre les danses, qu'ils ont adressé au Roi de Navarre par une Epître dédicatoire, à la fin de laquelle ils prennent la qualité de Ministres du saint Evangile, ès Eglises Françoises Réformées. Ce traité a été imprimé en 1679, chez François Estienne; (le lieu de l'impression n'est point marqué.) Il porte pour titre : *Traité des Danses, auquel est amplement résolue la question, à sçavoir, s'il est permis aux Chrétiens de danser.*

Ces Ministres emploient tout ce traité à montrer par un grand nombre d'autorités des saintes Ecritures & des Peres, & par les plus fortes raisons, que les danses doivent absolument être interdites aux Chrétiens; & ils le finissent en répondant à plusieurs des raisons qu'on allégué pour les justifier. Lorsque j'ai pris le même plan dans le traité que je donne, je n'avois pas encore lu celui des Ministres; mais ce plan est si naturel & si simple, qu'il se présente de lui-même à l'esprit.

Je vais donner une analyse & un nombre d'extraits de ce traité excellent en lui-même; & quoique le François, dans lequel il est composé, soit rempli de termes surannés, qui ne sont plus maintenant en usage, cependant voulant donner les extraits avec la plus exacte fidélité, afin qu'on soit plus tou-

ché de la force avec laquelle les Ministres, auteurs du traité, ou qui l'ont adopté, parlent contre les danses, je ne supprimerai ni ne changerai de ces termes, si ce n'est peut-être quelques-uns en petit nombre, qui seroient tout-à-fait inintelligibles, ou qui expriment d'une manière trop grossière le vice de l'impureté, qu'on fait voir être l'ame & le fruit des danses.

D'abord dans l'Épître dédicatoire au Roi de Navarre, les Ministres, après s'être plaints des efforts que beaucoup de gens font pour justifier les danses, disent : « Nous sommes » dans un siècle si débordé, qu'il n'y a rien » de si louable qui ne soit condamné, ni si » détestable qui ne soit approuvé ; mais pour » tout cela jamais mensonge ne deviendra » vérité, & ne doivent les vrais Ministres & » Pasteurs être moins courageux à maintenir » la vérité de l'Eglise, que ceux-là sont effron- » tés à l'assaillir. »

En conséquence ils déclarent, qu'il a été avisé entr'eux : « Etre très-nécessaire de » mettre ce traité en lumière, pour assurer » en bien ceux qui ne sont pas encore dé- » bauchés en mal, remener au chemin ceux » qui s'étant aucunement égarés, se rendent » toutefois dociles & capables de raison, & » convaincre les plus incorrigibles & opiniâ- » tres, afin de les retrancher finalement du » troupeau, & les tenir pour tels, non pas

„qu'ils se disent, mais qu'ils sont à la vé-
 „rité, faisant profession de connoître Dieu,
 „dit l'Apôtre, mais le reniant par œu-
 „vres. „

Après cette Epître dédicatoire, suit un
 Sonnet dont voici les quatre premiers
 vers :

D'entre les maux que le courroux des Cieux
 A dessus nous versés en abondance,
 Point n'y en a, qui, ainsi que la danse,
 Par sa douceur, soit plus pernicieux.

C H A P I T R E I I.

Pour procéder avec ordre dans ce traité,
 & ôter tout lieu d'échapper à la force des
 autorités & des raisons que ces Auteurs
 alléguent, ils commencent par donner l'idée
 des danses contre lesquelles ils écrivent :
 « Les danses, disent-ils, sont sauts & mou-
 „vemens, mesurés de façons diverses, en
 „assemblées d'hommes & de femmes, au
 „son de choses vaines & profanes, & non
 „à autre fin que de prendre & donner du
 „plaisir. Voilà les danses d'aujourd'hui,
 „voire même à les considérer en leur plus
 „grande simplicité, & sans infinies cir-
 „constances, qui ne leur apportent rien
 „de mieux. Or ce sont plaisirs du monde
 „que nous ne pouvons aucunement ap-
 „prouver. „

C H A P I T R E I I I.

Leur première raison pour les condamner, « c'est qu'elles ont toujours été effets ;
 » suites & dépendances de très-grands vices,
 » comme d'intempérance, d'impudicité. Là
 » où la sobriété sera plus étroite, les danses
 » ne logeront point ; mais à la suite des
 » grandes chères & banquets Qu'il
 » n'y avoit point de danses en la compa-
 » gnie de Jesus-Christ & de saint Jean-
 » Baptiste, mais en la cour d'Hérode où
 » toute souillure régnoit, jusqu'aux in-
 » cestes. »

Ensuite les Ministres considèrent la danse du côté des mouvemens qui la composent, ils observent « que l'ame qui les com-
 » mande, & donne commencement à ces
 » mouvemens, est nécessairement telle,
 » qu'elle fait le corps qu'elle gouverne ; à
 » savoir, volage, léger, remuant, sans arrêt,
 » ce qui ne peut être nullement à l'honneur
 » de l'homme Chrétien Quant à ce
 » que de telles démarches se font par règles
 » & mesures, ce n'est point pour les ap-
 » prouver davantage, car c'est toujours
 » faire ce que font les fous & les insensés :
 » il y a seulement cette différence, que le
 » faire avec règle & mesure, c'est, comme
 » dit un certain poëte comique (Térence),
 » faire l'insensé avec raison, & montrer

„ qu'on a sa cervelle plutôt aux pieds qu'en
 „ la tête ; & nous disons que pour cela la
 „ folie & la vanité des hommes se montrent
 „ d'autant plus grandes. . . . Avoir mis cette
 „ vanité en art , & aller à l'école pour l'ap-
 „ prendre , n'est-ce pas-là la vanité des va-
 „ nités ? Comme si nous n'avions pas des
 „ occupations meilleures , & comme si cette
 „ vie étoit si longue , que pour la passer , il
 „ en faille donner une partie à une étude ,
 „ laquelle a pour perfection de savoir faire
 „ le fou en compagnie , par des mouvemens
 „ & gesticulations étranges ! Les Chrétiens
 „ ont une science qui doit posséder leurs
 „ cœurs au long & au large , à savoir , la
 „ connoissance du vrai Dieu , l'étude & la
 „ méditation des choses célestes , le mépris
 „ de cette vie , les préceptes de bien &
 „ saintement vivre , de savoir renoncer au
 „ monde & à ses voluptés. S'il faut appren-
 „ dre à mesurer ses pas , ce doit être de la
 „ façon que le sage nous enseigne en ces
 „ paroles : (*Prov. c. 4, v. 26 & 27.*) *Dressez*
 „ *le sentier où vous mettez le pied , afin que*
 „ *toutes vos démarches soient fermes. Ne*
 „ *vous détournerez ni à droite ni à gauche ;*
 „ *& retirez votre pied du mal.* C'est qu'il
 „ faut tenir règle & mesure en toutes nos
 „ actions , mettre bon ordre à nos desirs &
 „ affections , afin qu'elles ne nous emportent
 „ à quelque vice ; se retirer arriere du mal ;

» & si l'on veut encore , c'est de garder une
 » droite sobriété en son marcher , aussi-bien
 » qu'aux autres parties de la vie ; afin que
 » jusqu'à nos pas , il n'y ait rien qui ne soit
 » témoignage de vertu. Voilà la mesure de
 » nos pas que la parole de Dieu nous re-
 » commande , non pas de garder mesure à
 » faire l'homme vain en une danse , & ce-
 » pendant en toutes ses actions marcher à
 » l'étourdi , & en ses conseils , faits & paroles ,
 » ne garder mesure ni raison. »

C H A P I T R E V.

De-là, passant aux folâtreries & gaietés
 déréglées qui sont l'ame de la danse, les
 Ministres posent un principe , trop ignoré
 de la plupart des Chrétiens, & qu'ils ne
 devroient cependant jamais perdre de vue :
 c'est que « quand l'homme fidèle use de la
 » récréation , ce n'est pas tant pour le plaisir,
 » autrement ce ne seroit pas récréation ; mais
 » il en use pour autres fins meilleures &
 » plus nécessaires , comme du boire & du
 » manger. » Appliquant ce principe aux
 gaietés des danses , contre lesquelles ils s'élè-
 vent ; ils disent : « Quand on voudra con-
 » fronter telles gaietés avec les règles de la
 » continence & sobriété chrétienne , il ne
 » se trouvera point que ce soient choses
 » que l'on puisse jamais accorder. Ces règles
 » sont d'être sobres , modestes , & retenus en

„ toutes les parties de l'ame ; de n'aimer
 „ point le monde , mais de le tenir en mé-
 „ pris & ses voluptés , pour avoir sa con-
 „ versation aux cieus ; de se réjouir comme
 „ ne se réjouissant pas ; & ce qui est encore
 „ d'une abstinence plus étroite , de veiller ,
 „ de mortifier ses membres , crucifier sa
 „ chair & ses convoitises , matter son corps ,
 „ & le réduire en servitude , *d'aller plutôt*
 „ *à une maison de deuil , qu'à une maison*
 „ *de festin ; (Eccl. c. 7, v. 3,)* c'est-à-dire ,
 „ d'aller chercher tout ce qui resserre nos
 „ gaietés par une représentation assidue de
 „ la mort ; bref , de s'employer à son salut
 „ avec crainte & tremblement. (*Philipp.*
 „ *c. II, v. 12.*) Voilà des commandemens
 „ pour tenir de court notre chair & nos fo-
 „ lies , & non pour lâcher les rênes à la
 „ chair , & la laisser échapper à un tel aban-
 „ don de ses plaisirs Or à cela nous
 „ disons que toutes ces gaietés sont directe-
 „ ment contraires Les danses tran-
 „ chent tous ces liens , & donnent la liberté
 „ à la chair , pour l'affranchir de telles craintes
 „ & sollicitudes , & lui ouvrir une pleine
 „ sale de plaisirs , pour s'y répandre en toutes
 „ ses aises. Reste t-il parmi ces gaietés aucunes
 „ traces de crainte de Dieu , de guerre
 „ contre les concupiscences , de mortification
 „ du vice ? Mais plutôt le monde y règne ,
 „ & ses gaietés y sont nourries de toute
 „ licence. 22

C H A P I T R E V I.

Et comme on voudroit dispenser la jeunesse de ces règles si sévères, les Ministres s'y appliquent particulièrement à montrer que, bien loin que la danse soit plus permise dans la jeunesse, elle y est au contraire plus dangereuse. « Qu'étant plus porté à » la joie, à la gaieté; le remede est, non pas » d'accorder à la jeunesse tout ce à quoi » telle gaillardise, c'est-à-dire, la folie & » vanité la poussent, mais de lui retrancher » plutôt ce qui seroit nuisible, & plus pour » augmenter les maladies de l'âge, que de » les corriger; selon que les Médecins ont » accoutumé envers les corps mal sains, & » inclinans à maladies, d'user de régimes » plus sévères. C'est le conseil de l'Apôtre; » fuyez, dit-il, les desirs & les passions des » jeunes gens. (*II. Tim. c. 2, v. 22.*) C'est » un combat que les jeunes gens ont à sou- » tenir plus furieux qu'en un autre âge; le » diable ne s'oubliant pas à user de l'occa- » sion, & à présenter tous les plaisirs pour » donner force aux convoitises en ce qu'il » peut. Or en ce combat le danger est de » vouloir ce que les ennemis desirent, & » la victoire de fuir arriere & s'en abste- » nir; ce qui se doit faire en la jeunesse » avec une prudence & sollicitude d'autant » plus grande, que c'est le commencement

» du combat , où faillir & donner prise à
 » l'ennemi , comme il advient aux guerres ,
 » est un mauvais présage pour tout le cours
 » du combat. Et partant (c'est-à-
 » dire) par conséquent , quand l'on dit que
 » la jeunesse est gaillarde , & qu'on la doit
 » laisser danser , il faut prendre l'argument
 » tout contraire. »

Après avoir interdit si sévèrement les danses aux jeunes gens , ces Auteurs Protestans l'interdisent encore avec plus de force aux jeunes personnes de l'autre sexe. Quant aux jeunes femmes & filles , ajoutent-ils , ce que la parole de Dieu leur ordonne ,
 « pour conserver leur âge tendre en un état
 » saint & honnête , dira toujours que le
 » danser leur est encore moins convenable . . .
 » Le propre de la pudeur & de la crainte
 » en une vierge , c'est de lui tenir le visage
 » honnêtement baissé. Y a-t-il apparence
 » que cette pudeur puisse permettre à une
 » fille , au milieu d'une compagnie , de lever
 » ainsi le front & le visage ? Tour-
 » ner toute sa personne en mille sortes , &
 » d'une contenance si hardie & si gaie ? » Cela ne peut être.

C H A P I T R E V I I .

Non - seulement , selon les Théologiens , on ne doit pas « prendre plaisir à danser ,
 » mais on ne doit pas non plus se plaire à

CONTRE LES DANSES. 91

„ voir danser, car c'est donner à connoître
 „ qu'on a le cœur vain & charnel, & qui
 „ s'amuse encore aux folies du monde &
 „ choses qui ne valent rien; de plus, c'est
 „ pour bien dire, communiquer au mal au
 „ lieu de le reprendre, la différence n'é-
 „ tant pas grande en matiere de vice, d'y
 „ consentir ou prendre plaisir à le voir faire
 „ & de le faire, selon que les saints personnages
 „ anciennement prononçoient contre ceux
 „ qui assistoient aux théâtres, & prenoient
 „ plaisir aux folies qui s'y faisoient. „

C H A P I T R E V I I I.

Parlant des chants dont les danses sont
 souvent accompagnées, ils remarquent :
 „ Que les chansons les plus communes se-
 „ ront là des paroles pleines d'amour, c'est-
 „ à-dire, d'impureté. Or de telles choses
 „ n'appartiennent point aux chrétiens, qui
 „ doivent avoir appris à purifier leur bouche
 „ de toute parole déshonnête & folle, & à
 „ détester tellement toute maniere de souil-
 „ lure, que les noms n'en soient pas ouïs
 „ seulement entr'eux. (*Ephes. c. 4, v. 29,*
 „ & *c. 5, v. 3.*) Cependant ces choses sont
 „ parties comme essentielles de la danse pour
 „ les échauffer, les animer, & leur donner
 „ les mouvemens. Si on réplique
 „ que les danses ne se feront pas toujours
 „ avec telles chansons de voix & de paroles

» prononcées, mais au son des instrumens ;
 » ce n'est pas encore assez pour les justifier ;
 » car les instrumens représenteront aux es-
 » prits le sujet desdites chansons, & ne ser-
 » viront qu'à donner le poison avec plus
 » de plaisir. »

C H A P I T R E I X.

Mais ce sur quoi ils insistent comme étant le comble du mal dans les danses, est que les hommes & les femmes s'y trouvent ensemble pour s'y donner réciproquement du plaisir. « Car, disent-ils, en pareille circon-
 » stance la femme est un objet de concupif-
 » cence à l'homme, & l'homme à la femme ;
 » la matiere de l'inflammation est dans tous
 » les deux, & ne faut que les seuls regards
 » pour y mettre le feu, & faire brûler leurs
 » cœurs de mauvais desirs ; tellement que la
 » rencontre n'en est gueres sans inconvénient.
 » Non que toutefois il ne soit jamais per-
 » mis aux hommes & aux femmes de se trou-
 » ver ensemble ; mais bien en saints actes,
 » & avec telle prudence, que les fins, l'état
 » des personnes, les actions soient là comme
 » autant de préservatifs pour empêcher tous
 » mauvais accidens. Que si encore
 » les assemblées sont telles, qu'avec la ren-
 » contre des yeux il y ait communication
 » de paroles, autres que bien pures & bien
 » chastes, & que l'on prenne plaisir de dire

„ & ouir des choses sales & déshonnêtes, c'est
 „ ajouter l'huile au feu. Un chacun fait quelle
 „ est la force des paroles mauvaises à cor-
 „ rompre les mœurs. (*I. Cor. c. 15, v. 33*)....
 „ Mais si outre cela encore , & en telles as-
 „ semblées, il y a privautés entre l'homme
 „ & la femme, tout est perdu..... En
 „ quelque part que nous découvriions le dan-
 „ ger, il le faut craindre & fuir , & ne de-
 „ vons jamais penser, ou que le danger n'y
 „ soit pas si grand, ou que nous soyons assez
 „ forts pour en échapper. Le danger n'est
 „ jamais petit, où il y a tant soit peu de
 „ chose attirant à mal notre nature , qui déjà
 „ n'y court que trop vite de soi-même ; &
 „ se faut souvenir de la sentence des Sages :
 „ que d'une petite étincelle se fait souvent
 „ une grande inflammation. Quant à nos
 „ forces de pouvoir être ferme aux dangers,
 „ & d'en sortir sains & entiers, après y être
 „ venus , nous nous tromperons..... Là-
 „ dessus se promettre l'assistance de la vertu
 „ de Dieu, quand on délaisse ses voies pour
 „ suivre le danger, c'est un abus ; voilà la
 „ sentence qui en est donnée : *Que qui cherche*
 „ *le danger y tombera , & y périra ;* & faut
 „ que la folle présomption soit ainsi punie. „

C H A P I T R E X.

. Et en effet, si la seule rencontre de l'homme
 à la femme peut bien avoir cette force par

le regard des yeux, « de donner le feu
 » aux convoitises ; s'il en est ainsi des seuls
 » devis de paroles lubriques, ou chansons
 » folles, ou de manieres trop libres, l'on
 » peut juger les grands inconveniens, quand
 » toutes ces choses concourent ensemble
 » dans un même lieu, en mêmes personnes,
 » & encore le cœur n'étant là que pour
 » se donner du plaisir. Or tout cela se trouve
 » en la danse tout-à-la fois. »

Revenant ensuite aux personnes qui prennent plaisir à assister aux danses, ils remarquent que les *inconveniens* dont ils viennent de parler, « ne seront pas seulement pour
 » ceux qui dansent, mais pour les autres qui
 » y seront présens ; que si le regard d'une
 » seule fille dansant à eu tant d'effet en Hé-
 » rode, qui osera se permettre de regarder
 » avec plaisir des bandes entieres de femmes
 » & de filles ce faisant, & n'en recevoir point
 » de dommage ? S'il y en a qui disent que
 » nous voyons ces périls de trop près, &
 » qu'ils n'en voient pas tant que nous en
 » comptons ; que ceux-là sachent que ce sont
 » les délices du péché qui les tiennent
 » aveugles pour ne les point voir, & l'ac-
 » coutumance de tant d'ordures qui leur en
 » ôte le sentiment. »

C H A P I T R E X I.

Remontrant jusqu'aux motifs que nous

CONTRE LES DANSES. 95

devons nous proposer dans chacune de nos actions, afin qu'elles soient chrétiennes, ils font voir qu'aucun de ces motifs ne se trouve & ne se peut trouver dans les danses.

« Les choses, disent-ils, par lesquelles nous jugerons de nos actions, sont trois principalement : si elles sont conformes à notre vocation, si l'édification de nos prochains en peut être aidée, & si elles tendent à la gloire de Dieu. Notre vocation, à ces fins, que nous fuyons le péché jusqu'aux moindres apparences, afin de suivre une pureté très-étroite ; que nous ne nous conformions point au monde, mais prenions pour règle la volonté de Dieu, pour bien ordonner toutes les parties de notre vie ; & encore qu'ayant nos affections ravies en l'amour des choses célestes, nous ne soyons amusés & retenus en vains plaisirs. A ces fins, si nous rapportons ce qui a été dit de la danse, il n'y a un seul point que nous y puissions approuver ; car la pureté ne peut être entière & vraiment ennemie de péché parmi tant de vices & d'attraits au mal. Il n'y a rien de la volonté de Dieu en telles insolences, qui sont autant de façons profanes du monde, & Dieu ne sauroit voir en action aucune, le cœur plongé plus avant aux folles délices & plaisirs de la terre que là. Quant à l'édification du prochain, tout y est contraire ;...

„ & on n'apprendra jamais rien de bien en
 „ tous ces spectacles de folies & vanités, en
 „ tous ces exemples de cœurs s'enivrans
 „ de plaisir Pour le regard de la
 „ gloire de Dieu, nous laissons à juger après
 „ toutes ces considérations, s'il y a rien
 „ qui y tende Que si les danses n'ont
 „ rien de convenable ni à la vocation des
 „ chrétiens, ni à la charité & l'édification du
 „ prochain, ni à la gloire de Dieu, que
 „ leur peut-il rester pour les dire bonnes ? „

CHAPITRES XIII, XIV, XV, XVI.

Enfin après avoir prouvé par l'Écriture ;
 les Peres, les Conciles, les Payens même,
 que les danses sont condamnables, ces Mi-
 nistres répondent à quelques unes des rai-
 sons que les avocats des danses, (c'est ainsi
 qu'ils appellent ceux qui entreprennent de
 les justifier) allèguent pour s'efforcer de mon-
 trer qu'elles sont indifférentes, & que c'est
 s'opposer à la liberté chrétienne, que d'en
 faire un péché. Pour détruire cette idée,
 ils font remarquer que selon l'idée juste
 qu'on en doit avoir, „ elles ont leur ori-
 „ gine dans de très-grands vices, & que la
 „ forme & les fins sont contraires à beaucoup
 „ de vertus & de devoirs chrétiens, étant
 „ allèchement de péché ; bref menant avec
 „ soi une suite de beaucoup d'inconvé-
 „ niens. „

Et

Et sur ce que quelques personnes pouvoient répliquer qu'à la vérité on ne peut pas nier qu'aux danses d'aujourd'hui il n'y ait beaucoup d'abus, mais qu'il faut réformer l'abus sans rejeter la chose, voici leur réponse : « Nous répondrons, qu'en cas de » réforme, il faut user de prudence bien » grande, & considérer la nature des abus, » & si ce sont des accidens survenus à une » chose de soi bonne, ou autrement. Car » si la chose est bonne en soi, il faut la re- » tenir, & en ôter les abus. Que si » le vice est en la chose inséparablement, » & ne se peut retrancher que la chose même » s'en aille aussi, il ne faut rien épargner. . . . » Or les danses ne sont point d'une autre na- » ture. A bien examiner les parties, les causes » & les effets inséparables des danses, voire en » leur plus grande simplicité, vous n'y trouve- » rez autre chose que vice. Et (par consé- » quent) ce que l'on feroit à un arbre, lequel » seroit venimeux en sa racine, en son bois, » en ses feuilles, en son fruit, de le cou- » per par le pied (encore qu'il pût servir à don- » ner de l'ombre) & le mettre au feu, afin » que personne n'y fût plus abusé, » il le faut faire de la danse; c'est de l'ôter du tout, afin qu'il n'y ait plus d'abus & de dommage.

C H A P I T R E X V I I.

Comme on insiste quelquefois sur les pré-
Partie I. E

tendus avantages qu'on voudroit attribuer à la danse, ils les parcourent. C'est, dit-on, un exercice propre à la santé. « Que nous » accordions, répondent les Ministres, que » la santé du corps en puisse être aidée, est-ce » cause d'en user, quand notre ame, notre » profession, notre honneur y reçoivent tant » de dommages? Car quelle sagesse de racheter sa santé avec tant de dommages? » Mais c'est une vaine couleur d'alléguer » les exercices de la santé en la danse, quand » c'est proprement contre l'admonition de » saint Paul, (*Rom. c. 13, v. 14.*) accorder à la chair ses plaisirs & convoitises. »

Un autre avantage qu'on prétendoit trouver dans les danses, c'est qu'elles sont un acheminement & un préparatif à beaucoup de mariages. Pour détruire ce vain prétexte, les Ministres, Auteurs du Traité, font voir que des mariages qui ne se feroient que par une suite des passions excitées par les danses sont plus propres à en montrer le danger & le mal, qu'à les justifier, que de tels mariages ayant aussi mauvais principe, ne peuvent gueres être chrétiens; mais que quand même de pareils mariages produiroient de très-grands avantages temporels, les danses qui auroient été moyen d'y parvenir, n'en seroient pas plus légitimes. « Si les danses, » disent-ils, se doivent justifier à raison de » tels profits, ce seroit celle de la fille d'Hé-

CONTRE LES DANSES. 99

„rodias, laquelle pour une seule gagna la
 „promesse de la moitié d'un royaume. Ce-
 „pendant quelle danse plus criminelle &
 „détestable ? Il faut, ajoutent-ils, que les
 „chrétiens aient de bonne heure appris la
 „règle que S. Paul donne, (*Rom. c. 3. v. 8.*)
 „de ne faire jamais mal, afin que bien en
 „devienne. Et quand même l'on sera venu
 „au mariage par telle voie, que s'en pour-
 „ra-t-il ensuivre ? Une chose qui prendra
 „sa naissance dans toutes ces ordures, quelle
 „pourra-t-elle être dans tout son cours ?
 „Quelle espérance que Dieu l'approuve, &
 „veuille mêler parmi ce qui se passe de
 „mauvais dans les danses, ses bénédictions ?
 „Choses saintes se doivent traiter par moyens
 „saints & légitimes ; & qui veut faire une
 „bonne œuvre, il la faut commencer sur
 „meilleurs fondemens. „

Tout le Traité est terminé par une con-
 clusion énergique & pressante, dont voici
 quelques traits :

„ Et c'est pour toutes ces raisons que
 „ nous exhortons nos Eglises de chasser &
 „ reléguer ces mauvaises coutumes aux en-
 „ fers, dont elles sont venues, aux solem-
 „ nités des idoles, à une cour d'Hérode,
 „ bref, aux lieux de débauches ; car, pour
 „ autant d'occasions de les juger toutes in-
 „ dignes de notre profession, il n'y a pas
 „ une seule raison qui nous doive induire

E. 2.

„ de les supporter , ni comme choses indif-
 „ férentes , ni pour aucun profit au public
 „ ou particulier. Si notre vie à quelquefois
 „ besoin de relâche ou récréation , il y en
 „ a assez d'autres moyens plus honnêtes. Et
 „ de vouloir acheter nos plaisirs avec telles
 „ pertes & dommages , même de nos ames ,
 „ ce ne seroit pas faire prudemment. Aux
 „ chrétiens bien sages , la crainte d'offenser
 „ Dieu , l'amour de la vertu , la garde de leur
 „ salut sont choses plus cheres que tout ce
 „ qui se pourroit nommer de plaisirs au
 „ monde Que perdrons-nous en
 „ perdant les danses ? Mais plutôt que ne
 „ gagnons nous pas en récompense d'un fol &
 „ vain plaisir ? Nous retranchons ce qui est
 „ de tout point répugnant à notre vocation ,
 „ nous chassons tout ensemble mille occasions
 „ de pécher ; nous rendons à nos assemblées
 „ le nom de compagnies spirituelles , &
 „ chrétiennes ; & pour tout dire , en un mot ,
 „ nous mettons hors de chez nous ce que
 „ nous ne pouvons tenir & conserver avec
 „ la grace de Dieu entière. Il nous prend
 „ donc envie de danser ? gardons-nous :
 „ c'est notre chair , ou la concupiscence qui
 „ a envie de se paître de vanité. Quelqu'un
 „ vient pour nous mener aux danses ? dé-
 „ fions-nous , c'est la main du diable qui tache
 „ de nous tirer en ses pièges & nous perdre.
 „ Laissons ce que Dieu condamne , soyons

» prudens aux progrès de notre salut ; fuyons
 » les lieux de pécher & ses attachemens ;
 » renonçons au monde , foulons aux pieds
 » tous ces vains plaisirs. Le Seigneur Dieu
 » nous en fasse à tous la grace , auquel soit
 » gloire & force à jamais. »

Nos Lecteurs se seroient-ils attendus à entendre des Docteurs Protestans parler si fortement & si solidement contre les danses ? Et combien un tel exemple doit-il couvrir de confusion les Ministres de l'Eglise Catholique , qui sont moins instruits des règles de la morale , ou moins attentifs à les faire observer aux personnes de la conscience desquelles ils sont chargés ! mais combien plus doivent-ils rougir , s'ils sont assez lâches pour donner comme permis ce qui est en soi si dangereux , & ce qui perd tant d'ames ! On ne trouve cependant que trop de Prêtres , & même des Confesseurs , qui étant interrogés sur ce qu'il faut penser des danses , répondent qu'elles sont permises , pourvu qu'on ne s'y porte pas à de certains excès plus grossiers , dont un peu d'éducation & de soin de sa réputation , (où la Religion peut n'entrer pour rien) suffit pour se garantir. N'est-ce pas-là faire tomber sur soi la malédiction que Dieu prononce par le Prophète Isaïe , lorsqu'il dit : (c. 5 , v. 20.) *Malheur à vous qui dites que le mal est bien , & que le bien est mal ; qui donnez aux té-*

nèbres le nom de lumiere , & à la lumiere le nom de ténèbres.

Un célèbre Interprete , expliquant ces paroles d'Isaïe , fait cette belle & solide réflexion : (M. Duguet , sur le chap. V. d'Isaïe , v. 20 , tom. I , pag. 308 & 309.)

« Il y a quelque espérance , lorsque les
 » hommes respectent les règles , quoiqu'ils
 » ne les suivent pas ; & qu'ils condamnent
 » leurs actions , au lieu de les excuser sur
 » de vains prétextes. On peut les conduire
 » à l'amour de la vérité par la connoissance
 » qu'ils en ont ; & il ne faut , pour les con-
 » vertir , que fortifier leur foiblesse & les
 » soutenir contre des inclinations dont ils
 » gémissent & dont ils ont honte : mais lors-
 » qu'ils accusent la vérité au lieu de se con-
 » damner eux-mêmes , & qu'ils péchent par
 » principe , en supposant que le mal est un
 » bien , & osant donner à la vérité le nom
 » d'erreur ; il n'y a plus de remède , selon
 » le cours ordinaire , à cette double corrup-
 » tion de l'esprit & du cœur ; & la Religion
 » ne peut plus subsister parmi des hommes
 » qui en sont ennemis & par leurs actions
 » & par leurs sentimens. Il arrive rarement
 » qu'une nation éclairée tombe dans un obs-
 » curcissement si universel ; qu'elle ne dis-
 » cerne plus le vrai du faux , & le juste de
 » l'injuste. Les crimes qui ont quelque chose
 » de noir & de lâche , sont toujours quel-

„ que horreur ; & si on y tombe , on n'est
 „ pas assez hardi pour les excuser. Mais tout
 „ ce qui flatte l'orgueil & l'ambition , tout
 „ ce qui contribue à la douceur & aux délices
 „ de la vie , tout ce qui favorise l'amour des
 „ richesses & l'inclination à la dépense , trouve
 „ des approbateurs , & souvent même parmi
 „ ceux qui paroissent avoir renoncé à la vie
 „ des hommes du siècle. Ceux qui conser-
 „ vent une lumière plus pure , sont en si
 „ petit nombre & ont si peu d'autorité ,
 „ qu'ils ne peuvent s'opposer à la chute
 „ générale des mœurs ; & qu'ils s'estiment
 „ heureux , s'il leur est permis de vivre en
 „ particulier , selon les maximes dont le
 „ siècle est ennemi : encore leur échappe-t-il
 „ souvent , ou par surprise ou par une lâche
 „ complaisance pour l'opinion des autres , qui a
 „ de secrètes racines dans le cœur , de louer
 „ ce qui ne mérite que des larmes , & d'ap-
 „ prouver ce que Dieu condamne. „

Cette réflexion si lumineuse ne peut-elle
 pas s'appliquer fort naturellement aux dan-
 ses , qui paroissent à beaucoup de gens un
 divertissement permis , & dont en consé-
 quence ils prennent la défense , parce que ,
 pour me servir des paroles de ce savant
 Auteur , *elles contribuent à la douceur &*
aux délices de la vie , & que volontiers on
 appelle bon tout ce qui plaît , pourvu qu'il
 n'ait rien de grossièrement mauvais , quoi-

qu'il soit réellement condamnable selon les principes de la bonne morale, & au jugement de la vérité éternelle?

C H A P I T R E V I I.

*Témoignage d'un célèbre Jurisconsulte
contre les Danses.*

LE CÉLEBRE JURISCONSULTE dont je veux parler, c'est feu Maître Louis de Héricourt, connu par son bel Ouvrage des *Loix Ecclésiastiques mises dans leur ordre naturel*. (Voici comme il parle dans le chapitre 10 qui traite *des Fêtes, des Reliques, &c.* art. 8. pag. 548. Il s'agit à la vérité dans cet article, des danses aux jours de Dimanches & de Fêtes; mais j'ai déjà observé, qu'outre la profanation de ces saints jours que les danses qu'on y fait entraînent après elles, elles ont, en quelques jours qu'elles se fassent, des dangers & des vices qui en sont inséparables. D'ailleurs si les danses étoient un divertissement innocent de sa nature, tout ce qu'on devoit recommander par rapport à elles pour les jours de Dimanches & Fêtes, ce seroit de n'y pas donner trop de temps en ces saints jours, & sur-tout de n'y pas employer le temps du Service divin. Mais toutes les danses publiques sont expressément défendues ces jours-là, sans

aucune restriction ; & s'il est seulement parlé de danses publiques, c'est que les Juges à qui il est ordonné d'employer leur autorité pour l'exécution des loix de l'Eglise sur ce point, ne peuvent à cet égard l'exercer que contre les délits publics.) Ecoutons donc parler M. de Héricourt.

« Les fidèles , dit-il , doivent consacrer » au Seigneur les Dimanches & les Fêtes ; » & assister au service divin : c'est pourquoi » il est défendu pendant ces jours de faire » des actes de justice, de tenir des foires, » des marchés & des danses, &c. »

M. de Héricourt cite sur cela le troisieme Concile de Toledé, dont j'ai rapporté plus haut les paroles, ensuite l'article 23 de l'Ordonnance d'Orléans de 1560, sous Charles IX, qui porte : « Défendons à tous Juges de » permettre qu'ès jours de Dimanches & » Fêtes annuelles & solennelles, aucunes » foires & marchés soient tenus, ni danses » publiques faites ; & leur enjoignons de » punir ceux qui y contreviendront. »

Enfin il rapporte une déclaration de Louis XIV, du 16 Décembre 1698, où il est dit : « Ordonnons que les articles 23, » 24 & 25 de l'Ordonnance d'Orléans, & » le 28^e de celle de Blois, portant défenses » de tenir des foires & des marchés, & des » danses publiques les Dimanches & Fêtes, » d'ouvrir les jeux de Paumes & Cabarets ;

„ & aux Batteleurs & autres gens de cette
 „ sorte, de faire aucune représentation pen-
 „ dant le service divin, tant les matins que
 „ les après-dînées, soient exécutés. Enjoi-
 „ gnons à tous nos Juges, & autres ressor-
 „ tissans nuement en nos Cours de Parle-
 „ ment, de les faire lire & publier dans leurs
 „ ressorts avec notre présente déclaration....
 „ & à eux & tous autres Juges de punir les
 „ contrevenans par condamnation d'amendes,
 „ & autres peines plus graves, s'il y échet,
 „ suivant l'exigence des cas. „ Voilà, comme
 on voit, l'autorité spirituelle & la temporelle
 réunies à pourvoir à la sanctification des
 Dimanches & des Fêtes, en défendant en
 ces jours-là les danfes publiques. C'est donc
 manquer tout à-la-fois à ce qu'on doit à
 Dieu, & aux Princes dont la puissance est
 une image & une émanation de la sienne,
 que de permettre, & , ce qui est encore
 pis, d'autoriser ces danfes, & d'y aller,
 lorsque par la négligence de ceux qui ont le
 pouvoir de les empêcher, elles ont lieu dans
 une paroisse ; & cependant Jesus-Christ nous
 dit expressément: (Matth. c. 22, v. 21.)
*Rendez à César ce qui est à César, & à Dieu
 ce qui est à Dieu.*

*RÉFLEXIONS sur les Textes que l'on
 vient de citer.*

Si après toutes ces autorités des saintes

Ecritures, des saints Docteurs, tous ces réglemens des Conciles, & toutes ces décisions des Théologiens les plus éclairés & les plus pieux qui viennent d'être rapportés, on ose encore prendre la défense des danses, & que l'on s'obstine à les croire permises, ne montre-t-on pas par-là évidemment qu'on ferme volontairement les yeux pour ne pas voir clair en plein jour; qu'on ne tient aucun compte de tout ce qu'il y a eu & de ce qui peut y avoir encore dans l'Eglise de gens les plus éclairés & les plus pieux; & qu'on manque de respect pour l'Eglise même, qui dans les Conciles a parlé si clairement & si fortement contre les danses? Peut-on nier qu'on ne doive obéir à toutes les loix des supérieurs qui sont justes & qui tendent à la gloire de Dieu & au bien des ames? Les Evêques assemblés dans les Conciles dont nous avons parlé, n'étoient-ils pas les supérieurs légitimes des fidèles? Les jugemens & les réglemens qu'ils ont portés sur les danses, n'ont d'autre but que de garantir les ames du péché, & de les éloigner de ce qui nuiroit à leur salut. De quel droit prétend-on donc s'opposer à ces jugemens & à ces réglemens? Y a-t-il même de la raison à le faire, & n'est-ce pas une conduite insensée de ne s'y pas rendre?

Si tous les habiles Médecins décidoient d'un commun accord, qu'en vivant de telles

& telles manieres , ou qu'en usant de telles & telles nourritures , on s'expose à un danger évident de tomber dans quelque maladie mortelle , ne seroit-on pas frappé de leur avis , & ne s'en rapporteroit - on pas à leur jugement , pour se priver de ce qu'ils auroient décidé être contraire à la santé , & pouvoir causer la mort , quelque peine d'ailleurs qu'on pût souffrir de cette privation ? Les principes sur lesquels les Docteurs de l'Eglise décident que les danses sont de leur nature dangereuses & nuisibles à l'ame , ne sont - ils pas beaucoup plus certains que ceux de la médecine : & ne doit-on pas beaucoup moins prendre de précautions pour conserver la vie du corps qu'il faudra nécessairement perdre un jour , qu'on en doit prendre pour conserver la vie spirituelle de la grace , que nous pouvons , avec le secours de Dieu , ne perdre jamais , si nous le voulons ? C'est Dieu même qui (comme on l'a fait voir) a révélé dans ses écritures , & par la tradition constante des SS. Peres , que les danses ne peuvent que causer la perte éternelle de ceux & de celles qui les aiment , & qui ne veulent pas y renoncer. C'est donc une vérité certaine & incontestable qu'elles ne sont pas permises ; & cependant on n'y demeure pas moins attaché ? Est-ce là rendre l'hommage que l'on doit à la vérité infallible de Dieu , qui ne peut ni se tromper , ni nous

CONTRE LES DANSES. 109
tromper ? N'est-ce pas manquer de foi que de ne vouloir pas s'en rapporter à sa parole, & de ne penser qu'à se réjouir en ce monde, sans se mettre en peine de ce qu'on deviendra dans l'autre pour l'éternité ?

CHAPITRE VIII.

Témoignage des Payens mêmes contre les Danses.

SI on n'a pas honte de refuser de se rendre aux vérités révélées dans les saintes écritures & dans la tradition, & enseignées unanimement par tous les Docteurs de l'Eglise, qu'on rougisse du moins de ne pas penser sur les danses aussi sainement que l'ont fait plusieurs sages Payens. *Salluste*, un de leurs Historiens, dans son livre, *De la Conjuraton de Catilina*, (c. 15,) remarque, que cet ennemi de la République fit entrer plusieurs femmes dans sa conjuration, espérant qu'elles engageroient leurs maris à se joindre à lui, ou que s'ils ne le vouloient pas, ils les feroient mourir par elles. Entre ces femmes, *Salluste* nomme en particulier *Sempronia*, qui étoit une femme distinguée par sa naissance & par sa beauté, qui sçavoit très-bien le Grec & le Latin; mais *Salluste* ajoute en même temps, qu'elle sçavoit mieux chanter & danser qu'une honnête femme

ne devoit le sçavoir : *Litteris Græcis & Latinis docta*, *psallere*, *saltare elegantius quam necesse est proba* : aussi remarque-t-il aussi-tôt après, « Qu'elle étoit dominée par l'impureté, qu'elle alloit plus souvent chercher les hommes, que les hommes ne la cherchoient, & que ce qui pouvoit servir à contenter ses passions, lui étoit plus cher que son honneur & sa pudeur. » Ce portrait d'une habile danseuse, est-il bien favorable aux danses ?

Cicéron, le plus célèbre des Orateurs & des Philosophes de l'ancienne Rome, exprime non-seulement son sentiment particulier, mais encore l'opinion cõmmune sur la danse, dans un plaidoyer en faveur de Lucius-Lucinius Murena, Lieutenant - Général de Lucullus dans les Provinces d'Asie, & depuis Consul. Un des reproches que l'on faisoit à Murena, étoit qu'il avoit dansé en Asie : cette accusation parut à Cicéron si grave & si forte, qu'il n'eut garde de justifier Murena, supposé qu'il eût dansé, comme s'il n'avoit rien fait en cela de bien reprehensible, mais il nia constamment le fait : ce qu'il dit à ce sujet est tout-à-fait remarquable. « Caton, dit-il, appelle Lucius Murena un danseur. S'il lui fait avec vérité ce reproche, c'est une accusation bien forte & bien grave ; mais s'il est faux, c'est un sanglant outrage fait à Murena. C'est pour-

„Quoi, votre autorité étant si grande, ô
 „Marc Caton, vous devez prendre garde
 „à ne point donner témérairement le nom
 „de danseur à un Consul du peuple Romain;
 „mais pour donner quelque fondement à
 „votre accusation, vous devez auparavant
 „considérer & faire voir à quels vices il
 „faut que celui contre qui vous l'intentez
 „ait été sujet, pour rendre croyable ce
 „que vous lui reprochez; car on ne peut
 „gueres trouver quelqu'un qui danse, étant
 „sobre, à moins qu'il ne soit fou: *Nemo
 „ferè saltat sobrius, nisi insanus.* Le fonde-
 ment de cette maxime est, qu'en effet les mou-
 vemens, les gestes & les sauts des personnes
 qui dansent, sont absolument contraires à
 ceux d'une personne qui se possède, & sem-
 blent marquer que celles en qui on les voit,
 sont comme en fureur & ne sont pas maî-
 tresses d'elles-mêmes. C'est ce qui fait dire à
 Louis Vivès, Précepteur de l'Empereur
 Charles-Quint, dans un excellent ouvrage
 qu'il a fait, *Sur la maniere de bien élever
 une Fille Chrétienne*, au titre des danses,
 après avoir rapporté les paroles des deux
 Payens que je viens de citer: „Je me sou-
 „viens d'avoir entendu dire, que quelques
 „personnes arrivées depuis peu en France,
 „ayant vu des femmes danser, en furent si
 „effrayées, qu'elles prirent la fuite, les
 „croyant & les disant agitées de quelque

» fureur extraordinaire. En effet (ajoute
 » Vivès) qui est-ce qui n'ayant jamais vu
 » personne danser , peut la première fois
 » qu'il en voit , ne pas croire que celles
 » qu'il vdit danser sont en fureur , rien
 » n'étant plus contraire à l'état d'une per-
 » sonne sensée que celui où on se met en
 » dansant ? *Ac profectò quis non mulieres*
» furore correptæ credat , cum saltant ; si
» saltantes antea nunquam spectavit ? »

Selon Æmilius Probus , les Romains esti-
 moient que la danse devoit être mise
 au rang des choses vicieuses : *Scimus saltare*
etiam in vitiis poni. Scipion témoigne sa
 douleur , dans une Oraison contre Tiberius
 Gracchus , de ce qu'il avoit vu en sa jeunesse
 une école où il y avoit cinq cens personnes,
 tant garçons que filles , qui apprenoient à
 danser.

On voit ici que la saine raison , qui étoit
 la seule lumière qui éclairât les Payens ,
 privés de celle de la foi , vient se joindre
 à la Religion pour condamner & interdire
 les danses.

C H A P I T R E I X.

*Circonstances qui contribuent à rendre les
 danses plus dangereuses & plus criminelles.*

J'AI OBSERVÉ précédemment qu'on ne pou-
 voit pas conclure de ce que les danses sont

particulièrement défendues les jours de Dimanches & de Fêtes, & pendant le service divin, qu'elles soient innocentes & permises en d'autres jours & en d'autres temps; ce qui s'ensuit uniquement, c'est que les danses, mauvaises en tous les temps, le sont particulièrement les jours consacrés à Dieu, & que la circonstance de ces jours est une circonstance qui rend plus criminels ceux qui se livrent à cette sorte de plaisir.

Tout le monde convient que les œuvres serviles & les travaux ordinaires sont défendus en ces jours-là, & qu'on doit observer cette défense, à moins que par quelque pressante nécessité on ne se trouve dans le cas de la dispense. Pourquoi les œuvres serviles, bonnes de leur nature & permises en tout autre jour, sont-elles défendues les jours particulièrement consacrés au service de Dieu? C'est afin que s'abstenant des travaux & des occupations ordinaires, on ait plus de loisir, plus de liberté d'esprit & de cœur pour s'appliquer à Dieu, aux exercices de piété, & à la grande affaire du salut, que souvent les affaires temporelles font trop long-temps perdre de vue.

Mais si les distractions & les dissipations d'esprit & de cœur que causent naturellement les soins & les travaux temporels, obligent de les suspendre les jours de Dimanches & de Fêtes pour vaquer plus

librement à Dieu ; combien est-on criminel de leur substituer les danses , beaucoup plus capables de dissiper , & d'une manière infiniment plus dangereuse ? Le fruit qu'on doit s'appliquer à retirer de la célébration du Dimanche & des Fêtes , c'est de réveiller & d'enflammer davantage en soi l'amour de Dieu & des biens célestes, en s'y occupant particulièrement des graces qu'on a reçues de lui , & des biens qu'il nous promet pour l'autre vie. C'est encore de faire des retours plus sérieux sur soi-même , pour reconnoître les péchés où l'on a été entraîné les jours précédens par la fragilité humaine , & pour s'en purifier par de saints gémissemens, en s'en humiliant devant Dieu & lui en demandant pardon , du cœur plus encore que de la bouche. Or comblen est-on éloigné d'entrer dans ces sentimens, quand on employe une partie de ces jours consacrés à Dieu , à des danses , dont l'effet naturel & inévitable, est de jeter l'ame dans une dissipation qui ne la laisse plus assez maîtresse d'elle-même pour s'appliquer à Dieu ; d'affoiblir & d'éteindre par-là l'esprit de priere, & d'allumer dans le cœur le feu de la cupidité , pendant qu'on ne devrait s'occuper qu'à rendre plus ardent & plus actif le feu de la charité.

Une des intentions que l'Eglise a eues en instituant les fêtes en l'honneur des Saints,

a été qu'en nous réjouissant avec eux de ce que de cette terre pleine de misère ils sont passés dans le lieu du repos éternel, nous soyons en même-temps excités, par le souvenir de leurs exemples, à prendre, pour arriver au bonheur dont ils jouissent, la route qu'ils ont prise. Or, dit saint Augustin, (Ser. 316, p. 1,) les Saints n'ont pas mérité le bonheur du ciel en dansant, mais en priant; en tombant dans les excès de vin, mais en jeûnant; en querellant, mais en souffrant patiemment les torts & les outrages qui leur ont été faits: *Lætatur quia de terra laboris ad regionem quietis martyres transferunt, sed hoc non saltando, sed orando, non potando, sed jejunando, non rixando, sed tolerando meruerunt.*

Comment donc prétend-on honorer les Saints aux jours de leurs fêtes par des danses & des excès de boire, & d'autres désordres pour lesquels ils n'ont eu que de l'horreur & de l'éloignement, & qui sont une profanation manifeste de ces jours appelés particulièrement *saints*, parce que les Chrétiens qui doivent être saints dans toute la conduite de leur vie, s'y doivent conduire encore plus saintement que les autres jours? N'est-ce pas-là faire des jours du Seigneur les jours du démon, parce qu'on s'y livre plus pleinement à lui? n'est-ce pas changer les fêtes de la Religion en des fêtes toutes pro-

fanés & toutes payennes? & cette profanation des jours consacrés à Dieu, n'est-elle pas une sorte de sacrilège?

Si quelqu'un étoit assez impie pour faire de l'Eglise un lieu de débauche, ou même d'entretiens d'affaires temporelles; pour faire d'un autel sur lequel on offre le saint sacrifice, une table pour boire & pour manger, & des habits sacerdotaux des habits ordinaires; qui est-ce qui ne seroit pas frappé de cette profanation, & ne s'en plaindroit pas hautement, quand même il ne seroit pas d'ailleurs profession d'une grande piété? Les jours de Dimanches & de Fêtes étant consacrés à Dieu, comme une Eglise, un autel, les habits & les vases destinés au sacrifice lui sont consacrés, pourquoi craint-on moins de les profaner par des danses, incompatibles avec la sainteté de ces jours, & avec ce qu'on y doit faire pour honorer Dieu? En tout ce qui a rapport à la Religion, si on y mêle quelque chose que la Religion n'approuve pas, on sera toujours en droit de demander avec saint Paul, (II. Cor. c. 6, v. 15.) *Quel rapport peut-il y avoir entre Jesus-Christ & Belial?* Aussi Saint Augustin dit qu'il y auroit moins de mal à travailler à la terre les jours entiers des Dimanches & des Fêtes, qu'à y danser: *Melius totâ die foderent, quam totâ die saltarent.* (Tom. II, p. 32, n°. 6.)

Le même saint Docteur dit encore :
 (*tract. 3. not.*) « L'observation du sab-
 „bat, c'est-à-dire, du jour consacré à Dieu,
 „nous regarde encore plus que les Juifs,
 „parce que nous devons l'observer d'une
 „manière toute spirituelle. Les Juifs obser-
 „vent leur sabbat d'une manière toute ser-
 „vile & toute charnelle, parce qu'ils l'em-
 „ploient à l'impureté & aux danses, qui
 „portent à la débauche ; combien leurs
 „femmes feroient-elles mieux d'employer
 „ce jour-là à leurs ouvrages de laine qu'à
 „danfer ? Que Dieu nous garde, mes freres,
 „de dire qu'ils observent le sabbat. „ Il
 faut se rappeler ici ce que j'ai rapporté plus
 haut, que long-temps avant Saint Augustin,
 Saint Ignace, martyr, écrivoit aux Magné-
 siens : (*p. 59.*) « Ne célébrons plus à l'a-
 „venir le sabbat à la manière des Juifs,
 „nous contentant de n'y rien faire ; mais
 „que chacun de vous célèbre le sabbat
 „spirituellement, trouvant sa joie dans la
 „méditation de la loi de Dieu, dans la
 „considération & l'admiration de ses ou-
 „vrages, & non en prenant plaisir à des
 „danses, à des marques de joie folles &
 „insensées : *Non saltationibus plausibusque*
 „*insanis oblectans se.* »

M. Bossuet, dans ses Réflexions sur la
 comédie, (*tom. VII, p. 643,*) s'applique à
 montrer que l'assistance aux spectacles dé-

fendue en tout temps, l'est encore plus les jours de Dimanches & de Fêtes. Et comme ce qu'il dit sur les spectacles est également applicable aux danses, je crois devoir rapporter ses propres paroles en substituant les danses aux spectacles. « En vérité, dit-il, » on pousse trop loin la licence. Les Com- » mandemens de Dieu, & en particulier » celui qui regarde la sanctification des fêtes, » sont trop oubliés; & bientôt le jour du » Seigneur sera moins à lui que tous les » autres, tant on cherche d'explication pour » l'abandonner à l'inutilité & au plaisir. » Et sur ce que l'Auteur que M. Bossuet réfute, disoit en permettant d'aller à la comédie les jours mêmes de fêtes, qu'elle ne commence qu'après l'office, le sçavant réfuteur lui repond: (*Ibid. p. 643 & 644.*) « Qui » empêchera que par la même raison l'on ne » permette les autres ouvrages, sans doute » plus favorables & plus nécessaires? Qui a » introduit ce retranchement du saint jour? » Et pourquoi n'aura-t-il pas les vingt-quatre » heures comme les autres?... Ceux qui » fréquentent les danses songent-ils seule- » ment qu'il y a des vêpres? En connoît- » on beaucoup qui, affectionnés au sermon » & à l'office de la paroisse, après les avoir » ouïs, aillent perdre à la danse, dans une » si grande effusion d'une joie mondaine, » l'esprit de recueillement & de componction

„ que la parole de Dieu & ses louanges au-
 „ ront excité? Disons donc que les danses ne
 „ sont pas faites pour ceux qui sçavent se
 „ sanctifier dans le vrai esprit du Christia-
 „ nisme, & assister sérieusement à l'office
 „ de l'Eglise, „

Aussi nos Rois très-Chrétiens dans leurs Ordonnances, & les Parlemens dans leurs Arrêts, se sont joints aux saints Conciles pour défendre les danses publiques les saints jours de Dimanches & de Fêtes, & surtout les Fêtes patronales. Nous avons déjà vu ce qu'en rapporte M. d'Héricourt. J'ajoute que François I. les a défendues par ses Lettres-Patentes du 7 Février 1520, adressées au Prévôt de Paris, & aux Baillifs de Meaux, de Senlis & de Valois. Cette défense se trouve réitérée par Charles IX dans son Edit du mois de Janvier 1560, art. 2, & 245. Et par Henri III, dans son Ordonnance du mois de Mai 1579, ou Edit de Blois, art. 23. Défenses qui ont été confirmées depuis par une autre Ordonnance de Louis XIII, en 1610, & par celle de Louis XIV, du 16 Décembre 1698, rapportée plus haut & registrée au Parlement le 31 du même mois, & rapportée dans le Procès-verbal de l'assemblée générale du Clergé de France de l'année 1700. (p. 79.) A quoi enfin on peut ajouter un Arrêt du Conseil d'Etat, rendu en 1666,

& plusieurs Arrêts rendus au Parlement; comme celui du 15 Octobre 1588, & celui du 3 Septembre 1667.

Après tant d'Ordonnances & d'Arrêts, soit du Conseil d'Etat, soit des Cours Souveraines qui défendent les danses publiques les saints jours de Dimanches & de Fêtes, il ne reste plus qu'à desirer que tous ceux entre les mains de qui Dieu a mis son autorité, soit dans le for extérieur, soit dans le for intérieur, ne négligent rien de tout ce qui est en leur pouvoir, pour abolir une coutume qui ressent beaucoup plus le paganisme que la Religion chrétienne.

Une seconde ciconstance qui rend les danses plus dangereuses & plus criminelles, c'est lorsqu'elles se font la nuit : & c'est ainsi que se font celles qu'on appelle *bals*. Tout le monde sçait que la nuit contribue ordinairement à rendre plus hardi pour le mal. Combien de gens souffrent ou prennent plus facilement à la faveur des ténèbres, des libertés criminelles qu'ils n'oseroient prendre ou souffrir en plein jour, par un reste de pudeur, ou par la crainte des hommes ? Rien de plus opposé que les danses en général, & en particulier celles de la nuit, à cette règle de saint Paul : *Marchons avec bienséance & avec honnêteté, comme on marche durant le jour.* (Rom. 8. 13, v. 13.)

Une troisieme

Une troisieme circonstance qui rend les danses plus criminelles , c'est lorsqu'elles sont accompagnées de déguisement , comme il est encore très-ordinaire aux bals. Si comme je viens de le marquer , les ténèbres de la nuit contribuent à donner plus de hardiesse pour prendre ou souffrir des libertés criminelles , cette hardiesse ne doit-elle pas naturellement beaucoup augmenter , lorsqu'étant caché par un masque & sous un habit extraordinaire , on est assuré de n'être pas connu ? Mais la maniere de se déguiser la plus dangereuse & la plus criminelle , c'est lorsqu'on change les habits de son sexe pour prendre ceux de l'autre sexe. Dieu l'avoit défendu à son ancien peuple dans les termes les plus forts. Combien cette défense regarde-t-elle encore plus les Chrétiens , qui vivant sous la loi de grace , sont obligés à une plus grande sainteté ! *Une femme*, est-il dit dans le Deuteronomie, (c. 12, v. 5 ,) *ne prendra point un habit d'homme , ni un homme un habit de femme ; car celui qui le fait est abominable devant Dieu.* En effet, que de désordres & de scandales peuvent naître de ce changement d'habits de son sexe ! La femme , en changeant ainsi d'habits , se dépouille assez aisément de la pudeur & de la modestie naturelle aux femmes ; & l'homme aussi , en prenant l'habit qui convient à l'autre sexe , donne lieu de craindre qu'il n'en

ait la mollesse & l'esprit, ou qu'il ne les prenne bientôt : ce qui est un renversement de la nature, abominable aux yeux de Dieu. Qui s'attendroit, après une défense aussi expresse que celle qui vient d'être rapportée, à trouver encore des Chrétiens, qui par un mépris marqué de Dieu & de ses volontés, vont directement contre ce qu'il a si expressement défendu !

Une quatrième circonstance qui rend les danses plus criminelles, c'est lorsqu'elles se font les jours ou les temps particulièrement consacrés à la pénitence, tels que sont les jours de jeûnes, & spécialement le saint temps du carême. Je rapporterai pour le prouver, les autorités & les raisons que M. Bossuet a employées contre l'auteur Apologiste de la Comédie, qui non content de la permettre en général à tous les Chrétiens, n'a pas eu honte d'avancer, qu'ils pouvoient prendre ce divertissement.

Le temps même du Carême, « encore, » dit-il, que ce soit un temps consacré » à la pénitence, un temps de larmes & de » douleur pour les Chrétiens, un temps où, » pour me servir des termes de l'Écriture, la » musique doit être importune, & auquel » le spectacle & la comédie paroissent peu » propres, & doivent, ce semble, être » défendus ; l'Auteur, dit M. Bossuet » (p. 637—639,) semble n'avoir proposé

toutes ces raisons que pour passer par dessus, malgré le texte de l'Écriture dont il les soutient. C'est confondre toutes les idées que l'Écriture & la Tradition nous donnent du jeûne. Le jour du jeûne est si bien un jour d'affliction, que l'Écriture n'exprime pas autrement le jeûne que par ces termes (Levit. c. 16, v. 29, 31.) *Vous affligerez vos ames, c'est-à-dire, vous jeûnerez.* C'est pour entrer dans cet esprit d'affliction, qu'on a introduit cette pénible soustraction de la nourriture. Pendant qu'on prenoit sur le nécessaire de la vie, on n'avoit garde de songer à donner dans le superflu; au contraire, on joignoit au jeûne tout ce qu'il y a d'affligeant & de mortifiant, le sac, la cendre, les pleurs, parce que c'étoit un temps d'expiation & de propitiation pour ses péchés, où il falloit être affligé, & non pas se réjouir. Le jeûne a encore un caractère particulier dans le nouveau Testament, puisqu'il est une expression de la douleur de l'Eglise dans le temps qu'elle aura perdu son époux, conformément à cette parole de Jesus-Christ même: (*Math. c. 9, v. 15.*) *Les amis de l'Epoux ne peuvent s'affliger pendant que l'Epoux est avec eux; il viendra un temps que l'Epoux leur sera ôté; & alors ils jeûneront.* Il met ensemble l'affliction & le jeûne; & l'un & l'autre,

„ selon lui , sont le caractère des jours où
 „ l'Eglise pleure la mort & l'absence de
 „ Jesus-Christ. Les SS. Peres expliquent aussi
 „ que c'est pour cette raison, qu'approchant
 „ le temps de la passion, & dans le dessein
 „ de s'y préparer, on célébroit le jeûne le
 „ plus solennel, qui est celui du Carême.
 „ Pendant ce temps consacré à la pénitence
 „ & à la mémoire de la passion de Jesus-
 „ Christ, toutes les réjouissances sont inter-
 „ dites; de tous temps on s'est abstenu d'y
 „ célébrer des mariages; & pour peu qu'on
 „ soit versé dans la discipline, on en sçait
 „ toutes les raisons. Il ne faut pas s'étonner
 „ que durant ce temps on défende spéciale-
 „ ment les spectacles, quand ils seroient
 „ innocens. On voit bien que cette marque de
 „ la joie publique ne conviendrait pas avec
 „ le deuil solennel de toute l'Eglise; loin de
 „ permettre les plaisirs & les réjouissances
 „ profanes, elle s'abstenoit des saintes ré-
 „ jouissances, & il étoit défendu d'y célé-
 „ brer les naitivités des Saints, parce qu'on
 „ ne pouvoit les célébrer qu'avec une dé-
 „ monstration de la joie publique. Cet esprit
 „ se conserve encore dans l'Eglise, comme
 „ le sçavent & l'expliquent ceux qui enten-
 „ dent les rits. C'est encore dans le même
 „ esprit qu'on ne jeûne point le Dimanche,
 „ ni durant le temps entre Pâques & la
 „ Pentecôte, parce que ce sont des jours

„ destinés à une sainte réjouissance , où l'on
 „ chante l'*Alleluia* , qui est la figure du
 „ cantique de joie du siècle futur : si le jeûne
 „ ne convient pas au temps d'une sainte joie,
 „ doit-on l'allier avec les réjouissances pro-
 „ fanes , quand d'ailleurs elles seroient per-
 „ mises? (*Ibid.* p. 640.) Parmi les
 „ Sermons de saint Ambroise , on en trouve
 „ un de saint Césaire , Archevêque d'Arles ,
 „ où il répète trois ou quatre fois , que
 „ celui qui chasse pendant le Carême , *Ho-*
 „ *rum quadraginta dierum curriculo* , ne
 „ jeûne pas ; encore , poursuit-il , qu'il pousse
 „ son jeûne jusqu'au soir , selon la coutume
 „ constante de ce temps-là : il pourroit bien
 „ paroître avoir mangé plus tard , mais
 „ cependant il n'aura pas jeûné au Seigneur :
 „ *Potes videri tardius te refecisse , non*
 „ *tamen Domino jejunasse.* Ce Saint écrivoit
 „ à la fin du dixième siècle. Dans le neu-
 „ vième , le grand Pape Nicolas I , imposa
 „ aux Bulgares qui le consultoient , la même
 „ observance selon la tradition des siècles
 „ précédens. Cette sévérité venoit de l'an-
 „ cienne discipline des pénitens , qu'on éten-
 „ doit , comme on voit , jusqu'au Carême ,
 „ où toute l'Eglise se mettoit en pénitence.
 „ Et de peur qu'on ne s'imagine que cette
 „ discipline des pénitens ne fût excessive ou
 „ déraisonnable , saint Thomas l'appuie de
 „ cette raison , que ces spectacles & ces

„exercices empêchent la récollection des
 „pénitens, & que leur état étant un état
 „de peine, l'Eglise a droit de leur retran-
 „cher par la pénitence, même des choses
 „utiles, mais qui ne leur font pas propres,
 „sans y apporter d'autre exception que le
 „cas de nécessité, comme seroit la chasse,
 „s'il en falloit vivre : tout cela conformé-
 „ment aux Canons & à la doctrine des
 „Saints. „

Est-il plus aisé d'allier les danses que les
 spectacles avec l'esprit de récollection & de
 componction, qui doit être en tout temps
 dans les Chrétiens, & sur-tout dans les pé-
 nitens, mais qui doit particulièrement se
 renouveler en eux, & y être plus agissant
 dans les jours & les temps spécialement
 consacrés à la pénitence, comme le saint
 temps du Carême, plus que tout autre ?

C H A P I T R E X.

*En convenant que les danses doivent ordi-
 nairement être évitées, ne peut-on pas les
 permettre du moins aux jours de noces,
 où elles sont d'usage par-tout ?*

SI les danses entre des personnes de dif-
 férent sexe, & sur-tout de jeunes person-
 nes, sont toujours pour le moins dange-
 reuses, comme on ne peut raisonnablement

en douter après toutes les preuves qu'on en a données, & toutes les réflexions qui ont été faites, il s'ensuit certainement qu'elles ne sont pas plus permises aux noces qu'en toute autre circonstance; parce qu'il ne faut jamais se mettre soi-même, ni mettre les autres dans aucune occasion, de péché. Aussi le Concile de Laodicée, qui est le premier de tous les Conciles que nous avons cités contre les danses, défend-il expressément qu'il y en ait aux noces en particulier, recommandant qu'on s'y contente de quelques repas où tout se passe d'une manière digne de la sainteté qui doit être dans les Chrétiens, comme dans l'histoire du mariage du jeune Tobie avec Sara. Le Saint-Esprit dit expressément : (c. 9, v. 12.) *Que dans le repas même des noces tout se passa selon la crainte du Seigneur.* Il n'est que trop ordinaire que dans les festins des noces les règles de la tempérance ne soient pas bien exactement observées, qu'on y chante des chansons mauvaises, & qu'on y tienne des discours indécens; & quand des jeunes gens viennent à la danse déjà échauffés par des chansons lubriques qu'ils ont chantées ou entendues, & par les discours très-indécens qu'une infinité de gens ne rougissent pas de tenir à l'occasion du mariage qui se célèbre, combien est-il facile, je dirai même inévitable, qu'ils soient fortement excités à

la volupté par la vue des jeunes personnes d'un autre sexe, au milieu desquelles ils se trouvent, & par la très-grande familiarité que la danse leur fait avoir avec elles? N'est-il pas également à craindre pour ces jeunes personnes d'un sexe foible & fragile, que l'esprit impur ne profite de la présence des jeunes gens avec qui elles sont, & de tout ce qui les environne, pour s'insinuer dans leur ame, & porter à leur chasteté les plus mortelles atteintes?

Un jour de noces est un jour où les personnes, dont le mariage rassemble leurs parens & leurs amis, ont reçu un Sacrement : ceux & celles qui ont assisté à l'administration de ce Sacrement, ont dû joindre leurs prières à celles des deux personnes qui l'ont reçu, pour attirer sur elles la bénédiction de Dieu. Et quel rapport y a-t-il entre ces prières qui ont dû être faites de part & d'autres, & les danses, les excès de bouche, les paroles & les chansons libres, dont la plupart des nœces sont aujourd'hui souillées & déshonorées? Qu'est-ce que les Payens peuvent penser de la sainteté de nos sacremens, quand ils voient les Chrétiens eux-mêmes en faire si peu de cas, que le jour où l'administration d'un de ces Sacremens les rassemble, est un de ceux où ils paroissent plus licentieux, en se livrant plus librement à leurs passions & à des manières

d'agir dont d'honnêtes Payens rougiroient ?

Le zèle de saint Jean Chrysofôme l'a porté à s'élever plusieurs fois contre ces scandales & ces désordres qui déshonorent les nœces des Chrétiens, quoiqu'ils ne fussent alors ni si communs, ni si grands qu'ils le sont parmi nous. Ce saint Docteur nous parle encore à nous-mêmes dans ses Sermons, qui sont venus jusqu'à nous ; écoutons-le avec le respect que mérite un si grand Saint, & plus encore la vérité éternelle qui a parlé par sa bouche.

Je sçais, dit saint Chrysofôme, dans une Homélie sur l'Épître aux Ephésiens, (*Hom. 20, tom. II, p. 154,*) « Que je
 » paroîtra ridicule à plusieurs, en faisant
 » observer les règles que je vais vous pres-
 » crire par rapport aux noces ; mais si vous
 » me croyez, j'espère que l'avantage que
 » vous en retirerez, vous fera comprendre
 » que je ne vous aurai rien dit que d'utile.
 » Loin de rire de ce que je vous dis, ce
 » qui vous paroîtra ridicule, c'est la mau-
 » vaise coutume que je combats ; & vous
 » ne pourrez vous empêcher de reconnoître
 » que ce qui se fait maintenant est une con-
 » duite d'enfans sans raison, ou même de
 » gens ivres ; & que celle que je m'efforce
 » de vous persuader, est une conduite pleine
 » de modestie & de sagesse, & vous feroit
 » commencer à mener dès ce monde une vie

„ toute céleste. Que dois-je donc vous dire
 „ à ce sujet ? C'est qu'il faut bannir de vos
 „ noces les mauvaises chansons, qui sont les
 „ cantiques du diable ; les courses & le con-
 „ cours des jeunes gens, dont les discours
 „ & les manieres ne montrent que trop
 „ qu'ils sont dominés par l'impureté : *Omnia*
 „ *turpia cantica, quæ sunt satanica, inho-*
 „ *nestas cantilenas, immundorum juvenum*
 „ *circuitiones aufer à nuptiis. . . .* Car celui
 „ qui au temps même de ses noces ne peut
 „ souffrir ni les danses, ni les instrumens
 „ qui les animent, ni les chants mous &
 „ dissolus, ne pourra gueres dans la fuite
 „ faire ou rien dire d'indécent ou de hon-
 „ teux : *Nam qui neque tibias, neque sal-*
 „ *tantes, neque fractos cantus sustinuerit,*
 „ *idque tempore nuptiarum, vix ipse in*
 „ *animum induxerit ut turpe aliquid unquam*
 „ *aut faciat aut dicat. „*

Ce Saint parle encore sur la même matiere
 dans une Homélie sur l'Epître aux Colossiens,
 il le fait même avec plus d'étendue que dans
 celle que je viens de citer. (*Hom. 12, tom.*
II, p. 118 & suiv.) « Tout dans vos noces,
 „ dit-il, devrait être plein de tempérance,
 „ de modestie, de gravité & d'honnêteté ;
 „ & j'y remarque tout le contraire, y voyant
 „ des gens qui sautent comme des chameaux
 „ & des mulets. . . . Dans toutes vos actions
 „ vous avez soin de séparer le mauvais du

„ bon ; comme quand vous voulez ensemen-
 „ cer vos terres , ou que vous faites vos ven-
 „ danges , vous ôtez tous les mauvais grains ;
 „ de même si vous composez quelque par-
 „ fum , vous prenez bien garde qu'il n'y
 „ tombe rien qui soit de mauvaise odeur.
 „ Le mariage est une espèce de parfum ,
 „ parce que ceux qui le contractent doivent
 „ s'y conduire de maniere que par la sainteté
 „ de leur conduite ils répandent la bonne
 „ odeur de Jesus-Christ. Pourquoi y laissez-
 „ vous tomber la boue du péché qui l'in-
 „ fecte ? Le mariage est-il donc un jeu
 „ de théâtre ? c'est un mystere , & la figure
 „ d'une grande chose. Si vous ne respectez
 „ pas la figure , respectez au moins ce qu'elle
 „ représente. *Ce Sacrement est grand* , dit
 „ Saint Paul , (Ephes. c. 5 , v. 32.) *Je dis*
 „ *en Jesus-Christ & son Eglise* , c'est-à-dire ,
 „ que ce qui en fait la grandeur , c'est qu'il
 „ représente l'union ineffable de Jesus-Christ
 „ avec l'Eglise son épouse. Quelle nécessité
 „ y a t-il qu'il y ait des danses à vos noces ?
 „ Les danses ne conviennent qu'aux mystères
 „ & aux cérémonies des Payens : *In mysteriis*
 „ *Græcorum sunt saltationes*. Mais ce qui
 „ convient à nos cérémonies , ce sont le
 „ silence , une honnête gravité , la pudeur &
 „ la modestie : *In nostris autem silentium* ,
 „ *honestæ gravitas , pudor & modestia*
 „ Réfléchissons sur toutes ces choses , ne

,, déshonorons pas un si grand mystere. Le
 ,, mariage est un signe de la présence de
 ,, Jesus-Christ, & vous vous enivrez ! Dites-
 ,, moi, si vous voyiez l'image du Roi, vou-
 ,, driez vous la déshonorer ? Non sans doute :
 ,, les désordres dont je me plains, qui se pas-
 ,, sent à l'occasion du mariage, paroissent
 ,, être des choses indifférentes, mais ils sont
 ,, dans la vérité de très grands maux, & tout
 ,, y est plein d'iniquité. Saint Paul dit : (Eph.
 ,, c. 5, V. 4,) *Qu'on n'entende parmi vous*
 ,, *ni paroles déshonnêtes, ni folie, ni bouf-*
 ,, *fonnerie, ce qui ne convient pas à votre état,*
 ,, & on n'entend dans vos noces que des
 ,, discours bouffons & déshonnêtes ! Le
 ,, diable peut-il manquer de se trouver où
 ,, l'on tient de pareils discours ? *Ubi sermo*
 ,, *obscœnus, adest diabolus sua efferens.*
 ,, Lorsque je vous parle ainsi, je vous suis
 ,, peut-être trop à charge & trop importun ;
 ,, mais c'est ce qui prouve l'excès de la cor-
 ,, ruption qui regne parmi vous, de ce que
 ,, ceux qui la reprennent sont regardés
 ,, comme trop austeres. N'entendez-vous
 ,, pas saint Paul qui dit : (I. Cor. c. 10, V. 31,)
 ,, *Soit que vous mangiez ou que vous buviez,*
 ,, *& quelque chose que vous fassiez, faites*
 ,, *tout pour la gloire de Dieu ?* Et vous au
 ,, contraire, vous faites tout pour votre
 ,, propre honte & votre confusion ! N'en-
 ,, tendez-vous pas aussi le Prophète Roi qui

„dit : (ps. 2 , v. 11 ,) *Servez le Seigneur*
 „avec crainte , & réjouissez-vous en lui avec
 „tremblement ? Et vous vous répandez en
 „des excès de joie & de dissolution ! Jesus-
 „Christ ne se trouve point où sont les
 „joueurs d'instrumens ; *Ubi sunt tibicines ,*
 „*nequaquam est Christus* ; & s'il y en a dans
 „une maison où il entre , il commence par
 „les faire sortir , & il opere ensuite des
 „miracles , comme on le voit dans l'histoire
 „de la résurrection de la fille de Jair , chef
 „de la Synagogue , rapportée par saint Mat-
 „thieu. (c. 9 , v. 23 & suiv.) Il n'est rien
 „de plus agréable que la vertu , rien de plus
 „doux que la modestie , rien de plus desi-
 „rable qu'une conduite pleine d'honnêteté.
 „Que les noces se fassent en la maniere que
 „je le recommande , & l'on éprouvera la
 „vérité de ce que je dis , que le plaisir
 „solide se trouve , non dans ce qui flatte
 „les passions , mais dans la pratique de la
 „vertu : *Faciat quispiam nuptias quales ego*
 „*dico , & videbit voluptatem.* „

Un homme aussi saint & aussi éclairé que saint Jean Chrysostôme , ne mérite-t-il pas bien qu'on l'en croie , plutôt que le monde qui est si corrompu & si aveugle ?

Je ne puis m'empêcher d'ajouter à ce qu'on vient d'entendre de saint Chrysostôme , ce qu'ont écrit contre les danses qui se font aux noces , les Ministres Protestans ,

du traité desquels j'ai fait plus haut l'analyse. Je le rapporterai dans leurs propres termes, comme j'ai fait à l'égard des autres extraits que j'en ai donnés. C'est dans le chapitre 19, où parlant des circonstances qui contribuent à rendre les danses plus mauvaises, ils s'expriment ainsi sur la troisième: «Ce qui rend
» les danses encore plus abominables devant
» Dieu, est de les avoir introduites aux noces
» & solemnités du mariage. Il est vrai qu'il
» semble à la plupart du monde que c'est
» une partie principale des noces, & toutes
» fois il n'y a rien qui leur soit plus con-
» traire, si l'on considère les causes du ma-
» riage, la sanctification ordinaire, les béné-
» dictions & le contentement qu'on y peut
» désirer: car le mariage est une sainte or-
» donnance de Dieu, à l'encontre de l'in-
» flammation des convoitises, & de toute
» impudicité. Tellement, que recevoir aux
» solemnités du mariage aucunes choses qui
» soient pour irriter les convoitises, non
» pour les éteindre, & qui puissent donner
» lieu à l'impudicité en quelque sorte, c'est
» renverser l'ordonnance de Dieu, la pro-
» faner, & en attirer des effets tout con-
» traire. Or telles sont les danses, & Dieu
» n'aura jamais pour agréable que l'on abuse
» des remèdes qu'il a ordonnés. Davantage
» les Chrétiens sont appris de procéder sain-
» tement dès la première entrée, afin que

„ les commencemens & comme les fon-
 „ demens étant saints, le reste suive de
 „ même. C'a toujours été la coutume de
 „ venir en l'Eglise, afin que là leurs ma-
 „ riages fussent sanctifiés par la parole de
 „ Dieu & oraison, que leurs promesses fus-
 „ sent comme déposées entre les mains de
 „ Dieu, que de là bouche ils prissent les
 „ assurances de ses bénédictions. Voilà pro-
 „ prement les solemnités de mariage entre
 „ les Chrétiens. Si puis après il se fait quel-
 „ que banquet, s'il y a assemblée de parens
 „ & d'amis, & quelque réjouissance; ce sont
 „ choses qui se peuvent encore accorder
 „ comme civilités humaines, moyennant que
 „ la modestie & la sobriété y soient gardées.
 „ Mais si au partir de cette solemnité sainte
 „ l'on se relâche à tout plaisir sans modéra-
 „ tion, & que l'on vienne aux danses, voilà
 „ tous ces beaux commencemens renversés....
 „ L'on aura appelé Dieu pour être auteur
 „ de cette œuvre, & une heure après on lui
 „ donnera congé avec outrage, pour rece-
 „ voir le diable & ses alléchemens. N'est-ce
 „ point se moquer de Dieu, & avoir appelé
 „ l'Eglise & les Anges pour être un jour té-
 „ moins contre cette perfidie & abus de
 „ toutes choses Saintes? Et quelle sera la
 „ bénédiction de Dieu avec ce mépris? Aux
 „ mystères des Chrétiens, il ne faut que
 „ prières, cantiques saints, honnêteté, mo-

„destie. Quand les Chrétiens se marient ;
 „c'est afin, comme le dit S. Paul, (*Heb. c.*
 „13, v. 4,) qu'en toutes choses on se com-
 „porte avec honnêteté dans le mariage, &
 „que le lit nuptial soit sans tache. Or pour
 „avoir le mariage avec cette pureté &
 „honneur, il le faut avoir tel dès le com-
 „mencement : car si l'impureté s'y attache
 „en quelque sorte, l'on ne la peut pas ef-
 „facer bientôt ; & le péché est un hôte, le-
 „quel étant reçu, est fort à faire déloger.
 „Dès l'entrée donc il faut établir le mariage
 „tel que l'on le veut avoir dans tout son
 „cours. C'est ce qui se fait quand on ap-
 „pelle Dieu pour auteur de cet acte ; que
 „l'on s'étudie à ne rien faire qui ne soit
 „bien pur & saint ; qu'avec le mariage l'on
 „reçoit en la famille la modestie, la pureté
 „& la vertu ; que l'on en bannit les choses
 „profanes, le péché, le diable & toutes ses
 „œuvres. . . . Au reste, de quoi servent à
 „ceux qui se marient les danses en leurs
 „nôces ? Pour les faire plus magnifiques ?
 „Mais la vraie magnificence & la plus hono-
 „rable, ce sera, s'il n'y a rien qui ne soit
 „bien, honnête & de vertu. Est-ce pour
 „les célébrer avec plus de plaisir ? Mais il
 „faut donner plaisir & agréer premièrement
 „à Dieu, qui est là présent ; & faut aussi
 „choisir des plaisirs qui ne portent point
 „de dommage. Est-ce pour exciter les con-

„voitises de la chair? Mais ils entrent en
 „mariage pour les éteindre. . . . Et n'y a
 „doute que ce n'aient été les pratiques du
 „diable d'introduire là les danses, afin que
 „l'ordonnance de Dieu fût violée, la sanc-
 „tification du mariage changée en souillure
 „& malédiction, & qu'on vît naître d'une
 „chose bonne toute sorte de mal. . . . Il
 „faut que toutes ces méchantes coutumes
 „s'en aillent ensemble du milieu de nous,
 „& que nous mettions de n'avoir l'institu-
 „tion de Dieu sainte en son entier de peur
 „qu'il ne se courrouce, & que de vrai ce
 „qu'il nous avoit donné pour remède, il ne
 „le convertisse lui-même en punition, comme
 „il n'advient que trop souvent en de pareil-
 „les fautes. . . . Jesus-Christ fut aux noces
 „en Cana avec ses disciples: il sera aux
 „nôtres avec toute abondance de ses graces,
 „si nous voulons; mais qu'il nous souvienn
 „toujours de la sentence de Chrysostôme:
 „là où sont les ménestriers & les danses,
 „Jesus-Christ n'y est point. Bref, les noces
 „ne sont point un théâtre de folie & de
 „turpitude, mais une solemnité sainte d'une
 „chose sacrée, pour mener avec l'époux &
 „l'épouse la vertu, la modestie, la chaste-
 „té, l'honneur, Dieu même avec toutes
 „ses graces en la maison. „

Que répondront au jour du jugement à
 Dieu, tant de Chrétiens qui connoissent si

peu la sainteté du mariage, & qui y entrent sans aucune vue de Dieu & sans le moindre sentiment de piété, célèbrent leurs noces d'une manière toute payenne, lorsque Jesus-Christ leur opposera ce qu'en ont écrit les Docteurs Protestans dont je viens de rapporter les paroles, & qu'il leur reprochera que dans le sein même de l'Eglise ils ont moins sagement pensé des choses de la Religion & de la sainteté de nos sacremens, que des hommes qui avoient le malheur d'en être séparés par l'hérésie, & qui ne regardoient point la célébration du mariage comme un vrai sacrement? Qu'ils préviennent ces reproches, & qu'ils ouvrent enfin les yeux à la lumière qui leur est présentée par des hommes qui ne doivent pas leur être suspects de rigorisme, & pour lesquels on ne peut s'empêcher d'être vivement affligés qu'ils n'aient pas été aussi éclairés sur tous les articles de notre foi, qu'ils l'ont été sur ce point de morale.

C H A P I T R E X I.

On doit non-seulement éviter les danses, mais on doit même éviter, autant qu'on peut, d'être présent aux danses.

SI L'ON ne doit point aimer à danser, on ne doit pas non plus aimer à voir danser les

autres. Prendre plaisir à être spectateur ou spectatrice des danses , c'est leur donner une sorte d'approbation , & par-là y participer en sa maniere. Et saint Paul déclare : (*Rom. c. I, v. 32,*) *Que non-seulement ceux qui font les choses défendues (dont il venoit de parler) méritent la mort , mais aussi ceux qui approuvent ceux qui les font.* Il écrit aussi aux Ephésiens (*c. 5, v. 11,*) : *Ne prenez point de part aux œuvres infructueuses des ténèbres , mais plutôt condamnez-les.*

De plus si on trouve du plaisir à voir danser , on ne peut gueres tarder à en trouver à danser soi-même ; & si on a eu jusqu'alors de la répugnance à le faire , on sera facilement excité par l'exemple des autres , qu'on aura aimé à voir dans ce divertissement , à le rechercher & à s'y livrer soi-même , pour peu qu'on puisse le faire avec bienséance. Enfin on ne peut s'arrêter à regarder les danses sans être en même-temps témoin de beaucoup de familiarités & de libertés criminelles qu'ont ensemble les personnes de différent sexe , ou en dansant , ou après avoir dansé. Et combien cette vue est-elle capable de produire dans l'ame de mauvaises pensées & de mauvais desirs , qu'on ne peut pas alors dire être involontaires puisqu'on veut ce qui les produit !

Voici encore ce qu'enseignent sur cela les Ministres Protestans dans leur chapitre dixieme de leur Traité contre les danſes. Il est si conforme aux principes de la Religion & si solidement prouvé par les saintes Ecritures , qu'il ne peut être que très-utile de le mettre sous les yeux des Catholiques.

« S'il est besoin de se trouver aux com-
 »pagnies quelquefois , il le faut faire pru-
 »demment , & selon que nous sommes en-
 »seignés ; regarder avec discrétion quelles
 »sont les compagnies que nous voulons
 »fréquenter ; car il n'est pas permis de s'ad-
 »joindre à toutes manieres de gens , de peur
 »que tombant en compagnie de gens dé-
 »régés , l'on ne communique au mal , &
 »que de mauvaises paroles ou actions on
 »n'en remporte quelque vice..... Il faut
 »user du conseil que les anciens Conciles
 »donnoient jadis aux Chrétiens quand ils
 »seroient en quelques noces : qu'ils man-
 »geassent sobrement & honnêtement , &
 »les tables levées , si les ménestriers entroient
 »pour commencer les danſes , qu'ils partif-
 »sent de-là. Que donc ils se retirent ; &
 »s'ils ont fait une faute de s'être approchés de
 »telles assemblées du monde , qu'ils n'ajou-
 »tent une seconde faute d'être ou parties ,
 »ou spectateurs des actions , lesquelles ils
 »doivent condamner. Mais cela sera mal
 »pris , disent - ils , de laisser la compagnie.

„ Soit , la faute en est aux autres qui vous
 „ en donnent l'occasion ; car quand vous
 „ aurez été appellé par vos amis , & serez-là
 „ avec eux tant qu'il vous sera permis pour
 „ votre salut & honneur , vous aurez abon-
 „ damment satisfait à l'amitié ; mais que pour
 „ chose aucune vous oubliez les devoirs de
 „ votre profession , il n'y en a point de
 „ raison , vu qu'il ne fut jamais trouvé que
 „ l'amitié liât si avant , que de faire l'un com-
 „ plice & compagnon des vices de l'autre.
 „ C'est ici plutôt que la sainte & constante
 „ hardiesse chrétienne se doit montrer , à ne
 „ participer point aux œuvres mauvaises ,
 „ mais plutôt les reprendre & les condam-
 „ ner , si ce n'est de paroles , pour le moins
 „ par une soudaine retraite , & tous témoi-
 „ nages qu'on ne les a point à gré. Tout ce
 „ ce qu'ils pourront dire de ceux qui se
 „ départent , sera qu'ils ne veulent point
 „ danser , c'est-à-dire , qu'ils sont Chrétiens ,
 „ ennemis des vices , détestant le mal jus-
 „ qu'aux apparences , renonçant au monde
 „ & à ses plaisirs , fuyant toutes occasions
 „ & alléchemens à mal : si cela leur déplaît ,
 „ ce n'est rien que ce qui nous a été pro-
 „ mis par ces paroles de la première Epître
 „ de S. Pierre. (c. 4 , v. 4 .) Ils trouvent
 „ maintenant étrange que vous ne couriez
 „ plus avec eux , comme vous faisiez autre-
 „ fois , à ces débordemens de débauche &

» d'intempérance, & ils prennent de-là sujet
 » de vous charger d'exécration. Mais il est
 » à espérer aussi que notre constance en
 » touchera aucuns, lesquels si nous étions
 » assistans en telles actions, y seroient con-
 » firmés. »

N'étant permis à personne d'aimer à regarder les danses, que doit-on donc penser des Ecclésiastiques, & sur-tout des Curés qui, lorsqu'il se fait des danses dans leurs paroisses, en sont dans le lieu de l'assemblée les tranquilles spectateurs? Quel doute qu'ils ne se rendent d'autant plus criminels devant Dieu, que leur exemple est plus capable de faire impression, & qu'on est plus porté à s'en prévaloir pour regarder comme permis un divertissement qu'on n'est déjà que trop porté à justifier, quelque mauvais qu'il soit? Un Curé qui se rendra spectateur des danses qui se font dans sa Paroisse, aura-t-il bien du zèle & de la force pour les condamner dans la chaire & au confessionnal? & auroit-il bonne grace à le faire s'il l'entreprendoit? Cependant n'est-ce pas pour lui un devoir indispensable de s'élever souvent contre la source de tant de maux? C'est ce que saint Charles recommandoit aux Curés de son diocèse: & tout Curé qui néglige de le faire, ne doit-il pas prendre pour lui ces paroles de Dieu dans la Prophétie d'Ezéchiel? (c. 33, v. 6.)

Que si la sentinelle voyant venir l'épée ne sonne de la trompette , & que le peuple ne se tenant point sur ses gardes, l'épée vienne & leur ôte la vie, ils seront pour eux surpris dans leur iniquité ; mais néanmoins je redemanderai son sang à la sentinelle. C'est-là un langage figuré dont Dieu donne lui-même l'explication sur-le-champ, en ajoutant (ψ. 7,) *filz de l'homme, vous êtes donc celui que j'ai établi pour servir de sentinelle à la maison d'Israël: vous écouterez les paroles de ma bouche, & vous leur annoncerez ce que je vous aurai dit.* Ce qui est dit ici au Prophète Ezéchiel, ne regarde-t-il pas aussi tous ceux qui ont la charge des ames ? Ils sont établis comme des sentinelles sur le troupeau qui leur est confié, pour examiner & considérer tout ce qui peut nuire aux ames dont ils sont chargés, pour les en avertir, & pour employer tous leurs soins à les en garantir. Est-ce là ce que font par rapport aux danses les Curés qui y assistent ? Leur présence dit-elle à ceux & à celles qu'ils voient danser : Vous vous livrez à un divertissement très-dangereux & très-mauvais ? ne semble-t-elle pas au contraire leur dire : je trouve bon & j'approuve que vous vous réjouissiez comme vous faites ? Il est vrai que les Curés qui ne se font point de scrupule d'être présents aux danses de leurs paroissiens, prétendent excuser une conduite

si peu pastorale & si opposée à toutes les règles, en disant que leur présence peut servir à arrêter des libertés criminelles qui s'y prendroient, & bien des péchés qui pourroient s'y commettre si leur présence ne retenoit pas. Mais en s'appuyant d'une si mauvaise raison, ces Curés ne doivent-ils pas craindre que Jesus-Christ en les jugeant ne leur dise: (*Luc. c. 19, v. 22,*) *Méchant serviteur, je vous condamne par votre propre bouche?* En effet, s'ils croient leur présence aux danses nécessaire, ou du moins utile pour empêcher des désordres qu'ils croient avoir lieu de craindre, ils conviennent donc que les danses peuvent fort facilement donner lieu à ces désordres: & dès-lors, bien loin de paroître approuver les danses par leur présence, ne doivent-ils pas au contraire employer tout ce qu'ils ont de zèle & d'autorité à les bannir, s'il est possible, entièrement de leur Paroisse? Qui voudroit excuser un Officier de guerre qui verroit tranquillement & sans rien dire les soldats qu'il commande piller les lieux par lesquels il les conduiroit, sous prétexte qu'il seroit là présent pour les empêcher d'attenter à la vie de ceux dont ils prendroient le bien? Quand on est chargé de la conduite des autres, on ne doit pas se borner à n'empêcher que les plus grands maux, mais on doit encore s'opposer, autant qu'on peut, à tous,

tous. Je veux même que la présence des Curés qui assistent aux danses arrête certaines libertés plus grandes; (ce qui est fort douteux, parce que de tels Curés ne se font gueres respecter ni craindre.) En arrêtant ainsi la main, c'est-à-dire, les actions extérieures, arrêteront-ils le cœur, c'est-à-dire, les mauvaises pensées, les mauvais desirs & les autres mauvais effets cachés, que les danses des personnes de différent sexe produisent naturellement? Si donc un Curé qui a des lumières & du zèle, desire bien sincèrement de s'opposer aux maux sans nombre & très-grands qui naissent des danses, quel parti prendra-t-il? Ce ne sera pas d'être présent à ces danses; mais de parler souvent en chaire contre elles; d'exhorter avec charité & avec douceur les personnes de la Paroisse qui les aiment, à y renoncer; d'être ferme & de n'admettre point aux sacremens ceux & celles qui refuseront de se rendre à ses avis; de faire à Dieu de fréquentes & de ferventes prieres pour obtenir de sa miséricorde qu'il ouvre le cœur de ses paroissiens à ses exhortations; & s'il ne peut, par tous les efforts & toute l'industrie de son zèle, arrêter un mal dont il sent toutes les funestes suites, il ne doit pas se décourager pour cela, mais redoubler dans le secret ses gémissemens, espérant qu'ils ne seront pas entièrement sans fruit pour

quelques-uns de ceux qui en auront été l'objet ; ou que s'ils ne leur servent pas, ils lui serviront à lui-même, en attirant sur lui, pour sa propre sanctification, les graces qu'il n'aura pas obtenues pour la sanctification des autres.



C H A P I T R E X I I.

Ceux qui ont quelque autorité doivent , autant qu'ils le peuvent , s'opposer aux danses , & empêcher ceux & celles qui dépendent d'eux d'y aller.

LES PREMIERS qui doivent s'opposer aux danses , & en détourner le plus qu'il leur est possible ceux sur qui ils ont quelque autorité , ce sont les Ministres de Jesus-Christ , & particulièrement les Pasteurs & les Confesseurs. Une de leurs plus essentielles vertus , c'est le zèle pour la gloire de Dieu & pour le salut du prochain , en sorte qu'on puisse leur appliquer cette parole de l'Écriture , que les Apôtres reconnurent (*Joan. c. 2 , v. 17 ,*) avoir été écrite de Jesus-Christ le souverain Pasteur des ames , lorsqu'il chassa les vendeurs du temple : (*Pf. 68 , v. 10 ,*) *Le zèle de votre maison me dévore.* On est chrétien pour soi : on est Pasteur & Ecclésiastique pour le prochain ; mais sans zèle on lui est inutile. Et quel doit être ce zèle ? Il doit ressembler à celui de Jesus-Christ , étant comme le sien , non un zèle commun , languissant & sans action , mais un zèle ardent , un zèle dévorant ; cependant toujours réglé par la sagesse de Dieu

& conduit par son esprit , qu'il faut , pour l'obtenir , lui demander avec instance. Que produit ce zèle quand on en est animé ? Il fait qu'on ne peut voir sans en être ému & sans la plus vive douleur , ce qui offense Dieu & ce qui perd les ames. Or nous avons vu de combien de péchés les danses sont la source , & par conséquent de combien d'ames elles causent la perte. C'est ainsi qu'il est dit dans les Actes des Apôtres : (c. 17, v. 16,) *Saint Paul étant à Athènes , son esprit se sentit ému dans lui-même , en voyant que cette ville étoit si attachée à l'idolâtrie.* Ce saint Apôtre dit lui-même , en écrivant aux Corinthiens : (II. Cor. c. 11, v. 29,) *Qui est scandalisé , (c'est-à-dire , tenté & porté au péché) sans que je brûle ? C'est comme si le saint Apôtre disoit : Je ne puis voir Dieu offensé , & quelqu'un de mes freres se perdre en marchant dans la voie du péché , sans que mon zèle s'enflamme , & sans que je ressente dans mon ame une douleur aussi cuisante que celle que ressent dans son corps un homme qu'on brûle à petit feu.*

Combien sont éloignés d'avoir ce zèle tant d'Ecclésiastiques , de Pasteurs & de Confesseurs , qui n'osent élever leur voix contre les danses , ou qui l'élevent trop faiblement , se contentant de dire qu'on feroit bien mieux de n'y pas aller (comme s'il ne

s'agissoit ici que de tendre à une plus haute perfection) sans condamner ouvertement & fortement les personnes qui y vont, & sans employer l'autorité que leur donne leur caractère & leur ministère pour en détourner absolument, comme d'un grand mal, sur-tout les personnes dont ils sont chargés! Est-ce ainsi qu'ont parlé des danses les Saints qui nous ont précédés? Et n'ai-je pas fait voir avec quelle force ils se sont élevés contre elles? Ils ne se sont pas contentés de parler, mais ils ont agi, & ils n'ont pas craint, pour les abolir des lieux où elles étoient en usage, de s'exposer à la censure, aux contradictions, & même à la persécution du monde. La vie de Saint Eloy, Evêque de Noyon & de Tournay, nous fournit en sa personne un exemple bien touchant de ce zèle plein de courage & de force pour déraciner les abus, & particulièrement les danses. Voici ce que rapporte à ce sujet un des Historiens des plus dignes de foi, par la critique aussi exacte que judicieuse dont il a fait usage en écrivant les vies des Saints. (M. Baillet, vie de Saint Eloy, au premier Décembre.)

« Eloy, dit ce célèbre Auteur, n'avoit de rigueur que pour lui-même, il étoit plein de tendresse pour les autres; mais sa douceur étoit toujours accompagnée de beaucoup de fermeté; & souvent lorsqu'il paroissoit le plus indulgent, c'étoit alors

» qu'il faisoit paroître sa rigueur épiscopale....

» Un jour de Saint Pierre, prêchant dans une

» Paroisse proche Noyon, il invectiva forte-

» ment contre les danses & les autres jeux

» qui tenoient encore du paganisme, où

» les bonnes mœurs étoient fort en danger.

» Les habitans du lieu se révolterent, & ne

» purent souffrir qu'on leur ôtât des diver-

» tiffemens qu'ils avoient vu pratiquer à

» leurs peres, & qu'ils tenoient d'une cou-

» tume immémoriale: ils conspirerent ensem-

» ble la perte de leur Pasteur, s'il ne cessoit.

» ses invectives contre les danses, & ne les

» laissoit dans leurs anciens usages: Eloy en

» eut avis, mais le danger ne l'empêcha pas

» d'y retourner à la premiere fête, doutant

» si Dieu ne lui avoit pas réservé cette occa-

» sion de répandre son sang pour la Justice,

» afin de ne le point frustrer de la gloire

» du martyre, à laquelle il osoit aspirer.

» Il prêcha donc en ce lieu avec encore plus

» de véhémence qu'auparavant contre ces

» désordres. On ne répondit à son zèle que

» par des injures & des outrages, & l'on

» ne parloit que de le massacrer, quoiqu'il

» ne se trouvât personne qui voulût mettre

» la main sur l'oint du Seigneur, à cause

» de la vénération générale qu'on avoit pour

» lui. Eloy voyant qu'il n'avançoit point,

» poussé d'ailleurs de l'esprit de saint Paul,

» & armé du même pouvoir, il *livra*, par

» l'excommunication, les plus mutins & les
 » plus endurcis au démon pour mortifier leur
 » chair, & faire en sorte que leur ame fût
 » sauvée au jour du Seigneur. Ce sont les
 » paroles mêmes de saint Paul, au sujet de
 » l'excommunication qu'il lança contre l'in-
 » cestueux de Corinthe. Il y en eut près
 » de cinquante, sur-tout des domestiques
 » d'Erchinoald ou Archambaud, Maire du
 » Palais, qui se trouverent ainsi à la discrétion
 » du démon, & apprirent aux autres à
 » craindre les jugemens de Dieu dans ceux
 » de son Eglise. Leurs peines & leurs hu-
 » miliations durèrent un an entier, & ce
 » ne fut qu'à la fête suivante, que le saint
 » Evêque, ayant reçu leurs soumissions avec
 » celles de tous les habitans, leur accorda
 » la grace de leur délivrance. »

Il faut que saint Eloy ait jugé les danses bien pernicieuses aux ames, pour avoir été disposé à souffrir la mort plutôt que de ne pas faire tous ses efforts pour les abolir dans les lieux où il avoit autorité, & pour employer à cet effet la peine de l'excommunication, qui est la plus grande dont l'Eglise puisse faire usage contre ceux qui s'obstinent dans l'erreur ou dans de grands dérèglemens. Dieu a visiblement autorisé ce jugement que saint Eloy portoit des danses, & ce que son zèle lui fit faire pour les abolir, en punissant d'une manière visi-

ble ceux qui ne pouvant souffrir ses réprimandes, se révolterent contre lui, & en n'accordant la cessation des maux qu'ils souffroient, qu'aux prières du saint Evêque. L'exemple de ces malheureux frappés de Dieu, d'une maniere éclatante, pour avoir résisté à leur Evêque dans ce qu'il fit pour abolir les danses, ne fera-t-il aucune impression sur tant de gens qui osent en prendre la défense, & qui en conséquence murmurent contre les Pasteurs & les Confesseurs, qui, animés du même zèle que saint Eloy, s'élevent comme lui contre un désordre qui, pour être répandu par-tout & autorisé par une infinité de gens, n'en est pas moins dangereux ni moins condamnable ? Que tous ces apologistes des danses, qui ne peuvent opposer au zèle de ceux qui les défendent que des murmures, & non de bonnes raisons, ne se rassurent pas sur ce que Dieu ne se déclare pas par des punitions sensibles, contre ceux qui leur résistent, comme il en exerça autrefois contre ceux qui résisterent à saint Eloy. Dieu est patient parce qu'il est éternel, & souvent il n'épargne en ce monde que pour punir plus rigoureusement en l'autre. Ce fut par miséricorde qu'il affligea autrefois, par ces châtimens extérieurs, ceux que saint Eloy excommunia, puisque ces peines servirent à les faire rentrer en eux-mêmes ;

au lieu que le silence que Dieu garde maintenant pour l'ordinaire à l'égard de ceux qui résistent à ses Ministres, parce qu'ils ne peuvent souffrir qu'ils s'opposent à leurs passions, est un silence de justice, qui ne servant qu'à les endurcir dans le mal, les rend plus dignes des supplices éternels, réservés aux pécheurs impénitens.

Après les Ministres de J. C., ceux qui ont une obligation plus particulière de s'opposer aux danses, ce sont les peres & meres à l'égard de leurs enfans, & les maîtres & maîtresses à l'égard de leurs domestiques, mettant en usage tous les moyens qu'ils peuvent prendre pour les en détourner.

D'abord c'est une obligation indispensable pour les peres & meres d'empêcher, autant qu'ils le peuvent, leurs enfans d'aller aux danses. Si par une négligence notable d'un pere & d'une mere, un seul de leurs enfans tomboit dans le feu ou dans l'eau, & s'il y périssoit, tout le monde ne se réuniroit-il pas pour les blâmer hautement de cette négligence? Combien sont plus blâmables les peres & les meres qui par une semblable négligence à préserver leurs enfans, lorsqu'ils le peuvent, de tomber dans le péché mortel, les laissent aller où ils sont en grand danger d'en commettre! On est indigne du nom de pere & de mere, lorsqu'après avoir enfanté des fils & des filles

pour le siècle présent, on les laisse par une molle & excessive indulgence périr pour le siècle futur.

C'est ce qui a fait prononcer à saint Paul cette terrible sentence : (1. Tim. c. 5, v. 8.) *Que si quelqu'un n'a pas soin des siens, & particulièrement de ceux de sa maison, il a renoncé à la Foi, & il est pire qu'un infidèle.* Si le bruit de ce tonnerre ne réveille point de leur négligence tant de peres & de meres qui ne se mettent point en peine de l'ame & du salut de leurs enfans, ils ne sont pas seulement plongés dans un profond sommeil, mais ils sont encore enfoncés dans une profonde mort.

Les SS. Peres ont fortement parlé contre les meres qui, pouvant nourrir leurs enfans, les donnent à nourrir à d'autres femmes; & la principale raison de ces plaintes, c'est qu'en donnant leurs enfans à des nourrices étrangères, elles les exposent au danger de leur faire sucser les vices de ces nourrices avec leur lait, si elles étoient de mauvaises mœurs. A combien de plus grands dangers les peres & meres exposent-ils la pureté de leurs enfans, en les laissant aller aux danses, où tout ce qu'on voit & ce qu'on entend n'est propre qu'à corrompre?

Cependant combien y a-t-il aujourd'hui de meres, qui non-seulement laissent tranquillement leurs filles aller aux bals & aux

danfes, mais trouvent même un sujet de gloire lorsqu'elles les voient danser avec un art, une adresse & une grace qui leur attirent des louanges, & lorsque ne l'ayant pas vu, elles entendent dire que leurs filles se font distinguées par ce dangereux talent, dans cet art si funeste!

L'obligation qu'ont les peres & meres d'empêcher, autant qu'ils peuvent, leurs enfans d'aller aux danfes, est à-peu-près la même dans les maîtres & maîtresses, par rapport à leurs domestiques, puisqu'on peut également appliquer à ces derniers la sentence de saint Paul qui vient d'être rapportée: *Si quelqu'un n'a pas soin des siens, & particulièrement de ceux de sa maison, il est pire qu'un infidèle, & il a renoncé à la Foi.*

Aussi saint Augustin a-t-il réuni les devoirs des maîtres & maîtresses envers leurs domestiques, avec ceux des peres & meres envers leurs enfans, dans une exhortation qu'il fait aux uns & aux autres à se bien acquitter de ce qu'ils doivent à ceux dont ils sont chargés.

Ce que le saint Docteur dit sur cela est si beau & si touchant, que j'ai cru devoir le rapporter tout entier. Il est tiré d'un Sermon de ce Pere sur l'endroit de saint Matth. c. 25, où il est parlé du Serviteur paresseux, qui fut condamné, pour n'avoir

pas mis à profit le talent qui lui avoit été confié. (*Serm. 94.*) « Vous venez, dit ce » Pere, de voir dans ce qu'on nous a lu de » l'Evangile, quelle est la récompense des » bons serviteurs, & la punition des mau- » vais. Vous venez de voir que tout le » crime de ce serviteur réprouvé, & si sévé- » rement puni, est de n'avoir pas voulu » mettre à profit le talent qui lui avoit été » confié. Il l'a gardé, & il l'a représenté en » son entier : mais le Seigneur vouloit du » profit ; car Dieu est, pour ainsi dire, » avare par rapport à notre salut. Or si » celui qui n'a péché qu'en ne rendant pas » le profit de ce qu'il avoit reçu, est puni si » sévèrement, à quoi doivent s'attendre ceux » qui le perdent & le dissipent ? »

Après cette observation générale, saint Augustin commence par s'appliquer à lui-même la parabole dont il s'agit : « Nous » sommes, continue-t-il, les dispensateurs » des trésors du Seigneur : nous les distri- » buons, vous les recevez ; mais nous vou- » lons qu'ils profitent entre vos mains. Vivez » donc bien ; car c'est le profit que nous » cherchons. »

De cette application de la parabole que saint Augustin se fait à lui-même, il passe à une autre application à tous ceux & toutes celles qui, en quelque état qu'ils soient, en ont d'autres sous leur charge, comme

Les peres & meres, les maîtres & maîtresses.
 « Ne croyez pas, dit-il, que la sage admi-
 » nistration de ce qui vous a été confié ne
 » vous regarde pas. Vous ne pouvez le faire
 » du lieu élevé d'où je vous parle, mais
 » vous le pouvez quelque part que vous
 » soyez. Lorsqu'on ne parle pas de Jesus-
 » Christ avec le respect qui lui est dû,
 » prenez sa défense, répondez à ceux qui
 » murmurent contre lui, reprenez les blas-
 » phémateurs, séparez - vous de leur com-
 » pagnie. Vous serez un dispensateur digne
 » de récompense, si vous gagnez à Jesus-
 » Christ quelqu'un de vos freres. Tenez notre
 » place dans vos maisons. Le nom d'Evê-
 » que que nous portons, vient de l'inspection
 » & de l'intendance que nous avons sur le
 » peuple dont nous sommes Evêques, & du
 » soin que nous devons prendre de son
 » salut en veillant sur lui. Que chacun de
 » vous dans sa propre maison, s'il en est
 » le chef, croie donc que l'office d'Evêque
 » le regarde, & qu'il doit se mettre en
 » peine d'examiner quelle est la foi de ceux
 » qu'il a sous lui, de peur que quelques - uns
 » d'eux ne tombent *dans l'hérésie*; de peur
 » que sa femme, son fils, sa fille, son servi-
 » teur ou son esclave, qui a été acheté
 » comme lui d'un grand prix, ne périsse.
 » L'Apôtre saint Paul met le maître au-
 » dessus du serviteur, & soumet le serviteur

„ au maître ; mais Jesus-Christ a payé pour
 „ tous les deux un même prix. Ne méprisez
 „ donc pas le moindre de vos freres , & em-
 „ ployez tous vos soins & toute la vigilance
 „ dont vous êtes capables à procurer le salut
 „ de tous. Si vous le faites , vous serez des
 „ dispensateurs fidèles de ce que vous avez
 „ reçu ; vous ne serez point de ces servi-
 „ teurs paresseux que l'Évangile condamne ;
 „ & vous vous mettrez à couvert du châti-
 „ ment si terrible dont vous venez de voir
 „ qu'ils sont punis. „

De ce que les peres & meres doivent ,
 autant qu'il est possible , inspirer à leurs
 enfans de l'éloignement pour la danse , s'en-
 suit-il qu'il ne leur est pas permis de leur
 donner pendant un temps un maître à dan-
 ser ? Je vais faire répondre pour moi un
 Auteur très-connu par l'estime que lui ont
 acquise ses ouvrages , qui ont été si bien
 reçus du public : je veux parler de M. Rollin,
 ancien Recteur de l'université de Paris , dans
 un petit supplément qu'il a fait au *Traité
 de la maniere d'enseigner & d'étudier les
 belles-lettres*. Parlant en particulier dans le
 second article , des études qui peuvent
 convenir aux jeunes filles , il traite , dans la
 section troisieme , de la lecture des Poëtes,
 de la musique & de la danse. Je laisse ce
 qu'il dit de la lecture des Poëtes & de la
 musique , parce que cela est étranger à mon

sujet , & je m'arrête seulement à ce qu'on
 lit dans cet article sur la danse. « La danse,
 » y est-il dit , (*pag.* 66 & 67.) fait ordi-
 » nairement une des parties les plus essentiel-
 » les de l'éducation des filles , & l'on y con-
 » sacre sans peine beaucoup de temps & beau-
 » coup d'argent. Je me borne à examiner
 » simplement & sans prévention quel est , sur
 » cet article , le devoir d'une mere chré-
 » tienne & raisonnable. Comme il y a des
 » études destinées à cultiver & à orner l'es-
 » prit , il y a aussi des exercices propres à
 » former le corps , & l'on ne doit pas les
 » négliger. Ils contribuent à régler la dé-
 » marche , à donner un air aisé & naturel ,
 » à inspirer une sorte d'honnêteté & de
 » politesse extérieure qui n'est pas indiffé-
 » rente dans le commerce de la vie , & à
 » faire éviter les défauts de grossiereté &
 » de rusticité qui sont choquans , & qui mar-
 » quent peu d'éducation. Mais il suffit pour
 » cela d'apprendre à de jeunes personnes à
 » ne point s'abandonner à une molle non-
 » chalance qui gâte & corrompt toute l'atti-
 » tude du corps , à se tenir droites , à
 » marcher d'un pas uni & ferme , à entrer
 » décemment dans une chambre ou dans
 » une compagnie , à se présenter de bonne
 » grace , à faire une révérence à propos ,
 » en un mot à garder toutes les bienséances
 » qui font partie de la science du monde ,

„ & auxquelles on ne peut pas manquer
 „ sans se rendre méprisable. Voilà , ce me
 „ semble , à quoi doit tendre l'exercice
 „ dont je parle ; & j'ai vu avec joie des
 „ maîtres à danser de la première réputa-
 „ tion , se renfermer dans ces bornes pour
 „ satisfaire aux desirs des meres chrétiennes ,
 „ qui joignent à une grande naissance une
 „ piété encore plus grande. Il n'est pas né-
 „ cessaire que je m'arrête ici à montrer
 „ combien tout ce qui est au - delà de ce
 „ que je viens de dire peut devenir dan-
 „ gereux pour de jeunes demoiselles , &
 „ combien les suites en peuvent être fu-
 „ nestes. Une dame un peu jalouse de sa
 „ réputation , ne seroit pas contente qu'on
 „ lui fit un mérite d'exceller dans le chant
 „ & dans la danse. „ Sur quoi M. Rollin cite
 l'exemple de Sempronia , que j'ai rapporté
 plus haut : “ C'est, dit-il, la remarque que
 „ fait Salluste en disant de Sempronia, dame
 „ de naissance, mais absolument décriée pour
 „ les mœurs, *qu'elle chantoit & dansoit avec*
 „ *plus d'art & de grace qu'il ne convenoit à*
 „ *une honnête femme.* „

Enfin tous ceux qui ont quelque auto-
 rité temporelle, comme les Magistrats, les
 Seigneurs de Paroisse & leurs Officiers de
 justice, sont obligés de s'opposer, autant
 qu'ils peuvent, aux danses, & d'employer
 pour les déraciner des lieux où elles sont

Établies, tous les moyens d'autorité qu'ils ont en main, en réglant néanmoins l'usage de ces moyens par la prudence, qui doit avoir égard aux circonstances des temps, des lieux & des personnes, en imitant la conduite de Dieu dont il est dit (*Sagesse*, c. 8, v. 1.) *Qu'il atteint avec force depuis une extrémité jusqu'à l'autre, & qu'il dispose tout avec douceur.* J'ai rapporté plus haut les Canons des Conciles & les Ordonnances de nos Rois sur ce que ceux qui sont revêtus de l'autorité temporelle doivent faire à l'égard des danses publiques, des travaux & des œuvres serviles qui sont une profanation des jours de Dimanches & de Fêtes.

Si ceux qui sont en autorité temporelle croient que, pour se bien acquitter de leur charge, il leur suffit de pourvoir de leur mieux au bien temporel de ceux qui leur sont soumis, sans se mettre en aucune façon en peine de ce qui regarde leur bien spirituel, qu'ils lisent ou qu'ils écoutent ce que saint Augustin écrivoit à ce sujet à Macedonius qui occupoit alors une grande place dans l'état. Voici ce que ce grand Evêque lui disoit (*lettre 155, n.ºs 10 & 11*), pour l'engager à ne pas borner l'usage de son autorité au bien temporel des peuples, mais à l'étendre encore à leur bien spirituel :
 « Si toute la prudence par laquelle vous

» tâchez de maintenir les choses dans l'ordre ;
 » & de faire du bien aux hommes ; si toute
 » la force qui vous fait soutenir sans vous
 » étonner , tout ce que la malice des hommes
 » peut entreprendre contre vous ; si toute
 » la tempérance qui vous fait résister au
 » torrent de la corruption ; si toute la justice
 » qui reluit dans l'intégrité de vos jugemens,
 » qui vous fait rendre à chacun ce qui lui
 » appartient ; si tout cela , dis-je , ne va
 » qu'à garantir ceux à qui vous prétendez
 » faire du bien , de ce qui pourroit menacer
 » leurs corps & leur vie , à assurer leur re-
 » pos contre les entreprises des méchans ,
 » à faire que leurs enfans croissent comme
 » de jeunes plantes , que leurs filles soient
 » parées comme un Temple magnifique ,
 » que leurs celliers regorgent l'un dans l'autre ,
 » que leurs brébis soient fécondes , que leurs
 » bœufs soient gras , que nulle ruine ne dé-
 » figure leurs héritages , qu'on n'entende
 » point de clameurs publiques , qu'il n'y ait
 » parmi eux ni querelle ni procès ; vos ver-
 » tus ne sont pas plus de véritables vertus ,
 » que le bonheur de ceux pour qui vous
 » travaillerez ne sera un véritable bonheur.
 » Je ne crains point de vous le dire (&
 » cette modeste retenue que vous louez en
 » moi dans votre lettre , avec des termes si
 » pleins de bonté , ne m'en doit point em-
 » pêcher :) Je vous dis donc encore une

„ fois, que si dans les fonctions de votre
 „ charge, où vous paroissez orné de ces ver-
 „ tus, vous n'avez pour but que de garan-
 „ tir les hommes de tout ce qui pourroit
 „ les faire souffrir selon la chair, sans vous
 „ mettre en peine à quoi ils rapportent ce
 „ repos que vous tâchez de leur procurer,
 „ c'est-à-dire, pour m'expliquer plus claire-
 „ rement, comment ils rendent au vrai Dieu
 „ le culte qui lui est dû, (car ce n'est que
 „ pour avoir plus de moyens de le lui rendre
 „ qu'une vie tranquille est desirable, & c'est
 „ tout le fruit qu'on en peut tirer ;) toutes
 „ vos peines ne serviront de rien pour la
 „ vie où se trouve la véritable félicité. Vous
 „ trouverez peut-être que je parle trop hardi-
 „ ment, & que j'oublie cette retenue & cette
 „ modestie que j'ai coutume de garder dans
 „ les lettres où il s'agit d'intercéder pour les
 „ criminels ; mais cette modestie même, qui
 „ n'est autre chose qu'une certaine crainte
 „ de blesser & de déplaire, doit céder ici
 „ à une crainte bien plus forte, car je crain-
 „ drois & de déplaire à Dieu, & de man-
 „ quer à l'amitié que vous avez voulu qui
 „ fût entre vous & moi, si j'étois plus réservé
 „ à vous donner des avis salutaires. „

Qu'il seroit à souhaiter que toutes les
 personnes en place & en autorité, donnas-
 sent, comme Macédonius, leur estime & leur
 confiance à des hommes capables de leur

164 TRAITÉ CONTRE LES DANSES.

donner les avis dont ils ont besoin, pour se bien acquiter des emplois difficiles & périlleux attachés aux grandes places, & assez dépouillés de tout intérêt propre & de toute considération humaine, pour dire à ceux qui les honorent de leur confiance, toutes les vérités qui peuvent leur être utiles! Qu'il seroit aussi à désirer que ceux qui sont revêtus du ministère ecclésiastique, ne cherchassent, comme S. Augustin, que le bien des ames, plutôt que leurs propres intérêts & à plaire aux hommes, & que sans avoir égard à la condition des personnes, ils enseignassent toujours, à l'exemple de leur divin Maître, la voie de Dieu dans la vérité! Ayons soin de demander à Dieu des Ministres ainsi remplis de la lumière & de la force de son Esprit.

Fin de la premiere Partie.


T R A I T É
C O N T R E
L E S D A N S E S.

CHAPITRE PREMIER.

Réponses aux Objections qu'on fait pour affoiblir, & détruire même, s'il étoit possible, ce qui a été dit contre les Danses.

TERTULLIEN commence son bel Ouvrage de la défense de la Religion Chrétienne contre les Payens, appelé pour cela *Apolo-gétique*, par cette judicieuse ramarque : (*Apol. c. 7.*) « Que la vérité n'est point
 „étonnée de sa situation en ce monde, où
 „elle éprouve de continuelles contradictions;
 „parce qu'elle sçait qu'elle y est étrangere,
 „& qu'il est facile de trouver des ennemis
 „parmi des étrangers. » Ne soyons donc pas surpris de voir les Payens contredire la vérité de notre sainte Religion, & les Hé-rétiques la vérité de nos Dogmes. Mais ce qu'il y a de plus affligeant, s'il n'est pas sur-
Partie II.

prenant, c'est de voir des Chrétiens mêmes contredire la vérité des Règles de morale les plus incontestables, & s'efforcer de les affoiblir, en leur substituant leurs propres idées, les maximes, les préjugés & les coutumes du monde. Quoi de plus déplorable que de voir les disciples mêmes de Jesus-Christ convertis, par les pernicieuses maximes qu'ils établissent, en prédicateurs du diable ! Il y en a en effet, comme Jesus-Christ a les siens, mais avec cette grande & fâcheuse différence, que les prédicateurs du diable sont en bien plus grand nombre que ceux de Jesus-Christ, & qu'ils sont ordinairement bien mieux écoutés & plus suivis, parce qu'ils parlent conformément aux desirs déréglés & aux passions, que ne le font les Prédicateurs de Jesus-Christ, dont le ministère est d'annoncer les vérités contraires aux sentimens & aux inclinations de la nature corrompue, & qui les combattent. En effet, s'agit-il de parler en faveur des passions ? La plupart croient en sçavoir assez pour s'ériger en Docteurs, pour décider en maîtres, & comme des gens consommés dans la science de la Religion, que ce qu'il y a de plus criminel ou de plus dangereux est permis. De-là en particulier toutes ces objections qu'on oppose à ce qui a été dit contre les danses, & auxquelles on revient sans cesse, comme si on ne pouvoit y répondre, ou

comme si on n'y avoit jamais rien répondu de raisonnable.

Le desir d'inculquer davantage les vérités qui ont déjà été établies, d'ôter tout prétexte à ceux qui s'obstinent à les rejeter, & de dissiper, s'il est possible, les ténèbres dans lesquelles ils aiment à s'envelopper, nous portera à les suivre dans toutes les objections qu'ils font. La plupart de ces objections ne seroient dignes que de mépris, s'il étoit permis de mépriser le péril des ames infirmes; mais comme ils éblouissent la plupart des gens du monde, toujours aisés à se tromper sur ce qui les flatte, il est à propos de les suivre dans tous leurs écarts, pour tâcher de les ramener. J'espère, avec le secours de Dieu, que les réponses que je donnerai à chacune de ces objections seront aussi solides que les objections sont frivoles.

CHAPITRE II.

COMME nous avons pris dans les saintes Ecritures les premières preuves que nous avons alléguées pour montrer le mal ou le danger inséparable des danses; c'est aussi dans les saintes Ecritures que plusieurs vont d'abord chercher de quoi affoiblir ce que nous avons dit à ce sujet. Ils se prévalent de cet endroit du livre de l'Ecclésiaste :

(c. 3 , v. 4.) *Il y a un tems de s'affliger , & un tems de sauter de joie.* Ensuite ils croyent trouver de quoi autoriser les danses dans ce qui est dit dans le livre de l'Exode (c. 15 , v. 20 ,) de Marie Prophétesse , sœur d'Aaron : que célébrant avec Moÿse & les enfans d'Israël , le passage miraculeux de la mer rouge , *elle prit un tambour à la main , & que toutes les femmes marcherent après elle avec des tambours , formant des chœurs de musique.*

On comprend bien que ceux qui cherchent & saisissent avec ardeur ce qui a la plus foible apparence de favoriser les danses , n'ont garde de manquer de citer ce qui est rapporté dans le second livre des Rois : (c. 6 , v. 14.) *Que David revêtu d'un éphod de lin dansoit devant l'Arche de toute sa force.* L'éphod étoit un vêtement court , & différent par-là des vêtemens ordinaires des orientaux qui tombotent jusques sur les talons.

Enfin quelques-uns prétendent trouver de quoi autoriser les danses dans ces paroles de Jesus-Christ : (*Matth. c. 11 , v. 16 & 17 ,*) *A qui comparerai-je ce peuple ? (Le peuple Juif.) Ils ressemblent à ces enfans assis dans la place , qui crient à leurs compagnons ; nous avons chanté des airs gais , & vous n'avez pas dansé ; nous avons chanté des airs tristes , & vous n'avez pas pleuré.*

Je pense que les personnes tant soit peu éclairées

éclairées & de bonne foi, sentent déjà par elles-mêmes combien ces endroits de l'Écriture sont peu favorables aux danses; & que prétendre s'en servir pour les justifier, c'est faire de la parole de Dieu un abus manifeste & intolérable. Cependant, pour ne pas laisser le plus petit retranchement aux apologistes des danses, je répondrai à chacun de ces passages en particulier. Au tems de l'ancien Auteur du *Traité sur les spectacles*, dont j'ai déjà parlé, plusieurs cherchoient dans les saintes Écritures de quoi justifier les spectacles, comme on y cherche maintenant de quoi justifier les danses. Avant que de répondre aux passages dont on abusoit, cet ancien Auteur fait cette observation, que nous avons la même raison de faire que lui: « Je dirai, dit cet Auteur, qu'il vaudroit » mieux ne rien sçavoir des saintes Écritures, » que de les lire pour en abuser ainsi. » Est-il en effet d'abus plus criminel que de se servir, pour autoriser les vices, des livres Saints qui n'ont été écrits que pour nous enseigner & nous porter à la vertu & à la pratique de l'Évangile, selon cette parole de saint Paul: (*II. Tim. c. 3, v. 16, 17.*) *Toute écriture inspirée de Dieu, est utile pour instruire, pour reprendre, pour corriger & pour conduire à la piété & à la justice, afin que l'homme de Dieu soit parfait & disposé à toutes sortes de bonnes œuvres ?* Combien s'éloigne-t-on

de cette intention du Saint, quand on va chercher dans les livres saints, & qu'on fait d'inutiles efforts pour y trouver de quoi justifier les danses!

Le premier passage qu'on allégué en faveur des danses, est celui de l'Écclésiaste, où l'on lit: Il y a un tems de *s'affliger*, & un tems de *sauter de joie*. Mais je demande si, sauter de joie est la même chose que danser? Il peut arriver quelquefois que dans les sauts que la joie fait faire, il y ait quelque chose qui ne soit pas assez grave, relativement aux personnes & aux circonstances; mais dans les simples sauts, il n'y a rien de dangereux pour les mœurs; & nous avons évidemment montré les dangers qui se trouvent dans les danses que nous condamnons, parce qu'elles se font avec des personnes de différent sexe, & avec des gestes & des attitudes peu modestes.

Salomon, dans le passage de l'Écclésiaste, n'a nullement pensé aux danses, mais il a seulement parlé d'une manière historique de ce qui se passe continuellement dans le monde, où quelquefois on est affligé & on pleure, & d'autres fois on saute de joie; c'est pourquoi il commence le chapitre d'où sont tirées les paroles qu'on objecte, par cette sentence: *Toutes choses ont leur temps. Mais dans cette remarque du Saint-Esprit, qu'il y a un temps de s'affliger & un temps*

de sauter de joie ; son intention principale a été de nous avertir de prendre garde à bien distinguer le temps destiné aux larmes , & celui qui est destiné à la joie ; & que c'est dans cette vie qu'il faut gémir & pleurer , en attendant dans l'autre vie la consolation & la joie. Jesus-Christ lui-même nous a appris à prendre cette vie pour le temps de deuil & de pleurs , & celui de l'autre vie pour le temps de la joie , lorsqu'il a dit : (*Matth. c. 5 , v. 5.*) *Heureux ceux qui pleurent , parce qu'ils seront consolés.* Marquant à ses disciples ce à quoi ils étoient destinés pour ce monde & ce qui leur étoit réservé en l'autre , il leur adresse ces paroles : (*Joan. c. 16 , vv. 20 & 22.*) *En vérité , je vous le dis : Vous pleurerez & vous gémirez , vous autres , & le monde sera dans la joie ; vous serez dans la tristesse , mais votre tristesse se changera en joie... & personne ne vous ravira cette joie ;* au contraire , le démon tout opposé à Jesus-Christ , porte présentement les hommes à rire & à se divertir , en se réservant , par une cruelle usure , de leur faire acheter des plaisirs si courts par une éternité de supplices.

Au lieu donc de se servir de la parole du Saint-Esprit , *qu'il y a un tems de pleurer , & un tems de sauter de joie* , pour autoriser les danses ; servons-nous en plutôt pour nous convaincre que notre partage en ce monde doit être les gémissemens & les larmes , à la

vue de tant de péchés que nous avons commis, de tant de dangers dont nous sommes environnés, & de notre éloignement du Ciel, dans lequel seul le vrai bonheur nous est promis. Mais, hélas ! presque personne ne veut pleurer saintement & utilement en ce monde, sur l'autorité de Jesus-Christ ; & lorsqu'on entend cet oracle de sa bouche : *Heureux ceux qui pleurent* ; presque tout le monde dit dans son cœur : *Heureux ceux qui rient & qui se divertissent.*

Si on ne peut trouver dans le passage de l'Ecclésiaste, rien qui autorise les danses, telles que sont celles que nous condamnons, trouve-t-on plus facilement rien qui y ressemble dans l'exemple de Marie, sœur de Moïse & d'Aaron, laquelle tenant un tambour à la main, étoit suivie d'un grand nombre de femmes, qui ayant aussi des tambours, formoient des chœurs de musique ? Écoutons sur cela le récit de l'Écriture : (*ψ. 20.*) *Marie conduisant le chœur des femmes, répétoit après celui des hommes : Chantons une Hymne à la gloire du Seigneur, parce qu'il a révélé sa grandeur, & qu'il a précipité dans la mer le Cheval & le Cavalier.* Combien dans les danses contre lesquelles nous nous élevons, est-on éloigné de penser à chanter ainsi des Hymnes à la gloire de Dieu ! Et ce qu'on y entend chanter, peut-il servir à autre chose qu'à le faire offenser ?

Quel rapport entre ce mélange indécent, sans pudeur, de personnes de différent sexe, pour se livrer à la licence d'une joie folle & criminelle, & ces chœurs de femmes qui répétoient avec une harmonie majestueuse les Hymnes sacrées, après que les chœurs d'hommes les avoient entonnées? Et combien, par conséquent, doit-on rougir d'oser comparer ces danses avec la marche si pleine de Religion de Marie, que tant de femmes ne suivirent alors que pour glorifier Dieu à son exemple, à l'envi les unes des autres!

Est-il plus raisonnable d'alléguer en faveur des danses, que l'amour du plaisir sensuel a introduites parmi nous, l'exemple de David qui a dansé de toutes ses forces devant l'Arche, avant que de répondre aux amateurs & aux défenseurs des danses, qui veulent se prévaloir de cet exemple? Je leur demanderai volontiers, s'ils ont autant remarqué tout ce qui est dit dans l'histoire de ce saint Roi pénitent, des différens caracteres si admirables de sa pénitence, qu'ils ont remarqué sa danse; & s'ils sont autant touchés des gémissemens qu'il pouffoit sans cesse, & des larmes qu'à la vue de ses péchés il répandoit toutes les nuits si abondamment que son lit en étoit tout trempé, qu'ils sont touchés de le voir danser devant l'Arche du Seigneur? Pour-

quoi, étant si empressés à se prévaloir de la danse de David, le font-ils si peu à imiter sa pénitence? Mais sans nous arrêter à observer que cette danse de David, se livrant seul à ces mouvemens devant l'Arche, ne ressembloit en rien aux danses que nous réprouvons, dont le mélange de personnes de différent sexe fait le fond & le danger; est-il pardonnable de ne considérer cette danse du Prophète Roi, qu'avec des yeux tout charnels, comme s'il n'y avoit cherché que le plaisir sensuel que recherchent uniquement ceux qui vont aujourd'hui aux danses? « David, dit Saint Ambroise, » (L. 5, in Lucam, N°. 5,) a dansé devant » l'Arche du Seigneur, non par l'amour » de la volupté, mais par un esprit de » Religion. *David ante Arcam Domini » non pro lasciviâ, sed pro Religione saltavit.* » Et tout ce qui est rapporté à la Religion » est bienféant, en sorte que nous ne rou- » gissons de rien de ce qui peut servir à » honorer Jesus-Christ. (*Idem L. 2, de » Pœnit. N°. 41.*) *Totum decet quidquid » defertur Religioni, ut nullum obsequium » quod proficiat ad cultum & observantiam » Christi erubescamus.*

Plus les sentimens de Religion sont vifs au-dedans de l'ame, plus il est difficile qu'elle les contienne, & qu'elle les empêche de se répandre au-dehors. « Un homme

touché de Dieu jusqu'au fond du cœur ;
 dit un célèbre Interprète sur la danse de
 David , (*M. d'Asfeld, Concordance &*
Explication des Rois & des Paralipomenes,
Tome 4 , p. 100 & suiv.) , ne peut se
 défendre de laisser échapper des étincelles
 du feu qui le brûle au-dedans. Quand il
 se voit libre & sans témoins , il leve tantôt
 les yeux au ciel pour marquer son admi-
 ration & sa confiance , & tantôt il les
 baisse vers la terre pour confesser son in-
 dignité. Il étend ses mains pour implorer
 la miséricorde divine , & il se frappe la
 poitrine pour punir lui-même le coupable.
 En se prosternant en terre , il commence à
 exécuter l'arrêt qui le condamne à retour-
 ner en poudre. Ses gémissemens sont les
 interprètes de son repentir , & il verse une
 abondance de larmes pour effacer ses cri-
 mes par ce nouveau baptême. Si on étoit
 de loin spectateur de toutes ces actions
 & de ces gestes , on en seroit d'abord
 étonné ; mais si en approchant de plus
 près , on entendoit ses paroles , & si on
 pouvoit lire dans le cœur qui les dicte ,
 on seroit attendri par le spectacle d'une
 religion si vive , si enflammée & si pure.
 Il faut porter le même jugement de la
 danse de David. Qui s'arrêteroit à la pre-
 miere apparence que présente cette action ,
 pourroit être tenté , comme Michol , de la

„ condamner comme peu séante à la majesté
 „ d'un Roi & à la gravité d'un Prophète.
 „ Mais si en pénétrant jusques dans la cause,
 „ on unit ces mouvemens extérieurs de l'ar-
 „ dente piété d'où ils partent, on ne trou-
 „ vera dans toute sa conduite rien que de
 „ respectable & que de grand. Ce Prince
 „ religieux, emporté par les saillies de son
 „ amour pour Dieu, & devenu distrait pour
 „ tout ce qui l'environne, par une sainte
 „ ivresse, ne voit plus que son bienfaiteur
 „ qui le met en ce moment au comble de
 „ ses vœux; & afin de donner à sa recon-
 „ noissance & à sa joie tout l'effort, & d'en
 „ suivre les transports, il prend une tuni-
 „ que, comme le vêtement le plus propre à
 „ en seconder l'activité; & il quitte les mar-
 „ ques de la Majesté Royale en la présence de
 „ Dieu, devant qui tout doit s'anéantir &
 „ disparaître. „

Peut-on raisonnablement douter que ces
 grands sentimens de Religion n'aient été le
 principe de la danse de David devant l'Ar-
 che, lorsqu'on fait quelque attention à la
 réponse qu'il fit à Michol, qui le voyant
 danser & sauter devant le Seigneur, s'en
 étoit moquée en elle-même, & qui ensuite
 lui dit en raillant: *Que le Roi d'Israël a eu
 de gloire aujourd'hui en paroissant devant
 les servantes de ses sujets comme un bouffon!*
 Quelle fut la réponse de David à ce repro-

che & à cette raillerie de Michol ? Apprenons-le de l'Histoire Sacrée. (II. Reg. c. 6 , v. 21 & 22.) *Oui , dit-il , devant le Seigneur qui m'a choisi plutôt que votre pere & que toute sa maison , & qui m'a commandé d'être le Chef de son Peuple d'Israël , je danserai & je paroîtrai vil encore plus que je n'ai paru ; je serai méprisable à mes propres yeux & devant les servantes dont vous parlez , & même j'en ferai gloire.* Une danse où l'on est rempli de sentimens d'humilité si sinceres & si profonds , peut-elle , sans un prodigieux aveuglement , être mise en parallele avec les danses profanes contre lesquelles nous écrivons ? Va-t-on à ces danses pour s'abaisser & s'anéantir devant le Seigneur à l'exemple de David ? Y est-on occupé , comme lui , de l'infinie grandeur de Dieu & de l'extrême bassesse de l'homme ? Quoi , au contraire , de plus capable de faire perdre Dieu de vûe que les danses , dont le moindre mal est une très-grande dissipation d'esprit & de cœur , où elles jettent ? Si , pendant qu'on danse , il venoit à l'esprit qu'on est en la présence de Dieu , & si le sentiment de cette divine présence commençoit à pénétrer l'ame , pourroit-on continuer à se tenir sous ses yeux dans une situation qu'on ne pourroit alors douter lui être très-désagréable ? C'est donc se faire à soi-même la plus grossiere illusion que de

prétendre autoriser des danses où l'on ne pense nullement à Dieu, par l'exemple de David, dont la danse n'exprimoit que les sentimens de la plus vive Religion.

Il ne reste plus qu'à répondre à l'endroit de l'Évangile, où Jesus-Christ parle à des enfans qui disent à leurs compagnons: *Nous vous avons chanté des airs gais, & vous n'avez point dansé.* Qu'y a-t-il-là qui paroisse justifier les danses? C'est, dira-t-on; que ceux qui n'ont point dansé, en entendant des airs gais, en sont repris; mais est-ce Jesus-Christ qui les en reprend? Fait-il autre chose qu'employer une comparaison, & cette comparaison autorise-t-elle plus les danses, que la parabole de l'Économe infidèle autorise son infidélité? Cet Économe, en agissant en homme très-infidèle à son Maître, a agi en même-temps en homme très-prudent pour les affaires temporelles; & c'est uniquement à nous inspirer la même prudence dans l'affaire du salut, que cette parabole est destinée.

Les SS. Peres sachant combien les mauvais chrétiens sont disposés à se prévaloir de tout ce qui paroît dans les saintes Écritures tant soit peu favorable à leurs passions, & prévoyant qu'il s'en pourroit trouver quelques-uns qui abuseroient de ce texte de l'Évangile pour justifier les danses, ont eu soin d'avertir les fidèles de n'en pas ti-

rer une conséquence si contraire aux vues
 de Jesus-Christ. Saint Ambroise, (l. 2, de
 pœnit. c. 6, n.º 42,) après les avoir citées,
 dit expressément : « Il faut bien prendre
 » garde que quelqu'un trompé par une inter-
 » prétation grossiere & trop humaine de ces
 » paroles, ne croie pouvoir s'en servir pour
 » autoriser ces mouvemens lubriques qui se
 » font dans les danses, & qui ne conviennent
 » qu'à des baladins & à des bouffons. Ces
 » mouvemens sont vicieux & répréhensibles,
 » même dans la jeunesse. (N.º 43.) Il ne
 » s'agit donc point ici de cette espèce de
 » danse, qui a pour compagne inséparable
 » l'impudicité ; mais Jesus-Christ a seulement
 » voulu nous élever à quelque chose de spi-
 » rituel, par ce qui se passe de corporel &
 » de sensible dans les danses ordinaires. Voici
 » donc, conclut saint Ambroise, (N.º 44,)
 » le sens mystérieux *Hoc est mysterium*, des
 » paroles du Sauveur : *nous avons chanté*,
 » & ce que nous avons chanté, c'est le can-
 » tique du nouveau Testament, dont le sujet
 » est la réconciliation des hommes avec Dieu
 » par Jesus-Christ ; & vous n'avez point
 » dansé, c'est-à-dire, vous n'avez point élevé
 » votre ame à cette grace spirituelle, parce
 » qu'elle n'en a point été touchée. *Nous avons*
 » *chanté des airs lugubres*, & vous n'avez
 » point fait pénitence. Les airs gais qui n'ont
 » point touché les Juifs, c'est la vie com-

» mune de Jesus-Christ, qui sembloit plus
 » capable de les attirer ; & ces airs lugubres,
 » c'est la vie plus austere de saint Jean-Bap-
 » tiste qui ne les a point amenés à la péni-
 » tence. Jesus-Christ explique ainsi lui-même
 » ce qu'il a voulu faire entendre par l'exemple
 » de ce que les enfans se disent les uns aux
 » autres ; car Jean-Baptiste, dit-il, *est venu*
 » *ne mangeant point & ne buvant point de*
 » *vin ; & vous dites : Il est possédé du dé-*
 » *mon. Le fils de l'homme est venu buvant*
 » *& mangeant , & vous dites : C'est un*
 » *homme de bonne chere & qui aime à boire.*
 » C'est avec raison, conclut saint Ambroise ,
 » que Dieu a rejeté le peuple Juif, parce
 » qu'il n'a point fait pénitence à la prédica-
 » tion de saint Jean - Baptiste, & qu'il a
 » rejeté la grace qui lui a été offerte par
 » Jesus-Christ. »

Saint Augustin a cru comme saint Am-
 broise, devoir prévenir son peuple contre
 l'abus qu'il pourroit faire de ce même texte.
 C'est dans un Sermon sur la Fête de saint
 Cyprien, (*Serm. 311, N.º 6.*) « On ne
 » danse plus ici, dit le saint Docteur, mais
 » on y célèbre la solemnité des Martyrs, &
 » cependant on y lit ces paroles de l'Evan-
 » gile : *Nous avons chanté , & vous n'avez*
 » *point dansé.* A Dieu ne plaîse que ces
 » paroles contribuent à faire renaître parmi
 » nous cette insolence & cette effronterie

» des danses qui ont été abolies. » Voilà les danses caractérisées par saint Augustin d'une maniere bien propre à inspirer la plus grande horreur à toutes les personnes qui font de la modestie le cas qu'elles doivent en faire. Rien n'est plus opposé à cette vertu, que l'insolence & l'effronterie que saint Augustin reconnoît dans les danses : « *Abfit ut redeat adhuc illa petulantia!* Ecoutez plutôt ce que la Sagesse éternelle a voulu nous faire entendre, par le chant & la danse dont elle parle. *Audite quid velit intelligi Sapientia.* Le chant que Jesus-Christ a eu en vue, ce sont les Commandemens de Dieu qui nous sont faits; & la danse qui doit répondre à ce chant, c'est l'accomplissement de ces divins Commandemens : *Cantat qui precipit, saltat qui facit.* Celui qui commande le bien, chante. Celui qui fait le bien qui lui est commandé, se met dans un mouvement figuré par celui de la danse. En effet, qu'est-ce que danser, selon la maniere ordinaire de prendre ce mot? C'est régler les mouvemens de son corps sur le son & la cadence des voix ou des instrumens qui se font entendre pendant qu'on danse. *Quid est saltare, nisi motu membrorum cantico consonare?* (N.º 7.) Faites donc par la conformité de vos mœurs à la Loi de Dieu, ce que font ceux qui dansent par la con-

»formité des mouvemens de leurs corps;
 »au son des voix & des instrumens. *Facite*
 »*vos congruentiâ morum, quod faciunt sal-*
 »*tatores motu membrorum.*»

Je pense bien que beaucoup de gens, sur-tout ceux qui se piquent d'esprit, ne goûteront gueres cette pensée de saint Augustin, & pourront en faire le sujet de leur critique & même de leurs railleries. Mais peut-on douter qu'un nombre de ses auditeurs n'aient été édifiés & touchés de la réflexion que je viens de rapporter? Et si elle a édifié au temps du saint Docteur, ne puis-je pas espérer que du moins quelques personnes en seront édifiées, & l'entendront avec respect & avec plaisir dans les écrits, comme on l'a autrefois entendu parler dans ses discours?

Une remarque importante qu'il me paroît utile de faire sur l'explication toute spirituelle que saint Ambroise & saint Augustin ont faite de cet endroit de l'Évangile, c'est qu'on y voit combien l'esprit qui animoit les saints est différent de celui dont les personnes mondaines sont animées. Celles-ci n'ont que des idées toutes charnelles, & faisoient avec empressement tout ce qu'elles peuvent trouver dans les Écritures qui paroît favorable au goût & aux maximes du monde pour s'en autoriser; & les Saints au contraire se servent, pour s'élever jusqu'à

Dieu & aux choses spirituelles, de ce qui paroît dans certains endroits des Ecritures donner des idées charnelles! Jugeons par-là de l'esprit qui nous anime. Et comme selon le grand principe de saint Augustin (L. III. De la Doctrine Chrétienne, n.º 15.) « l'Écriture ne commande que la charité & ne défend que la cupidité, » comprenons que nous n'entendons & ne lisons l'Écriture avec fruit, qu'autant que cette lecture sert à enflammer en nous la charité, & y affoiblir la cupidité. Est-ce-là le fruit que retirent de la lecture des saintes Ecritures ceux & celles qui voudroient y trouver quelque chose qui autorise les danses, lesquelles ne peuvent qu'enflammer la cupidité, & par conséquent éteindre ou du moins affoiblir la charité?

Les Ministres Protestans que nous avons déjà cités plusieurs fois, ont répondu avant nous aux exemples qu'on voudroit tirer des livres Saints en faveur de la danse; ce qu'ils ont dit à ce sujet nous a paru assez lumineux & assez solide pour mériter de trouver encore ici sa place.

La premier réponse qu'il font, est que si les danses dont parle l'Écriture étoient telles que celles d'aujourd'hui, elles ne pourroient servir à les justifier; mais à cette réponse ils y en ajoutent une seconde, en faisant voir les différences entre les danses qu'ils combattent, & celles des femmes Israélites & de

David. La fin de ces danses dont parle l'Écriture étoit « de se réjouir en Dieu en lui
 » rendant grâces, ce qui ne pouvoit être
 » dans des personnes ainsi saintes, jouissant
 » si saintement en la présence de Dieu, qu'a-
 » vec une sainte modestie & gravité con-
 » venable. Ainsi s'en allerent les femmes
 » d'Israel après Marie avec des tambours &
 » autres instrumens, mais en donnant gloire
 » à Dieu de la délivrance : car cela est ex-
 » primé. Quant aux sauts de David devant
 » l'Arche, ils ne pouvoient être autres qu'ac-
 » compagnés de Pseaumes & de cantiques :
 » car il est dit que c'étoit devant le Seigneur
 » qu'ils jouoient des instrumens, & que Da-
 » vid sautoit de toute sa force. Cependant
 » ces choses se faisoient, *les hommes* n'étant
 » point avec les femmes..... Or maintenant
 » faisons comparaison de ces danses - là à
 » celles d'aujourd'hui, pour voir si elles se
 » rapportent. Celles-là donc avoient pour
 » toute fin une affection véhémement de don-
 » ner louange à Dieu avec tout témoignage
 » de joie sainte, & celles-ci ne tendent ail-
 » leurs qu'à prendre & donner du plaisir.
 » C'étoit là des mouvemens de personnes
 » touchées & émues d'une douce jouissance
 » des bienfaits de Dieu ; & ce sont ici des
 » danses après des banquets de personnes
 » pleines de vin & de viande, ou de cœurs
 » vains & folâtres. Là, les sons étoient su-

» jets sacrés, cantiques & actions de grâces,
 » pour conduire les pas à ce qu'il n'y eût
 » rien de profane : ici, les chansons les plus
 » folles & les plus indécentes sont les mieux
 » reçues. Là, les hommes n'étoient point
 » avec les femmes, il n'y avoit point d'em-
 » brassemens, de baisers, d'entretiens : ici,
 » tous sont pêle - mêle ensemble avec toute
 » privauté, licence & abandon. Voilà la
 » différence comme du jour à la nuit.»

Cette différence étant si sensible, falloit-il beaucoup de pénétration pour l'appercevoir ; & si l'on ne s'aveugloit pas volontairement, ne l'auroit-on pas tout d'un coup apperçue ? Mais au moins, puisque par les réflexions qui viennent d'être faites, le jour de la vérité luit d'une manière si frappante, qu'on cesse d'y fermer les yeux, & que désormais on raisonne & qu'on agisse toujours en enfans de lumière.

Mais, dit-on, en accordant qu'il n'y a rien dans les saintes Écritures qui autorise absolument les danses, ne peut-on pas raisonnablement demander à ceux qui défendent avec tant de sévérité de chercher ce divertissement, pourquoi, si elles sont si dangereuses, Jésus-Christ & les Apôtres n'ont rien dit positivement d'un si grand péril & d'un si grand mal ? Je réponds avec M. Bossuet (dans ses Réflexions sur la comédie, tom. VII. de la collection de ses ou-

vrages, p. 630 à la fin, & 631.) « Que
 » ceux qui voudroient tirer avantage de ce
 » silence, n'auroient qu'à autoriser les gla-
 » diateurs, & toutes les horreurs des anciens
 » spectacles, dont l'Écriture ne parle pas.
 » Les saints Peres qui ont essuyé de pareilles
 » difficultés, nous ont ouvert le chemin pour
 » y répondre ; qu'en général tout ce qui
 » intéresse les hommes dans des inclinations
 » vicieuses, est pros crit avec elles dans
 » l'Écriture. Les immodesties des tableaux,
 » dont l'Écriture ne dit rien expressément,
 » sont condamnées par tous les passages où
 » sont re jet tées en général les choses dés-
 » honnêtes. » Il en est de même des danses.
 S. Jean n'a rien oublié lorsqu'il a dit : (*I. Ep.*
c. 2, v. 15 & 16.) *N'aimez point le monde ni ce*
qui est dans le monde. Si quelqu'un aime le
monde, l'amour du pere n'est point en lui ;
car tout ce qui est dans le monde est ou con-
cupiscence de la chair, ou concupiscence des
yeux, ou orgueil de la vie ; ce qui ne vient
point du pere, mais du monde. Si la con-
cupiscence n'est pas de Dieu, tout ce qui
la favorise, & plus encore tout ce qui
l'excite, n'est point de lui, mais du monde ;
& les Chrétiens n'y doivent prendre aucune
part, puisque Jesus-Christ dit d'eux : (Joan.
c. 17, v. 14.) Mes disciples ne sont pas
du monde, comme je ne suis pas moi-même
du monde. Saint Paul a aussi tout compris

dans ces paroles de son Épître aux Philippiens. (c. 4, v. 8.) *Tout ce qui est vrai , tout ce qui est honnête , tout ce qui est juste , tout ce qui est saint , tout ce qui est aimable , tout ce qui est d'édification & de bonne odeur , tout ce qui est vertueux , ce qui est louable dans les mœurs ; que ce soit là ce qui occupe vos pensées.* Tout ce qui empêche donc d'avoir ces saintes pensées , & qui en inspire de contraires , ne doit point plaire à des Chrétiens , & doit au contraire leur être suspect.

C H A P I T R E . I I I .

A P R È S avoir pris dans les saintes Ecritures des autorités pour la condamnation des danses , j'en ai pris ensuite dans les ouvrages & les sermons des saints Docteurs de l'Eglise. Mais que ne font pas encore les personnes qui , remplies de l'esprit du monde , prennent la défense des danses , pour affaiblir l'impression de ce qu'ont dit contre elles ces saints docteurs ? Ce qui a, disent-ils , animé leur zèle à ce sujet , c'est que de leur temps les danses étoient jointes à l'idolâtrie , & qu'elles se faisoient en l'honneur des fausses divinités ; au lieu que les danses qui se font parmi nous , sont de simples divertissemens où il n'y entre rien , comme autrefois , d'un culte faux & superstitieux.

Je conviens que l'idolâtrie n'ayant plus lieu parmi nous, les danses d'aujourd'hui n'en sont pas une suite ; mais outre que l'origine qu'on convient qu'elles ont eu, en reconnoissant qu'elles ont été établies d'abord pour honorer les fausses divinités, devoit seule suffire pour en inspirer de l'éloignement à des Chrétiens, c'est que ces danses n'étoient infectées d'idolâtrie, que parce qu'elles venoient après les sacrifices offerts aux idoles, & non pas qu'elles fussent elles-mêmes mêlées à un culte idolâtre : aussi cette raison n'entroit pour rien dans les motifs par lesquels les Peres attaquoient la danse. Quoiqu'il n'y eût point d'idolâtrie extérieure & sensible, comme dans celle que saint Augustin condamnoit de son temps, il ne laissoit pas de les appeller les jeux du démon, (*Jer. 311, N.º 6.*) *Ludos demoniorum* ; parce que, soit parmi les Payens, soit parmi les Chrétiens, elles font plaisir aux démons, qui mettent leur joie dans la perte des ames, dont les danses sont une occasion très-ordinaire. Qu'on fasse attention aux raisons pour lesquelles les saints Peres les ont si fortement condamnées, on verra que la principale qu'ils ont alléguée est, qu'elles sont une école d'impureté, à cause du mélange de jeunes personnes de différent sexe, & à cause de tout ce qui s'y dit, qui s'y fait, & qui s'y voit d'immodeste. Or

cette raison ne regarde-t-elle pas les danses qui se font maintenant, comme celles qui se faisoient autrefois & du temps des saints Docteurs ? Les Chrétiens d'aujourd'hui ont-ils plus d'éloignement du vice, & sont-ils plus affermis dans la vertu, que ne l'étoient ceux à qui les anciens Peres parloient ? Au contraire, nos mœurs ne sont-elles pas plus corrompues, & ne se corrompent-elles pas chaque jour de plus en plus ? Que reste-t-il parmi nous de l'ancien esprit de piété ? La plupart des Chrétiens ne savent ce que c'est que la vigilance chrétienne, & l'esprit de prière & de mortification nécessaires pour se garantir de la corruption qui se répand comme un torrent, & gagne comme une gangrene ; à peine avons-nous conservé quelque extérieur de Religion. Après que l'esprit intérieur nous a presque entièrement abandonnés dans un siècle marqué à tant de traits qui le déshonorent, & qui nous rapprochent si fort du Paganisme, les danses seroient-elles moins dangereuses qu'elles ne l'étoient du tems des saints Peres, où un grand nombre de Chrétiens vivoient encore dans la ferveur du Christianisme ; au lieu qu'il n'y en a presque plus aujourd'hui qui en connoissent & en sentent la sainteté & les devoirs ? Ce que les saints Peres de l'Eglise ont dit autrefois contre les danses, a donc encore plus de force par rapport à nous, que par

rapport aux fidèles de leur tems ; par conséquent les danses doivent être plus sévèrement défendues aujourd'hui qu'autrefois. L'Auteur que M. Bossuet réfute dans ses *Réflexions sur la Comédie*, n'avoit pas eu honte, quoique Prêtre & Religieux, d'écrire en faveur des spectacles ; & pour éluder l'autorité des anciens Docteurs, il prétendoit pareillement que les Saints Peres ne blâmoient dans les spectacles de leurs tems, que l'idolâtrie & les scandaleuses & manifestes impudicités. Voici la réponse du sçavant & illustre Evêque de Meaux, qui vient merveilleusement à mon sujet : (*Collection des Ouvrages de M. Bossuet, Tom. VII, p. 623 & 624.*) « C'est lire trop négligemment les Ouvrages des saints Peres, que d'assurer, comme fait l'Auteur, qu'ils ne blâment dans les spectacles de leur temps, que l'idolâtrie & les scandaleuses & manifestes impudicités. C'est être trop sourd à la vérité, de ne pas sentir que leur raison porte plus loin. Ils blâment dans les jeux & les théâtres, l'inutilité, la prodigieuse dissipation, le trouble, la commotion de l'esprit peu convenable aux Chrétiens, dont le cœur est le sanctuaire de la paix. Ils y blâment les passions excitées, la vanité, la parure, les grands ornemens qu'ils mettent au rang des pompes que nous avons abjurées par le Baptême ;

» le desir de voir & d'être vu ; la malheureuse
 » rencontre des yeux, qui se cherchent les uns
 » les autres ; la trop grande occupation à des
 » choses vaines ; les éclats de rire qui font
 » oublier la présence de Dieu , & le compte
 » qu'il faut rendre de ses moindres actions
 » & de ses moindres paroles ; & enfin tout le
 » sérieux de la vie Chrétienne. Dites que
 » les Peres ne blâment pas toutes ces choses
 » & tous ces amas de périls que les théâtres
 » réunissent : dites qu'ils n'y blâment pas
 » les choses honnêtes qui enveloppent le
 » mal , & lui servent d'introducteur
 » Parmi ces commotions dont je parle, qui
 » peut élever son cœur à Dieu ? Qui ose lui
 » dire qu'il est - là pour l'amour de lui &
 » pour lui plaire ? Qui ne craint pas dans
 » ces folles joies d'étouffer en soi l'esprit de
 » priere , & d'interrompre cet exercice ;
 » qui selon la parole de Jesus-Christ, (*Luc.*
 » 18, 1,) doit être perpétuel dans un Chré-
 » tien , du moins en desir & dans la pré-
 » paration du cœur ? On trouvera dans les
 » Peres toutes ces raisons & beaucoup d'au-
 » tres, Que si on veut pénétrer les principes
 » de leur morale , quelle sévere condam-
 » nation n'y trouvera-t-on pas de l'esprit qui
 » mene aux spectacles , où , pour ne pas
 » reconnoître tous les autres maux qui les
 » accompagnent , l'on ne cherche qu'à s'é-
 » tourdir soi-même , pour calmer la persé-

» cution de cet inexorable ennui qui fait le
 » fond de la vie humaine, depuis que l'hom-
 » me a perdu le goût de Dieu !

» Quelle que soit la sévérité qu'on verra
 » dans les saints Docteurs, dit encore (*Ibid.*
 » p. 745.) ce grand Evêque; elle sera tou-
 » jours au-dessous de celle de Jesus-Christ,
 » qui soumet à un jugement si rigoureux,
 » non pas les paroles mauvaises, mais les
 » paroles inutiles, lorsqu'il dit : (*Marc. c. 12,*
 » v. 36.) *Je vous déclare qu'au jour du*
 » *jugement les hommes rendront compte*
 » *de toutes les paroles inutiles qu'ils auront*
 » *dites.* »

J'ai démontré que les dangers & les maux que M. Bossuet fait remarquer ici dans les spectacles, se trouvent également dans les danses. Sa réponse frappe donc autant contre les danses que contre les spectacles; & elle trouve par conséquent très-bien sa place dans ce petit Traité.

Envain s'efforceroit-on de mettre ici les Saints en contradiction avec les Saints, en opposant à ce qu'ont dit contre elles les saints Peres, ce qu'on lit dans l'Introduction à la vie dévote de saint François de Sales : (C. 23 & 24.) « Que les danses & les bals
 » sont des choses indifférentes de leur na-
 » ture ; & qu'ainsi on peut y aller pourvu
 » que ce soit rarement, avec beaucoup de
 » circonspection, & par une sorte de néces-
 » sité.

fité. Je sçais le respect qui est dû à saint François de Sales à cause de son éminente sainteté, & du don qu'il avoit particulièrement reçu pour attirer les ames à Dieu. Mais je sçais qu'il peut arriver qu'un homme très-saint ait quelques sentimens, & donne des décisions qui ne sont pas toujours assez conformes à la vérité à laquelle seule l'hommage de notre soumission est dû : Dieu le permet ainsi, afin qu'on comprenne qu'un homme, si saint & si éclairé qu'il soit, n'est pas lui-même la lumière d'un autre homme ; qu'il n'a de son fond que les ténèbres, & qu'il ne peut rien dire ni écrire de vrai, de bon & d'édifiant, qu'autant qu'il le reçoit de Dieu qui est seul la lumière des esprits, & à qui il faut sans cesse avoir recours pour éviter toute erreur, connoître toutes les vérités dont la connoissance nous est nécessaire. Notre connoissance & nos sentimens ne doivent pas être formés sur la maniere de penser d'un seul homme, quelque grandes que soient d'ailleurs ses lumières & sa sainteté, mais sur le consentement unanime des Docteurs de l'Eglise. Or nous avons vu que les plus anciens Peres & ceux qui ont dans l'Eglise une plus grande autorité, se sont accordés à interdire les danses ; c'est donc à leur sentiment que nous devons nous en tenir, plutôt qu'à l'opinion d'un Auteur particulier quel qu'il soit, qui

tendroit à faire croire permis un divertissement qu'ils ont tous jugé être si dangereux & la source de tant de maux.

Au reste , dans le lieu même où saint François de Sales dit des danses , des bals , que ce sont des choses indifférentes de leur nature , il paroît qu'il envisageoit la danse comme simple mouvement du corps , abstraction faite de toutes les circonstances qui les accompagnent , comme la réunion des deux sexes. Car aussi-tôt , considérant les danses de la maniere dont elles se font aujourd'hui , il ajoute : « Que ces divertis-
 » mens penchent fort du côté du mal , &
 » sont très-dangereux. » (Ce sont ses termes.) Et un des grands dangers qu'il y trouve ; « c'est que l'amour profane & impur s'y
 » engendre fort aisément : » c'est pourquoi il croit pouvoir dire des danses ce que tous les Médecins disent des champignons. « Ils
 » assurent , dit-il , que les meilleurs ne va-
 » lent rien. Je vous en dis autant des bals
 » & des danses. Ces sortes de divertisse-
 » mens ridicules sont ordinairement dange-
 » reux , ils dissipent l'esprit de dévotion ,
 » diminuent les forces de l'ame , refroi-
 » dissent la charité , réveillent dans l'ame
 » mille sortes d'affections. » N'est-ce pas là en dire assez pour en éloigner ? Si après cela saint François de Sales donne les danses comme une chose indifférente de leur nature,

ce ne peut être qu'en les considérant en général comme un simple exercice corporel, & séparément de tout ce qui les rend si dangereuses, eu égard à la manière dont elles se font.

Aussi ce Saint a-t-il cru devoir prescrire différentes considérations bonnes & fort saintes, auxquelles il dit « qu'il faut avoir » recours après les danses, pour empêcher » les impressions dangereuses que le vain » plaisir qu'on a reçu seroit capable de » faire. » Et quelles sont ces considérations ? « C'est, par exemple, dit-il, de penser lors- » qu'on étoit à prendre ce plaisir de la danse, » que plusieurs réprouvés brûloient dans » l'enfer pour les péchés commis à la danse, » & à cause des danses ; que plusieurs Re- » ligieux & personnes de piété étoient à la » même heure devant Dieu, chantant ses » louanges, & comptant ses divines perfec- » tions ; & que leur temps a été par-là bien » mieux employé que celui qu'on a mis à » danser ; qu'on a fait pitié à la sainte Vierge, » aux Anges & aux Saints, lorsqu'ils ont vu » que le cœur s'arrêtoit à ce plaisir si ridi- » cule ; qu'enfin à mesure qu'on y a donné » plus de temps, on s'est aussi plus appro- » ché de la mort qui mettra fin à tous ces » plaisirs. »

Je demande maintenant s'il est bien facile & bien ordinaire de s'appliquer au retour de

la danse, à toutes ces considérations, que saint François de Sales croit néanmoins nécessaires pour empêcher les funestes impressions du plaisir qu'on y a cherché & goûté? Et si l'on convient que le conseil de ce Saint n'est ni pratiqué, ni même praticable, ce qu'il paroît dire de favorable aux danses ne tombe-t-il pas de lui-même? & n'est-il pas évident que c'est bien réellement défendre les danses, que de ne les permettre qu'à des conditions qu'on sent bien ne pouvoir gueres être remplies? Voilà pourtant tout ce qu'on peut alléguer d'un Saint en faveur de la danse; n'en doit-on pas conclure qu'il faut que ce divertissement soit bien dangereux, pour qu'en semblant le permettre, on se croie obligé de prendre tant de précautions pour empêcher les suites funestes qui en peuvent naître?

Vossius, Théologien Protestant, que j'ai déjà cité, établit à ce sujet un principe fondé sur le bon sens, comme sur la bonne morale. (*Voss. supra*, p. 338.) Il dit: « Qu'il faut juger des choses moins par ce qu'elles sont selon quelques idées spéculatives, que par ce qu'elles sont dans l'usage ordinaire. » Quand donc en considérant les danses spéculativement, & dans une généralité métaphysique, on trouveroit par le raisonnement, qu'il peut y avoir quelques danses innocentes, il n'en est pas moins vrai

que , par une suite de la corruption naturelle à tous les hommes , elles sont presque toujours une occasion de tentation & de chute pour plusieurs , & sur - tout pour les jeunes personnes de l'un & de l'autre sexe qui s'y trouvent. Cette raison n'est-elle pas suffisante pour engager à retrancher absolument une source si abondante de péchés ? Qu'importe qu'on puisse absolument danser sans péché , si presque toujours on y pèche soit pendant la danse ou après ; ou si n'y péchant pas , on s'expose visiblement au danger de pécher ? Le péché est un si grand mal , qu'on ne sçauroit mettre entre soi & le danger de le commettre une trop grande distance. Vouloir aller précisément jusqu'à la dernière ligne , pour ainsi dire , & jusqu'au dernier point qui sépare le bien du mal , c'est risquer trop visiblement de tomber dans le mal qu'on semble vouloir éviter. Aussi saint Paul écrit - il aux Thessaloniens : (*I. c. 5 , v. 22.*) *Abstenez - vous de tout ce qui a l'apparence du mal.* Et Tertullien nous avertit : « Qu'on ne sçauroit trop prendre de sûretés , lorsqu'il s'agit de l'éternité. » *Nulla satis magna securitas , ubi periclitatur æternitas.*



C H A P I T R E I V.

ON OBJECTE en troisième lieu contre ce qui a été dit pour condamner les danses, que se faisant en public, il ne peut s'y rien passer de bien criminel; la cupidité, si elle s'éleve, étant retenue par la présence des assistans devant qui on craindroit de faire quelque chose d'immodeste qui les choqueroit.

Je réponds à cette objection: 1.° que le monde est aujourd'hui si corrompu, que souvent on ne rougit pas de prendre ou de souffrir en public des libertés très-criminelles, dont plusieurs de ceux qui en sont témoins ne font que rire & plaisanter, au lieu qu'ils devroient en témoigner leur indignation & les condamner hautement. Je réponds en second lieu: que si la présence des hommes peut arrêter les actions extérieures dont on sent qu'ils seroient choqués, elle ne peut certainement arrêter les mauvaises pensées, les mauvais desirs, & le consentement intérieur qu'on leur donne; parce qu'on sçait que les hommes ne voient pas ce qui se passe au-dedans. Et de quoi peut servir d'être pur aux yeux des hommes, si on ne l'est pas aux yeux de Dieu qui sonde les reins & les cœurs, (*Ps. 7, v. 10,*) & devant qui l'on n'est rien réellement que

ce qu'on est par le cœur ? Je réponds en troisième lieu, qu'on ne sera pas toujours en présence des hommes : & n'est-il pas à craindre que les passions ayant été excitées par la danse, ne portent, après qu'on en sera sorti, à faire dans le secret des actions propres à les satisfaire ? Et combien tout Chrétien doit-il être touché de cette parole de Jésus-Christ : (*Matth. 10, v. 26.*) *Il n'y a rien de caché qui ne doive être découvert, ni rien de secret qui ne doive être connu !* C'est ce qui arrivera au jour du jugement.

CHAPITRE V.

ON A, dit-on, assisté à des danses, sans avoir été attaqué des tentations auxquelles on dit qu'elles exposent, & sans rien éprouver des mauvais effets qu'on leur attribue. Mais je demande : veille-t-on assez sur son cœur pour s'apercevoir de tout le mal qui s'y passe ? Craint-on assez le péché pour être alarmé des funestes impressions que fait sur l'ame ce qui y porte ? Que de fautes, surtout intérieures, bien des gens commettent sans presque y penser en les commettant, ou après les avoir commises !

Cependant je suppose pour un moment, ce que j'ai bien de la peine à croire, que jamais on n'a souffert aucun préjudice ni aucun dommage spirituel de la fréquenta-

tion des danses. Dans cette supposition, je répons avec saint Jean - Chrysostôme : (*Hom. 37, in Matth. tom. 7, p. 424.*)

« N'est - ce pas certainement un grand
 » dominage & un grand préjudice pour
 » votre ame & pour votre salut, d'employer
 » si mal un temps dont tous les momens
 » doivent vous être infiniment précieux, &
 » d'être aux autres un sujet de scandale ?
 » Car quand vous sortiriez de ces divertif-
 » semens sans qu'ils aient produit en vous
 » aucun mauvais effet, pouvez-vous n'être
 » pas coupable en inspirant aux autres, par
 » votre exemple, une plus grande ardeur
 » pour ces plaisirs si dangereux ? Par-là
 » tous les désordres qui en naissent, à l'é-
 » gard de tant de personnes, si vous voulez,
 » plus foibles que vous, retombent sur
 » votre tête : car comme il n'y auroit per-
 » sonne qui s'empresât de préparer les
 » lieux & les assemblées destinés à ces di-
 » vertissemens si personne n'y étoit présent,
 » il s'ensuit qu'il est certain qu'il suffit d'en
 » être spectateur & d'y prendre part, pour
 » être condamné au feu de l'enfer aussi-bien
 » que ceux pour qui ils auront été une oc-
 » casion de péché. Quand donc vous pour-
 » riez prendre part à ces divertissemens sans
 » que votre chasteté en souffrît, ce que je
 » ne crois pas possible, vous ne laisseriez
 » pas d'être sévèrement puni pour avoir

„ contribué par votre mauvais exemple à la
 „ perte des autres. Certainement quelque
 „ chaste que vous puissiez être, vous le
 „ seriez encore davantage en fuyant ces
 „ plaisirs si dangereux. Ne contestons donc
 „ pas inutilement, & n'imaginons pas de
 „ vaines excuses ni des défenses qui ne peu-
 „ vent nous servir devant Dieu. Notre grande
 „ défense consiste à nous éloigner de cette
 „ fournaise de Babylone, & à fuir, comme
 „ le chaste Joseph, cette Egyptienne séduc-
 „ trice, quand pour nous sauver de ses
 „ pièges & de ses mains il faudroit aban-
 „ donner tout & nos habits même. Par-là
 „ nous nous procurerons les vrais & solides
 „ plaisirs; par la paix de la conscience qui
 „ ne sera point troublée par des remords,
 „ nous menerons en ce monde une vie pure
 „ & chaste, & nous obtiendrons en l'autre
 „ la vie éternelle, par la grace & la bonté
 „ de Notre-Seigneur Jesus-Christ. „

C H A P I T R E V I.

U N E CINQUIEME OBJECTION, c'est qu'on a
 quelquefois besoin de délassement après le
 travail, pour le reprendre ensuite avec une
 nouvelle ardeur, & en soutenir mieux les
 fatigues; & la danse est un délassement: si
 on l'interdit aux gens de travail, & particu-
 lièrement aux gens de campagne les jours

de Dimanches & de Fêtes, où, interrompant leurs travaux ordinaires, ils n'ont rien à faire; l'oïveté dans laquelle ils feront, pourra les porter à quelque mal plus grand que celui de danser qu'on veut empêcher.

Réponse: Je conviens qu'après le travail quelques délassemens sont nécessaires, surtout à la jeunesse; mais il faut bien distinguer les délassemens permis, & qui n'ont rien de dangereux pour la conscience, de ceux dont de pareils dangers ne peuvent gueres être séparés. Or par tout ce qui a été dit jusqu'à présent, n'avons-nous pas comme fait toucher au doigt les dangers auxquels la pureté est exposée dans les danses? Saint Paul écrivant aux Philippiens, (C. 4, v. 4,) leur dit: *Réjouissez-vous dans le Seigneur*, c'est-à-dire, sans qu'il y ait rien dans votre manière de vous réjouir qui puisse l'offenser. Et que demande Saint Paul pour qu'on se réjouisse ainsi dans le Seigneur? Suivons ce qu'il ajoute: (v. 5,) *que votre modestie soit connue de tout le monde*. Et voit-on regner dans les danses cette modestie que demande le Saint Apôtre? Mais, dit-on, si on ne permet pas aux jeunes personnes de danser, elles pourront faire pire. Malheur à elles, si cela arrive! Un grand mal en excuse-t-il un moindre? On parle dans l'objection comme s'il y avoit à choisir entre deux maux, en laissant celui

qui est plus grand , pour se porter à celui qui l'est moins ; mais n'est-ce pas un principe de conduite incontestable, qu'il faut éviter tout mal , & n'en approuver aucun quelque petit qu'il soit ?

On nous demande à quoi , en interdisant les danses , nous voulons que les gens de travail , & sur-tout ceux de campagne , s'occupent les jours de Dimanches & de Fêtes ? On nous dit que le mal de l'oïveté est en ces jours-là plus à craindre pour eux que celui des danses. Je réponds encore une fois , qu'il ne s'agit pas de choisir entre un mal & un mal , c'est un principe dont il ne faut jamais se départir. J'ajoute que si l'oïveté a ses dangers , les danses ont aussi les leurs : & l'affaire du salut est une affaire si importante , qu'il n'est pas permis de l'exposer volontairement à aucuns dangers , de quelque nature qu'ils soient.

Mais que feront donc ceux à qui , l'on interdira les Dimanches & Fêtes les danses aussi-bien que le travail ? D'abord s'ils ont de la piété , (& tous en doivent avoir) ils seront ravis que l'interruption de leurs travaux ordinaires leur donne le loisir , non-seulement d'assister (non par routine , mais avec Religion & recueillement) à la sainte Messe & aux Offices publics , mais encore de faire en particulier des prières & des lectures , par lesquelles ils se dédommagent

de celles qu'ils ne peuvent faire, comme ils le souhaiteroient, les jours de travail; & qui les rappellent de la dissipation où les affaires inévitables de leur état les ont jetés pendant la semaine, comme malgré eux. Après cela, s'il leur reste du tems, & qu'ils aient besoin de délassement, ne peuvent-ils pas s'en procurer de permis, soit par des promenades & des conversations où la gaieté soit jointe à la modestie, soit en petits jeux innocents?

Qu'on nous donne des chrétiens vraiment dignes de ce nom, & on verra qu'ils auront bien trouvé le moyen de passer les Dimanches & Fêtes sans s'ennuyer, & cependant sans rien faire ni se rien permettre qui offense Dieu. M. Bossuet viendra encore ici à l'appui de cette réponse, par celle qu'il a faite au misérable Auteur apologiste des spectacles. (*Tom. 7, p. 626.*) « On dit » qu'il faut bien trouver un relâchement à » l'esprit humain. Saint Chrysostôme répond » que sans courir au théâtre, nous trouve- » rons la nature, si riche en spectacles diver- » tissans; & que d'ailleurs la Religion, & » même notre domestique, sont capables de » nous fournir tant d'occupations où l'esprit » se peut relâcher, qu'il ne faut pas se tour- » menter pour en chercher davantage: enfin » que le Chrétien n'a pas tant besoin de plai- » sir qu'il lui en faille procurer de si fréquens

„ & avec un si grand appareil. Mais si notre
 „ goût corrompu ne peut s'accommoder des
 „ choses si simples, & qu'il faille réveiller
 „ les hommes gâtés par quelques objets d'un
 „ mouvement plus extraordinaire, en lais-
 „ sant à d'autres la discussion du particulier
 „ qui n'est point de ce sujet, je ne craindrai
 „ point de prononcer, qu'en tous cas il faut
 „ droit trouver des relâchemens plus modè-
 „ tes, & des divertissemens moins emportés. „

Le Prélat rapporte à ce sujet l'exemple
 du Peuple Juif. (*Supra*, p. 631.) Les Juifs,
 „ dit-il, n'avoient de spectacles pour se ré-
 „ jouir que leurs Fêtes, leurs Sacrifices, leurs
 „ Saintes Cérémonies. Gens simples & natu-
 „ rels par leur institution primitive, ils n'a-
 „ voient jamais connu ces inventions de la
 „ Grèce..... Le peuple innocent & simple
 „ trouvoit un assez agréable divertissement
 „ dans sa famille, parmi ses enfans : c'est où
 „ il venoit se délasser, à l'exemple de
 „ ses Patriarches, après avoir cultivé ses
 „ terres ou ramené ses troupeaux, & après
 „ les autres soins domestiques qui ont suc-
 „ cédé à ces travaux ; & il n'avoit pas besoin
 „ de tant de dépenses, ni de si grands ef-
 „ forts pour se relâcher. „

L'endroit de saint Chrysostôme que
 M. Bossuet a eu en vue dans la réponse qu'on
 vient d'entendre, est de l'Homélie 37 sur
 saint Matthieu. Le saint Docteur y parle en

ces termes contre les spectacles. (*Tom 7, p. 424*) “ Si vous voulez donner à votre
 „ esprit quelque relâche, & vous procurer
 „ quelque délassément permis, allez vous
 „ promener dans quelque campagne & sur
 „ les bords d’une rivière & d’un étang ; con-
 „ sidérez avec attention & admiration la
 „ beauté des fleurs & des fruits qui sont dans
 „ les jardins ; écoutez le chant & le ramage
 „ si varié des oiseaux ; allez visiter les tom-
 „ beaux des Martyrs, où non-seulement
 „ vous ne trouverez rien qui puisse vous
 „ nuire, mais où vous trouverez encore des
 „ avantages spirituels pour votre âme, & la
 „ santé de votre corps que les malades ont
 „ souvent recouvrée par la vertu des reliques
 „ des Martyrs, & par l’efficacité de leurs
 „ prières. Après avoir cherché de pareils dé-
 „ lassemens, vous n’aurez point sujet de vous
 „ repentir, comme quand vous allez cher-
 „ cher les divertissemens des spectacles. De
 „ plus, vous avez une femme & des enfans ;
 „ si vous les aimez comme vous le devez,
 „ pourrez-vous trouver de plus grand plai-
 „ sir que d’être avec eux ? Vous avez une
 „ maison & des amis, n’y a-t-il pas du plai-
 „ sir & même du profit à se trouver avec
 „ eux ? Et lorsque ce sont des amis sages &
 „ fidèles, que le commerce que l’on a avec de
 „ tels amis est accompagné de tempérance
 „ & de retenue, qu’y a-t-il de plus agréable

„ que des enfans pour un pere qui les aime ?
 „ Et quoi de plus doux pour un mari qui
 „ veut mener une vie honnête & chaste, que
 „ la compagnie de sa femme ? *Quid enim,*
 „ *quæro, filiis jucundius ? Quid uxore dul-*
 „ *cius iis qui continere volunt ?* On rapporte,
 „ continue saint Chrysofôme, une parole
 „ des Barbares, qui est remplie de la plus
 „ grande sagesse. Voyant les Romains pas-
 „ sionnés pour les spectacles, & entendant
 „ parler des plaisirs qu'ils y alloient chercher,
 „ les Barbares disoient : On croiroit que les
 „ Romains qui ont inventé ces plaisirs, n'ont
 „ ni femmes, ni enfans ; faisant entendre
 „ par-là que pour quiconque veut vivre hon-
 „ nêtement, il n'y a rien de plus doux que la
 „ compagnie de sa femme & de ses enfans,
 „ & qu'elle peut tenir lieu de beaucoup
 „ d'autres divertissemens. Imitons du moins,
 „ dit toujours le même Pere, (un peu au-
 „ paravant) les Barbares chez qui il n'y a
 „ pas ces divertissemens si honteux du théâtre
 „ & des danses, dont nous imaginons pou-
 „ voir nous passer. *Barbaros saltem imita-*
 „ *mini, qui hujusmodi spectaculi turpitudine*
 „ *carent.* Comment pouvons-nous être excu-
 „ sables, nous qui, comme chrétiens, sommes
 „ citoyens du ciel par notre vocation, qui
 „ sommes associés au chœur des Chérubins,
 „ & qui entrons en société avec les saints,
 „ d'être néanmoins pires en ce point que les

„Barbares? *Quæ nobis igitur deinceps excusatio erit, cum nos cælorum cives, Cherubinatorum choro adscripti, Angelorum consortes, barbaris hæc in re peiores simus?* „

A la fin de ses Réflexions sur la Comédie, M. Bossuet propose un moyen qui seroit bien propre à dégoûter des dangereux ou criminels plaisirs de ce monde, quels qu'ils soient, des Chrétiens sur qui les grands objets de la Religion feroient les impressions qu'ils doivent y faire. Ce moyen, si on en faisoit usage, auroit la même vertu pour éloigner des danses, que pour éloigner des spectacles. C'est pourquoi je les propose d'après ce grand Evêque, & en employant ses propres paroles. (*Tom. VII. p. 654, 655.*)

„ Pour déraciner, dit ce grand homme, tout à-la-fois le goût de la comédie, il faudroit inspirer celui de l'Évangile & celui de la priere. Attachons-nous comme saint Paul, à considérer Jésus, l'auteur & le consommateur de notre foi; (*Hebr. c. 12, v. 2,*) ce Jésus qui ayant voulu prendre toutes nos foiblesses à cause de sa ressemblance, à la réserve du péché, a bien pris nos larmes, nos tristesses, nos douleurs, & jusqu'à nos frayeurs; mais il n'a pas pris nos joies, ni nos ris, & n'a pas voulu que ses lèvres, où la grace étoit répandue, (*Pf. 44, v. 3,*) fussent

„ dilatées une seule fois par un mouvement
 „ qui lui paroiffoit indigne d'un Dieu fait
 „ homme. Je ne m'en étonne pas : car nos
 „ douleurs & nos triftesses font très-vérita-
 „ bles , puisqu'elles font de justes peines de
 „ notre péché. Mais nous n'avons point sur
 „ la terre , depuis le péché , de vrai fujet de
 „ nous réjouir. Ce qui fait dire au fage :
 „ (*Ecccl. c. 2, v. 2.*) *J'ai estimé les ris une*
 „ *erreur ; & -j'ai dit à la joie : Pourquoi*
 „ *me trompes-tu ?* (Ou comme porte l'ori-
 „ ginal : *J'ai dit aux ris : Tu es un fou , &*
 „ *à la joie : Pourquoi fais-tu ainsi ?*) *Pour-*
 „ *quoi me transportes-tu comme un insensé ,*
 „ *& pourquoi me viens-tu persuader que j'ai*
 „ *fujet de me réjouir , quand je suis accablé*
 „ *de maux de tous côtés ?* Ainsi le Verbe
 „ fait chair , la vérité éternelle manifestée
 „ dans notre nature , en a pu prendre les
 „ peines qui font réelles , mais n'en a point
 „ voulu prendre les ris & les joies qui ont
 „ trop d'affinité avec la déception & l'erreur.

Jesus-Christ n'est pas pour cela demeuré
 fans agrément : *Tout le monde étoit en ad-*
miracion des paroles de grace qui sortoient de
fa bouche. (Joan. c. 6, v. 6.) « Et non-seule-
 „ ment ses Apôtres lui disoient : *Maître , à*
 „ *qui irons-nous ? Vous avez les paroles de*
 „ *la vie éternelle ;* mais encore ceux qui
 „ étoient venus pour se saisir de sa personne ,
 „ répondoient aux Pharisiens , qui leur en

„avoient donné l'ordre: *Jamais homme n'a*
 „*parlé comme cet homme.* Il parle néan-
 „moins avec une toute autre douceur, lors-
 „qu'il se fait entendre dans le cœur, &
 „qu'il y fait sentir ce feu céleste dont David
 „étoit transporté en prononçant ces paroles:
 „(*Psf. 38, V. 4.*) *(Le feu s'allumera dans*
 „*ma méditation.* C'est de-là que naît dans
 „les ames pieuses, par la consolation du
 „Saint-Esprit, l'effusion d'une joie divine,
 „un plaisir sublime, que le monde ne peut
 „entendre, par le mépris de celui qui flatte
 „les sens, un inaltérable repos dans la joie
 „de la conscience, & dans la douce espé-
 „rance de posséder Dieu. Nul récit, nulle
 „musique, nul chant, (j'ajoute nulle danse)
 „ne tient devant ce plaisir. S'il faut pour
 „nous émouvoir, des spectacles, du sang
 „répandu, de l'amour; que peut-on voir
 „de plus beau ni de plus touchant que la
 „mort sanglante de Jesus-Christ & de ses
 „Martyrs; que ses conquêtes par toute la
 „terre, & le regne de la vérité dans les cœurs,
 „que les flèches dont il les perce, & que les
 „chastes soupirs de son Eglise, & des ames
 „qu'il a gagnées & qui courent après ses
 „parfums? Il ne faudroit donc que goûter
 „ces douceurs célestes & cette manne ea-
 „chée, pour fermer à jamais le théâtre, (&
 „toute maison de danse), & faire dire à
 „toute ame vraiment chrétienne: (*Psf. 118,*

» v. 85.) *Les pécheurs* (ceux qui aiment
 » le monde) *me racontent des fables, des*
 » *mensonges & des inventions de leur esprit ;*
 » *ou comme disent les Septante : ils me ra-*
 » *content ; ils me proposent des plaisirs,*
 » *mais il n'y a rien là qui ressemble à votre*
 » *loi ; elle seule remplit les cœurs d'une joie,*
 » *qui fondée sur la vérité, dure toujours.* »

Je prie que l'on considère que ce n'est point ici une pure mysticité déstituée de fondement, puisqu'elle est toute appuyée sur les saintes Ecritures. D'ailleurs le grand Bossuet avoit l'esprit trop élevé & trop solide pour se repaître de vaines idées, & en vouloir repaître les autres. Lui refuser cette louange, ce seroit se faire tort à soi-même, parce que ce seroit ne pas connoître ce qui fait les sublimes génies, les rares talens & la solide science.

CHAPITRE VII.

ON OBJECTE en sixième lieu en faveur des danses, que dans tous les temps & dans tous les lieux, elles ont été en usage, surtout dans les occasions de réjouissances publiques. Est-il croyable, dit-on, que s'il y avoit tant de mal ou tant de danger, l'usage en fût si ancien & si répandu ? Ne devoit-on pas être arrêté par la considération de cette multitude innombrable de personnes

qui se permettent ce plaisir, ou qui l'approuvent dans les autres, & contre lesquelles il faut nécessairement prononcer un jugement de condamnation si l'on condamne les danses?

Réponse. Combien de péchés & même de désordres pourra-t-on excuser, si la coutume qui les rend très-ordinaires & très-communs, est une excuse légitime? « Comme les
 » hommes, dit Saint Augustin, (Liv. III.
 » de la Doctrine Chrétienne, C. 10, N°. 15,)
 » sont portés à juger de la nature du péché
 » par leurs usages & par leurs coutumes,
 » plutôt que par la malice de la convoitise;
 » il arrive souvent qu'on croit ne devoir
 » blâmer que ce que les gens de son pays &
 » de son temps ont coutume de condamner;
 » & pareillement ne rien louer & approuver
 » que ce qui est communément approuvé par
 » ceux avec qui l'on est en commerce. »

Mais est-ce là une règle bien sûre pour juger sainement des choses & pour se bien conduire? Et que deviendra en beaucoup d'occasions l'observation de la loi de Dieu, si la coutume (qui est très-souvent contraire) est une règle de conduite? Qu'est-ce qui fait la coutume? C'est la multitude qui se porte à des actions qui passent ainsi en coutume. Or Dieu disoit à son ancien peuple dans le Livre de l'Exode: (c. 23, v. 2.)
Vous ne suivrez point la multitude pour faire

le mal. C'est la multitude qui marche *par le chemin large & spacieux*, dont Jesus-Christ dit, *qu'il mene à la perdition*, comme il dit au contraire du chemin qui mene à la vie, *qu'il est étroit*, & qu'il y en a peu qui le trouvent. (*Matth. c. 7, VV. 13 & 14.*) Laisser donc le chemin étroit pour marcher par la voie large en suivant les mauvaises coutumes, & par elles la multitude; c'est renoncer à la vie éternelle, & courir à l'enfer où la multitude se précipite sans cesse. Lorsque saint Paul écrit aux Romains, (*C. 12, V. 2.*) *Ne vous conformez pas au siècle présent*, n'est-ce pas comme s'il disoit: ne suivez pas les mauvaises coutumes du monde, non plus que ses mauvaises maximes & ses mauvais exemples?

Tertullien, exhortant les Chrétiens à ne pas suivre les coutumes contraires à la loi de Dieu, établit ce grand principe qu'il ne faudroit jamais perdre de vue: (*Traité du voile des Vierges, C. 1.*) « Que ni le temps, » ni la dignité des personnes, ni les privilèges des pays ne peuvent prescrire contre la loi de Dieu; car c'est quelque une de ces trois choses qui donne ordinairement lieu à la coutume, qui ne subsistant d'abord que par l'ignorance ou la simplicité des hommes, se fortifie ensuite par l'usage, & s'éleve contre la vérité. Mais notre Seigneur Jesus-Christ s'est appelé la

» vérité & non par la coutume; » par conséquent en nous ordonnant de suivre la vérité, il nous défend de nous régler par la coutume.

Saint Cyprien dans sa Lettre à Pompée, Evêque de Sabra, (*c'est la 74^e de l'Édition d'Oxford, p. 317,*) établit le même principe. « La mauvaise coutume, dit-il, ne » doit point prévaloir sur la vérité: car une » coutume qui n'a point la vérité pour fondement, est une vieille erreur. Laissons » donc l'erreur, & suivons la vérité qui est » toujours victorieuse. C'est ce que Jésus-Christ nous présente dans l'Évangile lorsqu'il dit: Je suis la vérité. (*Joan. c. 14, v. 6.*) C'est pourquoi si nous sommes en Jésus-Christ, & si nous avons en nous Jésus-Christ, si nous demeurons dans la vérité, & si la vérité demeure en nous, tenons-nous attachés à ce qui est vrai plutôt qu'à ce qui est selon la coutume ».

Saint Jean Chrysostôme expliquant à son peuple l'endroit de la Genèse, où il est parlé du mariage de Jacob avec Rachel, (*C. 29,*) en prend occasion de parler contre les danses & les autres désordres qui avoient lieu de son tems aux noces, & qui étoient autorisées par la coutume. (*Hom. 56, sur la Génés. tom. 4, p. 139.*) « Vous voyez, » dit-il, dans le mariage dont vous venez de lire l'histoire, avec quelle modestie les

„anciens Patriarches célébroient leurs nocës.
 „Y entendoit-on le son des flutes & des
 „autres iustrumens de musique? Y voyoit-
 „on ces danses diaboliques qu'on voit parmi
 „nous? *Num tunc choreæ diabolicae?* „ Et
 comme on prétendoit justifier cet abus
 par la coutume, ce Saint Docteur Saint
 Jean Chrysofôme détruit ainsi cette vaine
 excuse: „ Je sçais bien qu'il y en a plusieurs
 „à qui la coutume sert de prétexte; mais
 „nous sommes obligés de dire ce qui doit
 „servir à leur salut, & ce qui peut les dé-
 „livrer des supplices de l'autre vie. Où il
 „s'agit de la perte des ames, comment
 „osez-vous m'alléguer la coutume? J'en ai
 „une bien meilleure à vous opposer: c'est
 „celle des anciens Patriarches, quoiqu'ils
 „aient vécu dans un tems où la lumiere
 „de notre Sainte Religion ne brilloit pas
 „avec l'éclat où elle a paru depuis la pré-
 „dication de l'Évangile..... Si ce que vous
 „faites est honnête & utile, il faut toujours
 „le faire, quand ce ne seroit pas la cou-
 „tume: mais s'il est mauvais & pernicieux,
 „il faut vous en abstenir, quand même la
 „coutume en seroit établie. Si ce qui est
 „passé en coutume est par-là légitime, les
 „voleurs, les adulteres & toute autre espèce
 „de méchans pourront, selon la coutume,
 „être jugés innocens, puisque depuis long-
 „tems il y a dans le monde des adulteres

„ & des voleurs. Mais bien loin qu'en fai-
 „ tant mal on puisse tirer de la coutume
 „ aucun avantage, ni aucune excuse, on est
 „ au contraire d'autant plus condamnable,
 „ qu'on n'a pas eu la force de surmonter
 „ une mauvaise coutume. Ne violons donc
 „ pas les loix divines pour suivre les usages
 „ du monde, & ne préférons pas à ces loix
 „ saintes les pernicieuses coutumes qui sont
 „ les loix de celui qui trouve son plaisir
 „ dans notre perte, je veux dire du démon:
 „ *Illius enim lex sunt hac qui gaudet de in-*
 „ *teritu nostro.* „ Ce Saint ne pouvoit se
 laisser de faire éclater son zèle contre le mé-
 pris très-réel qu'on fait de Dieu, quoiqu'on
 ne se l'avoue pas à soi-même, en préten-
 dant justifier par la coutume ce qui est mau-
 vais à ses yeux. Parlant encore dans une de
 ses Homélie's sur la première Epître aux
 Corinthiens, (*Hom. 12, tom. 10, p. 104,*
& suiv.) contre ce qui dans les noces dés-
 honoroit la sainteté du mariage, & en parti-
 culier contre la coutume des danses, il fait
 d'abord observer à ses auditeurs que le
 mariage étoit regardé comme une chose
 très-honorable, non-seulement chez les
 étrangers, c'est-à-dire, chez les Payens:
 „ Cependant, ajoute-t-il, le mariage étant
 „ fait, il se passe aux noces les choses les
 „ plus ridicules & les plus indécentes, dont
 „ beaucoup n'apperçoivent pas le ridicule &
 „ l'indécence,

l'indécence , trompés qu'ils sont par la
 coutume , & n'ayant qu'elle dans l'esprit. »
 Et quelles sont ces choses indécentes auto-
 risées par la coutume , qui , selon saint Jean
 Chrysofôme , déshonorent le mariage ?
 « Ce sont , dit-il , les danses , les paroles
 » & les chansons déshonnêtes , les excès de
 » viande & de vin ; en un mot , tout ce
 » que le diable y introduit de mauvais. Je
 » sçais qu'en reprenant ces désordres , je
 » paroîtrai ridicule à plusieurs , & qu'on
 » m'accusera de manquer d'esprit & de sens
 » en voulant abolir ces anciennes loix : ce-
 » pendant je ne puis garder sur cela le
 » silence. Peut-être que si tous ne reçoivent
 » pas bien ce que je me crois obligé de
 » dire contre ces abus , au moins quelques-
 » uns , quoiqu'en petit nombre , en profi-
 » teront ; & qu'ils aimeront mieux être
 » raillés avec nous , que de se moquer &
 » de rire de nous , mais d'un ris digne de
 » larmes & des plus grands supplices. . . .
 » Je souffrirai donc de devenir l'objet des
 » railleries de plusieurs , pourvu que mon
 » discours puisse porter quelque fruit : & en
 » effet , ne me rendrois-je pas moi-même
 » ridicule & répréhensible , si pendant que
 » je vous exhorte à ne vous point mettre
 » en peine de la gloire qui vient des homi-
 » mes , j'étois moi-même attaqué de la ma-
 » ladie qui la fait rechercher , comme on

» la recherche quand on craint leurs raille-
» ries & leurs mépris ? »

J'ai cité plusieurs Lettres de saint Augustin à Alipe , où il lui raconte comment il étoit venu à bout de faire cesser parmi les Catholiques d'Hypponne certains festins pleins d'excès & de désordres , qu'on avoit coutume de faire en Afrique dans les Eglises les jours des Fêtes des Saints , & particulièrement des Martyrs. Nous avons vu quelle vive impression le discours du saint Docteur à ce sujet fit sur ses Auditeurs. Cependant le lendemain on vint lui dire que quelques-uns de ceux même qui l'avoient écouté , murmuroient encore , & que la coutume avoit tant d'empire sur eux , qu'ils disoient entr'eux : pourquoi nous ôter présentement ce qu'on nous a souffert depuis si long-temps ? Ceux qui nous ont laissé faire ce qu'on veut nous retrancher aujourd'hui , n'étoient-ils pas Chrétiens aussi bien que ceux-ci ? Que répondit S. Augustin à cela ? Il le marque à Alipe en ces termes : (*Lett. 29, N^o. 8.*) « Je leur dis » que la meilleure & la plus courte réponse » que je pourrois faire à ceux qui parloient » ainsi , étoit de leur dire : ôtons au moins » présentement ce qu'il y a si long-temps » qu'on auroit dû ôter. »

Ce Saint repassant sous les yeux de Dieu ses égaremens passés , gémit en particulier

sur ceux dans lesquels les mauvaises coutumes l'avoient entraîné ; & en déplorant son propre malheur , il déplore en même-temps celui de tant de mauvais Chrétiens qui croient pouvoir faire innocemment ce qui paroît autorisé par la coutume , & qui par-là se perdent sans y penser. (*Confess. l. I, c. 13, N^o. 25.*) « Malheureux torrent de » la coutume , s'écrie ce saint Pénitent dans » ses Confessions , où sont ceux qui te résist- » tent ? Ne te verrons - nous jamais à sec ? » Et jusqu'à quand entraineras-tu les mal- » heureux enfans d'Adam dans cette mer si » profonde & si orageuse , dont ceux même » qui se tiennent au bois de la Croix du » Sauveur ont tant de peine à se sauver. » Qu'est-ce que se tenir au bois de la Croix du Sauveur , pour n'être pas entraîné par le torrent de la coutume ? C'est opposer les loix de l'Évangile & les exemples de Jesus-Christ , à toutes les mauvaises coutumes & à tous les mauvais exemples. Et n'est-ce pas évidemment pour nous faire sentir que c'est ce que doit faire tout Chrétien , que Tertullien a dit ce que j'ai rapporté , que Jesus Christ ne s'est pas appelé la coutume , mais *la vérité* ?

On a vu plus haut le Canon 22 du troisième Concile de Tolède , où les Pasteurs & les Magistrats sont exhortés à employer toute leur autorité pour abolir

la coutume pleine d'irréligion qui s'étoit introduite parmi le peuple, de déshonorer par des danses, les Fêtes des Saints. Le Concile ne pensoit donc point que des abus & des désordres fussent plus tolérables pour être passés en coutume.

Le Pape Nicolas I, dans une de ses Lettres à l'Empereur Michel, parlant d'une coutume très-pernicieuse au Clergé & au peuple, qui s'étoit introduite, lui dit: « Qu'il veut d'autant plus s'appliquer à la » déraciner de l'Eglise, qu'il a appris par » les saints Canons qu'une mauvaise coutu- » me ne doit pas être moins évitée qu'une » pernicieuse corruption », (*Labbe 8^e. tom. des Conciles, p. 292.*)

C'étoit une coutume presque universelle parmi les Israélites des dix Tribus, d'aller adorer le Veau d'or que Jeroboam, Roi d'Israël, avoit fait faire. Mais l'Écriture apporte que Tobie fuyoit seul l'exemple de tous les autres, & qu'il alloit à Jérusalem au Temple du Seigneur, où il adoroit le Seigneur son Dieu, en lui offrant fidèlement les prémices & les dixmes de tous ses biens. (*Tobie C. 1, 11, 2 & suiv.*) Cette coutume si contraire à la Loi de Dieu, ne faisoit donc aucune impression sur l'esprit & le cœur du jeune Tobie: pourquoi en feroit-elle sur nous? Ne devons-nous pas à Dieu la même fidélité que ce saint homme?

Et nous est-il plus permis qu'à lui de nous écarter de la vérité, en suivant les coutumes qu'elle condamne ?

Dans l'objection à laquelle je réponds ; on prétend que, dans les réjouissances publiques, le bal & les danses, qui y sont ordinaires, & qui font partie de ces réjouissances, sont permis. Mais nous avons entendu Saint Paul nous dire : *Que c'est dans le Seigneur, c'est-à-dire, sans l'offenser, & en conservant toujours une exacte modestie, qu'il se faut réjouir.* Cette maxime de Saint Paul ne doit-elle pas être suivie dans les réjouissances publiques comme dans les particulières ? Et n'avons-nous pas montré que, dans les danses, il ne peut y avoir de modestie, & qu'il s'y commet au contraire ordinairement beaucoup de péchés ?

Après quelque grand événement favorable à un État & au Roi qui le gouverne, comme la naissance d'un Prince, une grande victoire remportée, la Religion porte à aller au Temple du Seigneur pour lui rendre des actions de grâces publiques ; mais lorsqu'aux cantiques d'actions de grâces on fait succéder les bals, les danses & d'autres divertissemens profanes, ne peut-on pas alors demander avec Saint Paul : *Quelle union il peut y avoir entre la justice & l'iniquité ? Quel commerce entre la lumière & les ténèbres ? Quel accord entre Je-*

*sus - Christ & Belial ? (II. Cor. c. 6 ,
 2^o. 14, 15.)*

Personne ne s'intéresse plus sincèrement au bien des Rois & des Etats que les bons Chrétiens ; ils se font un devoir de Religion de prier souvent pour la santé & la vie des Rois , pour la prospérité de leurs armes , pour éviter les fléaux dont l'Etat peut être menacé , pour faire cesser ceux dont il est affligé : par une suite nécessaire de ce sentiment , tout ce qui est favorable au Prince & à l'Etat fait le sujet de leur joie ; mais alors leur joie & les témoignages publics qu'ils en donnent , prenant leur source dans la piété , sont dignes de la sainteté du Christianisme , parce qu'ils ne les font jamais sortir des bornes étroites de la tempérance , de la modestie & de toutes les autres vertus qui font le vrai Chrétien.

C'est sous ce caractère que Tertullien représentoit autrefois les Chrétiens dans son *Apologétique* , ou Défense des premiers Chrétiens contre les calomnies des Payens. On accusoit les Chrétiens de ne pas célébrer , comme ils devoient , la naissance des Empereurs , ou les victoires qu'ils avoient remportées sur leurs ennemis. Cette injuste accusation étoit fondée sur ce qu'en ces fêtes publiques ils ne se livroient pas aux mêmes excès & aux mêmes désordres que les Payens. C'est un des points sur lesquels Tertullien

prend leur défense. (c. 75.) « Vous traitez ,
 » dit-il , les Chrétiens en ennemis publics ,
 » parce qu'ils ne rendent pas aux Empereurs
 » des honneurs vains, faux & téméraires; &
 » que professant la vraie Religion , ils célé-
 » brent la fête de leur naissance ou de leurs
 » triomphes , plutôt par les mouvemens
 » d'une conscience pure , que par les défor-
 » dres d'une honteuse débauche. Ne peut-
 » on témoigner son affection pour l'Empe-
 » reur , qu'en dressant des tables au milieu
 » des rues , en mangeant dans les places ,
 » en changeant la ville en une grande ta-
 » verne , en répandant sur le pavé tant de
 » vin qu'il se change en boue , en courant
 » par bandes dans les rues comme des in-
 » sensés , en cherchant par-tout à satisfaire
 » ses desirs impudiques ? Ne peut-on donc
 » prendre part à la joie publique qu'en se
 » déshonorant publiquement ? Et convient-
 » il de faire aux fêtes des Empereurs , des
 » choses qu'on regarderoit comme indé-
 » centes les autres jours ? Quoi ! ceux qui
 » vivent dans les règles d'une exacte disci-
 » pline , afin que leurs prieres obtiennent le
 » salut de l'Empereur , changeront de con-
 » duite pour honorer l'Empereur ? & la
 » licence & la corruption passeront pour
 » piété ? Ce qui sert à allumer la concupis-
 » cence , sera réputé un acte de Religion ?
 » Oh ! que nous méritons bien. d'être con-

„damnés ! Pourquoi en effet par notre
 „chasteté, notre sobriété & la régularité de
 „notre conduite, paroissions-nous vouloir
 „abolir les fêtes & les réjouissances qui se
 „font pour les Empereurs, en ne prenant
 „point de part aux désordres qui s’y com-
 „mettent ? ” Et pour montrer que les Em-
 pereurs n’avoient pas de sujets plus fidèles
 & plus remplis de respect & d’amour pour
 eux que les Chrétiens, Tertullien ajoute peu
 après : (c. 39.) “ Nous prions pour les
 „Empereurs, pour leurs Ministres, pour les
 „Puissances, pour le bon état des affaires,
 „& pour la tranquillité publique. ”

N’est-ce pas-là donner des preuves plus
 réelles de l’amour qu’on a pour le Prince &
 pour le bien de l’Etat, que de se livrer
 dans les réjouissances publiques à toutes
 sortes de folies & d’excès ?

Salvien, Prêtre de Marseille, (*L. 5, de
 Providentiâ*), se plaignoit de ce que de son
 tems, après avoir reçu de Dieu quelque
 faveur publique, on alloit en signe de ré-
 jouissance & avec plus d’ardeur en foule aux
 spectacles qui étoient alors en usage. Appli-
 quons aux danses ce que Salvien dit des
 spectacles usités de son tems : les raisonne-
 ment, tous puisés dans le fond de la Reli-
 gion, nous apprendront si l’occasion d’une
 réjouissance publique peut rendre les bals
 & les danses plus légitimes qu’en tout autre

tems. « Extravagance monstrueuse, s'écrie
 » ce saint homme ! Vouloir honorer Jesus-
 » Christ pas des spectacles (ou par des
 » danses) lorsque nous avons reçu de lui
 » quelque bienfait, après une victoire, &
 » lorsqu'il a donné un heureux succès à
 » quelque une de nos entreprises ! Par une
 » telle conduite, faisons-nous autre chose
 » qu'imiter la conduite d'un homme qui ac-
 » cableroit d'injures son bienfaiteur, qui
 » l'outrageroit dans le tems même qu'il lui
 » marqueroit plus d'amitié, & qui pendant
 » qu'il l'embrasse, lui plongeroit le poignard
 » dans le sein ? Qui peut douter que celui-
 » là ne se rende coupable d'un grand crime
 » qui rend le mal pour le bien, pendant
 » qu'il ne lui est pas permis de rendre le mal
 » pour le mal ? O extrême folie ! Nous
 » offrons à Jesus-Christ pour ses bienfaits,
 » les impuretés du théâtre, (ou des danses)
 » & nous lui immolons pour victimes des
 » divertissemens très-honteux ! Est-ce là ce
 » qu'il est venu nous apprendre quand il
 » est né dans le monde, revêtu d'un chair
 » comme la nôtre ? Voilà sans doute
 » une belle maniere de lui rendre tout ce
 » qu'il a fait & souffert pour nous, qu'après
 » avoir été rachetés par sa mort, nous lui
 » offrons une vie si criminelle ! *Jesus-Christ,*
 » dit Saint Pierre, (*Ep. I, c. 2, v. 21.*) *a souffert*
 » *pour nous, vous laissant un exemple, afin*

22 *que vous marchiez sur ses pas. Est-ce en*
 23 *allant aux spectacles (& aux danses) que*
 24 *nous suivons Jesus-Christ? Est-ce là l'ex-*
 25 *emple qu'il nous a donné, lui dont il étoit*
 26 *dit dans l'Évangile, qu'il a pleuré, mais*
 27 *dont on ne lit pas qu'il ait jamais ri?*
 28 *Quant à nous, nous ne nous contentons*
 29 *pas de rire & de nous réjouir, si nous*
 30 *ne le faisons follement & en nous aban-*
 31 *donnant au péché, & si les impuretés &*
 32 *les crimes ne se trouvent mêlés dans nos*
 33 *ris. Quelle erreur & quelle folie est-ce là,*
 34 *qu'une joie toute simple ne nous paroisse*
 35 *pas en être une, & que nous ne croyons*
 36 *nous bien divertir, que quand le péché*
 37 *accompagne nos divertissemens! L'Apôtre*
 38 *S. Pierre, (C. I, V. 15,) nous exhorte à*
 39 *être saints dans toute la conduite de notre*
 40 *vie, comme celui qui nous a appellés est*
 41 *Saint. Qu'on voye donc la sainteté écla-*
 42 *ter en nous, non-seulement quand nous*
 43 *nous acquittons des devoirs de la Reli-*
 44 *gion, & dans ce qui y a un rapport plus*
 45 *direct, mais dans nos actions même les*
 46 *plus communes; & par conséquent dans*
 47 *nos divertissemens & nos réjouissances.*

C H A P I T R E V I I I.

UNE SEPTIEME OBJECTION qu'on fait pour
 soutenir les danses, c'est que si elles étoient

aussi dangereuses que nous le disons, il n'y auroit pas tant de Confesseurs qui permettent à leurs Pénitens & Pénitentes cette sorte de divertissement, ou qui ne s'y opposent que foiblement.

Réponse. Je demande si l'autorité de ces Confesseurs si indulgens, est préférable à celle des Docteurs dont j'ai rapporté les décisions contre les danses. Dira-t-on qu'ils ont plus de lumières & de piété, & qu'ils sont plus habiles dans l'art de conduire les ames, que ces anciens Peres? On ne donne à la conduite de ces Confesseurs si faciles & si complaisans au sujet des danses, la préférence sur la doctrine de ceux que l'Eglise révère comme les docteurs, que parce que leur facilité est plus conforme aux desirs déréglés du cœur. Mais n'est-ce pas-là plutôt une raison de ne s'en pas rapporter à leur jugement, puisque tout ce qui s'écarte de la voie étroite, & tout ce qui appartient à la voie large, est réprouvé par Jesus-Christ?

On veut se prévaloir de la multitude des Confesseurs indulgens pour les danses; mais ne sommes-nous pas avertis par Jesus-Christ, *de nous garder des faux Prophètes; (Matth. C. 7, v. 15,)* & que, *si un aveugle conduit un autre aveugle, ils tomberont tous deux dans la fosse. (Ibid. C. 15, v. 14.)*

On lit au III. Livre des Rois, (C. 22.)

que pour un seul véritable Prophète, nommé Michée, qui eut le courage de dire la vérité à Achab, il se trouva quatre cens faux Prophètes qui ne chercherent qu'à le flatter, & qui en l'assurant qu'ils lui parloient de la part de Dieu; qui ne les avoit pas envoyés, l'engagerent dans une entreprise qui lui coûta la vie. Après un tel exemple, est-il permis de se rassurer sur la multitude des Confesseurs qui trompent les ames, ou par ignorance, ou par une lâche complaisance; pendant qu'un très-petit nombre, plus occupé du soin de plaire à Dieu & de sauver ceux dont ils sont chargés, que de plaire aux hommes, *enseignent, à l'exemple de leur divin Maître, la voie de Dieu dans la vérité, sans avoir égard à la condition des personnes.* (Matth. C. 22, v. 16.) Dieu a permis par un très-juste jugement qu'Achab fût trompé par quatre cens faux Prophètes, parce qu'il desiroit de l'être. En effet, quand le Roi Josaphat lui demanda s'il n'y avoit pas quelque Prophète du Seigneur par qui ils pussent consulter le Seigneur, Achab lui répondit qu'il y en avoit un par qui ils pouvoient consulter le Seigneur, mais qu'il haïssoit cet homme-là, parce qu'il ne lui prophétisoit jamais rien de bon, & qu'il ne lui annonçoit que du mal (III. Reg. c. 22, v. 8.) N'étoit-ce pas faire entendre clairement qu'il ne consultoit pas dans une intention sincère de

connoître la volonté de Dieu & de la suivre, mais avec un secret desir qu'on lui dît ce qui lui plaisoit & ce qu'il vouloit ? C'est pour le punir de cette mauvaise disposition que Dieu permit au démon d'être esprit menteur dans la bouche de ces quatre cens Prophètes, pour qu'ils le trompassent en lui cachant la vérité qu'il craignoit de voir. N'est-ce pas là encore aujourd'hui la disposition de beaucoup de mauvais Chrétiens qui aimant leurs vices & les erreurs qui les favorisent, sont secrètement ennemis de la vérité, & ne peuvent souffrir ceux qui la leur représentent ? S'ils paroissent consulter sur ce qui regarde leur conscience, c'est de mauvaise foi, comme les Juifs dont le Prophète Isaïe se plaint en ces termes : (C. 30, v. 9, 10 & 11.) *Ce peuple est toujours rébelle : ce sont des enfans menteurs, des enfans qui ne veulent pas écouter la Loi de Dieu ; qui disent aux voyans : ne voyez point, & à ceux qui ont des visions : n'ayez point de visions d'une justice si sévère. Dites-nous des choses qui nous agréent ; n'ayez que des visions pleines de mensonge : éloignez-nous de la voie droite ; détournez-nous du sentier étroit.*

Avec une telle disposition par laquelle on ne consulte que pour trouver une réponse favorable à ses passions, ne mérite-t-on pas, comme Achab, d'être trompé par ceux que

l'on consulte ? C'est ce que l'Apôtre saint Paul fait craindre aux Chrétiens , lorsqu'après avoir averti les Thessaloniens , que l'Ante-christ doit venir avec toutes les illusions qui peuvent porter à l'iniquité , il en rend aussi-tôt cette raison : (*II. Theff. c. 2, vv. 10 & 11.*) *Parce qu'ils n'ont pas reçu & aimé la vérité pour être sauvés , c'est pour cela que Dieu leur enverra un esprit d'erreur si efficace qu'ils croiront au mensonge ; afin que tous ceux qui n'ont pas cru à la vérité , & qui ont consenti à l'iniquité , soient condamnés.* En effet , la vérité éternelle qui doit un jour nous juger , pourra-t-elle ne pas condamner ceux qui s'en seront déclarés les ennemis ; qui craignent de la connoître ; qui aiment ceux qui , pour les flatter & leur plaire , la leur cachent ; qui ont une opposition secrète , & quelquefois même marquée pour ceux qui leur présentent sans déguisement la vérité à la lumière de laquelle ils doivent marcher ? Ces gens , disent-ils , sont trop sévères ; ils mettent le ciel à trop haut prix : ils sont plus capables de rebuter que d'attirer à Dieu. N'est-ce pas là un langage à peu-près semblable à celui d'Achab par rapport au Prophète Michée ?



CHAPITRE IX.

SI LES CONFESSEURS, dit-on, sont aussi fermes contre les danses, qu'on dit dans ce Traité qu'ils doivent l'être, & s'ils refusent l'absolution aux personnes qui ne veulent pas y renoncer, il arrivera que plusieurs de ces personnes abandonneront les Sacremens. N'est-ce pas là un inconvénient qui doit porter les Confesseurs à user de condescendance à l'égard de ceux & de celles qui sont tellement attachés à la danse ?

Réponse. Il est évident que des Chrétiens qui sont tellement attachés aux danses, qu'ils aiment mieux renoncer aux Sacremens que de renoncer à un si dangereux divertissement, sont pour cela seul tout-à-fait indignes d'en approcher, & que s'ils en approchent dans cette disposition, ils ne peuvent s'en approcher que par routine, par bienfaisance, & à leur condamnation. Le mal de s'éloigner des Sacremens par une attaché excessive à son plaisir, est très-grand ; mais celui de les profaner, n'est-il pas encore plus grand ? Quiconque aime mieux se priver des Sacremens que de céder à ce qu'un Confesseur éclairé & exact lui prescrit, s'excommunié lui-même ; & on peut justement lui appliquer cette parole du Prophète Osée : *Voire perte, ô Israël, ne vient que de vous. (Osée. c. 13, v. 9.)*

Au reste le vrai moyen d'attirer les ames à Dieu n'est pas de violer les règles selon lesquelles les ames doivent être conduites, mais de les porter à les observer fidèlement; parce que c'est à cette observation que Dieu attache sa bénédiction sur le ministere. Et en effet, dans le petit nombre des conversions qui se font aujourd'hui, il est aisé de remarquer que pour l'ordinaire c'est par le ministere des Confesseurs les plus instruits des règles & les plus attentifs à les suivre, que Dieu les opere: ils ont à la vérité la douleur de se voir souvent abandonnés de ceux à qui la sainte sévérité de l'Évangile déplaît, & qui veulent être conduits par la voie large; mais quand à l'exacritude & à la fermeté, les Confesseurs joignent une grande charité & une grande douceur pour ceux qui leur résistent, & que leurs exhortations sont soutenues par des prieres fréquentes & ferventes; Dieu leur donne aussi de temps en temps la consolation de voir quelques-unes de ces personnes se repentir de leur résistance, céder enfin à la force de la vérité, les remercier de ce qu'ils ne la leur ont pas cachée, & de ce qu'ils n'ont pas eu pour elles une indulgence qu'ils reconnoissent qui auroit été cruelle, parce qu'elle les auroit perdus.

C H A P I T R E X.

Neuvieme & derniere Objection.

ON A BEAU ÉCRIRE & parler fortement contre les danses, on ne viendra jamais à bout de les abolir : pourquoi donc entreprendre de le faire ?

Réponse. Où conduit un pareil raisonnement ? Si on le fuit, il ne faudra pas plus écrire ni parler contre les juremens, les ivrogneries, les impudicités, les injustices & les autres désordres, que contre les danses. Voit-on beaucoup de pécheurs convertis par les meilleurs sermons ? En pourroit-on conclure qu'il est inutile de parler fortement contre les vices, & qu'il faudroit se contenter de faire des Catechismes pour apprendre aux bonnes gens ce qu'ils doivent croire ? Le fruit qui se peut tirer des meilleurs choses dépend de la grace de Dieu dont les jugemens sont impénétrables ; & la dépendance où nous sommes de la grace pour faire le bien, doit-elle nous empêcher de prendre tous les moyens extérieurs qu'il est dans l'ordre de Dieu que l'on prenne pour le pratiquer ou pour le procurer ? C'est ordinairement à l'usage de ces moyens qu'il attache sa grace, sans laquelle Jesus-Christ nous dit que nous ne pouvons rien. (*Joan. c. 15.*)

§. 5.) C'est donc une conséquence très-fausse que de conclure qu'il est inutile d'écrire ou de parler contre les danses, parce que quelque chose qu'on dise ou qu'on écrive contre elles on ne les abolira certainement pas, & qu'on n'empêchera pas une infinité de personnes de s'y livrer comme elles ont fait jusqu'à présent. Mais si cette conséquence est fautive, dès-lors le raisonnement d'où on l'a tirée n'est-il pas évidemment faux? Raisonne-t-on si mal par rapport à la santé du corps, & aux remèdes qui peuvent la conserver, ou la rétablir lorsqu'elle a été altérée par la maladie? dit-on qu'il ne faut pas les employer, parce qu'ils n'opèrent pas toujours la guérison des malades pour qui on les emploie? On sçait qu'ils sont utiles à plusieurs, & c'en est assez pour en faire usage dans tous les cas où l'état des malades semble les exiger. En écrivant & en parlant contre les danses, on est bien éloigné de penser que toutes les personnes qui y sont attachées y renonceront; & qu'on réussira, comme on le souhaiteroit, à les abolir: on est au contraire persuadé que le nombre de ceux & de celles qui céderont à la force de la vérité, sera toujours infiniment plus petit que le nombre de ceux qui y résisteront. Mais on regarde comme un très-grand gain celui d'une seule ame rachetée par le sang de Jésus-Christ; & dût-on ne retirer

pour fruit de son travail que le gain de cette ame, on s'en croiroit bien récompensé.

Mais pourquoi vouloir mettre des bornes à la bonté & à la miséricorde de Dieu, & ne pas espérer que par le secours de sa grace la lumière de la vérité pénétrera dans un plus grand nombre d'esprits & de cœurs? Nous avons entendu saint Jean-Chrysostôme déclarer, en déclamant contre les danses, que si plusieurs le trouvoient en cela ridicule, il espéroit que du moins son discours seroit utile à quelques-uns. C'est cette même espérance qui nous anime. D'ailleurs nous sçavons que Dieu nous demande notre travail, & non le fruit de ce travail dont nous ne sommes pas les maîtres. Ceux qui doivent parler sont coupables quand ils se taisent; mais ils ne le sont pas lorsqu'ils parlent à des morts. Le Ministre chargé de planter & d'arroser ne sçait pas si son travail réussira, parce que c'est Dieu qui donne l'accroissement à ce qui est planté & arrosé: mais il n'est pas douteux que si le Ministre ne travaille pas, il ne pourra pas recueillir ce qu'il n'aura pas semé.

Aussi, quoique le peuple Juif résistât opiniâtrément à la voix des Prophètes, Dieu ne laisse pas de dire à Isaïe: *Criez sans cesse, faites retentir votre voix comme une trompette; annoncez à mon peuple les crimes qu'il a faits, & à la maison de Jacob les péchés qu'elle a commis.* (Is. c. 58, v. 1.)

Saint Paul écrivant à l'Evêque Timothée son disciple, lui dit : *Pressez les hommes à temps & à contre temps ; reprenez, suppliez, menacez, sans vous laisser jamais de les tolérer & de les instruire.* (*Tim. II. c. 4, v. 2.*)

Saint Grégoire le Grand montre par l'exemple de Jesus Christ, que ceux qui ont la charge d'instruire ne doivent pas se laisser de le faire, quoiqu'ils ne voyent pas de fruits de leurs instructions ou qu'ils en voyent peu. (*Hom. 18, sur les Evang. n.º 3.*) « Quoiqu'on voit, dit-il, la perversité des méchans croître, non seulement il ne faut pas cesser de prêcher & d'instruire, mais il faut encore le faire avec plus d'ardeur & plus souvent. C'est ce dont le Seigneur nous avertit par son exemple, puisqu'après que les Juifs, résistant à sa parole, l'eurent appelé *possédé du démon*, il ne laissa pas de répandre avec plus de profusion les graces de ses instructions, en disant à ces Juifs qui venoient de l'outrager d'une manière si indigne : *En vérité, en vérité je vous le dis : si quelqu'un garde ma parole il ne mourra jamais.* (*Joan. c. 8, v. 51.*) »

Quels motifs n'avons-nous pas de croire plutôt à la parole de Jesus-Christ qu'à celle du monde ? Les maximes du monde sont des maximes meurtrières, parce qu'elles donnent la mort aux ames qui ont le malheur de les suivre, & qui en les suivant perdent la vie de la grace, & se rendent dignes de la mort éternelle de l'enfer. Les maximes de Jesus-Christ

font au contraire salutaires & vivifiantes, parce qu'en y conformant sa vie on vit de son esprit ; & qu'on mérite par-là de vivre un jour éternellement avec lui dans sa gloire. Ce que le monde dit, tend à rendre ici-bas la vie plus agréable & plus commode ; mais c'est pour la lui rendre éternellement malheureuse après la mort. Ce que dit Jesus-Christ, demande qu'on mene sur la terre une vie plus resserrée & plus gênante, mais c'est pour conduire à la jouissance des biens incompréhensibles & immuables qui sont réservés dans le ciel pour ceux qui aiment Dieu. Si nous savons nous aimer nous-mêmes, ne nous mettrons nous pas plutôt en peine de ce qui peut nous être utile pour la vie future qui ne doit jamais finir, que de ce qui peut nous faire plaisir en cette vie qui est si courte ? N'est-ce pas être véritablement sage que de savoir nous priver de plaisirs qui pourroient nous exposer au danger de nous perdre pour l'éternité ? Et n'est-ce pas au contraire une insigne folie que de sacrifier son salut éternel pour quelques satisfactions d'un moment ?

Écoutons en tremblant, & méditons souvent cette parole de Job. (*Job. c. 21, V. 11, 12, 13.*)
Leurs enfans sortent de leurs maisons comme des troupeaux de brebis: ils sautent & dansent en se jouant, ils battent le tambour & jouent de la harpe: ils se divertissent au son des instrumens de musique, ils passent jusqu'à la vieillesse leurs jours dans les plaisirs ; en un mo-

ment ils descendent dans l'enfer, (ou dans le tombeau.) Que deviennent à la mort les plaisirs dont on a joui pendant sa vie? Et si ces plaisirs ont engagé l'ame dans le péché, de quoi sont-ils suivis dans les enfers? Voyez ce qu'en dit le mauvais riche, qui étant sur la terre avoit été vêtu de pourpre & de lin, & avoit fait tous les jours bonne chere: (*Luc. c. 16, v. 24.*) *Je souffre cruellement dans cette flamme. Et pourquoi y souffre-t-il ainsi? Abraham, dont il implore le secours dans ses tourmens pour qu'il lui procure quelque soulagement, le lui dit: (v. 25.) Mon fils, souvenez-vous que vous avez reçu vos biens pendant votre vie. C'est à-dire, vous n'avez pensé qu'à y vivre à votre aise & dans les plaisirs. Vous deviez regarder les biens & les plaisirs de ce monde comme des biens étrangers pour vous, parce que vous deviez tendre à d'autres biens & à d'autres plaisirs. De ces biens & de ces plaisirs que vous deviez regarder comme n'étant pas vos biens, parce que vous n'étiez pas fait pour eux; vous en avez fait vos biens & vos satisfactions en y attachant votre cœur: vous n'avez donc rien à prétendre à des biens que vous avez méprisés; & vous devez reconnoître que les tourmens que vous souffrez, sont la juste punition du mépris que vous avez fait des vrais biens que la foi devoit vous faire appercevoir, & que vous deviez seuls rechercher.*

Ah! si nous avions assez de foi pour nous transporter en esprit dans l'autre vie, & y

voir les funestes suites des plaisirs défendus qu'on aura recherchés, & les heureuses suites des mortifications qu'on aura pratiquées & des maux qu'on aura soufferts patiemment pour l'amour de Dieu ; faudroit-il faire tant d'efforts pour nous persuader de renoncer à des plaisirs qu'on ne peut gueres se procurer sans offenser Dieu, & en particulier à celui des danses ; & ne nous rendrions-nous pas plus facilement à des vérités pour lesquelles le monde n'a tant d'opposition que parce qu'elles contredisent les délirs déréglés de la concupiscence ?

C O N C L U S I O N.

JE CROIS avoir montré par des preuves convaincantes que les danses ne sont pas des divertissemens Chrétiens, & doivent par conséquent être évitées par toutes les personnes qui font une profession sincere du Christianisme. Je crois encore avoir fait aux objections par lesquelles on s'efforce d'affoiblir ces preuves, des réponses sans réplique, du moins pour ceux qui ne proposent des difficultés que pour l'éclaircissement de la vérité, & non dans le dessein de lui résister opiniâtrément dans quelque jour qu'on la mette. Ne faut-il plus rien afin que les vérités connues dans ce petit écrit, soient favorablement reçues & suivies ? Elles demeureront toujours stériles & le cœur y demeurera toujours fermé, si cette onction dont l'Apôtre saint Jean dit, (*Épist. I, v. 27.*) *Qu'elle enseigne toutes choses,*

& qu'elle est la vérité, ne vient se joindre à l'instruction extérieure. Cette onction est celle du Saint-Esprit qui enseigne par la grace & par la charité qu'il répand dans le cœur d'une manière qui n'est propre qu'à lui. Les hommes frappent l'oreille du corps, mais le Saint-Esprit ouvre celle du cœur, lui parle, & s'en fait obéir; parce qu'il fait aimer ce qu'il enseigne, & qu'il donne la force de le pratiquer. C'est donc cette onction sainte que toutes les personnes qui liront ce Traité doivent demander, & que je dois aussi prier Dieu de leur accorder afin qu'il leur profite.

Esprit de vérité, placez-vous dans nos cœurs pour nous instruire & nous toucher! Dissipez par votre divine lumière les ténèbres & les erreurs dans lesquelles les maximes, les exemples & les préjugés du monde ont pu nous retenir jusqu'à présent. En faisant luire à notre esprit la lumière de la vérité, faites la aussi pénétrer dans nos cœurs; en sorte que nous ayons un éloignement fini & persévérant pour tout ce qui peut vous offenser & vous déplaire; *& que tout ce qui est vrai, tout ce qui est honnête, tout ce qui est juste, tout ce qui est saint, tout ce qui est aimable, tout ce qui est d'édification & de bonne odeur, tout ce qui est vertueux, & tout ce qui est louable dans les mœurs, occupe désormais uniquement nos pensées, & éclate dans toutes nos actions.* (*Philip. c. 4, V. 8.*)

Fin de la seconde Partie. T R A I T É



T R A I T É

C O N T R E

LES MAUVAISES CHANSONS.

AVANT-PROPOS.

LA MÊME RAISON qui a engagé autrefois Tertullien à composer son Traité contre les Spectacles, m'a déterminé aussi à écrire contre les mauvaises Chansons. Il se proposoit, comme il nous l'apprend lui-même, d'empêcher, autant qu'il le pourroit, que quelqu'un ne péchât par ignorance, ou ne se fit illusion en croyant qu'il est permis d'aller aux spectacles. (*De Spectaculis, C. I, p. 72.*) *Ne aut ignorando, aut dissimulando quis peccet.* Car, ajoute-t-il, l'amour du plaisir a tant de force sur la plupart des hommes, qu'il les porte à différer de s'instruire de ce qui leur est défendu, pour avoir un prétexte de s'y satisfaire, ou à tâcher de corrompre leur propre conscience par de fausses raisons par les-

Partie III.

L

quelles ils se persuadent que le mal auquel ils ne veulent pas renoncer, n'est pas un mal réel. *Tanta est voluptatum vis, ut ignorantiam protelet in occasionem, & conscientiam in dissimulationem.*

Combien, dit encore Tertullien, (*Ibid. C. II, p. 73,*) l'ignorance humaine croit-elle être sage dans ses raisonnemens, surtout lorsqu'elle craint qu'on ne lui enleve quelque chose des joies & des avantages de ce siècle! *Quàm sapiens argumentatrix sibi videtur ignorantia humana, præsertim cum aliquid ejusmodi de gaudiis & fructibus sæculi metuit amittere!* En est-on pour cela moins dans l'erreur? Et ce que Dieu condamne, parce qu'il est mauvais, peut-il jamais être excusé, ou approuvé comme bon? *Erramus, nusquam & nunquam excusatur quod Deus damnat.* Tous les raisonnemens des hommes ne peuvent faire changer de nature à ce qui est vraiment bon ou mauvais; & les choses ne sont réellement que ce qu'elles sont, selon la vérité de Dieu & le jugement qu'il en porte: *Non potest aliud esse, quod verè quidem est bonum seu malum: omnia autem penes veritatem Dei fixa sunt.*

Pour appliquer aux Chançons, que beaucoup de personnes se croient permises, quoiqu'elles soient interdites par la Religion, ce que Tertulien dit ici des

Spectacles, il ne s'agit que de montrer que les Chançons que j'entreprends de proscrire, sont réellement mauvaises, selon le jugement & la vérité de Dieu; & il ne me fera pas difficile, avec le secours de Dieu, de le montrer par des preuves incontestables & sans réplique. Pour cela, je distingue plusieurs espèces de Chançons qui sont toutes mauvaises & défendues, quoique dans le mal qu'elles renferment, il y ait différens degrés qui rendent les unes plus mauvaises que les autres.

Ces différentes espèces de mauvaises Chançons sont, 1.^o les Chançons obscenes & dissolues. 2.^o Les Chançons d'amour. 3.^o Les Chançons qui ne respirent que l'amour des plaisirs sensuels, qui relevent le bonheur de ceux qui les goûtent, & qui sont de vives invitations à jouir de la vie présente, comme s'il nous étoit permis d'y chercher notre bonheur, & d'y fixer nos prétentions. 4.^o Les chançons à boire. 5.^o Les Chançons où l'on emploie, pour exciter à rire, des paroles de l'Ecriture-sainte ou de l'Eglise, auxquelles on donne un sens de plaisanterie. 6.^o Enfin, les Chançons dans lesquelles on blesse la charité qui est due au prochain, parce qu'on y attaque sa réputation, ou qu'on l'y tourne en raillerie.

CHAPITRE PREMIER.

Des Chanſons obſcenes & diſſolues.

ON COMPREND FACILEMENT que les chanſons que j'appelle obſcenes & diſſolues , ſont celles où l'on exprime plus ouvertement & avec moins de réſerve , des ſentimens ou des actions contraires à la pudeur. N'eſt-il pas bien affligeant qu'on ſe trouve dans la néceſſité de défendre de pareilles chanſons à des Chrétiens, dont Saint Paul dit , *I. Theſſ. c. 4, v. 7.*) *Dieu ne nous a pas appellés pour être impurs , mais pour être ſaints ; & dont il veut en conſéquence que la modeſtie ſoit connue de tous les hommes ? (Philip. c. 4, v. 5.)* Ces chanſons renferment en elles-mêmes tout le mal & tout le poison des paroles déshonnêtes , puisqu'elles en ſont composées. Saint Paul les a donc ouvertement & expreſſément condamnés , en parlant dans ſes Epîtres , auſſi ſouvent qu'il l'a fait , contre les paroles déshonnêtes & les diſcours libres. Comme la corruption de notre ſiècle rend ces paroles déshonnêtes & ces converſations libres , maintenant très-communes , je crois devoir m'étendre un peu ſur ce point , pour oppoſer , ſ'il eſt poſſible , quelque barrière à un ſi grand déſordre.

Je vais rapporter de suite ce que Saint Paul dit en différens endroits de ses Epîtres, écrites pour les fidèles de tous les siècles, contre les mauvaises paroles, qui certainement étoient alors beaucoup plus rares qu'elles ne le sont parmi nous. Peut-être que toutes ces exhortations réunies dans un seul point de vue, feront plus d'impression que si elles étoient éparfes & considérées séparément.

Dans l'Epître aux Ephésiens, le Saint Apôtre dit, (C. 4, vv. 29 & 30.) *Que votre bouche ne profere aucune parole mauvaise ; mais que toutes celles qui en sortent soient saintes & propres à nourrir la Foi, afin qu'elles inspirent la piété à ceux qui les écoutent. Ne contristez pas le Saint-Esprit, qui est le sceau dont Dieu vous a marqués pour la rédemption.* Dans le Chapitre suivant de la même Epître, le Saint-Esprit explique d'une maniere plus particulière quelles sont ces mauvaises paroles qu'il a recommandé de ne pas proférer. (C. 5, v. 4.) *Qu'on n'entende, dit-il, parmi vous, ni parole deshonnête, ni folie, ni bouffonnerie, ce qui ne convient point à votre état ; mais plutôt des actions de graces.*

Enfin dans l'Epître aux Colossiens, entre plusieurs péchés auxquels Saint Paul exhorte les nouveaux fidèles à renoncer, il nomme

expressément les paroles deshonnêtes. *Renoncez*, leur dit-il, (C. 3, v. 8,) à la colère, à l'aigreur, à la malice, aux médisances, aux paroles deshonnêtes, les bannissant de votre bouche.

Saint Paul appuie ces exhortations sur les raisons & les motifs les plus capables de faire impression sur ceux dont l'esprit & le cœur ne sont pas entièrement fermés aux vues & aux sentimens de la Religion. Considérons-les chacune en particulier. La première raison pour laquelle Saint Paul veut que nous évitions toutes les paroles deshonnêtes, c'est qu'elles ne conviennent point à notre vocation. Quelle est la vocation des Chrétiens ? C'est une vocation à la sainteté. L'Apôtre le répète souvent à la tête de ses Epîtres. Dans l'adresse de l'Epître aux Romains, on lit : (Chap. 1, v. 7.) *A vous tous qui êtes à Rome, chéris de Dieu & appelés pour être saints.* On lit la même chose dans le commencement de la première Epître aux Corinthiens : (C. 1, v. 2.) *A l'Eglise de Dieu qui est à Corinthe ; aux fidèles que Jesus-Christ a sanctifiés, pour être appelés pour être saints.*

C'est à quoi, selon le même Apôtre, se réduisent toutes les volontés de Dieu par rapport à ceux qu'il a appelés au Christianisme. *La volonté de Dieu, dit-il, est que vous soyez saints.* (1. Thess. 6. 4, v. 3.)

Les Chrétiens étant obligés indispen-
 sablement d'être saints, ils doivent l'être tou-
 jours & en tout, & par conséquent dans
 leurs paroles comme dans leurs actions; &
 rien ne marque plus qu'un cœur est cor-
 rompu, que les mauvaises paroles, par ce
 que, comme le dit Jesus-Christ, (*Luc. c. 6,*
¶. 45.) *La bouche parle de la plénitude du*
cœur: elle est comme un canal par lequel le
 cœur se décharge de ce qui le remplit: c'est
 pourquoi Saint Jacques compare les paroles à
 l'eau qui coule d'une source. (*C. 3, ¶. 11.*)

« On peut donc, selon Saint Jean Chry-
 » sostôme, (*In Ps. 5, tom. 5, p. 36,*)
 » appliquer très-justement à ceux qui aiment
 » à tenir des discours libres, & à proférer
 » des paroles déshonnêtes, ce que dit David:
 » (*Ps. 8, ¶. 10.*) *Leur bouche est un sépul-*
 » *cre ouvert*. Lorsque les sépulcres sont fer-
 » més, l'infection qui est au-dedans ne se
 » fait pas sentir: mais les ouvre-t-on? aussitôt
 » la mauvaise odeur causée par cette
 » infection, en sort. De même lorsque la
 » bouche est fermée par le silence, s'il y a
 » dans le cœur des passions qui le corrom-
 » pent, elles demeurent plus cachées & plus
 » secrètes; mais quand la bouche s'ouvre
 » pour proférer des paroles déshonnêtes,
 » alors la corruption du cœur s'exhale pour
 » ainsi dire au dehors, & se fait sentir.
 » Cette mauvaise odeur spirituelle qui sort

„ de la corruption de l'ame , est bien plus à
 „ charge à ceux qui ont de la foi , que celle
 „ qui frappe les sens n'est incommode à
 „ ceux qui y sont exposés. Que votre bou-
 „ che , conclut de-là S. Jean Chrysofôme ,
 „ ne soit donc pas un sépulcre , mais qu'elle
 „ soit plutôt un trésor d'où sortent des pa-
 „ roles saintes & édifiantes : *Ne sit ergo os*
 „ *tuum sepulchrum , sed thesaurus.* Il y a
 „ entre les trésors & les sepulcres cette dif-
 „ férence , que les sépulcres corrompent ce
 „ qu'on y met , au lieu que les trésors con-
 „ servent les biens qui y sont renfermés.....
 „ Si on enterre les corps morts hors des
 „ villes , combien plus devroit-on en éloi-
 „ gner ceux qui profèrent des paroles qu'on
 „ peut appeller des paroles mortes , *verba*
 „ *mortua* , parce qu'elles ne sont point ani-
 „ mées de l'esprit de vie , qui est le Saint-
 „ Esprit ! Ces paroles mortes , après avoir
 „ donné la mort à l'ame de ceux qui les
 „ profèrent , la donnent encore souvent à
 „ ceux qui les entendent. Les bouches in-
 „ fâmes qui les profèrent sont comme une
 „ peste dans les villes où elles sont : *Hujus-*
 „ *modi enim ora , sunt communis civitatis*
 „ *perniciës.* „

„ En effet , (c'est toujours Saint Jean
 „ Chrysofôme qui parle) comme le sarment
 „ & le bois sont l'aliment du feu qu'ils ser-
 „ vent à entretenir ; ainsi les mauvaises pa-

» roles sont l'aliment des mauvaises pensées.
 » (*Homélie sur Saint Paul, II. Cor. c. 7, v. 2.*)
 » *Ut igitur ignis alimentum ligna sunt & sar-*
 » *menta, ita pravæ cogitationes verbis alun-*
 » *tur.* Votre cœur n'est-il donc pas pur ?
 » qu'au moins votre bouche le soit : *Non*
 » *est tibi mens munda? saltem mundum sit*
 » *os.* »

Une seconde raison que Saint Paul emploie pour détourner les fidèles des paroles deshonnêtes, c'est l'obligation où ils sont d'employer leur langue à bénir Dieu de qui ils l'ont reçue, & à lui rendre grâces de ses bienfaits. Après avoir dit : *qu'on n'entende parmi vous ni parole deshonnête, ni folie, ni bouffonnerie;* il ajoute sur-le-champ : *mais plutôt des actions de grâces.* Il écrit encore aux Hébreux ; (C. 13, v. 15.) *Offrons sans cesse à Dieu par Jesus-Christ, un sacrifice de louanges, c'est-à-dire, le fruit des lèvres qui rendent gloire à son nom.* Qu'on remarque bien ces paroles, *le fruit des lèvres.* Saint Paul fait entendre par-là que notre bouche & nos lèvres étant comme un fonds qui appartient à Dieu, parce qu'il nous a créés, & parce qu'il nous a acquis au prix du sang de son Fils, c'est aussi pour lui que ce fonds doit produire son fruit : Or le fruit de nos lèvres, ce sont les paroles qui sortent de notre bouche ; elles

doivent donc tendre toutes à honorer & à glorifier Dieu. Mais comment accorder ces paroles de louanges de Dieu & d'actions de graces de ses bienfaits, avec des paroles deshonnêtes? *La bénédiction & la malédiction partent alors de la même bouche*, dit l'Apôtre Saint Jacques en se plaignant de ce désordre. (C. 3, vv. 10, 11, 12.) *Ce n'est pas ainsi, Mes Frères, qu'il faut agir: Une fontaine jette-t-elle par une même ouverture de l'eau douce & de l'eau amere? Un figuier peut-il porter des raisins, & une vigne des figues? Ainsi, nulle source ne peut donner en même-tems de l'eau salée & de l'eau douce. Il en est de même de la bouche, par rapport aux paroles qui en sortent: dès qu'elle s'ouvre pour proférer de mauvaises paroles, elle ne peut ni louer ni bénir Dieu d'une manière qui soit digne de lui, & qui lui soit agréable.*

C'est pour avertir qu'une bouche destinée à louer Dieu, doit être exempte de la corruption des mauvaises paroles, & sur-tout des paroles deshonnêtes; qu'une des cérémonies qu'on observe dans l'administration du Sacrement de Baptême, est de mettre du sel béni sur la langue de la personne que l'on baptise. Car comme l'effet ordinaire du sel est de préserver de la corruption les viandes auxquelles on l'applique: de même l'effet de la grace du Christianisme qui est

donnée par le Baptême, doit être de préserver les Chrétiens de la corruption des mauvaises paroles. Aussi S. Paul compare-t-il la véritable sagesse, qui est celle que la grace produit, & qui doit être notre compagne inséparable, à un sel dont toutes nos paroles doivent être assaisonnées. *Que toutes vos paroles, dit-il, (Colos. c. 4, v. 6,) soient accompagnées de graces, & assaisonnées du sel de la sagesse; en sorte que vous sçachiez répondre à chacun comme il convient.*

A la Sainte Messe, dans la préparation au Sacrifice, & lorsqu'on commence à lire l'Evangile, nous faisons le signe de la Croix sur notre bouche, comme sur notre front & sur notre cœur. Cette sainte pratique qu'il ne faut pas observer par routine, mais avec réflexion & avec des sentimens qui nous la rendent utile, ne nous dit-elle pas que tout doit être saint dans nos discours comme dans nos affections, & faire honneur au Christianisme dont nous faisons profession? Quel scandale donc, si d'une bouche ainsi sanctifiée, de cette bouche qui rend gloire à Dieu dans les assemblées publiques de prieres, sortent des paroles libres, des discours licentieux qui naissent de la corruption, & qui la portent dans le cœur des autres?

Quand Saint Jacques demande: *Si un*

figuier peut porter des raisins, ou une vigne des figues, c'est comme s'il disoit : En voyant un arbre, on sçait quel fruit il produira. Il faut de même, puisque nous sommes Chrétiens, qu'on n'entende de nous que des paroles de bénédictions, des paroles pleines de sagesse & édifiantes, qui montrent que nous sommes de vrais Chrétiens, & que nous ne trompions point cette attente en tenant des discours dont d'honnêtes Payens rougiroient. Une nouvelle naissance en Jesus-Christ a dû nous rendre des hommes tout différens de ceux qui ne sont pas Chrétiens. Et puisque nous avons été rendus participans de la nature de Dieu, comme Saint Pierre le dit expressément; (Ep. II, c. 1, v. 4,) nous sommes obligés de ne rien produire au-dehors, qui ne se sente de la dignité & de la sainteté d'une Nature si sublime.

Saint Jean Chrysostôme a employé, pour détourner des mauvaises chansons, la raison que je viens de développer, tirée de la consécration de notre bouche & de notre langue à Dieu, pour ne servir qu'à le louer; & il a en même-tems ajouté cette autre considération : Que « par la Communion, le » Corps & le Sang de Jesus-Christ entrent » dans notre bouche & reposent sur notre » langue. » Après avoir rapporté l'endroit de l'Épître aux Colossiens, où Saint Paul

exhorte à ne proférer que *des paroles accompagnées de grace, & assaisonnées du sel de la sagesse*, il ajoute : (*in Ps. 140, Tome V, p. 433.*) « Pensez que la langue » est le membre par lequel nous parlons à » Dieu & nous célébrons ses louanges. C'est » aussi le membre par lequel nous partici- » pons au redoutable Sacrifice ; c'est pour- » quoi elle doit être libre de toute parole » impure ou injurieuse au Prochain. Si donc » il vous survient quelque mauvaise pensée, » il faut l'étouffer au-dedans de vous-même, » & ne pas la produire au-dehors par quel- » que discours lascif. (*Id. Hom. 6, in II. Epist. ad Cor. Tom. X, p. 478.*) Si vous aviez » une bouche qui sentît mauvais, les hommes » auroient peine à vous recevoir & à vous souf- » frir à leur table, pour y prendre les nourri- » tures ordinaires ; & vous ne craignez pas » de recevoir les SS. Mysteres avec une ame » & une bouche qui répand l'infection de » l'impureté par les mauvaises paroles qui » en sortent ! Si quelqu'un osoit prendre » un vase plein d'ordure & le mettre sur » votre table, vous le chasseriez avec indi- » gnation, & le puniriez de son insolence : » & vous qui allez vous asseoir à la table » de Dieu pour vous y nourrir de lui-même, » vous y portez une bouche qui, par les » mauvaises paroles qui en sortent, est un » vase plus impur que celui dont nous ve-

» nous de parler , & que vous ne voudriez
 » pas qu'on mît sur votre table ! Comment
 » ne sentez-vous pas qu'en agissant ainsi ,
 » vous provoquez contre vous sa colere &
 » ses vengeances ? »

Une troisième raison que Saint Paul allé-
 gue contre les paroles deshonnêtes, est mar-
 quée dans ce que ce saint Apôtre ajoute
 immédiatement après avoir dit aux Ephé-
 siens : (c. 4 , v. 29) *Que votre bouche ne
 profère aucune parole mauvaise.* Dans le
 verset qui suit (v. 30.) il dit : *Ne contris-
 tez point l'Esprit Saint , qui est le sceau dont
 Dieu vous a marqués pour le jour de la Ré-
 demption.* Dans la pensée de Saint Paul ,
 les paroles mauvaises contristent le Saint-
 Esprit en l'outrageant : elles l'outragent &
 le contristent d'abord dans ceux qui les
 proferent , parce qu'elles souillent son tem-
 ple , & qu'elles changent un de nos membres
 qui doit lui servir d'organe pour porter
 dans les oreilles des autres des paroles édi-
 fiantes , en un organe du démon , parce
 que cet esprit impur l'emploie pour exciter
 les passions. Les mauvaises paroles contris-
 tent encore le Saint-Esprit dans ceux &
 celles qui les entendent , parce qu'elles ont
 trop souvent pour effet de le chasser de
 leurs cœurs par la corruption qu'elles y font
 entrer , selon cette parole du saint Apôtre :
 (1. Cor. c. 15 , v. 33.) *Ne vous laissez pas*

Séduire : les mauvais entretiens corrompent les bonnes mœurs. Peut-on douter que Dieu ne punisse avec la dernière rigueur, de si grands outrages faits à son Esprit & dans soi-même & dans les autres ? C'est à notre Baptême que nous avons été marqués de ce sceau du Saint-Esprit ; lorsque nous paroîtrons au Tribunal de Jesus-Christ, il examinera si nous le portons en nous, & il ne fera grace qu'à ceux en qui il le trouvera entier. Quel intérêt n'avons-nous donc pas de le conserver avec soin & sur notre ame, par l'attention à en fermer l'entrée à tout ce qui déplaît à cet Esprit Saint, & sur notre bouche, pour qu'il ne sorte jamais aucune parole qui offense Dieu & scandalise le Prochain !

Enfin l'Apôtre Saint-Pierre donne à tous les Chrétiens cet important avis : (*Ep. I, c. 4, v. 11.*) *Si quelqu'un parle, qu'il paroisse que c'est Dieu qui parle par sa bouche.* Quelle expression, & quelle noble idée ne nous donne-t-elle pas de la sainteté des discours d'un vrai Chrétien, qui doivent être tels qu'on puisse sans blasphème les attribuer à Dieu même ? Et en effet, ayant été dans le Baptême incorporés à Jesus-Christ pour ne faire avec lui qu'un seul Christ, notre bouche & notre langue sont en quelque sorte la bouche & la langue de Jesus-Christ, en sorte que c'est lui qui doit parler en nous,

comme c'est lui qui doit agir en nous comme notre Chef. Nous ne devons jamais rien dire que ce que Jesus-Christ, s'il étoit sur la terre, & dans les mêmes circonstances où nous sommes, pourroit dire. En un mot toutes nos paroles doivent être si pleines de sagesse & de modestie, que Jesus-Christ puisse les reconnoître comme étant de son Esprit. Or, qui de ceux qui aiment à proférer des paroles deshonnêtes, ne croiroit pas blasphémer, s'il osoit dire que lorsqu'il les profère, c'est Jesus-Christ qui parle par sa bouche? Une bouche & une langue qu'on emploie à de telles paroles, sont vraiment la bouche du diable, selon ce raisonnement simple, mais sensible de Saint Jean-Chrysofôme. Celui qui prononce les paroles que le Diable lui suggère, prend véritablement la langue du Diable. (*Hom. 78, in Math. Tom. VII, p. 756.*) *Cum illius (Diaboli) dicta quis pronunciat, ipseus linguam assumit.*

Saint Augustin établit un principe qui prouve, comme le raisonnement de S. Jean-Chrysofôme, qu'on se rend la langue du Diable en proférant de mauvaises paroles, & en chantant de mauvaises chansons. Ce principe, c'est que celui-là chante en nous, par l'opération duquel nous chantons *ipse quippe cantat in nobis cujus gratia cantamus.* (*Lett. 149, à Honoré, N.º 44.*) Or,

n'est-il pas évident qu'on ne peut chanter de mauvaises chansons, ou dire des paroles déshonnêtes que par l'impulsion du Diable, à qui seul ces paroles & ces chansons déshonnêtes peuvent plaire?

Il vaudroit mieux, dit encore Saint Jean-Chrysofôme, qu'on vît sortir de votre bouche le pus le plus infect, qu'une seule parole déshonnête : (*Hom. 6. in II. Epist. ad Cor. Tom. X, p. 478,*) *Præstat saniam ex ore emittere quam verbum obscenum.....* Rien ne rend les hommes plus impudens que de dire ou d'entendre ces sortes de paroles : *Nihil ita impudentes homines reddit, ut hujusmodi verba loqui & audire.* Rien n'est plus capable de faire perdre toute pudeur, que la flamme d'impureté que ces paroles allument : *Nihil æquè pudicitia nervos infringit, ut flamma quæ per ea excitatur.* « Mais, ajoute le Saint Docteur, ce » qui m'afflige le plus par rapport à ces pa- » roles déshonnêtes contre lesquelles je m'é- » leve, c'est de ce que plusieurs ne trou- » vent point qu'il y ait tant de mal à en » dire. C'est-là ce qui contribue à l'accrois- » sement des désordres, de ce que nous ne » regardons pas comme péché, ce qui l'est » véritablement. »

Mais qui pourroit raisonnablement se refuser à l'évidence de ce principe de Tertulien : Que ce qui ne doit pas être dans nos

actions doit aussi être banni de nos paroles ? (*De spectaculis* C. 18, p. 8.) *Quod in facto rejicitur, etiam in dicto non est recipiendum.* La raison de ce principe, c'est que, dit saint Clement d'Alexandrie : (*l. 2. de pedeg. c. 6, pag. 199.*) Se plaire à tenir des discours deshonnêtes, c'est se disposer à faire aussi des actions deshonnêtes : *Insolenter se in vobis gerere, facit un meditemur inhonestè facere.* Si Jesus-Christ dit (*Math. 5, v. 22,*) que celui qui appellera son frere un fou sera condamné à son jugement ; que dirons-nous de celui qui ne profere que des folies ? Enfin quelle attention ne méritent pas ces paroles de Jesus-Christ : *Vous serez justifié par vos paroles, & vous serez condamné par vos paroles !* (*Matth. c. 12, v. 37.*)

. Je sçais qu'on dit ordinairement, pour justifier, ou du moins pour excuser la liberté qu'on se donne de tenir des discours impurs, qu'on n'a en cela aucune mauvaise intention, & qu'on ne pense qu'à se divertir & à divertir les autres. Mais toute maniere de se divertir est-elle permise à des Chrétiens, à qui Saint Pierre dit de la part de Dieu, (*Ep. I, c. 1, v. 15,*) *soyez saints dans toute la conduite de votre vie, comme celui qui vous a appellés est saint ?* Saint Pierre n'excepte aucun temps, ni aucune circonstance de la vie où nous soyons dispensés d'être saints. Et la sainteté s'accorde-

elle avec des paroles qui ne peuvent que la détruire & dans ceux qui les profèrent, & souvent dans ceux qui les entendent ?

J'ajouterai avec Saint Jean-Chrysofôme ; que ce n'est pas maintenant le temps de se livrer à des joies , telles que celles qu'on cherche ou qu'on veut exciter dans les autres par des paroles déshonnêtes ou bouffonnes ; c'est le temps de s'affliger , de pleurer , de pousser des gémissemens : *Non est præsens tempus diffusæ lætitiæ ; sed luctus, afflictionum, & ejulatûs.* (S. Chrysof. Hom. 17, in Epist. ad Ephes. tom. II, p. 123 & suiv.) « Le démon nous poursuit & nous » presse ; il tourne autour de nous en hur- » lant ; il cherche à se saisir de nous comme » de sa proie ; il remue tout & tente tout » pour nous perdre ; il frémit , il rougit & » il grince des dents ; il souffle sans cesse » contre nous le feu des passions dont il » cherche à embraser notre ame : & vous » vous amusez à dire des paroles folles & » bouffonnes qui ne conviennent pas à votre » état ! Est-ce-là le moyen de vaincre un » ennemi si furieux & si redoutable ? *Rec- » tè ne ergo poteris eum superare ?* Ecoutez » Saint Paul qui dit : (2. Cor. c. 5, v. 4,) » *Pendant que nous sommes dans ce corps » comme dans une tente , nous gémissons » sous sa pesanteur : & vous , vous ne pensez » qu'à vous divertir & à rire ! Nous sommes*

„ dans le temps de la guerre & du combat ;
 „ & vous, vous vous conduisez comme des
 „ gens qui n'auroient qu'à penser à leur
 „ plaisir ! N'avez-vous jamais vu le visage
 „ des soldats lorsqu'on va livrer la bataille ;
 „ & comment la tristesse, la crainte & l'in-
 „ quiétude qui agitent leur ame & qui res-
 „ serrent leur cœur y sont peintes ? Bien
 „ loin de penser alors à dire des paroles
 „ déshonnêtes, ils ne parlent point du tout.
 „ Si ceux qui n'ont à combattre que des
 „ ennemis visibles, lesquels ne peuvent se
 „ servir de leurs paroles pour les blesser,
 „ gardent néanmoins un si profond silence
 „ aux approches & à la vue de ces ennemis ;
 „ vous, contre qui le démon, dans la guerre
 „ qu'il vous fait, emploie, comme une des
 „ principales armes pour vous vaincre,
 „ votre langue & vos propres paroles, vous
 „ êtes à cet égard sans précaution, & vous
 „ vous exposez à sa fureur sans armes & sans
 „ défense, par l'endroit même où il vous
 „ attaque plus violemment ; ignorez-vous
 „ combien d'embûches il vous dresse par
 „ vos paroles mêmes ? Laissez pour le temps
 „ présent au monde les ris & les divertis-
 „ semens, selon cette parole de notre divin
 „ maître : (*Joan. c. 16, v. 20.*) *Le monde*
 „ *se réjouira ; mais pour vous, vous serez*
 „ *dans la tristesse.* Quoi ! Jésus-Christ a été
 „ crucifié pour vos péchés, & vous ne pen-

«sez qu'à rire ! Pour vous délivrer des
 «maux que le péché vous a faits , il a
 «souffert les soufflets , les crachats & toutes
 «sortes d'outrages ; & vous ne cherchez
 «que les plaisirs ! N'allumez-vous pas par-là
 «le feu de sa colere contre vous?.....»
 «Ecoutez le Prophète qui vous dit : *Servez*
 «*le Seigneur avec crainte & réjouissez-vous*
 «*en lui avec tremblement.* » (*Pseaume 2,*
 «*vs. 11.*) Se met-on en état de servir ainsi le
 Seigneur , & de se réjouir ainsi en lui , lors-
 qu'on se plaît à dire ou à entendre des pa-
 roles bouffonnes ou déshonnêtes ?

Ce Pere finit cette exhortation en disant
 à son peuple : « Je vous prie que , renon-
 «çant pour toujours au désordre dont
 «je me plains , & qui est comme passé en
 «coutume , nous ne disions rien qui ne soit
 «bien séant à des Chrétiens , & que des
 «bouches qui doivent être saintes , ne pro-
 «fèrent plus à l'avenir des paroles qui ne
 «conviennent qu'à des hommes infâmes &
 «sans pudeur. *Car quelle union peut-il y*
 «*avoir entre la justice & l'iniquité ? Quel*
 «*commerce entre la lumiere & les téné-*
 «*bres ?* »

Mais ce n'est pas seulement dans ce que
 les saints Docteurs ont dit en général contre
 les paroles déshonnêtes , que nous trouvons
 la condamnation des chansons dissolues , &
 dans lesquelles on fait entrer des obscénités ;

ils les ont encore directement & nommément condamnées.

Saint Basile, dans l'Homélie IV. sur les Ouvrages des six jours, (*Tom. III. p. 39,*) parlant des Orchestres qui étoient chez les Grecs le lieu où l'on faisoit les ballets des Comédies, comme ils sont parmi nous le lieu où est renfermée la symphonie qui accompagne les Spectacles, dit que ces Orchestres sont pour ceux qui vont aux Spectacles une boutique commune & publique d'impudicité. *Orchestra quæ Spectaculis impuris abundat, his qui illic confident communem ac publicam esse lasciviæ officinam.* La raison qu'il en donne, est que les chansons impures étant soutenues du son agréable des instrumens, ne peuvent inspirer que l'obscénité; c'est-à-dire, la passion d'impureté aux personnes qui s'attachent à ces chansons, par le plaisir qu'elles y prennent : *Illæ tibiarum modulationes per quàm concinnæ, ac meretriciæ cantilationes, audientium animis infidentes, cunctis nihil aliud quàm obscœnitatem suadent.*

Saint Jean Chrysostôme, en expliquant le Pseaume 41, (*Tom. V, p. 132,*) représente les chansons dissolues comme entraînant après elles de très-grands maux, & causant la perte des ames; parce que ce qu'il y a de lascif & de mauvais dans ces chansons, s'introduisant dans l'ame, l'amollit &

lui ôte la force dont elle a besoin pour s'éloigner du mal & se porter au bien : *Nam cum quæ sunt in his canticis lasciviora & iniquiora , partibus animæ infederint , eam imbecilliorē reddunt & molliorē.* Il ajoute : Que comme on voit les pourceaux courir où il y a de la boue & de l'ordure , ainsi les démons se rassemblent où l'on chante des chansons dissolues : *Quemadmodum ubi est cœnum eò porci concurrunt..... ita ubi sunt quidē meretricia cantica , illic congregantur dæmones.*

Dans l'Homélie 68 sur Saint Matthieu , (Tom. VII , p. 674 & 675 ,) le même saint Docteur parlant des saints Solitaires , qui , aussi-tôt que le soleil étoit levé , & même avant , se réunissoient pour chanter les louanges de Dieu , & lui rendre grâces de tous les bienfaits ; & les mettant en opposition avec ceux qui se plaisent dans les chansons impures ; « comparons-les , disoit-il , » avec ces bienheureux Solitaires : nous trouverons qu'il y a autant de différence entre » les uns & les autres , qu'il y en a entre les » Anges qui célèbrent dans le ciel les louanges » de Dieu avec une mélodie toute spirituelle , » & des chiens ou des pourceaux qui , plongés dans la boue , font entendre des voix » & des cris désagréables. Jésus-Christ parle » par la bouche des uns , & le diable par » la bouche des autres. Ceux qui disent des

» mauvaises chansons soutiennent leurs voix
 » par le son des instrumens de musique ; &
 » les saints Solitaires dont nous parlons, sont
 » soutenus dans leur chant par la grace du
 » Saint-Esprit , qui se sert de leurs voix pour
 » former une harmonie plus douce que celle
 » des harpes & des luths. »

Dans l'Homélie 19 sur l'Épître aux Ephé-
 siens, expliquant ces paroles du Chap. V,
 vv. 18 & 19: *Ne vous laissez point aller
 aux excès du vin , mais remplissez-vous du
 Saint-Esprit , vous entretenant de pseumes ,
 d'hymnes & de cantiques ;* le saint Docteur
 exhortant, comme saint Paul , à chanter des
 cantiques spirituels, dit à son peuple : Que
 comme par le chant de ces cantiques on se
 remplit du Saint-Esprit; au contraire en chan-
 tant les cantiques du diable, qui sont toutes
 les mauvaises chansons, on se remplit de
 cet esprit impur. (Tom. II, p. 135.) *Nam
 qui psallunt implentur Spiritu Sancto , sicut
 qui satanica canunt cantica , spiritu im-
 mundo.*

Saint Augustin, expliquant le Pseume 18,
 commence par exhorter les fidèles qu'il ins-
 truisoit , à tâcher de bien entendre ce qu'ils
 disent dans les pseumes , afin de chan-
 ter comme des hommes raisonnables , &
 non pas comme certains oiseaux à qui les
 hommes ont appris à parler ou à chanter,
 & qui forment des sons dont ils ne com-
 prennent

ne comprennent pas la signification. Ensuite, après avoir observé combien est précieux le don que Dieu a fait à l'homme de pouvoir chanter avec intelligence : « Et combien, » ajoute-t-il, (*Enarr. 2. in Ps. 18, n.º 1,*) » voyons-nous tous les jours avec douleur » de méchans & de gens dissolus, qui chantent des chansons qui, par ce qu'elles expriment de mauvais, sont dignes de leurs oreilles impudiques & de leurs cœurs corrompus ! & ils sont en cela d'autant plus criminels, qu'ils ne peuvent ignorer ce qu'ils chantent. Ils savent en effet qu'ils célèbrent des crimes par leur chant ; & cependant ils chantent avec d'autant plus de plaisir, que leurs chansons sont impudiques, mettant leur joie dans ce qu'il y a de plus impur. Pour nous, nous avons appris à chanter dans l'Eglise les divins cantiques. »

Le même Saint, dans un Sermon qui a pour titre : *Des dix Cordes ou des dix Commandemens*, exprime en ces termes les plus funestes effets des mauvaises chansons : (*Serm. 9. de decem chordis, n.º 5.*) « Les cœurs de ceux qui se laissent attirer par le plaisir qu'ils trouvent dans ces chansons honteuses, en sont d'abord amollis, s'écarterent ensuite de la vertu, & se laissent aller à des actions honteuses : *Talibus turpitudinibus cantionum animi humani*

Partie III.

M

„ *illecti enervantur, & decidunt à virtute;*
 „ *defluentes in turpitudinem.* Ils trouvent
 „ d'abord de la douceur dans ces mauvaises
 „ chansons ; mais cette douceur se change
 „ ensuite en amertume , par les peines qui
 „ ne tardent pas à suivre toutes les actions
 „ honteuses, ou par les supplices dont Dieu
 „ les punit en l'autre vie : en sorte qu'ils
 „ digèrent avec une très-grande amertume,
 „ ce où ils n'ont trouvé qu'une douceur
 „ passagere pendant le peu de temps qu'ils
 „ ont bu dans ce calice d'iniquité : *Delectati*
 „ *vanis canticis nulli rei profuturis, ad*
 „ *tempus dulcibus, in posterum amaris. . . .*
 „ *Propter ipsas turpitudines sentiunt dolores,*
 „ *& cum magnâ amaritudine digerunt, quod*
 „ *cum dulcedine temporali biberunt.* „

Saint Césaire, Archevêque d'Arles, dans
 un Sermon où il exhorte son peuple à la lec-
 ture des divines écritures, après avoir montré
 le fruit qu'on en peut retirer, répond à ce
 que plusieurs alléguoient pour s'en dispenser.
 (Serm. 303, n.° 3, dans l'Appendix du
 tom. V. des Œuvres de Saint Augustin,
 p. 509.) “ Quelqu'un répondra peut-être,
 „ dit ce saint Archevêque : Je suis un hom-
 „ me de la campagne, occupé continuelle-
 „ ment à cultiver la terre ; & par-là ; je ne
 „ puis faire ni entendre les lectures toutes
 „ divines auxquelles vous nous exhortez.
 „ Voyez ce que leur dit saint Césaire :

» Combien y a-t-il de gens de campagne
 » hommes & femmes, qui ont bien le loisir
 » d'apprendre des chansons diaboliques,
 » des chansons d'amour & honteuses, &
 » qui, après les avoir apprises, les conser-
 » vent parfaitement dans leur mémoire, &
 » les chantent souvent! *Quàm multi rus-*
 » *tici & quàm multæ mulieres rusticana cantica*
 » *diabolica, amatoria & turpia memoriter reti-*
 » *nent & ore decantant!* Ils peuvent bien ap-
 » prendre & retenir ce que le diable enseigne,
 » & ils ne peuvent retenir ce que Jesus-Christ
 » nous a appris! *Ista possunt retinere & pa-*
 » *rare quæ diabolus docet, & non possunt*
 » *tenere quod Christus ostendit!* Il n'y
 » a pas de doute que si vous voulez ap-
 » prendre & bien retenir les leçons de
 » Jesus-Christ, vous le pourrez: *Sine du-*
 » *bio, si velis, poteris.* Commencez à le
 » vouloir sincèrement, & aussi-tôt vous le
 » pourrez: *Incipe velle, & statim poteris.* »

Enfin Saint Charles, Archevêque de
 Milan, confirmant dans le cinquième Con-
 cile de Milan ce qui avoit été ordonné dans
 le quatrième, qu'on béniroit les maisons
 nouvellement bâties, afin d'attirer sur ceux
 qui les habitoient la bénédiction de Dieu,
 prescrit en même temps ce que devoit ob-
 server pour cette bénédiction le Curé qui
 la feroit & chaque pere de famille dont
 on iroit bénir la maison. Et entre différens

tes règles qu'il prescrit à ce sujet pour les peres de famille, il donne en particulier celle-ci: « Le pere de famille aura soin » d'éloigner de sa maison tout ce qui est » indigne d'une famille Chrétienne, & qui » ne peut qu'offenser les yeux de Dieu: » comme sont en particulier les livres qui » traitent de choses obscenes, honteuses, » impudiques & vaines, & où il a des » chansons déshonnêtes. (Actes de l'Eglise » de Milan, I. part. p. 177, II colonne.) » *Amoveri curabit (Pater familias) que- » cumque domui sue sunt Christiana fami- » lia instituo indigna, quaque Dei oculos » offendunt: libros de rebus obscenis, tur- » pibus, impudicis, inanibus, ac decanta- » tionibus inhonestis. »*

Si l'on ne se rend pas à toutes ces autorités des saints Docteurs, si respectables en elles-mêmes, & appuyées d'ailleurs sur les oracles clairs & formels des Saintes Ecritures & sur les raisonnemens les plus convainquans, ne faut-il pas qu'on soit résolu de fermer les yeux à la lumiere de la vérité présentée dans son plus grand jour, & à lui résister avec une opiniâtreté invincible?

Comme on ne doit pas prendre plaisir à chanter de mauvaises chansons, on ne doit pas plus aimer à en entendre chanter. Saint Jean Chrysostôme n'a pas été moins attentif à recommander d'éviter d'y prêter ses oreilles, qu'il l'a été à avertir de n'y pas

prêter sa langue. « De même , dit-il ,
 » (Hom. 37. in Matth. tom. 7, p. 421 & suiv.)
 » que si on mettoit de la terre & de la boue
 » dans les oreilles du corps , elles ne pour-
 » roient plus entendre ; ainsi les mauvaises
 » chansons bouchent encore plus à la parole
 » Dieu les oreilles de l'ame de ceux qui ai-
 » ment à les entendre ; & non-seulement elles
 » les bouchent , mais elles les rendent en-
 » core impures. Ces mauvaises chansons sont
 » comme une espèce de boue jettée aux
 » oreilles de ceux qui les écoutent avec
 » plaisir : *Non qui ista narrant , finum in*
 » *aures injiciunt . . .* Ces mauvaises chansons
 » sont pour l'ame quelque chose de plus
 » sale & de plus capable de la souiller , que
 » les odeurs extérieures dont on a le plus
 » d'horreur : *Etenim illa cantica longe fœ-*
 » *diora sunt.* Mais ce qui vous rend à cet
 » égard plus répréhensible , c'est que lorsque
 » vous entendez ces mauvaises chansons ,
 » non-seulement vous n'en sentez aucune
 » peine , mais même vous en riez ; au lieu
 » que vous devriez ne faire paroître que de
 » l'horreur pour ces chansons , & fuir la
 » compagnie de ceux qui n'ont pas honte
 » de les chanter . . . Dites-moi : S'il arrive
 » quelquefois qu'on profère en votre pré-
 » sence des blasphêmes , prenez-vous plaisir
 » à les écouter ? Ne témoignez vous pas
 » plutôt l'horreur que vous en avez , & ne

„ vous bouchez vous pas les oreilles pour
 „ ne les pas entendre ? Je le crois volon-
 „ tiers : & pourquoi cela ? C'est que vous
 „ ne prononcez jamais vous - même des
 „ blasphêmes. Faites de même à l'égard des
 „ paroles & des chansons dissolues : *Idipsum*
 „ *facito circa turpia illa verba.* Et si vous
 „ voulez nous montrer que vous n'aimez
 „ point à en dire , faites voir que vous
 „ n'aimez pas non plus à en entendre.
 „ Comment , en prêtant volontiers vos
 „ oreilles à des choses si honteuses , pour-
 „ riez-vous être un homme de bien ? Au
 „ milieu de ces entretiens & de ces chan-
 „ sons obscenes , est - il possible que vous
 „ puissiez soutenir les attaques que le dé-
 „ mon livre continuellement à la chasteté ,
 „ & que vous en sortiez victorieux ? Si
 „ lorsqu'on s'éloigne avec plus de soin de
 „ ces infamies , l'ame a encore tant de peine
 „ à se conserver dans la pureté que Dieu
 „ exige d'elle , combien moins le pourra-
 „ t-elle , si on s'accoutume à entendre sans
 „ répugnance , & ce qui est encore pis ,
 „ avec plaisir , des discours ou des chansons
 „ qui lui portent les plus dangereuses at-
 „ teintes ! Ne sçavez - vous pas combien est
 „ violente l'inclination que nous avons au
 „ mal ? Lorsqu'elle est fortifiée par les mau-
 „ vaises chansons , & par l'art de la musique
 „ qui rend ces chansons plus agréables &

» plus pénétrantes , comment est-il possible
 » d'éviter de tomber dans cette fournaise
 » d'impureté , qui est toujours ouverte de-
 » vant nous , & vers laquelle le diable nous
 » pousse continuellement ? N'écoutez - vous
 » donc pas ce que vous dit Saint Paul :
 » (*Philip. c. 4, v. 4.*) *Réjouissez-vous dans le*
 » *Seigneur* ? Il ne dit pas : Réjouissez-vous
 » dans le diable , en qui certainement on
 » se réjouit quand on se plaît à dire ou à
 » entendre de pareilles chansons : *Non dixit*
 » *in diabolo.* »

Dans un autre Sermon sur le verset 2.
 du VII. Chapitre de la I. Epître aux Corin-
 thiens , (*Tom. III, p. 194,*) le même Saint
 insiste de nouveau sur cette matiere , & il dit
 entr'autres choses : « Ce ne sont pas seule-
 » ment ceux qui disent des choses honteu-
 » ses , mais encore ceux qui les écoutent ,
 » qui contractent par-là beaucoup de souil-
 » lures ; c'est pourquoi je ne cesse de vous
 » exhorter , non-seulement à ne jamais dire
 » ces choses si honteuses , mais encore à vous
 » abstenir de les entendre lorsque d'autres les
 » disent. Celui qui se conduit ainsi est ap-
 » pélé heureux par le Prophète David, lors-
 » qu'il dit : (*Pseaume I, vv. 1 & 2.*) *Heu-*
 » *reux l'homme qui ne se laisse point aller*
 » *au conseil des impies , qui ne s'arrête pas*
 » *dans la voie des pécheurs , & qui ne*
 » *s'assied point dans la chaire de peste ;*

» mais qui met toute son affection dans la
 » Loi du Seigneur, & qui la médite jour &
 » nuit. »

Long-temps auparavant, Saint Clément d'Alexandrie avoit donné le même avis dans son II. Livre du Pédagogue ou du Maître. (*Chap. 5, Tom. I, p. 197.*)
 » Lorsqu'on entend quelque chose de mau-
 » vais, dit-il, il faut en rougir plutôt qu'en
 » sourire, de peur que par cette marque ex-
 » térieure de joie, on ne paroisse consentir à
 » ce qui a été dit de mal. *Oportet ipsam subri-*
» sionem, si ob turpes res excitata fuerit,
» erubescere potius quàm subridere, ne vi-
» deamur per consensum collatari. »

Dans le Chapitre suivant, qui a pour titre *des paroles & des discours deshonnêtes*, cet ancien Auteur va encore plus loin : il veut qu'on ferme la bouche à ceux qui tiennent de pareils discours, en leur montrant un visage mécontent, & jettant sur eux des regards d'indignation, & en leur faisant même souvent des réprimandes sévères. (*L. II, de Pedag. C. 6, Tom. I, p. 198.*) *A turpi loquio & nos omninò abstinere oportet, & eis qui illo utuntur os obstruere, & aspectu seviore, & vultùs aversione, & sæpè etiam asperiori oratione.*

Les saints Docteurs que Dieu a donnés à son Eglise pour nous instruire, avoient donc d'autres idées que beaucoup de personnes

n'en ont aujourd'hui de l'inviolable pureté, qui, dans le Chrétien, doit s'étendre à tout : à son cœur, à sa langue à ses oreilles, & généralement à tous ses membres, dont saint Paul nous avertit, (*Rom. C. 6, v. 13,*) qu'aucun ne doit être abandonné au péché pour lui servir d'armes d'iniquité, parce que nous sommes obligés de les consacrer tous à Dieu, & de nous en faire des armes de justice.

Mais, parce que, pour employer la langue de l'Écriture, (*Psf. 11, v. 2,*) *les vérités sont aujourd'hui extrêmement affoiblies parmi les enfans des hommes*, en sont-elles moins certaines? Et seront-elles moins la règle sur laquelle Jesus-Christ nous jugera? C'est un oracle infallible du Saint-Esprit, (*Psf. 116, v. 2,*) que *la vérité du Seigneur demeure éternellement*. Elle demeure éternellement, dit saint Augustin, soit par rapport aux promesses qu'il a faites aux Justes, soit par rapport aux menaces qu'il a faites aux impies. On n'éviter, donc pas l'effet de ces terribles menaces, en se faisant illusion à soi-même ou en se laissant entraîner par la multitude, pour se permettre ce que Dieu défend & ce qui l'offense.



C H A P I T R E I I.

Des Chançons d'amour.

TERTULLIEN , dont nous ne nous laissons point de citer l'autorité sur une matiere qu'il a traitée de la maniere la plus énergique, établit un principe incontestable dont on peut très-utilement se servir pour prouver que les chançons d'amour, que beaucoup de personnes regardent comme innocentes, sont néanmoins mauvaises, & doivent être interdites aux Chrétiens. Ce principe, c'est que tout ce qui peut être attribué à Dieu & qui lui déplaît, est un mal, & ne peut avoir que le diable pour auteur. (*De spectaculis*, C. 24, pag. 83.) *Nihil non diaboli est, vel quidquid Dei non est, vel Deo displicet.* Or, qui oseroit dire que c'est de Dieu que viennent les chançons d'amour, & que c'est son esprit qui a présidé à la composition de ces chançons? Elles viennent donc du démon, & elles sont par conséquent partie de ces œuvres du diable auxquelles nous avons renoncé, lorsque dans le Baptême nous avons été marqués du sceau du Saint-Esprit, comme parle saint Paul. (*Ephes. C. 4, v. 30.*) *Hoc erit pompa diaboli, adversus quam in signaculo fidei egeramus.* Et n'est-il pas hors de tout doute que ce à quoi nous avons

renoncé dans notre baptême, ne doit point se trouver ni dans nos actions, ni dans nos paroles, ni dans nos regards? *Quod autem egeramus neque factō, neque dictō, neque visu participare debemus.* S'il s'y trouve quelque chose de cette nature, en violant par-là les promesses de notre baptême, nous rompons le sceau dont nous avons été marqués pour être à Dieu. Et si ce sceau ne se trouve point en nous quand nous comparoîtrons à son Tribunal, comment nous reconnoitra-t-il pour lui appartenir? *Rescendimus signaculum, rescindendo testationem ejus.*

Le même Tertullien, dans le Traité des Spectacles, (C. 27, p. 84,) veut qu'on regarde ce qu'il y a de touchant & d'agréable dans les airs & dans les chansons propres à amollir le cœur, & à y porter les étincelles de l'amour impur, comme des gouttes de miel qu'on mettroit dans un breuvage empoisonné, pour le faire prendre plus aisément à ceux à qui on le présenteroit. *Seu sonora, seu canora prohindè habe, ac si stillicidia mellis de ranunculo venenato.*

Saint Clément d'Alexandrie, dans son II Livre du Maître, (C. 4, à la fin. p. 195,) veut que les chansons d'amour soient bien loin des Chrétiens, & qu'ils ne chantent que les louanges de Dieu : *Amatoria procul absint cantica, sint cantica Dei laudes;*

& pour y engager, il cite les paroles du Pseaume 149. (Vv. 2 & 3.) *Qu'Israel se réjouisse en son Créateur; que les enfans de Sion se réjouissent en leur Roi; qu'ils louent son nom dans les concerts de musique; qu'ils chantent ses louanges sur le tambour & sur la harpe.*

Saint Ambroise appelle *des chants meurtriers*, ceux qui amolliſſent l'ame, en la portant à des amours profanes. (*L. III. Hexameron, N.º 5, Tom. I, p. 34,*) *Mortiferi cantus. . . . mentem emolliant ad amores.*

Saint Céſaire joint les chansons d'amour aux chansons impudiques; & pour en détourner ſes Auditeurs, il rapporte une raiſon capable d'inspirer une ſainte horreur à quiconque conſerve encore quelque ſentiment de Religion: c'eſt qu'il n'eſt pas juſte qu'on entende ſortir des chansons impudiques ou d'amour, d'une bouche dans laquelle la Sainte Euchariftie entre: *Non eſt juſtum ut ex illo ore ubi Euchariftia Chriſti ingreditur, canticum luxurioſum vel amatorium proferatur.* (*Serm. 277, de l'Appendix des Sermons de S. Auguſtin, N.º 4, Tom. V, p. 462.*)

Dans un autre Sermon, appellant les mauvaiſes chansons des cantiques du diable, il met en ce rang toutes les chansons d'amour: *Cantica diabolica, amatoria & turpia.* (*Serm. 303. de l'Appendix N.º 2, pag. 509.*)

M. Bossuet, (*Réflexions sur la Comédie*, Tom. VII, page 638,) remarque que la délicatesse de saint Antonin à l'égard des chansons propres à inspirer l'amour, va si loin, qu'il ne permet pas d'aimer à entendre chanter des femmes, quand d'ailleurs ce qu'elles chanteroient n'auroit rien de mauvais; & la raison qu'en donne ce saint, c'est que le chant des femmes est dangereux, qu'il amollit l'ame, & laisse des impressions qui peuvent conduire à l'impureté. *Incitativum ad luxuriam.* (VIII. Partie, titre 8, C. 4, Section 12.) On peut comprendre par-là, ajoute M. Bossuet, ce qu'il auroit jugé de nos Opéra.

En effet, qu'on fasse attention à tout ce qui se dit dans les chansons d'amour, n'apercevra-t-on pas du premier coup que leur langage est absolument anti-chrétien? A qui la Religion nous apprend-elle que nous devons donner notre cœur & tout notre amour? C'est à Dieu, parce que lui seul le mérite & y a droit, comme notre Créateur & notre Rédempteur; que nous ne pouvons trouver notre bonheur qu'en lui; n'étant faits que pour lui; & que hors de lui, comme souverain bien, nous ne pouvons trouver qu'une souveraine misère. Tel est le langage de la Religion. Mais quel est celui des chansons d'amour? & combien lui est-il opposé! Qui dit-on qu'on veut aimer?

Est-ce l'Être Souverain & souverainement aimable ? Non , c'est une foible & souvent trop misérable & trop indigne créature ; c'est à elle qu'on proteste qu'on veut donner son cœur & qu'on ambitionne de plaire; on ne rougit pas d'y dire, qu'on ne se croira heureux qu'autant qu'on y réussira; qu'on ne peut vivre sans elle, & autres façons de parler, plus mauvaises les unes que les autres.

Un de nos plus célèbres Poètes François (M. Despreaux) parlant des vers *sur l'amour seul roulants*, (comme il s'exprime) indique ainsi les dangereuses leçons qu'on y reçoit : On

Sçaura d'eux qu'à l'amour, comme au seul Dieu
suprême,

On doit immoler tout, jusqu'à la vertu même;
Qu'on ne sçauroit trop tôt se laisser enflammer:
Qu'on n'a reçu du ciel un cœur que pour aimer,
Et tous ces lieux communs de morale lubrique
Que Lulli réchauffa des sons de sa musique.

Voilà l'abrégé & comme le fonds de toutes les chansons d'amour. Quel langage ! Et pour peu qu'il reste dans le cœur quelque sentiment de Religion, ne doit-on pas être révolté ! Aussi M. Despreaux ne trouve-t-il dans ce langage que des leçons d'une *morale lubrique*, c'est-à-dire, qui ne peut porter qu'à l'impureté, & qui a d'autant plus de force pour y porter, que les sons d'une musique qui y est trop bien assortie, la font plus

agréablement , & par-là plus facilement entrer dans l'ame.

Écoutez encore à ce sujet M. Bossuet: (*Réflexions sur la Comédie , Tom. VII , pag. 616.*) « Ces doux & invincibles pen-
 » chans de l'inclination, tels qu'on les re-
 » présente, dit le savant Prélat, c'est ce qu'on
 » veut faire sentir, & ce qu'on veut rendre
 » aimable ; c'est-à-dire, qu'on veut rendre
 » aimable une servitude qui porte au péché, &
 » on flatte une passion qu'on ne peut mettre
 » sous le joug que par des combats qui font
 » gémir les fidèles mêmes, au milieu des
 » remèdes. (*pag. 167.*) On relève
 » l'empire d'une fragile & fautive beauté ; &
 » cette tyrannie qu'on y étale sous les plus
 » belles couleurs, flatte la vanité d'un sexe,
 » dégrade l'autre, & asservit l'un & l'autre au
 » règne des sens. Quoi qu'on puisse dire, c'est
 » toujours la concupiscence de la chair qu'on
 » s'efforce dans ces chansons de rendre ai-
 » mable ; & Saint Jean, en nous défendant
 » de l'aimer, ne nous défend-il pas, par cela
 » même, de la rendre aimable ? On peut
 » dire à coup sûr de tout ce qui dans les
 » chansons excite la sensibilité, qu'il attaque
 » secrètement la pudeur : que ce soit de
 » plus loin ou de plus près, il n'importe. »

On trouvera quelque chose de semblable à ce que M. Bossuet dit ici, dans un Livre imprimé il y a plus de 80 ans, dans lequel

on fait voir, par l'autorité des Payens mêmes, combien c'est une chose pernicieuse de faire un Dieu de l'amour, & d'inspirer aux jeunes personnes qu'il n'y a rien de plus doux que d'aimer. Comme ce livre est devenu rare, je vais rapporter dans les propres paroles de l'Auteur, ce qu'on y lit à ce sujet.

« Peut-on, dit cet Auteur, avoir un peu
 » de zèle pour le salut des ames, qu'on ne
 » déplore le mal que font dans l'esprit d'une
 » infinité de personnes les Romans, les
 » Comédies, les Opera? Ce n'est pas qu'on
 » ait soin présentement de n'y rien mettre
 » qui soit grossièrement déshonnête; mais
 » c'est qu'on s'y étudie à faire paroître l'a-
 » mour comme la chose du monde la plus
 » charmante & la plus douce. Il n'en faut pas
 » davantage pour donner une grande pente
 » à cette malheureuse passion; ce qui fait
 » souvent de si grandes plaies, qu'il faut
 » une grace bien extraordinaire pour en
 » guérir. Les Payens ont reconnu combien
 » cela pouvoit causer de désordres dans les
 » mœurs; car Ciceron ayant rapporté les
 » vers d'une Comédie, où il est dit que
 » l'amour est le plus grand des dieux, il
 » s'écrie avec raison: O la belle réforma-
 » trice des mœurs que la Poësie, qui nous
 » fait une divinité de l'amour, qui est une
 » source de tant de folies & de dérégle-
 » mens honteux! Mais il n'est pas étonnant

» de lire de telles choses dans une Comé-
 » die , puisque nous n'en aurions aucunes si
 » nous n'approuvions ces désordres. *De Co-*
 » *mædiâ loquor , quæ si hæc flagitia non ap-*
 » *probaremus , nulla esset omninò.* »

Quoi de plus contraire à toutes les idées du Christianisme , & aux sentimens qui doivent être dans le cœur de tous ceux qui en font profession , que de réaliser , comme on fait , dans les chansons dont je parle , les fausses divinités du Paganisme , & d'ériger l'amour même en divinité ! Dans beaucoup de ces chansons , c'est l'histoire des Dieux des Nations qu'on décrit , c'est leurs amours qu'on y peint , c'est leurs infamies qu'on y représente sous des voiles qui en diminuent l'horreur & en augmente le danger. Il est vrai que l'on reconnoît que ce sont des fables ; mais ces fables font sur le cœur d'un grand nombre , des impressions trop réelles & toujours plus durables que les vérités les plus sublimes : ce sont des fables qui tendent à pervertir les mœurs ; & par cela seul les disciples de la vérité , & les serviteurs d'un Dieu dont toutes les perfections sont la sainteté même , ne doivent-ils pas avoir & témoigner un éloignement infini pour ces fables ? Après avoir châté de pareilles chansons , est-on bien en état de se présenter devant Dieu , d'assister aux redoutables mystères , & de se mêler avec le chœur des

Anges, pour y publier que Dieu est Saint, & trois fois Saint, & que les cieux & la terre sont remplis de sa gloire? Comment n'est-on pas frappé de cette alliance si monstrueuse des Pseaumes qu'on chante à l'Eglise, & dont le Saint-Esprit est l'auteur, avec des récits, des dialogues, des chants où les Dieux des Nations sont mis en honneur, & dont l'amour impur a dicté toutes les expressions & inspiré jusqu'aux sons?

Je sçais qu'on ne prétend pas honorer les fausses divinités en chantant des chansons où il est parlé d'elles; mais quelle que puisse être l'intention, quand la chose en elle-même est mauvaise, l'intention ne la rend pas bonne, ni moins digne d'être rejetée. Les Dieux des Nations ne sont autres que les Démon; & ces esprits de malice ne regardent-ils pas comme une gloire & un triomphe pour eux de mettre dans la bouche des Chrétiens, des paroles que Saint Paul en bannit avec tant de soin? On dit encore qu'en parlant dans les chansons des Divinités Payennes, on est bien éloigné de vouloir faire injure à Dieu; qu'on n'y cherche que son plaisir. Mais faire une action qui d'elle-même est injurieuse à Dieu, & vouloir la justifier parce qu'on n'y cherche uniquement que son plaisir, quelle morale! C'est ce qui afflige les Saints du Ciel & de la terre, qu'un Chrétien aime plus son plaisir

fir que la gloire de Dieu. Dieu seul doit être la fin de nos actions ; son amour doit les commander toutes & les diriger toutes vers lui : *Que toutes vos actions se fassent avec amour*, dit Saint Paul : (*I. Cor. c. 16, v. 14.*) *Omnia vestra in caritate fiant.* Aimer le plaisir pour le plaisir même, c'est un désordre, c'est s'arrêter dans la créature ; au lieu que ne devant vivre ici-bas qu'en voyageurs, selon la doctrine de Saint Pierre, (*Epist. I, c. 2, v. 11*) nous ne devons que passer par les créatures, n'en usant que par nécessité & sans attache, comme l'Eglise nous en fait demander à Dieu la grace dans la Collecte du III^{me} Dimanche après la Pentecôte, où nous disons : *Faites-nous la grace de passer tellement par les biens temporels, que nous ne perdions pas les éternels: Sic transeamus per bona temporalia, ut non amittamus æterna.* Aimer quelqu'autre chose que Dieu qu'on n'aime pas pour lui, c'est une transgression du premier Commandement, qui, en nous ordonnant d'aimer le Seigneur notre Dieu, de tout notre esprit, de tout notre cœur, de toute notre ame & de toutes nos forces, ne laisse aucune portion de notre cœur à la créature aimée pour elle-même. Sur ce qu'on allégué que sans prétendre rendre aucun honneur aux Divinités Payennes, dont il est parlé dans les chansons dont il s'agit, on ne cherche

que son plaisir ; n'appliqueraï-je pas fort à propos ce que dit Tertullien dans son Traité des spectacles que j'ai déjà plus d'une fois cité? (C. 28 & 29 , p. 84.) Dites-moi , je vous prie , ne pouvons-nous vivre sans plaisirs , (sur-tout s'ils sont criminels ou dangereux) nous qui devons mourir avec plaisir?

Dicas, velim: non possumus vivere sine voluptate, qui mori cum voluptate debemus?

« Car , ajoute cet ancien Auteur , où doivent
 » tendre tous nos vœux , sinon où tendoient
 » ceux des Apôtres , savoir , de sortir de ce
 » siècle pour être reçus dans le sein du Sei-
 » gneur ? Or nous devons trouver notre
 » plaisir dans ce qui doit faire l'objet de
 » nos vœux. Ne croyez pas que le court es-
 » pace de cette vie ait besoin de tant de
 » plaisirs. Pourquoi êtes vous si ingrats en-
 » vers Dieu , que de ne vous pas contenter
 » de tant & de si grands plaisirs que vous
 » avez reçus de lui , & que vous pouvez
 » trouver en lui ? En effet , qu'y a-t-il qui
 » doive vous plaire davantage que votre
 » réconciliation avec Dieu votre Pere &
 » votre Seigneur ; que la connoissance qu'il
 » vous a donnée de la vérité ; que d'avoir
 » été rappelé de vos erreurs , & d'avoir reçu
 » le pardon de tant de crimes que vous
 » avez commis ? Quel plus grand plaisir que
 » le dégoût même des plaisirs terrestres &
 » sensuels ; que le mépris de tout ce que

„ le siècle a d'attirant ; que la véritable li-
 „ berté qui est celle des enfans de Dieu qui
 „ commandent à leurs passions ; qu'une conf-
 „ science pure ; que de savoir se contenter
 „ de ce qui suffit à la vie ; que de n'avoir au-
 „ cune crainte de la mort, en un mot, de
 „ ne vivre que pour Dieu ? Ce sont - là les
 „ plaisirs des Chrétiens ; ce sont leurs spec-
 „ tacles toujours saints, jamais interrompus,
 „ tout gratuits & qu'ils peuvent se pro-
 „ curer sans argent. „

Lorsque Dieu a imprimé dans le cœur
 l'amour de ses plaisirs tout spirituels ; que
 tous les plaisirs des sens, quels qu'ils soient,
 paroissent insipides & indignes de véritables
 Chrétiens !

Sans doute que bien des gens trouveront
 cette morale trop relevée ; mais c'est la mo-
 rale des saints Peres, fondée sur celle de l'E-
 criture. Et quand on a à traiter des matieres
 de la Religion, est-ce à l'école du monde
 qu'il faut aller apprendre ce qu'on en doit
 penser ? Jesus-Christ a dit *que le monde ne
 pouvoit recevoir l'esprit de vérité.* (Joan.
 c. 14, v. 17.) Que peut-on donc apprendre
 de lui, quand on l'écoute, sinon l'erreur &
 le mensonge ?

Le cœur s'ouvre facilement à l'amour im-
 pur & profane, parce qu'il a une pente
 naturelle & forte pour cette passion, re-
 gardée dans le monde comme une belle pas-

sion. Il ne peut s'en défendre que par une très-grande vigilance & de grands efforts, même au milieu des plus puissans préservatifs. Que doit-il donc arriver, & avec quelle facilité une passion si dangereuse, & la source de tant de péchés, doit-elle se glisser dans l'ame, lorsque par des chansons qui en contiennent & en expriment vivement les sentimens, on l'excite soi-même; & qu'à la faveur d'airs trop bien assortis avec les paroles, & trop capables d'émouvoir, on se fait un jeu & une récréation d'en faire glisser le poison dans son ame & dans celle des autres!

M. Bossuet rapporte à ce sujet, (*suprà pag. 629,*) cette sentence d'Aristote, Philosophe Payen : (*Politiq. 84.*) Que l'action fuit de près le discours, & qu'on se laisse aisément gagner aux choses dont on aime l'expression. Des Chrétiens aux yeux desquels Dieu a fait briller l'admirable lumière de l'Évangile, ne rougiront-ils pas d'être plus aveugles que les Payens mêmes, assis dans l'ombre de la mort, sur les dangers que ceux-ci ont apperçus, & de les craindre moins qu'eux?

Le Cantique des Cantiques, ainsi appelé à cause de son excellence & de la sublimité des sens tout spirituels qu'il renferme, (*Ibid. p. 632,* " ne respire qu'un amour céleste; " & cependant, parce qu'il y est représenté

„ sous la figure d'un amour humain, on dé-
 „ fendoit chez les Juifs la lecture de ce di-
 „ vin Poëme à la jeunesse, parce qu'on crai-
 „ gnoit qu'elle ne s'arrêtât à la figure plu-
 „ tôt qu'à la vérité, & que l'ardeur avec
 „ laquelle la concupiscence saisit tout ce qui
 „ la flatte, ne la fixât au sensible plutôt qu'au
 „ spirituel. Combien est plus certain & plus
 „ grand le danger auquel on s'expose lors-
 „ qu'on a souvent dans la bouche des chan-
 „ sons dont tout, ou du moins le principa
 „ sujet, est l'amour charnel & impur, &
 „ qui ont pour premier auteur le diable en
 „ la personne de ceux qui les ont composées!
 „ Combien par conséquent doit-on être at-
 „ tentifs à se garantir du poison de ces chan-
 „ sons, en ne se les permettant jamais! „
 Selon la pensée du grand Prélat, que je ne
 saurois me lasser de citer, tant ce qu'il dit est
 lumineux & solide, « La jeunesse qui étoit
 „ chez les Juifs un obstacle à la lecture du
 „ Cantique des Cantiques, a communément
 „ une très-longue durée parmi les hommes
 „ à l'égard de la concupiscence & des pas-
 „ sions, dont on ne se défait presque jamais
 „ entièrement, (p. 629.) Il ne sert donc
 „ de rien de répondre, ajoute-t-il, (p. 611,)
 „ qu'on n'est occupé que du chant, sans son-
 „ ger au sens des paroles, ni aux sentimens
 „ qu'elles expriment : car c'est-là précisé-
 „ ment le danger, que pendant qu'on est

» enchanté par la douceur de la mélodie ;
 » ces sentimens s'insinuent sans qu'on y pense,
 » & plaisent sans être apperçus. »

On dit encore, qu'en chantant ces sortes de chansons, on ne ressent aucune mauvaise impression ; que si elles les produisoient par elles mêmes & ordinairement, on s'en appercevroit : c'est, ajoute-t-on, faire penser au mal à des personnes qui n'y penseroient pas, & se confesser soi-même & trop foible & trop sensible, que de croire que les autres sont blessés. M. Bossuet s'est fait à lui-même cette objection ; & voici comment il répond, (pag. 619.) « Ne sentez-
 » vous pas, dit-il, qu'il y a des choses qui,
 » sans avoir des effets marqués, mettent
 » dans les ames de secretes dispositions très-
 » mauvaises, quoique leur malignité ne se
 » déclare pas d'abord ? Tout ce qui nour-
 » rit les passions est de ce genre. Qui sau-
 » roit connoître ce que c'est en l'homme
 » qu'un certain fonds de joie sensuelle, &
 » je ne sçais quelle disposition inquiète &
 » vague au plaisir des sens, qui ne tend à
 » rien, & qui tend à tout, connoîtroit la
 » source secrette des plus grands péchés.
 » C'est ce que sentoit Saint Augustin au
 » commencement de sa jeunesse enportée,
 » lorsqu'il disoit : (*Confess. L. 3, C. 1.*)
 » Je n'aimois pas encore, mais j'aimois à
 » aimer. Il cherchoit, continue-t-il, quel-
 » que

» que piège où il prit , & où il fût pris ; &
 » il trouvoit ennuyeuse & insupportable ,
 » une vie où il n'y eût point de ces lacets :
 » *Vitam sine muscipula*. Tout en est semé
 » dans le monde : il fut pris selon son sou-
 » hait. Son exemple & sa doctrine nous
 » apprennent à quoi est propre la comédie ;
 » (j'ajouterai les chansons d'amour) com-
 » bien elles servent à entretenir ces secret-
 » tes dispositions du cœur humain , soit
 » qu'il ait déjà enfanté l'amour sensuel , soit
 » que ce mauvais fruit ne soit pas encore
 » éclos. Saint Jacques nous a expliqué les
 » deux états de notre cœur par ces paroles :
 » (C. I , v. 14 & 15.) *Chacun de nous*
 » *est tenté par sa concupiscence , qui l'em-*
 » *porte & qui l'attire ; ensuite quand la*
 » *concupiscence a conçu , elle enfante le*
 » *péché , & quand le péché est consommé ,*
 » *il produit la mort*. Cet Apôtre distingue
 » ici la conception d'avec l'enfantement du
 » péché ; il distingue la disposition au pé-
 » ché , d'avec le péché entièrement formé
 » par un plein consentement de la volonté :
 » c'est dans cet état qu'il engendre la mort ,
 » selon Saint Jacques , & qu'il devient tout-
 » à-fait mortel. Mais de-là il ne s'ensuit pas
 » que les commencemens soient innocens ;
 » pour peu qu'on adhère à ces premières
 » complaisances des sens émus , on commen-
 » ce à ouvrir son cœur à la créature ; pour

„peu qu'on les flatte par d'agréables re-
 „présentations, (ou des chants agréables)
 „on aide le mal à éclore Quel-
 „quefois la corruption vient à grands flots ;
 „quelquefois elle s'insinue comme goutte-à-
 „goutte ; à la fin on n'en est pas moins sub-
 „mergé. On a le mal dans le sang & dans les
 „entrailles avant qu'il éclate par la fièvre.
 „En s'affoiblissant peu-à-peu , on se met en
 „un danger évident de tomber avant qu'on
 „tombe ; & ce grand affoiblissement est
 „déjà un commencement de chute. Si l'on
 „ne connoît de maux aux hommes que
 „ceux qu'ils sentent & qu'ils confessent ,
 „on est trop mauvais médecin de leurs
 „maladies. Dans les ames comme dans les
 „corps , il y en a qu'on ne sent pas encore ,
 „parce qu'elles ne sont pas déclarées ; &
 „d'autres qu'on ne sent plus , parce qu'elles
 „ont tourné en habitude , ou bien qu'elles
 „sont extrêmes & tiennent déjà quelque
 „chose de la mort , où l'on ne sent plus . . .
 „Poussez un peu plus avant ceux qui vous
 „disent qu'ils ne sentent point le danger
 „des spectacles & des mauvaises chansons ,
 „ils vous en diront autant des nudités , &
 „non - seulement de celles des tableaux ,
 „mais encore de celles des personnes
 „Ils ne sentent rien , disent-ils : je les crois
 „sur leur parole. Ils n'ont garde , tout gê-
 „nés qu'ils sont , d'appercevoir qu'ils se

„gâtent , ni de sentir le poids de l'eau,
 „quand ils en ont par-dessus la tête ; & pour
 „parler aussi à ceux qui commencent , on
 „ne sent le cours d'une riviere que lors-
 „qu'on s'y oppose : si on s'y laisse entraî-
 „ner on ne sent rien , si ce n'est peut-être
 „un mouvement assez doux d'abord , où vous
 „êtes porté sans peine , & vous ne sentez
 „bien le mal qu'il vous fait , que tôt après
 „quand vous vous noyez. N'en croyons
 „donc pas les hommes sur leurs maux , ni
 „sur leurs dangers , que leur corruption ,
 „que l'erreur de leur imagination blessée ,
 „que leur amour-propre leur cachent. . . .
 „Ces ames invulnérables (si on les en croit)
 „qui peuvent passer des jours entiers à en-
 „tendre des chants & des vers passionnés
 „& tendres , sans en être émus ; ces gens
 „d'une si éminente vertu ne doivent-ils
 „donc pas écouter ce que dit Saint Paul ?
 „(*I. Cor. c. 10, v. 12.*) *Que celui qui croit*
 „*être ferme , craigne de tomber.* Ils igno-
 „rent que quand ils seroient si forts & tel-
 „lement à toute épreuve , qu'ils n'auroient
 „rien à craindre pour eux-mêmes , ils au-
 „roient encore à craindre le scandale qu'ils
 „donnent aux autres , selon ce que dit le
 „même Apôtre : (*Rom. c. 14, v. 15.*) Pour-
 „quoi scandalisez-vous votre frere infirme ?
 „*Ne perdez point , par votre exemple , celui*
 „*pour qui Jésus-Christ est mort.*”

Quelques-uns des Lecteurs trouveront peut-être cet extrait trop long ; mais il renferme des principes & des règles de conduite si utiles & même si nécessaires, & proposées avec tant de lumière & de solidité, que j'aurois cru faire aux Lecteurs une espèce de tort que d'en supprimer quelque partie. Je sçais qu'il y en a qui peuvent voir dans l'Auteur même ce que j'en ai tiré ; mais il en est un plus grand nombre qui ne pourroient aller y chercher ce que je viens de mettre sous les yeux, n'ayant pas son ouvrage, ou qui peut-être même ne voudroient pas s'en donner la peine.

A tout ce que je viens de rapporter contre les chansons d'amour, j'ajoute une réflexion qui me paroît bien frappante, & bien capable d'inspirer pour elles un très-grand éloignement. C'est qu'entre toutes les personnes qui font sincèrement profession d'une piété véritable & éclairée, je suis bien assuré qu'il n'en est pas une seule qui, non-seulement voulût entreprendre de justifier ces chansons, mais qui voulût se les permettre. Si elles ont eu autrefois ce malheur, ne se sont-elles pas souvent reproché & vivement repenties d'avoir en cela suivi la coutume & la pente de la nature ? Ne mettent-elles pas cette faute au rang de celles dont elles disent à Dieu avec David : (*Ps. 24, v. 7.*) *Ne vous souvenez pas des*

fautes de ma jeunesse, ni de mes péchés d'ignorance? & n'en font-elles pas la matiere de leurs gémiffemens, lorsqu'elles repassent dans l'amertume de leur cœur, le tems de leur ancienne vie? Ces sentimens qui sont unanimes dans toutes les personnes qui ont renoncé à l'esprit du monde après l'avoir suivi, & qui sont sincèrement à Dieu, sans que ces personnes soient d'ailleurs à portée de se voir ni de se communiquer leurs sentimens, ne sont-ils pas évidemment l'effet & une suite de l'opération du S. Esprit même, qui apprend à condamner avec toutes ces personnes, & à s'interdire comme elles, les chansons d'un amour profane, si autorisées dans le monde? Et si c'est le Saint-Esprit qui donne ces vues & ces sentimens, ne faut il pas en conclure que ceux qui se les permettent & s'efforcent de les justifier, ne sont pas éclairés de l'Esprit de Dieu, & que par conséquent ils ne pensent & n'agissent que par les impressions de l'esprit de ténèbres qui est le démon?

Si l'on veut des chants d'amour, qui non-seulement ne puissent nuire, mais qui soient même utiles; Saint Augustin nous en montre & nous en fournit, en disant: « Chan-
 » tez des cantiques d'amour de votre Patrie
 » céleste, c'est-à-dire, des cantiques qui
 » élèvent votre esprit vers elle, & qui en-
 » flamment votre cœur de l'amour des biens

qui vous y sont promis & préparés. (*In*
Ps. 66, N. 6.) *Cantate amatoria Patriæ*
vestræ. C'est ainsi que vous accomplirez
 ce à quoi David nous exhorte, lorsqu'il
 dit: (*Ps. 95, v. 1.*) Chantez au Seigneur
 cantique nouveau: *Cantate Domino can-*
ticum novum. Que personne ne chante ici
 ces cantiques qui appartiennent au vieil
 homme; *nemo vetera.* Ecoutez S. Paul,
 qui vous exhorte à chanter le Cantique
 nouveau, quand il écrit aux Corinthiens.
 (*II. Cor. c. 5, v. 17.*) *Si quelqu'un est en*
Jesus-Christ, il est devenu une nouvelle
créature: ce qui étoit vieux est passé, tout
est devenu nouveau. La voie dans laquelle
 celui qui s'est donné à Jesus-Christ est en-
 tré, est une voie nouvelle: c'est un nou-
 veau voyageur qui y marche; ainsi, il ne
 doit chanter qu'un Cantique nouveau.
Via nova, Viator novus, Canticum no-
vum. Autant que l'homme est charnel en
 suivant la concupiscence, c'est le vieil
 homme qui chante en lui: *Certè in quan-*
tum carnalis est, in tantum vetus homo
cantat. Au contraire, autant qu'il est spi-
 rituel, & qu'il agit par l'Esprit de Dieu,
 c'est l'homme nouveau qui chante en lui:
Et in quantum spiritalis, in tantum no-
vus. Or quand le nouvel homme chante
 en nous, parce que c'est l'Esprit de Dieu
 qui nous fait chanter; alors nous ne chan-

„tons que le Cantique nouveau dont parle
 „David ; & le fujet de ce Cantique nou-
 „veau peut-il être autre que les graces
 „qu'on a déjà reçues de Dieu , celles qu'on
 „espère recevoir encore de sa bonté , & les
 „biens qu'il nous a promis dans le ciel ?
 „Desirez ces biens ; marchez vers eux , en
 „marchant dans la voie des Commande-
 „mens de Dieu qui y conduit. Chantez en
 „marchant , chantez dans la joie que l'es-
 „pérance de posséder un jour ces biens ,
 „doit répandre & nourrir dans votre cœur :
 „*Ambulate in viâ & cantate ambulantes.*
 „C'est-là ce que font les voyageurs , comme
 „pour se distraire des fatigues de leur mar-
 „che , & y trouver quelque soulagement.
 „*Faciunt hoc viatores ad solamen labo-*
 „*ris.* „

Mais quand on ne chantera que dans la
 vue du Ciel , & que pour trouver dans les
 tentations & les peines de cette vie , les
 consolations & le soutien dont on a be-
 soin ; quand par-là ce sera le nouvel homme
 qui chantera en nous , cet homme dont
 Saint Paul dit : (*Ephes. c. 4 , v. 24.*)
Qu'il est créé à la ressemblance de Dieu ,
dans une justice & une sainteté véritable ;
 qu'on sera éloigné alors de mêler dans ses
 chants rien qui resente tant soit peu l'a-
 mour profane & impur ! La bouche étant
 parfaitement d'accord avec le cœur tout rem-

pli de l'amour de Dieu & des biens célestes, on n'exprimera dans ses chants que cet amour saint & sanctifiant.

C H A P I T R E I I I.

Des Chansons qui ne contiennent que des invitations à jouir des plaisirs de la vie, sur-tout pendant la jeunesse.

IL N'EST PAS NÉCESSAIRE, pour que les chansons doivent être réprochées par des Chrétiens, qu'elles parlent de choses indécentes, ou qu'elles expriment les sentimens d'un amour profane & impur; il suffit pour cela qu'elles soient une invitation générale à jouir des plaisirs de la vie, sur-tout pendant la jeunesse. Et combien y en a-t-il de cette espece, qu'une infinité de gens se permettent sans scrupule! Quel aveuglement de n'y trouver rien de contraire à l'esprit du Christianisme! Le langage des chansons dont il s'agit, est précisément le même que le Saint-Esprit, dans le second chapitre du Livre de la Sagesse, dit être le langage des pécheurs. Ce second chapitre commence ainsi: (ψ. 1.) *Les méchans ont dit dans l'égarement de leurs pensées; & qu'ont-ils dit dans cet égarement? Le voici: Le temps de notre vie est court & fâcheux... (ψ. 6. & suiv.) Venez donc, jouissons des*

biens présens. Hâtons-nous d'user des créatures pendant que nous sommes jeunes, Enivrons-nous des vins les plus excellens, & ne laissons pas passer la fleur de la saison.... Couronnons-nous de roses avant qu'elles se flétrissent... Laissons par-tout des marques de réjouissance, parce que c'est là notre sort & notre partage. Quel jugement le Saint-Esprit, en rapportant ce discours, en porte-t-il ? On vient de l'entendre : il dit que les pécheurs n'ont ainsi parlé que dans l'égarement de leurs pensées, c'est-à-dire, en ne suivant pas la lumière de la vérité, sans laquelle on ne peut que s'égarer par rapport à la voie du salut. Des Chrétiens ne doivent-ils pas rougir de prendre plaisir à tenir en chantant un langage que le Saint Esprit condamne si hautement ? En effet, que l'on considère pourquoi nous sommes en ce monde : est-ce pour mener une vie de plaisirs, comme on y est invité par les chansons dont je parle ?

Saint Ambroise remarque, dans sa Lettre à l'Eglise de Vercell, que c'est le desir de la volupté qui ayant séduit Adam, lui a fait violer le Commandement de Dieu & perdre le trésor de la grace. D'où il tire cette conclusion : Comment donc la volupté qui seule nous a exclus du Paradis, pourroit-elle nous y rappeler ? (*Lett. 63, classe I, Tom. II, p. 1026, n.º 14.*) *Quomodo*

igitur voluptas ad paradifum revocare nos potest, quæ sola nos paradifo exuit?

Le Prophète Jérémie dit, par l'Esprit de Dieu : (*Lam. C. 3, v. 27.*) *Il est bon à l'homme de porter le joug du Seigneur dès sa jeunesse ;* & les chansons que je condamne disent au contraire, qu'il est bon de se divertir dans la jeunesse. Est-ce en se livrant aux plaisirs auxquels on est ainsi invité, qu'on porte le joug du Seigneur? N'est-ce pas plutôt en renonçant aux délices de la vie, & fuyant tous les attraits de la volupté? Ce qui rend toutes ces chansons essentiellement mauvaises, c'est que ce qui en fait le fonds, la base & comme la substance, est un démenti formel donné à la première de toutes les maximes évangéliques. En effet, l'Evangile débute par ces principes : Que le Royaume des Cieux souffre violence ; qu'un Chrétien est un homme crucifié, né sur la Croix, & qui ne peut vivre que par elle. Ainsi sa vie, afin qu'il soit digne d'un si beau nom, doit être une vie de pénitence, de larmes & de gémissemens. Étant tous pécheurs en Adam, nous sommes condamnés à manger notre pain à la sueur de notre visage. Exposés continuellement à mille dangers pour notre salut, & attaqués sans cesse par des ennemis furieux, pleins de malice, implacables & infatigables, nous devons, selon Saint Paul, (*Philip. c. 2, v. 12.*)

opérer notre salut avec crainte & tremblement. Eloignés de notre Patrie céleste dont le péché nous a fait chasser, & relégués ici-bas comme dans une terre étrangere & un lieu d'exil, nous devons sans cesse gémir de la longueur de notre exil. Enfin Jesus-Christ nous a fait dans son *Evangile* une loi claire, précise & indispensable, *de porter notre croix tous les jours de notre vie*; (*Luc. c. 9, v. 23.*) qui doit être par conséquent; comme celle de notre Divin Sauveur, *qui nous a donné l'exemple afin que nous fassions comme il a fait*, (*Joan. c. 13. v. 15,*) un crucifiement continuel, selon cette parole de Saint Paul, *que ceux qui appartiennent à Jesus-Christ, ont crucifié leur chair avec ses passions & ses desirs déréglés.* (*Gal. c. 5, v. 24.*) Comment accorder ces principes & ces règles sur la vie chrétienne, avec le langage des chansons, où l'on ne parle que de passer sa vie dans les plaisirs? A-t-on besoin de s'y exciter, & d'y exciter les autres? Nous n'y sommes que trop naturellement & trop fortement portés de nous-mêmes; & c'est à cause de cette inclination, qui rend charnels ceux qui la suivent, au lieu qu'un Chrétien doit être un homme tout spirituel, que bien loin de rechercher les plaisirs des sens, nous devons plutôt nous appliquer à les mortifier & en retenir l'activité qui les porte vers ces plaisirs. C'est la doctrine & la morale de

Saint Paul, à laquelle ce qui se dit dans les chansons que nous blâmons, est autant opposé que le jour l'est à la nuit. *Ceux qui sont charnels*, dit ce Saint Apôtre, (*Rom. c. 8, v. 5. & suiv.*) *aiment & goûtent les choses de la chair*, (c'est-à-dire, tout ce qui flatte les sens) *& ceux qui sont spirituels, aiment & goûtent les choses de l'esprit*, (c'est-à-dire, tout ce qui porte à Dieu). Or *l'amour des choses de la chair est la mort, au lieu que l'amour des choses de l'esprit est la vie : car l'amour des choses de la chair est ennemi de Dieu, parce qu'il n'est point soumis à la Loi de Dieu, & ne le peut être. Ceux qui vivent selon la chair ne peuvent plaire à Dieu.* Peut-on lui plaire davantage en parlant selon la chair, c'est-à-dire, en tenant un langage qui en excite & en favorise les inclinations? Saint Paul continue : (*v. 12 & 13.*) *Ainsi nous ne sommes point redevables à la chair*, (c'est-à-dire, à la concupiscence) *pour vivre selon la chair*, (en suivant ses desirs déréglés.) *Que si vous vivez selon la chair, vous mourrez*, (en perdant la vie de la grace) : *mais si vous faites mourir par l'esprit les passions de la chair, vous vivrez* (de la vie de la charité.) Se prépare-t-on & s'anime-t-on à faire mourir ainsi les passions de la chair, en se plaisant dans des chansons qui ne sont qu'une invitation à jouir des plaisirs

CONTRE LES CHANSONS. 307
des sens , dont les passions de la chair se
nourrissent ? Ce ne sont , dira-t-on , que des
paroles , & on laisse là les sentimens trop
charnels qu'elles peuvent exprimer. Je le
suppose sans le croire. Mais je demande
s'il est permis à des Chrétiens de parler en
Epicuriens , dont le caractère particulier qui
les distinguoit des autres Philosophes Payens ,
étoit de faire consister le souverain bien
dans la volupté ? *Celui* , dit Jesus-Christ ,
(*Joan. c. 3 , v. 31 ,*) *qui est de la terre ,*
tient un langage terrestre ; Qui de terrâ est ,
de terrâ loquitur ; & le langage d'un Chré-
tien doit être tout céleste , parce qu'il doit
lui-même être céleste en vivant en esprit
dans le ciel , selon cette parole de Saint
Paul : *Pour nous , nous vivons déjà dans le*
ciel , comme en étant citoyens. (Philip.
c. 3. v. 20.)

CHAPITRE IV.

Des Chançons à boire.

JE RAISONNERAI des chançons à boire ;
comme je viens de le faire des chançons qui
ne sont que des invitations à jouir en gé-
néral des plaisirs de la vie. Elles doivent
être réprouvées comme celles-ci , ce qu'on
y dit étant absolument contraire aux vues
& aux principes de la Religion. Dans ces

chansons l'on met en honneur les excès de la table, & l'on relève comme un mérite de savoir beaucoup boire; & c'est précisément un mal contre lequel Dieu prononce des malédictions, par le Prophète Isaïe, en disant: (c. 5, v. 22,) *malheur à vous qui êtes puissans à boire le vin, & vaillans à vous enivrer!*

Un savant interprète fait sur ces paroles cette réflexion: (M. Duguet explication du Prophète Isaïe, c. I, p. 311,) « Ce que » le Prophète reprend ici n'est pas tant l'ex- » çès dans le vin, que la honteuse gloire » d'en boire beaucoup sans s'enivrer; & il » prononce un juste anathème contre ceux » qui excusent leur intempérance par la force » de leur tempéramment, qui s'applaudissent » comme d'une victoire, quand ils ont con- » servé quelque raison, après avoir noyé » celle des autres; & qui regardent comme » un solide avantage de pouvoir faire durer » long-temps le plaisir de boire & de manger. » Ils sont doublement malheureux d'être » vicieux & d'en tirer vanité. Ils prennent » pour marque de force celle de leur ma- » ladie; & ils mettent leur gloire dans la » plus indigne & la plus honteuse idolâtrie, » qui consiste à *faire un Dieu de leur ventre,* » comme parle saint Paul. » (*Philip. c. 3,* » v. 19.)

Jésus - Christ nous avertit, (*Luc. c. 21,*

ψ. 24) *de prendre bien garde à nous, de peur que nos cœurs ne s'appesantissent par l'excès des viandes & du vin.*

— Saint Pierre nous recommande d'être sobres. (c. 5, ψ. 8.)

Saint Paul prescrit aux Ephésiens : (c. 5, ψ. 18.) *De ne se laisser point aller aux excès du vin, d'où naissent les dissolutions.* Dans plusieurs de ses Epîtres, le saint Apôtre met l'ivrognerie au rang des péchés qui ferment l'entrée du royaume des cieus. Il déclare, (Philip. c. 3, ψ. 18,) que ceux qui par les excès de la table *se font un dieu de leur ventre, sont ennemis de Jesus-Christ; qu'ils auront pour fin la damnation, & qu'il ne peut en parler qu'avec larmes.* Et dans les chansons à boire, quelle idée donne-t-on de ces sortes de personnes dont saint Paul fait une si effroyable peinture? On en parle avec éloge, on semble s'exciter à faire comme elles; on fait une matiere de divertissement, de ce qui avilit l'homme & le chrétien: ne devoit-on pas être effrayé, en aimant ces chansons, de se mettre dans une contradiction si manifeste avec Jesus-Christ & avec ses saints Apôtres? Comment, après les leçons qu'ils nous ont données pour nous détourner de tout excès de la table, & pour nous exhorter à la sobriété, peut-on regarder comme permises des chansons qui en donnent de toutes contraires?

Tout bon Chrétien doit commencer & finir ses repas par la priere. Si l'on chante à table des chansons propres à exciter à boire, est-ce là une suite bien digne de la priere qu'on a faite ou dû faire en s'y mettant, & une bonne préparation à celle que la piété demande qu'on fasse en se levant de table? Quel rapport entre ces chansons, qui ne contiennent que des leçons d'intempérance, & des prieres dont la fin est de demander la vertu contraire qui est la tempérance?

Saint Paul dit que *Dieu a créé les viandes pour être mangées avec actions de grâces par les fidèles; (I. Tim. c. 4, vv. 3 & 4,)* & il ajoute : *qu'elles sont sanctifiées par la parole de Dieu & par la priere.* Est-ce entrer dans ces sentimens d'actions de grâces avec lesquels on doit user en général des créatures, & en particulier des viandes & du vin, que de s'exciter à en user contre les règles de la sobriété, que Dieu lui-même nous a prescrites?

Supposons qu'on eût été avec Jesus-Christ aux noces de Cana, qu'il honora de sa présence; je demande si étant à table avec lui, on auroit osé chanter en sa présence les chansons à boire que le monde trouve si innocentes; & si l'on peut se persuader qu'il n'en eût pas été offensé, comme étant contraires au respect dû à sa divine présence?

Je pense qu'il n'est personne qui ne se dise à soi-même, qu'en effet ces chansons auroient été très-déplacées dans la compagnie de Jésus-Christ; que c'eût été lui faire insulte que de les chanter en sa présence, & que jamais il n'auroit voulu se les permettre. Pourquoi n'en pas porter le même jugement, quand il s'agit de nos repas ordinaires? Ne devons-nous pas nous regarder en toutes occasions comme étant sous les yeux de Jésus-Christ, & comme ne devant jamais rien dire, ni rien faire, (*Colof. 3, 17,*) *qu'en son nom*, c'est à dire par son esprit & dans ses dispositions? Un Chrétien doit toujours pouvoir dire avec vérité comme le saint Apôtre : (*II. Cor. c. 2, v. 17.*) *Nous parlons comme de la part de Dieu, & au nom de Jésus-Christ.* C'est en particulier par rapport à nos repas que saint Paul veut que nous nous proposons pour fin la gloire de Dieu, & non pas notre plaisir. (*I. Cor. c. 10, v. 31.*) *Soit que vous mangiez ou que vous buviez*, dit-il, *& quelque chose que vous fassiez*, faites tout pour la gloire de Dieu. Est-ce la gloire de Dieu qu'on cherche dans les chansons à boire dont je parle, & tendent-elles à la procurer?

J'ai remarqué comme une chose très-répréhensible dans les chansons d'amour, qu'en parlant dans plusieurs d'entr'elles des amours impudiques des faux-dieux du paganisme, on

réalise ces fausses divinités, & on leur rend une espèce d'honneur. Le même défaut ne se trouve-t-il pas dans les chansons à boire, où il est souvent parlé du faux-dieu Bacchus, qui étoit regardé par les Payens comme présidant aux plaisirs de la table, & comme le dieu du vin ? Chanter donc des chansons où il est nommé, & quelquefois même en quelque sorte invoqué, n'est-ce pas chanter les hymnes des faux-dieux, & les chanter dans le temple du seul Dieu véritable, puisque nous sommes ses temples spirituels, selon la parole de saint Paul, (I. Cor. c. 3, v. 16.) *Ne savez-vous pas que vous êtes le temple de Dieu, & que l'esprit de Dieu habite en vous ? N'est-ce pas tomber tout-à-la-fois dans une sorte d'idolâtrie & dans le sacrilège ? C'est tomber dans une sorte d'idolâtrie, puisque dans ces chansons on semble révéler une divinité qui ne mérite que d'être détestée; parce que c'est le démon qui se se faisoit honorer en elle, & qui est plus détestable encore par les excès auxquels elle présidoit, & qui étoient comme les actes de religion par lesquels on célébroit ses fêtes. Ces chansons renferment aussi une sorte de sacrilège, parce qu'elles profanent, dans ceux qui les chantent, le temple que Dieu s'y est consacré par le baptême.*

On voit dans le premier Livre des Rois, avec quelle sévérité Dieu punit les Philistins,

qui, après avoir pris l'Arche dans une bataille qu'ils venoient de remporter sur les Israélites, osèrent la mettre dans le temple de Dagon leur idole. *La main du Seigneur, dit l'Historien sacré, (II. Reg. c. 5, v. 6,) s'appesantit sur les habitans d'Azot, (qui étoit une ville des Philistins) & les réduisit à une extrême désolation. Il frappa ceux de la ville & de la campagne de maladies dans les parties secrètes du corps. Il sortit tout d'un coup des champs & des villages une multitude de rats; & l'on vit dans toute la ville une confusion de mourans & de morts.* Qu'étoit-ce que l'Arche d'alliance, si respectable qu'elle fût, à cause qu'elle contenoit les tables de la Loi, en comparaison du cœur d'un Chrétien que Dieu a sanctifié dans le baptême, & où la loi de Dieu doit être gravée par le Saint-Esprit? C'est ce cœur où Dieu veut être plus intimement présent qu'il ne l'étoit sur l'Arche d'alliance, de laquelle il rendoit ses oracles, c'est, dis-je, ce cœur d'un chrétien qui est profané par des chansons qui ne ressentent que le paganisme. Les châtimens extérieurs dont Dieu punit les Philistins pour avoir profané l'ancienne Arche d'alliance, ne sont donc qu'une image des supplices effroyables que Dieu réserve dans les enfers aux mauvais Chrétiens, coupables d'avoir profané en eux, par les chansons que nous réprouvons,

le temple spirituel de Dieu. Aussi saint Paul, dit-il : *Si quelqu'un profane le temple de Dieu, Dieu le perdra : car le temple de Dieu est saint, & c'est vous qui êtes ce temple. (I. Cor. c. 3, v. 17.)*

C H A P I T R E V.

Des Chançons où l'on fait entrer des paroles de l'Écriture-Sainte ou des prières de l'Église, pour dire des plaisanteries & se divertir.

ON NE PEUT avoir étudié à l'école du Saint-Esprit, sans y avoir appris à envisager la parole de Dieu avec le plus profond respect & une religieuse frayeur. Il nous dit, (*Psf. II, v. 7,*) *que cette divine parole est pure & chaste, & que l'argent éprouvé au feu & raffiné jusqu'à sept fois n'en est que l'ombre.* Le Prophète Isaïe ne se croit en état de la porter au peuple, qu'après qu'un Séraphim lui a purifié les lèvres avec un charbon de feu pris dessus l'Autel. (*Is. c. 5, v. 6.*)

Saint Césaire, Evêque d'Arles, parloit ainsi dans un Sermon qu'il a fait à son peuple sur la maniere dont il faut écouter & recevoir la parole de Dieu : (*Serm. 300; N.º 2, page 504, dans l'Appendix des Serm. de saint Aug. tom. 5.*) « Je vous demande, mes freres ou mes sœurs, & je vous prie de

„ me répondre : lequel des deux vous semble
 „ le plus grand, ou la parole de Dieu, ou le
 „ corps de Jesus-Christ? Si vous voulez dire
 „ la vérité, vous devez répondre que la pa-
 „ role de Dieu n'est pas moins respectable que
 „ le corps de Jesus-Christ. *Si verum vultis*
 „ *respondere, hoc utique dicere debetis, quod*
 „ *non sit minus verbum Dei quam corpus*
 „ *Christi.* C'est pourquoi, ajoute saint Cé-
 „ saire, comme lorsqu'on nous donne le
 „ corps de Jesus-Christ nous prenons extrê-
 „ mement garde qu'il n'en tombe point à
 „ terre la moindre particule, nous devons
 „ également prendre garde, lorsqu'on nous
 „ prêche ou qu'on nous lit la parole de Dieu,
 „ de ne rien laisser échapper en pensant à
 „ autre chose, ou en parlant d'autre chose:
 „ car celui qui écoute la parole de Dieu né-
 „ gligemment, n'est pas moins coupable que
 „ celui qui, par sa négligence, laisse tomber
 „ à terre le corps de Jesus-Christ lorsqu'on
 „ le lui présente. *Quam non minus reus erit*
 „ *qui verbum Dei negligenter audierit, quàm*
 „ *ille qui corpus Christi in terram cadere*
 „ *negligentiâ suâ permiserit.* „ Si la seule
 négligence avec laquelle on écoute la parole
 de Dieu est, selon saint Césaire, un si grand
 mal, que faut-il donc penser & dire du mé-
 pris marqué qu'on en fait en mettant pour
 se divertir cette parole sacrée en chansons?

Le pieux Auteur de *l'Imitation* a suivi

la pensée de Saint Césaire, en comparant les paroles sacrées de l'Écriture-Sainte au corps adorable de Jésus-Christ dans l'Eucharistie. Il dit : (L. 4 , c. 11.) « Qu'on peut appeler ces deux dons les deux tables que Dieu » a mises dans son Eglise pour la nourriture » & la consolation des fidèles. » Comme donc on ne doit jamais s'approcher de la table sacrée de l'Eucharistie qu'avec le plus profond respect, on ne doit aussi se servir des paroles des Saintes Écritures qu'avec le respect qui est dû à la parole de Dieu. Profaner le corps de Jésus-Christ, c'est un horrible sacrilège : c'en est aussi un que de profaner les paroles de l'Écriture-Sainte. Et n'est-ce pas en faire une profanation marquée, que de les employer à faire des plaisanteries ? Mais combien cette profanation est-elle plus grande & plus digne de châtement si on employe, comme il arrive quelquefois, ces paroles sacrées à dire même des choses indécentes ?

Le respect des Chrétiens pour la parole de Dieu étoit si connu dès les premiers temps de l'Eglise, que les Payens ne l'ignoroient pas. Ce respect alloit jusqu'à l'adoration. « Quels sont les Livres que vous » adorez en les lisant, demande le Proconsul Saturnin aux Martyrs scillitains ? » (Actes sinceres des Martyrs de dom Ruinart, p. 78.) *Qui sunt libri quos ado-*

» *ratis legentes* ? Ce sont, repondent-ils ,
 » les quatre Evangiles de Notre Seigneur ,
 » les Epîtres de Saint Paul , & toute la
 » Sainte Ecriture divinement inspirée. »

Dans l'Eglise Grecque on donnoit au peuple la bénédiction avec le Saint Evangile , comme nous la donnons avec le Saint Sacrement. Quel contraste entre cette haute, mais très-juste idée qu'avoient autrefois les Chrétiens des paroles sacrées des divins Livres inspirés par le Saint - Esprit , & la conduite de ceux qui méprisent & profanent cette parole Sainte , en l'employant dans des chansons mondaines pour plaisanter , & quelquefois pour en former un langage de passions toutes charnelles ?

Il faut dire à proportion la même chose des chansons où l'on fait entrer les prieres de l'Eglise , en leur donnant des sens qui excitent à rire & à faire rire les autres. La priere consiste , selon Saint Paul , dans le gémissement d'un cœur qui sent sa misere , ses dangers & ses besoins , & qui crie à Dieu de se hâter de le secourir. *L'esprit lui-même* , dit le Saint Apôtre , (*Rom. c. 8, v. 26.*) *demande pour nous* , (c'est - à - dire , nous fait prier) *par des gémissemens ineffables*. Les paroles dont l'Eglise compose ses prieres & dont la plus grande partie est tirée des Saintes Ecritures , ne sont donc destinées qu'à exciter en nous ces saints gémissemens.

Si au contraire on les emploie à s'égayer & à se divertir, n'est-ce pas en faire un abus très-criminel & très-punissable? D'ailleurs ces paroles étant consacrées par l'Eglise au culte de Dieu; les employer à des chansons toutes profanes, n'est-ce pas se rendre coupable d'un péché semblable au péché que commettraient ceux qui par dérision & par irréligion emploieroient les vases sacrés, les habits sacerdotaux & autres ornemens de l'Eglise, à des usages communs & qui n'auroient aucun rapport au sacrifice & au culte du Seigneur?

Qu'on dise tant qu'on voudra, qu'on n'a pas intention de mépriser les paroles de l'Ecriture-Sainte ou les prières de l'Eglise, mais seulement de se réjouir: Si en effet on les méprise, comme je viens de montrer qu'on le fait, qu'importe qu'on en ait formellement l'intention? Ce dessein exprès & réfléchi rendroit à la vérité le péché beaucoup plus énorme; mais il ne cesse pas d'en être un, & un très-grand, sans qu'on ait ce dessein & cette intention expresse. J'ai déjà observé qu'il est des actions mauvaises de leur nature, qu'on ne peut faire sans péché, quelle que puisse être l'intention qu'on a en les faisant.



CHAPITRE

CHAPITRE VI.

Des Chançons où la Charité est blessée.

IL N'Y A que trop de chançons dans lesquelles la charité est ouvertement blessée ; & ce sont toutes celles où l'on tourne le prochain en ridicule par de malignes plaisanteries , & plus encore celles où l'on fait le récit d'histoires vraies ou fausses , qui ne sont propres qu'à le déshonorer. David se plaint d'avoir été le sujet de pareilles chançons , lorsqu'il dit dans le Pseaume 68 : (v. 13.) *Ceux qui boivent du vin m'ont pris pour le sujet de leurs chançons.* Pour pouvoir en effet excuser & justifier ces chançons , il faudroit pouvoir anéantir cette règle de la Loi naturelle imprimée par le Créateur dans le cœur de tous les hommes : Ne faites point aux autres ce que vous ne voulez pas qu'on vous fasse : car , qui de ceux qui font ou chantent ces sortes de chançons contre le prochain , ne trouveroient pas mauvais qu'on en fît ou qu'on en chantât contre eux de semblables ?

La charité est , selon Saint Paul , *une dette* , dont nous devons exactement nous acquitter les uns envers les autres. (*Rom. c. 13 , v. 8.*) Cette charité sans laquelle le même Apôtre décide que l'on *n'est rien*

Partie III.

O

devant Dieu, quelques bonnes œuvres extérieures qu'on fasse d'ailleurs, veut qu'on excuse, ou qu'on couvre, autant qu'on peut, les fautes ou les défauts du prochain; or dans les chansons dont il s'agit, bien loin de les excuser, on les relève, & souvent même on les exagère. La charité demande encore qu'on évite de donner au prochain, sans nécessité & sans une très-grande utilité, aucun sujet de plainte: & ne lui en donne-t-on pas de très-réels, & dont il ne peut lui revenir aucun avantage, lorsqu'on le tourne en ridicule, ou qu'on le décrie par des chansons? On doit par esprit de charité pour le prochain, lui épargner autant qu'on peut l'occasion de faire des fautes: & par ces chansons dans lesquelles on le déshonore, ou dans lesquelles on en fait pour soi & pour les autres un objet de mépris, ne l'expose-t-on pas à la tentation de faire beaucoup & de grandes fautes par les sentimens d'aigreur, de colère, de haine & de vengeance, que ces chansons ne sont que trop capables d'exciter en lui, & dont peut-être, après leur avoir ouvert son cœur, il ne se dépouillera jamais? En un mot, le fonds des chansons dont je parle, c'est ou la raillerie, ou la médifance, ou la calomnie; or est-il plus permis de railler par malignité, de médire & de calomnier en chansons, qu'en conversation? Plus il y a

d'esprit, d'art & de sel dans ces chansons, plus la charité en est blessée ; parce qu'elles se répandent plus facilement ; qu'on se plaît davantage à les chanter ou à les entendre ; & que les personnes contre qui elles sont faites, en sont plus vivement piquées. Plusieurs de ces chansons peuvent être mises avec raison, au nombre des libelles diffamatoires, parce qu'elles portent à la réputation du prochain des coups mortels, & presque toujours sans remède. Faire, répandre & chanter de telles chansons, est-ce avoir pour son prochain cet amour de freres qui nous est si souvent recommandé par les Saints Apôtres ? Est-ce traiter ceux qu'on ménage si peu, comme étant avec nous les membres du même corps ? Saint Paul nous recommande, (*Rom. c. 12, v. 10,*) *de nous prévenir les uns les autres par des témoignages d'honneur & de déférence* : c'est au contraire pour déshonorer le prochain & le rendre méprisable, qu'ont été composées les chansons dont je parle, & qu'on les chante. On s'aveugle donc d'une manière bien étrange & bien déplorable, si on ne se fait point de scrupule, non-seulement de composer & de répandre ces sortes de chansons, mais encore de les répéter, & d'en faire, en les chantant, un divertissement pour soi & pour les autres.

Ce qui empêche qu'on n'ait des scrupules

& des peines de conscience, comme on devroit en avoir par rapport à toutes les mauvaises especes de chansons dont je viens de parler, ou ce qui fait qu'on les étouffe quand elles s'élevent dans l'ame, c'est le grand nombre de personnes qu'on voit ne s'en faire point de peine. Mais en font-elles pour cela moins mauvaises, & la coutume perverse qui les rend si communes, bien loin de les rendre plus permises, n'est-elle pas plutôt une raison de s'élever contr'elles avec plus de force? Quoi! les scandales pour être communs, cessent-ils d'être des scandales? Ils le seroient moins, c'est-à-dire, ils seroient moins dangereux, & ils porteroient moins au péché, s'ils étoient moins répandus. Ceux qui font le mal, le font ordinairement avec plus de réserve, tant qu'ils ont peu d'imitateurs; & ils s'y portent au contraire avec plus de facilité, dès qu'ils se voient autorisés par la multitude.

C'est ce qui faisoit dire à Saint Augustin, dans la vive douleur qu'il ressentoit de voir les plus grands péchés autorisés en quelque sorte par l'exemple de la multitude:
 « Malheur à cause des péchés des hommes!
 » Nous n'avons en horreur que ceux qui
 » sont extraordinaires; quant à ceux qui
 » sont communs & ordinaires, & pour les-
 » quels le Fils de Dieu a répandu son sang
 » afin de nous en purifier, quelque grands

» qu'ils soient , & quoiqu'ils ferment le
 » Royaume de Dieu à ceux qui les com-
 » mettent , néanmoins à force de les voir
 » souvent , nous sommes contraints de les
 » tolérer tous ; & en les tolérant , nous
 » sommes souvent portés à en commettre
 » quelques-uns : & Dieu veuille que nous
 » ne commettions pas tous ceux que nous
 » ne pouvons empêcher ! » (*Exposition de
 l'Épître aux Galates , c. 4 , N.º 35.*)

CHAPITRE VII.

*Ceux qui ont quelque autorité en abusent
 visiblement , s'ils s'en servent pour en-
 gager ceux & celles sur qui ils l'ont , à
 chanter quelqu'une des especes de Chan-
 sons dont nous avons parlé ; & alors c'est
 un devoir de leur résister sans manquer
 au respect qui leur est dû.*

TOUTE AUTORITÉ étant une participation
 de celle de Dieu , il est évident que ceux
 qui en ont quelqu'une n'en doivent faire
 usage que conformément à sa Loi , selon
 ses vues , & pour sa gloire : autrement ce
 seroit tourner contre lui-même ce qui vient
 de lui , & employer à la destruction ce qui
 n'a été donné que pour l'édification. C'est
 ce que font néanmoins beaucoup de peres
 & meres qui exigent de leurs enfans , &

beaucoup de maris qui exigent de leurs femmes qu'ils chantent quelques-unes des chansons que j'ai fait voir que les SS. Peres interdisent aux Chrétiens. Si ceux & celles qui dépendent d'eux se portoient d'eux-mêmes à en chanter, ils devraient employer leur autorité à les en empêcher autant qu'ils pourroient : combien donc se rendent-ils coupables s'ils sont les premiers à les y engager ; & combien le sont-ils encore davantage , si non contents de les y engager, ils veulent encore les y forcer, lorsque ceux-ci, par le sentiment d'une piété éclairée, ne croient pas pouvoir se permettre de pareilles sons ! Je supplie ceux qui voudroient abuser ainsi de leur autorité, de penser sérieusement au compte sévère que Dieu leur demandera un jour de l'usage qu'ils en auront fait. Je les supplie aussi de considérer s'il est juste que leur volonté & les usages du monde l'emportent sur les raisons & les autorités que nous avons alléguées, & sur les peines de conscience qui sont les seuls motifs qui empêchent qu'on ne se rende à leurs desirs. Qu'ils prennent pour eux-mêmes ce qu'on lit dans les Actes des Apôtres, que Pierre & Jean répondirent à ceux qui étoient en autorité chez les Juifs, lorsqu'ils leur défendirent de parler en quelque maniere que ce fût, & d'enseigner au nom de Jesus : *jugex vous-mêmes,*

leur dirent-ils , *s'il est juste devant Dieu de vous obéir plutôt qu'à Dieu.* (*Act. c. 4, v. 19.*)

Plus on a de piété , plus on est affligé de se trouver dans l'obligation de désobéir à ceux dont on reconnoît & on respecte l'autorité ; mais l'obligation n'en est pas moins indispensable , lorsqu'on ne peut obéir aux hommes qu'en désobéissant à Dieu. Dans une si affligeante situation , les inférieurs doivent être attentifs à accompagner le refus qu'ils font d'obéir , de tous les ménagemens , les égards & le respect propres à faire sentir qu'ils n'en font qu'à regret , & seulement parce qu'ils mettent Dieu au-dessus des hommes ; mais leur refus n'en doit pas être moins ferme , ni moins persévérant ; ils doivent prendre alors pour règle invariable de leur conduite , ce beau & incontestable principe de Tertullien , dans son petit *Traité de La Couronne du Soldat* , (*Chap. II , pag. 108,*) « qu'il n'y a aucune nécessité » de pécher pour des Chrétiens , qui ne doit » vent reconnoître d'autre nécessité que » celle de ne pas pécher : *Nulla est neces-* » *sitas delinquendi , quibus una est neces-* » *sitas non delinquendi.* » Si par un refus d'obéir , alors si nécessaire & si indispensable , les enfans encourent la disgrâce de leurs peres & meres , & les femmes celle de leurs maris ; & s'ils s'exposent par - là à

quelque mauvais traitement de leur part ; ou du moins à quelque chagrin , qu'ils se consolent & se soutiennent en se rappelant & méditant ces paroles de Jesus-Christ : *Heureux ceux qui souffrent persécution pour la justice ; parce que le Royaume du ciel est à eux. (Math. c. 5 , v. 10.)*

C'est aussi pour eux que l'Apôtre Saint Pierre a écrit dans sa première Epître : (C. 3 , vv. 13 & 14.) *Qui sera capable de vous nuire , si vous ne pensez qu'à faire du bien ? Que si néanmoins vous souffrez pour la justice , vous serez heureux. Et dans le Chapitre 4 de la même Epître. (v. 14 & suiv.) Vous êtes bienheureux si vous souffrez des injures & des diffamations pour le nom de Jesus-Christ , parce que l'honneur , la gloire , la vertu de Dieu & son Esprit reposent sur vous. Mais qu'aucun de vous ne souffre comme meurtrier , ou comme voleur , ou comme un calomniateur , ou comme un homme qui en veut au bien d'autrui. Que s'il souffre comme Chrétien , qu'il n'en ait point de honte ; mais qu'il en glorifie Dieu : car c'est ici le tems auquel Dieu doit commencer son jugement par sa propre maison , (en faisant passer les fidèles serviteurs par de grande afflictions , pour les purifier de leurs fautes & perfectionner leur vertu) Que ceux donc qui souffrent selon la volonté de Dieu , persévèrent dans*

Les bonnes œuvres , & qu'ils remettent leurs ames entre les mains de celui qui en est le Créateur , & qui leur sera fidèle.

Saint Pierre desire que si l'on souffre, on souffre comme Chrétien, & non comme s'étant attiré ce que l'on souffre par quelque mauvaise action qu'on auroit faite. C'est ainsi que souffrent toutes les personnes qui ont des contradictions, des railleries & de mauvais traitemens à essuyer, parce qu'ils ne veulent pas se conformer au monde, en suivant ses mauvaises coutumes; & en particulier parce qu'ils ne veulent pas chanter les mauvaises chansons qu'on voudroit qu'ils chantassent. Souffrant ainsi comme Chrétiens, & parce qu'ils ne veulent pas violer les règles du Christianisme, ils ont par-là le mérite du martyr, quoiqu'ils n'en aient pas la gloire devant les hommes. En effet, les Saints que l'Eglise honore comme Martyrs, n'ont souffert que pour avoir constamment refusé de sacrifier à des Idoles de pierre ou de bois: les Chrétiens dont je parle, ne souffrent que parce qu'ils ne veulent pas sacrifier les règles de l'Evangile, leur conscience & leur salut à l'idole du monde, en suivant ses mauvais exemples & ses pernicieuses maximes.

Mais de ce que la persécution que leur attire leur constant attachement aux règles de la piété, en fait des Martyrs devant

Dieu , ne s'ensuit-il pas que ceux qui leur font cette persécution, participent au crime des anciens persécuteurs de la Religion , & qu'ils seront un jour participans de leurs supplices , s'ils ne cessent d'employer leur autorité pour exiger de ceux qui dépendent d'eux , ce que la fidélité due à Dieu ne permet pas qu'on leur accorde , & s'ils ne font pénitence de l'abus qu'ils en ont fait ?

C H A P I T R E V I I I .

Principes & règles de conduite sur la Musique.

P O U R DONNER ces principes & ces règles de conduite sur la musique , je vais faire parler deux Auteurs très-illustres , chacun en leur genre , par leurs excellens écrits ; parce que j'espère que leur autorité , fondée sur l'estime générale qu'ils se sont acquise dans le public , donnera à leur sentiment un poids que le mien n'auroit pas par lui-même , & que d'ailleurs ils appuient ce qu'ils disent des plus solides raisons.

L'un est feu M. Godeau , Evêque de Vence , qui , dans la Préface de la Paraphrase en vers qu'il a faite sur les Pseaumes , parle ainsi de la Musique : « La Musique n'est pas un art qu'il faille profaner. Elle

« est plus du ciel que de la terre , & de
 « l'Eglise que du monde. Le monde l'a
 « usurpée , & son Prince qui a voulu qu'on
 « lui offrît des sacrifices comme à un Dieu,
 « a désiré aussi qu'on chantât des hymnes
 « en son honneur. Tous les arts cesseront à
 « la fin du monde ; mais la Musique conti-
 « nuera dans le Paradis : & si c'est parmi
 « nous un des arts libéraux , c'est dans le
 « séjour de la gloire un art Angélique , un
 « hommage de l'Eternel , l'occupation des
 « Saints & le triomphe des Bienheureux. »

En effet Tobie , ce grand juste de l'an-
 cien Testament , ne nous dit-il pas dans son
 Cantique , (C. 13 , v. 22 ,) que le long des
 rues de la céleste Jérusalem , qu'il représente
 sous l'image d'une grande & magnifique
 Ville , on chantera éternellement *Alleluia* ?
 Saint Jean dans l'Apocalypse , (C. 15 , v. v.
 2 & 3 ,) ne dit-il pas aussi , qu'il vit dans
 le Ciel les Saints vainqueurs du démon ,
 tenant des Harpes de Dieu , & qu'ils chan-
 toient le Cantique de Moïse & le Cantique
 de l'Agneau , c'est-à-dire , qu'ils chantoient
 des Cantiques d'actions de grâces de leur
 délivrance de la servitude du péché & du
 démon , figurée par celle des Israélites en
 Egypte sous le Roi Pharaon , dont ils fu-
 rent délivrés par le ministère de Moïse ?
 Ces cantiques étoient chantés en l'honneur
 de l'Agneau ; c'est-à-dire , que les Saints

reconnoissent & publient qu'ils n'ont été délivrés du péché & de l'esclavage du démon que par les mérites de Jesus-Christ, qui a été immolé pour nous sur la Croix, comme l'Agneau par qui seul les péchés du monde pouvoient être effacés.

Saint Paulin, Evêque de Nole, dans une Lettre qu'il écrit à Saint Augustin, & qui est la 94. entre les Lettres de ce Pere, lui dit : (N.º 6.) « Je crois que les louanges » de Dieu, dont parle David, quand il dit : » (*Pf. 83, v. 5.*) *Heureux ceux qui habitent » dans votre maison ! ils vous loueront éter- » nellement,* retentiront dans le Ciel, par » le son même des voix des Bienheureux, » quoique leurs corps ne soient plus les » mêmes après la résurrection, & qu'ils » soient élevés à l'état glorieux dans lequel » Jesus-Christ a paru après la sienne. » Leurs langues seront employées à chanter » les louanges de Dieu, & à exprimer par » des sons & des paroles la joie & les » mouvemens de leurs cœurs. Peut-être » même que Dieu ajoutera à la gloire de » ses Saints cet avantage de rendre leurs » voix & leurs langues capables de chanter » ses louanges d'une manière d'autant plus » excellente, que le renouvellement de leurs » corps, où ils auront mérité d'arriver, » sera plus parfait ; en sorte que ces corps » étant *sous spirituels*, comme parle Saint

¶ Paul, (*I. Cor. c. 15, v. 44,*) leurs pa-
 rôles ne seront plus comme les paroles des
 hommes, mais de ces paroles Célestes &
 Angéliques que Saint Paul entendit dans
 le Paradis. (*II. Cor. c. 12, v. 4.*) Et peut-
 être encore que ce qui fait que ce grand
 Apôtre dit que les paroles sont ineffables
 aux hommes, c'est qu'entre les autres ré-
 compenses des Bienheureux, Dieu leur
 réserve dans le ciel de nouvelles langues
 que nous ne sçaurions parler ici-bas, &
 qui ne conviennent qu'à cet état d'im-
 mortalité, où seront les Saints dont il est
 dit : (*Psf. 64, v. 14,*) *qu'ils pousseront*
des cris de joie, & qu'ils chanteront des
Cantiques. Et où les chanteront-ils, sinon
 dans le Ciel où ils seront avec le Seigneur,
 jouissant des délices d'une sainte paix,
 comblés de joie devant le trône de l'A-
 gneau ; mettant à ses pieds leurs couron-
 nes, & chantant à sa gloire un Cantique
 nouveau avec les Anges, les Vertus & les
 Dominations, les Trônes, les Cherubins,
 les Séraphins ; & disant tous ensemble
 avec les quatre Animaux de l'Apocalypse ;
d'une voix qui ne cessera jamais : Saint,
Saint, Saint, est le Seigneur des Ar-
mées.

Qu'heureux sont ceux qui seront admis à ce
 beau Concert du Ciel, où tous ceux qui le com-
 poseront ne seront qu'un cœur & qu'un ame ;

où les cœurs seront parfaitement d'accord avec les voix, & dont rien ne pourra jamais troubler l'admirable harmonie !

M. Godeau, plein de ces vues de Foi, n'avoit-il donc pas raison de dire que la Musique est un art qui, après que tous les autres auront été abolis, continuera dans le Ciel ? Mais de-là ne s'ensuit-il pas qu'en faisant sur la terre usage de la Musique, cet usage doit être si saint, qu'il soit comme un essai, un apprentissage, & un avant-goût de celle du Ciel ? Aussi Saint Augustin dans sa Lettre 95, qui est une réponse à celle de Saint Paulin, dont je viens de rapporter une partie, donne-t-il (N.º 2.) comme un principe indubitable, que nous devons vivre, dans cette vie mortelle, d'une manière qui nous dresse & nous rende propres à la vie immortelle que nous menerons dans le Ciel. *Nulla dubitationis astu fluctuat, quod ita nos vivere oportere censemus in hac vitâ mortali, ut vitæ immortali quodam modo coaptemur.*

Après avoir écouté M. Godeau, écoutons M. Rollin nous donner au sujet de la Musique, les règles les plus sages & les plus chrétiennes. C'est dans son *Supplément au Traité de la manière d'enseigner & d'étudier les Belles-Lettres*, chap. 2, où il traite de l'éducation des filles. « La Musique, dit-il, » (*Art. 2. sect. 3,*) aussi-bien que la poésie,

» demande de grandes précautions. Les plus
 » sages Législateurs du Paganisme ont cru
 » que rien n'étoit plus pernicieux à une
 » République bien policée, que d'y laisser
 » introduire une Musique efféminée. Des
 » Meres Chrétiennes, pour peu qu'elles
 » soient instruites, doivent comprendre jus-
 » qu'ouè elles sont obligées de porter la déli-
 » cateffe sur ce point.

» 1°. Soit dans la maison paternelle, soit
 » dans les Couvents, on ne doit pas appli-
 » quer sitôt les jeunes filles à apprendre à
 » chanter & à jouer des instrumens. Une
 » expérience presque universelle montre que
 » l'étude de la Musique les dissipe extraor-
 » dinairement, & leur inspire du dégoût &
 » de l'aversion pour toutes les autres occu-
 » pations, qui sont néanmoins infiniment
 » plus importantes & plus essentielles à leur
 » âge.

» En second lieu, une Mere Chrétienne
 » ne doit jamais permettre qu'on mette entre
 » les mains de sa fille ces sortes de pieces
 » de Musique qui ne respirent qu'un air
 » mondain, & ne contiennent que des
 » maximes antichrétiennes, où il semble
 » qu'on a pris à tâche de rétablir le Paga-
 » nisme avec ses divinités, où l'amour,
 » l'ambition, la vengeance, en un mot où
 » toutes les passions regnent, & sont mises
 » en honneur. N'est-ce pas rétracter ouver-

nement les vœux de son baptême ; que
 d'approuver & de permettre un usage qui
 y est si directement contraire ? Est-il rai-
 sonnable que l'autorité des Maîtres de Musi-
 que, souvent peu religieux, l'emporte
 sur celle des Saints Peres, qui sont nos
 maîtres pour la Religion ? Croiroit-on n'a-
 voir pas de reproche à se faire d'obliger de
 saintes Religieuses, dont la demeure re-
 tentit continuellement des Cantiques du
 Seigneur, à souffrir qu'on enseigne en leur
 présence à de jeunes filles confiées à leurs
 soins, des Cantiques qui semblent com-
 posés à dessein de contredire l'Evangile ?
 Des Motets (& il y en a d'excellens :) les
 chœurs d'Esther & d'Athalie ; quelques Can-
 tiques qu'on peut choisir ailleurs, ne suf-
 roient-ils pas ? Et quand il y manqueroit
 quelque chose pour ce goût fin & délicat,
 en matiere de Musique, le dédommage-
 ment par rapport aux mœurs, doit-il être
 compté pour rien ?

Je ne sçais comment la coutume de faire
 apprendre à grands frais aux jeunes filles à
 chanter & à jouer des instrumens est de-
 venue si commune, & est regardée comme
 une partie essentielle de leur éducation.
 J'entends dire que, dès qu'elles sont éta-
 blies dans le monde, elles n'en font plus
 aucun usage. Pourquoi donc donner, dans
 la jeunesse, à cet exercice un temps si

„considérable qui pourroit être employé à
 „des choses plus utiles & non moins
 „agréables, comme sont entre autres le
 „dessein, qui peut beaucoup servir aux
 „ouvrages dont les dames ont coutume
 „de s'occuper? „

On voit dans les Confessions de Saint Augustin, (l. 10, c. 33,) quelle étoit la délicatesse de sa conscience par rapport au plaisir du chant, & aux dangers de faire des fautes auxquelles une belle musique peut exposer, lors même qu'elle n'est employée qu'au chant des Pseaumes & des saints Cantiques. Ce Saint, parlant du plaisir que lui causoit le chant dont l'Eglise animoit les paroles de Dieu lorsqu'elles étoient chantées par quelqu'un qui avoit la voix belle & qui sçavoit bien chanter, avertit qu'il faut bien prendre garde de ne pas laisser affoiblir par ce plaisir de nos sens la vigueur de notre esprit. La raison qu'il donne de cet avertissement, c'est qu'il arrive souvent que ce plaisir ne se contente pas d'être à la suite de la raison; & qu'au lieu que ce n'est que par son ordre qu'on doit lui donner entrée, il va jusqu'à vouloir passer devant, & la mener à son gré. « Voilà, ajoute ce Saint, „par où je péche, sans y prendre garde, „sur cette sorte de plaisir... Oui, je recon- „nois que je péche & que je mérite puni- „tion, quand il m'arrive d'être plus touché

» du chant que de ce que l'on chante ; &
 » alors j'aurois mieux qu'on n'eût point
 » chanté. »

Par un effet & une suite de cette délicatesse de conscience, si admirable & si édifiante sur le plaisir de l'oreille comme sur les autres plaisirs des sens, Saint Augustin met en doute, s'il faut laisser dans les Eglises un chant harmonieux, ou s'il vaut mieux s'attacher à la sévère discipline de Saint Athanase & de l'Eglise d'Alexandrie, dont la gravité souffroit à peine dans le chant, ou plutôt dans la récitation des Pseaumes, de foibles inflexions, tant on craignoit dans l'Eglise de laisser affoiblir la vigueur de l'ame par la douceur du chant.

M. Bossuet, après avoir rappelé cet endroit des Confessions de Saint Augustin, ajoute : (Réflexions sur la comédie, p. 632.)
 « Je ne rapporte pas cet exemple pour
 » blâmer le parti qu'on a pris depuis, quoi-
 » que bien tard, d'introduire les grandes
 » musiques dans les Eglises pour ranimer
 » les fidèles tombés en langueur, ou relever
 » à leurs yeux la magnificence du culte de
 » Dieu quand leur froideur à eu besoin de
 » ce secours. Je ne veux donc point con-
 » damner cette pratique nouvelle par la
 » simplicité de l'ancien chant, ni même par
 » la gravité de celui qui fait encore le fonds
 » du service divin. Je me plains qu'on ait

» si fort oublié ces saintes délicatesses des
 » peres, & que l'on pousse si loin les dé-
 » lices de la musique; que loin de les crain-
 » dre dans les Cantiques de Sion, on cher-
 » che à se délasser de celles dont Babylone
 » anime les siens. »

Saint Bernard témoigne, dans une de ses Lettres, avoir la même délicatesse de conscience sur les chants mêmes qui font partie du culte de Dieu. Voici ce qu'il écrit à ce sujet à Gui, Abbé de Montier Ramey, Diocèse de Troyes, (*Lett. 398, N^o. 2.*) « Ce
 » n'est pas pour l'ame une petite perte par
 » rapport à la vie & aux graces spirituelles,
 » d'être détourné, par l'attention à la beauté
 » du chant ecclésiastique, & par l'agrément
 » qu'on y trouve, du sens des paroles saintes
 » qui en font le sujet, & de s'attacher plus
 » à l'inflexion de la voix qu'à la méditation
 » des vérités qu'elle exprime. »

Voilà pourquoi ce Saint veut « que le
 » chant des hymnes sacrées soit très-grave,
 » & qu'il n'ait rien qui ressent la mollesse;
 » qu'il soit doux & agréable, sans être léger;
 » qu'il plaise tellement aux oreilles, que le
 » cœur en soit remué & attendri pour Dieu;
 » qu'il dissipe la tristesse & appaise la colere;
 » & qu'au lieu de faire perdre le sens de la
 » lettre, il lui donne au contraire plus de
 » force. »

Des Saints qui vouloient que dans le

chant même de l'Eglise il n'y eût rien que de grave & de propre à enflammer la piété, auroient-ils pu ne pas craindre extrêmement pour les fidèles, & ne pas condamner hautement ce qu'il y a dans les chansons profanes de mou, d'efféminé, & de capable d'incliner le cœur vers le mal, & de corrompre les mœurs? Et si ces Saints ont pris tant de précautions à l'égard des chants sacrés, pour empêcher que l'ame ne se laissât prendre & trop occuper par le plaisir de l'oreille, irons-nous trop loin, quand à l'égard des musiques ordinaires nous exigerons qu'on prenne les plus grandes précautions pour qu'on y évite ce qui peut nuire à l'ame, & qui peut plus facilement s'y rencontrer que dans les musiques employées pour les chants de l'Eglise?

La première & la plus essentielle de toutes les précautions, c'est qu'on ait soin de bannir de la musique tous les airs mous & efféminés. La raison de la nécessité de cette précaution, c'est qu'on ne peut douter que les tons différens n'aient aussi-bien que les paroles une signification qui exprime quelque sentiment, quelque inclination & quelque passion. Et l'expérience montre tous les jours d'une manière sensible, que la voix, par ses différens accens & ses différentes inflexions qui forment les différens airs, remue le cœur aussi-bien que les discours.

Lors donc que les chants sont mous & efféminés, en même-temps qu'ils marquent la mollesse de l'ame de celui qui les a composés, ils portent la même impression dans ceux qui les goûtent, & leur font prendre, pour ainsi dire, le pli des passions tendres, qui sont les plus dangereuses & la source des plus grands désordres.

Aussi Saint Clément d'Alexandrie, dans le second Livre de son ouvrage qui a pour titre *Du Pédagogue ou du Maître*, (Edition d'Oxford, p. 193,) appelle les différens accens d'une musique molle, efféminée & trop tendre, différens poisons propres à corrompre les mœurs. *Fractorum canuum & flebilium caricæ musæ modorum varia veneficia, mores corrumpunt.*

Il dit encore dans le même Livre, (pag. 295,) que notre ame devant toujours être dans une force & une vigueur spirituelles qui lui sont nécessaires pour résister aux ennemis du salut, & se bien acquitter de tous ses devoirs, on ne sçauroit trop en éloigner ces musiques molles, qui, par l'art dangereux de faire certaines inflexions de voix tendres & languissantes, conduisent à une mollesse efféminée & à une honteuse bouffonnerie : *A forti & nervosa nostrâ mente verè molles harmoniæ amandandæ quàm longissimè, quæ improbo flexuum vocis artificio, ad effæminatam mollitiem scur-*

ritatem deducunt. Il faut , continue-t-il , laisser cette musique chromatique à l'impudence audacieuse de ceux qui se livrent aux excès du vin , qui se couronnent de fleurs comme des insensés , & aiment les chansons des femmes débauchées : *Chromaticæ igitur harmoniæ impudenti in vino protervia floribusque redimita , & meretricæ musica , sunt relinquenda.*

Les Auteurs du Dictionnaire de Trévoux , sur le mot *chromatique* , (qui vient du Grec) remarquent que les Spartiates ou Lacédémoniens , bannirent de leur Ville cette musique chromatique , & qu'ils avoient accoutumé de n'user que de celle qui étoit appelée *Diatonique*. Et on n'en peut donner d'autre raison , sinon que cette dernière espèce de musique étoit moins molle & plus grave.

Pour peu qu'on ait quelque teinture de l'histoire ancienne , on sçait que les Loix des Spartiates tendoient à éloigner de ce peuple belliqueux l'amour des plaisirs , & à l'accoutumer à une vie dure , pour les rendre plus capables de soutenir les travaux & les fatigues de la guerre , qui étoit leur grande occupation. Des Payens qui craignoient si fort d'affoiblir par des chants trop mous l'austérité des bonnes mœurs , ne s'élèveront-ils pas au jour du jugement contre tant de Chrétiens qui aiment ces chants effé-

minés, & qui font leurs délices de pareilles musiques ?

Un second avertissement, que je crois devoir donner par rapport à la musique, c'est que lorsqu'elle est devenue une occasion de péché, comme elle l'est certainement pour plusieurs, on doit alors se l'interdire absolument, quoique permise en elle-même; comme ceux pour qui un état légitime en soi, est devenu une occasion prochaine & fréquente de péché, sont obligés de le quitter, quoique d'autres qui n'ont pas les mêmes foiblesses & qui sont mieux disposés, se sauvent en demeurant en cet état. La raison de cette décision, c'est qu'il faut, à quelque prix que ce soit, se sauver. D'où il s'ensuit qu'il n'est rien qu'il ne faille sacrifier pour le salut, lorsqu'après des épreuves suffisantes, on a remarqué qu'il est pour le salut un obstacle qu'on n'a pas la force de surmonter. N'est-ce pas ce que Jesus-Christ a voulu nous prescrire lorsqu'il nous a recommandé d'arracher l'œil droit ou la main droite, & de les jeter loin de nous, s'ils nous sont une occasion de péché? Parce qu'il nous est plus avantageux de perdre un de nos membres, que si notre corps étoit jetté tout entier dans l'enfer. (*Math. c. 5, vv. 29, 30.*)

Il est visible que par cet œil droit & cette main droite que Jesus-Christ dit qu'il faut

arracher & jeter loin de nous, s'ils nous font une occasion de péché, il a voulu marquer quelque chose qui nous seroit aussi cher & aussi nécessaire que ces membres; il déclare néanmoins qu'il faut y renoncer & s'en séparer pour toujours, si on ne peut le conserver & y demeurer attaché qu'en offensant Dieu, & mettant son salut en danger. Or la musique est une occasion de péché, & un empêchement au salut pour tous ceux & toutes celles qui l'aimant sans mesure & y donnant trop de temps, en sont plus occupés que des devoirs généraux du Christianisme & des devoirs particuliers de leur état. Elle est encore une occasion prochaine de péché pour ceux & celles que l'amour excessif qu'ils ont pour elle, engage à se répandre dans le monde, & à passer un temps trop précieux pour être ainsi prodigué dans les parties de plaisir, & dans des compagnies toujours très-dangereuses lorsque c'est l'amour du plaisir qui les forme. Enfin la musique est une occasion prochaine de péché; lorsqu'en faisant quelque attention sur soi-même, comme on n'en sçauroit trop faire, on remarque qu'elle fait dans l'ame des impressions dangereuses, qu'elle remue les passions, & qu'elle rend plus susceptible de tentations; & n'y a-t-il pas beaucoup de personnes dans ces cas?

Une troisième précaution à prendre par rapport

rapport à la musique , regarde les parens qui la font apprendre à leurs enfans ; c'est que le maître qu'ils choisissent pour la leur montrer , soit d'une sagesse & d'une modestie reconnues ; ce qui demande beaucoup d'attention dans l'examen qu'on fera à cet égard , & beaucoup de discernement dans le choix pour le bien faire , de tels maîtres n'étant pas bien communs. Le maître qu'on auroit choisi ne seroit pas tel qu'on le demande , s'il croyoit pouvoir , en donnant ses leçons , faire chanter des chansons d'amour , ou faire apprendre de ces airs mous , tendres & lubriques dont je viens de montrer le dangor , principalement pour les jeunes personnes.

Mais sur-tout que les peres & meres qui feront apprendre la musique à leurs enfans , se donnent bien de garde de se proposer en cela de leur procurer par cette science une entrée plus favorable & plus facile dans le monde & dans ses compagnies. Car , à quoi un tel dessein pourroit-il aboutir , sinon à faire prendre à ces enfans le goût du monde , & à les lui rendre plus aimables ? Et combien l'un & l'autre leur seroient-ils préjudiciables ! S'ils conçoivent de l'amour pour le monde , & s'ils en prennent le goût , les voilà tombés dans cette inimitié contre Dieu dont parle l'Apôtre Saint Jacques , lorsqu'il dit : (c. 4 , v. 4.) *Ames adulteres* ;

Partie III.

P

ne savez-vous pas que l'amour de ce monde est une inimitié contre Dieu? Si le monde les aime, il les recherchera, il les attirera à lui, il les flattera. Et combien est-il difficile de résister à ses caresses, plus dangereuses que ses contradictions! Combien est violente la tentation de l'aimer & de se plaire avec lui, quand on sent qu'on en est aimé! Et se trouvant bien dans ses compagnies, comment pensera-t-on à se tenir en garde contre les pièges que le diable y tend de toutes parts pour y prendre les ames?

CHAPITRE IX.

Les contradictions que les principes qui ont été établis, & les règles qui ont été données par rapport aux chansons éprouvent dans le monde, ne diminuent rien de leur certitude, & ne doivent pas empêcher qu'on n'y demeure fermement & inviolablement attaché dans la pratique.

JE DOIS M'ATTENDRE & je m'attends en effet que ceux qui composent ce qu'on appelle le monde que Jesus-Christ a tant de fois maudit, & qui en ont l'esprit & les inclinations, se récrieront contre les principes que j'ai établis & contre les règles que j'ai prescrites par rapport aux chansons; qu'ils se plaindront de leur sévérité, qu'ils

ne pourront souffrir qu'on veuille leur interdire ce qu'ils croient, ou du moins ce qu'ils disent être innocent, uniquement parce qu'il leur plaît, & qu'ils y sont attachés. Mais pour juger du cas qu'on doit faire de ces plaintes & des égards qu'on doit y avoir, je prie que l'on considère combien il faudroit défigurer l'Évangile, & en altérer sur une infinité de points la pureté & la sainte sévérité, si on vouloit enseigner à ces personnes une morale qui fût en tout de leur goût. L'Évangile condamne l'amour de presque tout ce que le monde recherche; & il est l'ennemi irréconciliable de tout ce qui ne tend qu'à exciter, à enflammer & à nourrir la concupiscence qui est comme l'ame & la vie du monde. Après cela faut-il être surpris que le monde ne puisse s'accommoder des principes & des règles qui combattent ses inclinations, & qui sont entièrement opposés aux desirs de la concupiscence? Le monde a pour Prince & pour Roi le Démon, dont Jesus-Christ dit, (*Joan. c. 8, v. 44,*) *qu'il n'est point demeuré dans la vérité.* Comment, lorsqu'on se laisse conduire par cet ennemi déclaré de la vérité, pourroit-on ne pas participer à l'opposition qu'il y a? La lumière de la vérité & de l'Évangile met en évidence les erreurs & la corruption du monde, ses maximes étant aussi opposées à celles de Jesus-

Christ que la nuit l'est au jour. Après cela, faut-il chercher d'autre cause de l'opposition que le monde témoigne avoir pour cette admirable lumière, comme l'appelle saint Pierre, (I. c. 2, v. 9,) toutes les fois qu'on entreprend de la faire briller à ses yeux? *Les hommes*, dit Jesus-Christ, (Joan. c. 3, vv. 19, 20, 21,) *ont mieux aimé les ténèbres que la lumière, parce que leurs œuvres étoient mauvaises. Car quiconque fait le mal hait la lumière, & ne s'approche point de la lumière, de peur que ses œuvres ne soient condamnées. Mais celui qui agit selon la vérité, s'approche de la lumière; afin qu'on connoisse que ses œuvres sont faites en Dieu.*

Ne suis-je point en droit de demander à ceux qui trouveroient à redire aux principes qui ont été établis & aux règles qui ont été données, qu'ils disent précisément en quoi ils sont répréhensibles, & qu'ils appuient ce qu'ils entreprendroient de dire à cet égard, d'autorités & de raisons aussi fortes que celles que j'ai alléguées? S'ils n'ont à faire que des plaintes vagues, je n'hésite point à dire qu'ils ne méritent point d'être écoutés; parce qu'à proprement parler, on ne dit rien quand on ne dit rien que de vague, & qu'on n'articule point ce qui fait le sujet des plaintes. Si aux preuves sur lesquelles j'ai appuyé la condamnation de

toutes les especes de mauvaises chansons, on n'a à opposer que les coutumes & les usages du monde, & même ce que peuvent dire ou faire en faveur de ces chansons, des personnes respectables d'ailleurs par leur caractère, qui les autorisent par leurs décisions & leur exemple, ou qui du moins ont sur ce point plus d'indulgence que nous n'en avons, je donnerai pour toute réponse ce que dit saint Pierre: (II. c. I, v. 19.) *Nous avons les Oracles des Prophetes dont la certitude est mieux affermie, sur lesquels vous faites bien d'arrêter les yeux comme sur un flambeau qui luit dans un lieu obscur, jusqu'à ce que le jour commence à paroître, & que l'étoile du matin se leve dans vos cœurs; c'est-à-dire, que nous avons les règles invariables de la parole de Dieu, qui nous a été donnée pour nous servir de lumière dans les ténèbres de cette vie. Votre parole, dit David, (Ps. 118, v. 105,) est la lampe qui éclaire mes pas, & la lumière qui luit dans le sentier où je marche.*

« Nous devons, mes Freres, dit saint
 22 Augustin, sur ces paroles de saint Pierre,
 22 (Traité 35, sur saint Jean, n^{os} 6, 7 & 8,)
 22 écouter avec beaucoup d'attention la voix
 22 des Prophetes, pendant tout le temps que
 22 dure la nuit de ce siècle: *Plene, Fratres*
 22 *mei, in nocte hujus sæculi audiamus &*
 22 *prophetiam intell...* Ce sont des lam-

33 pes qui rendent témoignage à la lumière
 33 du jour, parce que nous sommes trop
 33 foibles en ce monde pour soutenir la clarté
 33 de ce jour si lumineux. Car tout chrétiens
 33 que nous sommes, on peut bien dire que
 33 nous sommes lumière, en comparaison
 33 des infidèles; mais on peut dire aussi que
 33 le jour dont nous jouissons est une nuit,
 33 en comparaison de celui qui nous est pro-
 33 mis. C'est ce que nous fait entendre l'A-
 33 pôtre saint Pierre, lorsqu'il dit : *Nous*
 33 *avons les Oracles des Prophetes, dont*
 33 *la certitude est plus affermie & auxquels*
 33 *vous faites bien de donner votre applica-*
 33 *tion, comme à une lampe qui luit dans*
 33 *un lieu obscur, jusqu'à ce que le jour vous*
 33 *éclaire, & que l'étoile du matin se leve*
 33 *dans vos cœurs. C'est lorsque Jesus-Christ*
 33 *viendra, qu'il répandra la lumière, comme*
 33 *dit saint Paul, (I. Cor. c. 4, v. 5,) sur*
 33 *ce qui est caché dans les ténèbres, qu'il*
 33 *révélera les secrets des cœurs, & que*
 33 *chacun recevra de Dieu la louange qu'il*
 33 *aura méritée. Lorsqu'un tel jour sera levé*
 33 *pour nous, les lampes ne seront plus né-*
 33 *cessaires : on ne lira plus les Prophetes,*
 33 *on n'ouvrira plus le livre des Epîtres que*
 33 *les Apôtres ont écrites; nous ne recher-*
 33 *cherons point le témoignage de Jean-Bap-*
 33 *tiste, nous n'aurons pas même besoin de*
 33 *l'Evangile : toutes les Ecritures disparoi-*

»tront, comme autant de lampes dont nous
 »n'avons besoin que dans la nuit de ce siècle,
 »cle, & qui nous ont été données, afin qu'en
 »ce monde nous ne fussions pas ensevelis
 »dans les ténèbres.»

Mais en attendant que ce beau jour luise pour nous, prenons pour règle invariable & constante de toute notre conduite, la parole de Dieu contenue dans les saintes Ecritures & dans la Tradition, persuadés que nous devons être, qu'aucun exemple, aucune coutume, ni aucune décision contraire ne pourront jamais prescrire contre ce qu'elle enseigne, ni l'anéantir. *La vérité du Seigneur demeure éternellement*, dit David; (Pl. 116, v. 2.) *Le ciel & la terre passeront*, dit J. C. (Matt. c. 24, v. 35,) *mais mes paroles ne passeront point*. Laissons donc le monde qui passe avec sa concupiscence; ~~laissons-le avec toutes ses fausses maximes &~~ toutes ses erreurs, & attachons-nous immuablement à la vérité qui ne passe point. *Si vous demeurez attachés à ma parole*, dit J. C. (Joan. c. 8, vv. 31 & 32.) *vous serez véritablement mes Disciples, & vous connaîtrez la vérité; & la vérité vous rendra libres.*

F I N.

A P P R O B A T I O N.

J'AI LU par ordre de Monseigneur le Chancelier, un Manuscrit, qui a pour titre: *Traité dogmatiques & moraux sur les Danses & les mauvaises Chansons*; & je n'y ai rien trouvé qui puisse en empêcher l'impression. A Paris ce 10 Mars 1769.

Signé, DE MONTY.

P R I V I L È G E D U R O I.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre: A nos Amés & Fésux Conseillers les Gens regnans nos Cours de Parlement, Maitres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conseil, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers, qu'il appartiendra: S A L U T. Notre amé le sieur SORIN, Libraire à Paris, Nous a fait exposer qu'en exécution de l'Article XI de l'Arrêt du Conseil du 30 Août 1777, portant Règlement sur la durée des Privilèges en

Librairie, Il a remis entre les mains de notre Amé & Féal
 Conseiller en nos Conseils, le sieur LAURENT DE VILLE-
 DIEU, Maître des Requêtes ordinaire de notre Hôtel,
 Commissaire à ce député par ledit Arrêt, les titres sur
 lesquels est fondée la propriété des ouvrages pour lesquels
 il a ci-devant obtenu des Privilèges, pour, sur le compte
 qui en seroit rendu à notre très-cher & féal Chevalier Garde-
 des-Sceaux de France, le sieur HUE DE MIORMESNIL,
 obtenir un Privilège dernier & définitif pour l'Impression
 & débit exclusif dudit ouvrage. A CES CAUSES, voulant,
 favorablement traiter l'Exposant, Nous lui avons permis &
 permettons par le présent Privilège, dernier & définitif, de
 faire imprimer l'Ouvrage suivant, autant de fois que
 bon lui semblera, & de le vendre, faire vendre & débiter
 par-tout notre Royaume: pendant le tems porté à l'Article
 dudit Privilège, le tout à compter de la date des Présentes,
Traité contre les Danses & mauvaises Chansons, le tout
 pour le tems de dix années seulement. Faisons défenses
 audit Exposant, après l'expiration du présent Privilège, d'en
 solliciter le renouvellement, & à tous Imprimeurs,
 Libraires & autres Personnes, de quelque qualité &
 condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression
 étrangere dans aucun lieu de notre obéissance: comme
 aussi d'imprimer, ou faire imprimer, vendre, faire
 vendre, débiter, ni contrefaire ledit ouvrage, ni d'en
 faire aucuns extraits, sous quelque prétexte que ce puisse
 être, sans la permission expresse & par écrit dudit
 Exposant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de
 confiscation des Exemplaires contrefaits, & de six mille
 livres d'amende. Ordonnons par ces Présentes, confor-
 mément à l'Arrêt de notre Conseil du 30 Juillet 1778, qu'il
 sera procédé par voix de plainte & information, contre
 tous Autens, possesseurs, distributeurs & fauteurs.

de contrefaçons ; fans que les peines portées par nos Lettres de Privilège, puissent en aucuns cas & pour quelque cause que ce soit, être remises ni modérées. A la charge que ces Présentes seront enrégistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelles ; que l'impression dudit Ouvrage sera faite dans notre Royaume, & non ailleurs, en beau papier & beaux caractères ; conformément aux Réglemens de la Librairie, à peine de déchéance du présent Privilège ; qu'avant de l'exposer en vente, le Manuscrit qui aura servi de copie à l'impression dudit Ouvrage, sera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée ; ès mains de notre très-cher & féal Chevalier, Garde-des-Sceaux de France, le Sieur HUB DE MIROMESNIL ; Commandeur de nos Ordres ; qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliothèque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, un dans celle de notre très-cher & féal Chevalier Chancelier de France le Sieur DE MAUPEOU, & un dans celle dudit Sieur HUB DE MIROMESNIL, le tout à peine de nullité des Présentes ; du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Exposé & ses hoirs, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie des Présentes qui sera imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, soit tenue pour dûment signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Conseillers-Secrétaires, foi soit ajoutée comme à l'original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent sur ce requis ; de faire pour l'exécution d'icelles, tous actes requis & nécessaires ; sans demander autre permission, & nonobstant clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires : Car tel est notre plaisir. Donné à

Verfailles , le dix-feptieme jour de Mars l'an de grace mil
sept cent quatre-vingt-quatre , & de notre Règne le dixieme,
Par le Roi en fon Conseil.

Signé, L E B E G U E.

*Registré sur le Registre XXII. de la Chambre Royale
& Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris ,
n°. 62 , fol. 57 , conformément aux dispositions
énoncées dans le présent Privilège , & à la charge de
remettre à ladite Chambre les huit Exemplaires prescrits
par l'art. 108 du Règlement de 1723.*

A Paris , ce 19 Mars 1784.

Signé, L E C L E R C , Syndic.

*Je cède & transporte à M. FROULLÉ, Libraire à
Paris , mon droit au Privilège du Traité contre les
Danfes & les mauvaises Chanfons , pour en jouir en
mon lieu & place , comme j'en aurois joui moi-même ,
felon qu'il est spécifié audit Privilège , & les arrange-
mens pris entre nous. A Paris , ce 20 Mai 1785.*

Signé, S O R I N.

*Registrée la présente Cession sur le Registre XXII. de
la Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Impri-
meurs de Paris , n°. 396 , fol. 358 , conformément aux
anciens Réglemens confirmés par celui du 28 Février
1723. A Paris , le 8 Juillet 1785.*

Signé, L E C L E R C , Syndic.

Handwritten notes on the left side of the page, including a large 'J' and some illegible characters.

Handwritten notes on the right side of the page, including the words 'y être' and 'sans danger'.

Main body of handwritten text in the upper section, with a small number '3' on the right margin.

Second section of handwritten text, separated from the first by a horizontal dashed line.

Third section of handwritten text at the bottom of the page.

m 15 =

4/5

